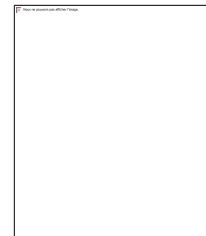


REPUBLIQUE DU NIGER

Programme des Nations-Unies pour le Développement



Programme Intégré de Développement de l'Agripreneuriat des Jeunes au Niger (PIDAJ)

Rapport d'Etude d'Impact Environnemental et Social (ÉIES) du sous-projet de construction du Lycée Professionnel Agricole de ZINDER (site de Guidimouni, commune rurale de Guidimouni)

Rapport provisoire

DECEMBRE 2025

SOMMAIRE

| | |
|---|-----|
| SIGLES ET ABREVIATIONS | 5 |
| LISTE DES PHOTOS | 8 |
| LISTE DES FIGURES | 9 |
| LISTE DES TABLEAUX | 9 |
| RESUME NON TECHNIQUE | 12 |
| NON-TECHNICAL SUMMARY | 52 |
| | 90 |
| INTRODUCTION | 92 |
| I. DESCRIPTION COMPLETE DU SOUS-PROJET | 94 |
| 1.1. Description des infrastructures et équipements du sous projet LPA Zinder | 94 |
| 1.2. Présentation des plans types des infrastructures | 99 |
| 1.3. Intervenants du sous projet | 79 |
| II. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT | 80 |
| 2.1. Délimitation de la zone d'influence du sous-projet | 80 |
| 2.1.1. Zone d'influence directe (ZID) du sous-projet | 80 |
| 2.1.2. Zone d'influence indirecte (ZII) du sous-projet | 80 |
| 2.2. Caractérisation environnementale et sociale de la zone d'influence directe | 81 |
| 2.2.1. Localisation du site | 81 |
| 2.2.2. Environnement physique et biologique | 83 |
| 2.2.3. Environnement humain et socioéconomique | 85 |
| 2.3. Caractérisation de la zone d'influence indirecte | 86 |
| 2.4. Groupes vulnérables et leurs besoins dans la commune de Guidimouni | 104 |
| 2.5. Enjeux environnementaux et socio-économiques | 106 |
| III. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL | 108 |
| 3.1. Cadre politique | 108 |
| 3.2. Cadre juridique | 114 |
| 3.2.1. Cadre juridique international | 114 |
| 3.2.2. Cadre juridique national | 117 |
| 3.2.3. Sauvegardes Opérationnelles (SO) de la BAD | 126 |
| 3.3. Cadre institutionnel | 138 |
| 3.3.1. Ministère du Commerce et de l'Industrie | 138 |
| 3.3.2. Ministère des Enseignements Professionnels et Techniques | 138 |

| | | |
|------------------------------------|--|-----|
| 3.3.3. | Ministère de l'Environnement, de l'Hydraulique et de l'Assainissement | 138 |
| 3.3.4. | Ministère de l'Economie et des Finances..... | 140 |
| 3.3.5. | Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique | 140 |
| 3.3.6. | Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de l'Emploi | 140 |
| 3.3.7. | Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage | 140 |
| 3.3.8. Territoire | Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et de l'Administration du 141 | |
| 3.3.9. | Autres institutions | 141 |
| IV. | EVALUATION DES RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX | 146 |
| 4.1. | Identification des impacts | 146 |
| 4.1.1. | Sources d'impacts..... | 146 |
| 4.1.2. | Composantes environnementales sensibles | 147 |
| 4.2. | Méthode d'évaluation des impacts..... | 152 |
| 4.3. | Évaluation des Impacts Environnementaux et Sociaux..... | 156 |
| 4.4. | Récapitulatif des impacts négatifs et positifs | 165 |
| 4.5. | Impacts cumulatifs | 171 |
| 4.6. | Impact sur les Risques de Violences Basées sur le Genre (VBG)..... | 171 |
| 4.7. | Analyse des risques et dangers | 172 |
| 4.8. | Évaluation des risques liés aux changements climatiques | 175 |
| V. | DESCRIPTION DES ALTERNATIVES POSSIBLES AU SOUS-PROJET..... | 177 |
| VI. | CONSULTATIONS PUBLIQUES | 184 |
| VII. | PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES) | 189 |
| 7.1. | Mesures d'ordre général..... | 189 |
| 7.2. | Mesures d'ordre spécifique | 189 |
| 7.2.1. | Mesures en phase de construction..... | 189 |
| 7.2.2. | Mesures en phase d'exploitation | 191 |
| 7.3. | Programme d'atténuation et/ou de bonification des impacts..... | 202 |
| 7.4. | Programme de surveillance environnementale et sociale | 212 |
| 7.5. | Programme de Suivi environnemental | 217 |
| 7.6. | Programme de renforcement des capacités | 220 |
| 7.7. | Mécanisme de gestion des plaintes | 224 |
| 7.8. | Clauses EHS spécifiques à insérer dans le contrat de travaux..... | 225 |
| 7.9. | Récapitulatif du cout du PGES | 226 |
| CONCLUSION..... | | 228 |

| | |
|---|-----|
| ANNEXES | 197 |
| ANNEXE 1 : REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES | 197 |
| ANNEXE 2 : TERMES DE REFERENCES | 199 |
| ANNEXE 3 : PV des consultations publiques | 216 |
| ANNEXE 4 : CLAUSES ENVIRONNEMENTALES, DE SANTE T SECURITE SPECIFIQUES A INSERER DANS LES CONTRATS DE TRAVAUX..... | 217 |
| ANNEXE 5 : LISTE DES PERSONNES ET SERVICES RENCONTREES | 220 |
| ANNEXE 6 : PROCÉDURE EN CAS DE DÉCOUVERTE FORTUITE | 222 |
| Annexe 7 : Acte foncier | 224 |
| Annexe 8 : Quelques images de l'occupation du site | 225 |
| Annexe 9 : Les plans types en cours de validation sont présentés par les figures suivantes : ... | 228 |

SIGLES ET ABREVIATIONS

| | |
|-----------------|--|
| AGR | Activités Génératrices de Revenus |
| ANPE | Agence Nationale pour la Promotion de l'Emploi |
| ANPEIE | Association Nigérienne des Professionnels des Études d'Impacts sur l'Environnement |
| ANSI | Agence Nigérienne pour la Société de l'Information |
| BAD | Banque Africaine du Développement |
| BNEE | Bureau National d'Évaluation Environnementale |
| CCNUCC | Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatique |
| CFM | Centre de Formation aux Métiers |
| CFMAA | Centres de Formation aux Métiers Agricoles et d'Apprentissage |
| CFPM | Centre de Formation et de Perfectionnement aux Métiers |
| CIDE | Convention Internationale des Droits de l'Enfant |
| CILSS | Comité permanent Inter-États de Lutte contre la Sécheresse dans le Sahel |
| CMB | Centres de Multiplications du Bétail |
| CNEDD | Conseil National de l'Environnement pour un Développement Durable |
| CNSP | Conseil National pour la Sauvegarde de la Patrie |
| CNSS | Caisse Nationale de Sécurité Sociale |
| COFOODEP | Commission Foncière Départementale |

| | |
|-----------------|--|
| COP | Conférence des Parties |
| CPT | Centre de Perfectionnement Technique |
| CNJ | Conseil National de la Jeunesse |
| CS-GDT | Cadre Stratégique de la Gestion Durable des Terres |
| CSI | Centre de Santé Intégré |
| CSPOP | Convention de Stockholm sur les Polluants Organiques Persistants |
| CSST | Comité de Sécurité et de Santé au Travail |
| DAO | Documents d'Appels d'Offre |
| DCV/GD | Direction du Cadre de Vie et de Gestion des Déchets |
| DEFPT/P | Direction de l'Enseignement et de la Formation Professionnelle et Techniques Publics |
| DEMPEC | Direction des Exploitations à Petite Echelle et des Carrières |
| DFC/AP | Direction technique nationale de la Faune, de la Chasse et des Aires Protégées |
| DG/EF | Direction Générales des Eaux et Forêts |
| DGA/CV | Direction Générale de l'Assainissement et du Cadre de Vie |
| DGE/DD | Direction Générale de l'Environnement et du Développement Durable |
| DGEF | Direction Générale des Enseignements et des Formations |
| DGH | Direction Générales de l'Hydraulique |
| DGSP | Direction Générale de la Santé Publique |
| DHP/SE | Direction de l'Hygiène Publique et de la Santé Environnementale |
| DIH | Direction des Infrastructures Hydrauliques |
| DN/PR | Direction technique nationale des Normes Environnementales et de la Prévention des Risques |
| DP/GIRE | Direction de la Promotion de la Gestion Intégrée des Ressources en Eau |
| DPEFPT/P | Direction de la Promotion de l'Enseignement et de la Formation Professionnels et Techniques Privés |
| DPH/SA | Direction de la Promotion de l'Hygiène et des Services d'Assainissement |
| DPNST | Document cadre de la Politique Nationale de Sécurité au Travail |
| DRE | Direction des Ressources en Eau |
| DRSP | Direction Régionale de la Santé Publique |
| CEFTP | Centre d'Enseignement et de la Formation Techniques et Professionnels |
| EIES | Étude d'Impact Environnemental et Social |

| | |
|---------------------|---|
| EPI | Equipement de Protection Individuelle |
| FCFA | Franc de la Communauté Financière Africaine |
| GIRE | Gestion Intégrée des Ressources en Eau |
| HIMO | Haute Intensité de Main-d'Œuvre |
| HSE | Hygiène, Sécurité, Environnement |
| I2S | Initiative pour l'Irrigation au Sahel |
| IEC | Information, d'Education et de Communication |
| IST | Infection Sexuellement Transmissible |
| IUT | Institut Universitaire de Technologie |
| LMD | Licence Master Doctorat |
| LPA | Lycée Professionnelle Agricole |
| MEJ | Ministère de l'Entreprenariat des Jeunes |
| MET/FP | Ministère de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle |
| MST/VIH-SIDA | Maladies Sexuellement Transmissibles Virus de l'Immunodéficience Humain Syndrome d'Immunodéficience Acquise |
| NEPAD | Nouveau Partenariat pour le Développement en Afrique |
| OIT | Organisation Internationale de Travail |
| OMD | L'Objectif du Millénaire pour le Développement |
| ONG | Organisation Non Gouvernementale |
| ONU | Organisation des Nations Unies |
| PAN/LCD-GRN | Plan d'Action National de lutte contre la Désertification et de Gestion des Ressources Naturelles |
| PANA | Programme d'Action National pour l'Adaptation aux Changements Climatiques |
| PANGIRE | Plan d'Action National de Gestion Intégrée des Ressources en Eau |
| PAR | Plan d'Action de Réinstallation |
| PDDAA | Programme Détaillé de Développement de l'Agriculture Africaine |
| PDES | Programme de Développement Economique et Social |
| PDR | Plan de Développement Régional |
| PEES | Procédures d'Evaluation Environnementale et Sociale |
| PGES | Plan de Gestion Environnementale et Sociale |
| PIC | Politique Industrielle Commune |

| | |
|----------------|--|
| PICAO | Politique Industrielle Commune de l'Afrique de l'Ouest |
| PIDAJ | Programme Intégré de Développement de l'Agripreneuriat des Jeunes |
| PME | Petite et Moyenne Entreprise |
| PMI | Petite et Moyenne Industrie |
| PNCC | Politique Nationale en matière de Changement Climatique |
| PNEDD | Plan National de l'Environnement pour un Développement Durable |
| PNG | Politique Nationale Genre |
| PNQ | Politique Nationale Qualité |
| PNRIAN | Plan National de Réponse à l'Insécurité Alimentaire et Nutritionnelle |
| PNUD | Programme de Nations Unies pour le Développement |
| PRSP | Programme de Résilience pour la Sauvegarde de la Patrie |
| PVC | Polychlorure de Vinyle |
| RN | Route Nationale |
| RNA | Régénération Naturelle Assistée |
| SDDCI | Stratégie de Développement Durable et de Croissance Inclusive |
| SFMA | Sites de Formation aux Métiers Agricoles |
| SNPACVC | Stratégie Nationale et du Plan d'Action en Matière de Changements et Variabilité Climatiques |
| SO | Sauvegardes Opérationnelles |
| SRAT | Service Régional de l'Aménagement du Territoire |
| SSI | Système de Sauvegardes Intégré |
| TBS | Taux Brut de Scolarisation |
| TDR | Termes De Référence |
| TP | Travaux Pratiques |
| UEMOA | Union Economique et Monétaire Ouest Africaine |
| UGE | Unité de Gestion des Eaux |
| VBG | Violences Basées sur le Genre |

LISTE DES PHOTOS

Photo 1 : Une vue d'une cuvette/mare aux alentours du site de Guidimouni 84

| | |
|--|-----|
| Photo 2 : Une vue du couvert végétal du site de Guidimouni..... | 85 |
| Photo 3 : Type de végétation de la commune..... | 89 |
| Photo 4 : image illustrative des cultures pluviales (mil-sorgho-arachide-etc) | 96 |
| Photo 5 : image illustrative des cultures maraîchères (Oignon-Choux-etc)..... | 96 |
| Photo 6 : image illustrative de l'arboriculture (datier-bananier)..... | 96 |
| Photo 7 : Aperçu des enclos pour la vente d'animaux au marché | 102 |
| Photo 8 : Aperçu de la vente de courge au marché hebdomadaire..... | 102 |
| Photo 9 : Une réunion de travail CFM Guidimouni..... | 184 |
| Photo 10 : les images du site de Guidimouni..... | 226 |

LISTE DES FIGURES

| | |
|---|-----|
| Figure 1 : Zone d'étude | 100 |
| Figure 2 : Vue en trois D d'occupation du sol sur le site du LPA..... | 102 |
| Figure 3 : localisation du site de Guidimouni | 82 |
| Figure 4 : Zone d'étude | 229 |
| Figure 5 : Plan de l'internat à 4 ailes..... | 230 |
| Figure 6 : Chambre type 2 étudiants..... | 231 |
| Figure 7 : Vue en trois D d'occupation du sol sur le site du LPA..... | 232 |

LISTE DES TABLEAUX

| | |
|---|----|
| Tableau 1 : Désignation et composition des équipements | 94 |
| Tableau 2 : Matériels informatiques et mobilier scolaire et de bureau..... | 97 |
| Tableau 3 : Matériels informatiques et mobilier scolaire et de bureau..... | 98 |
| Tableau 4: Coût total estimatif du lycée | 98 |
| Tableau 5 : Phases et consistance des travaux du sous projet..... | 99 |
| Tableau 6 : Espèces arborée identifiée sur le site | 84 |
| Tableau 7 : Evolution des effectifs des élèves de 2019 à 2023 | 90 |
| Tableau 8 : Situation du nombre des enseignants de 2019 à 2023 | 90 |

| | |
|---|------------|
| Tableau 9 : Evolution des effectifs et infrastructure du CFMR de Guidimouni | 91 |
| Tableau 10 : Evolution des centres Alpha de 2019 à 2023 | 91 |
| Tableau 11 : Répartition infrastructures de santé par zone DP de la Commune..... | 92 |
| Tableau 12 : Situation du Personnel de santé | 93 |
| Tableau 13 : Evolution des principales consultations sanitaires | 93 |
| Tableau 14 : Situation des ouvrages hydrauliques | 94 |
| Tableau 15 : Situation des Infrastructures du développement agricole | 97 |
| Tableau 16 : Evolution de la Situation des campagnes agricoles de la Commune 2019 à 2023 ... | 97 |
| Tableau 17 : Estimation du cheptel désagrégé à l'échelle de la commune | 98 |
| Tableau 18 : Situation des aires de pâturage | 99 |
| Tableau 19 : Situation des couloirs de passage de la Commune | 100 |
| Tableau 20 : Situation des Services/Infrastructures d'élevage en 2024..... | 100 |
| Tableau 21 : Nombre et types de marchés | 101 |
| Tableau 22 : Enjeux environnementaux et sociaux en lien au sous projet..... | 106 |
| Tableau 23 : Cadre Politique..... | 108 |
| Tableau 24 : textes réglementaires internationaux pertinents applicables | 114 |
| Tableau 25 : Cadre juridique national applicable au sous- projet | 117 |
| Tableau 26 : Sauvegardes Opérationnelles de la BAD..... | 126 |
| Tableau 27 : Comparaison entre la législation nationale et les exigences de la BAD | 130 |
| Tableau 28 : Gestion des Divergences entre la Législation Nationale et les Sauvegardes de la BAD | 136 |
| Tableau 29 : Analyse des capacités en gestion environnementale et sociale des acteurs | 142 |
| Tableau 30 : Matrice d'interrelation entre les activités sources d'impact du projet et les principales composantes environnementales et sociales | 149 |
| Tableau 31 : Récapitulatif des critères de qualification de l'importance des impacts | 152 |
| Tableau 32 : Grille d'évaluation de l'importance de l'impact (Fecteau, 1997) | 155 |
| Tableau 33 : Récapitulatif des impacts négatifs suivant les phases du sous-projet..... | 167 |
| Tableau 34 : Niveaux des facteurs (P, G) de la grille d'évaluation des risques professionnels .. | 173 |
| Tableau 35 : Grille d'évaluation des risques..... | 173 |
| Tableau 36 : Matrice des risques | 174 |
| Tableau 37 : Risques climatiques et mesures..... | 176 |
| Tableau 38 : Synthèse des options..... | 179 |

| | |
|--|-----|
| Tableau 39 : Synthèse des consultations publiques LPA Zinder | 186 |
| Tableau 40 : synthèse des impacts et des mesures du sous projet..... | 196 |
| Tableau 41 : Programme d'atténuation et/ou de bonification des impacts..... | 203 |
| Tableau 42 : Programme de surveillance environnementale et sociale | 213 |
| Tableau 43 : Programme de suivi environnemental..... | 218 |
| Tableau 44: Rôle et responsabilité des acteurs de mise en œuvre du PGES..... | 220 |
| Tableau 45 : Thèmes de renforcement des capacités et les coûts y relatifs | 223 |

RESUME NON TECHNIQUE

Contexte et justification du sous projet

Face aux multiples atteintes environnementales induites par les activités humaines, le Niger, dans le cadre de la protection de l'environnement, a adopté des politiques, stratégies et instruments juridiques diversifiés, tous alignés à la Vision du Président de la République articulée autour de quatre axes à savoir : i) le renforcement de la sécurité et de la cohésion sociale, ii) la promotion de la bonne gouvernance, iii) le développement des bases de production pour la souveraineté économique et iv) l'accélération des réformes sociales. C'est dans ce contexte de mobilisation des communautés pour l'accès aux moyens de production, que le Gouvernement a engagé, avec l'appui de la Banque Africaine de Développement (BAD), la préparation et la mise en œuvre du Programme Intégré de Développement de l'Agripreneuriat des Jeunes au Niger (PIDAJ). Ce programme privilégie une approche intégrée de développement local, axée notamment sur le renforcement des capacités techniques des jeunes à travers la formation agricole.

Dans cette optique, le PIDAJ a prévu la construction du lycée professionnel agricole de Zinder, en vue de renforcer l'offre de formation agricole et de soutenir l'entrepreneuriat rural. Compte tenu de la nature et de l'envergure des travaux envisagés, et conformément aux exigences environnementales et sociales, le sous-projet est assujetti à une Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES).

Le sous projet de construction du LPA de Zinder s'inscrit ainsi dans le cadre du Programme Intégré de Développement de l'Agripreneuriat des Jeunes au Niger (PIDAJ) qui est un projet d'envergure nationale soumis au financement de la BAD pour un coût total d'environ 70 Milliards de F CFA. Le PIDAJ vise à soutenir de façon durable la croissance économique et sociale du pays en promouvant l'entrepreneuriat des jeunes, en encourageant l'innovation technologique et en renforçant la résilience face aux chocs climatiques. Il comprend 4 composantes qui sont (i) Composante 1 : Renforcement du système national d'enseignement technique et de formation professionnelle Agricole, (ii) Composante 2 : Appui à l'écosystème entrepreneurial et à l'inclusion financière des PME du secteur de l'Agriculture et l'Agro-Industrie et jeunes agripreneurs (iii) Composante 3 : Renforcement de la résilience face aux chocs climatiques et de l'adaptation des agripreneurs dans les secteurs productifs, (iv) Composante 4 : Appui institutionnel et coordination du programme.

Le choix de Zinder est motivé par la politique de maillage du gouvernement de desservir toutes les régions du Niger d'un lycée agricole.

Description sommaire du sous-projet

Le but du sous projet est de permettre au pays en général et à la région de Zinder de former des grands entrepreneurs dans le domaine agricole mais aussi fournir d'autre part, des ouvriers qualifiés dans ledit domaine afin de réduire la pression démographique sur les terres cultivables.

L'objectif général est de contribuer à la Production d'une main d'œuvre qualifiée pour booster le secteur agricole.

Les objectifs spécifiques sont :

1. Former et développer chez les jeunes des compétences entrepreneuriales dans le domaine de l'ASP ;
2. Faciliter l'accès des jeunes au marché du travail ;
3. Doter le secteur agricole de compétences techniques et professionnelles de haut niveau, capables d'apporter des innovations

Les résultats attendus sont les suivants

4. Les infrastructures du lycée sont construites ;
5. Les équipements de tous les dispositifs sont mis en place ;
6. Les curricula et programmes de formations sont révisés, élaborés et implantés dans les dispositifs ;
7. La formation initiale et continue des formateurs sur les équipements acquis dans le domaine de l'agriculture et de l'élevage est assurée.

Les principales activités prévues dans le cadre du sous projet comprennent notamment les travaux de construction: Construction de bâtiments (infrastructures) et de l'aménagement du site comprennent essentiellement : (i) des Travaux préparatoires et de terrassement (Terrassements généraux et installation du chantier (acheminement et repli du matériel, Clôture et délimitation de la zone de travail ; Décapage de la terre végétale ; Travaux de fouilles ; Remblai en fondations à partir des déblais ; Remblai d'apport complémentaire si nécessaire, (ii) des Travaux d'infrastructure (Réalisation des fondations, poteaux et poutres, (iii) Travaux de superstructure (Charpente, couverture, étanchéité.), (iv) Réseaux et installations techniques (Alimentation en eau potable ; Mise en place d'un système d'assainissement ; Travaux de plomberie sanitaire et dispositifs de sécurité incendie ; Travaux d'électrification) , (v) Travaux de second œuvre (Menuiserie ; Pose de faux plafonds ; Travaux de peinture et de revêtement) (vi) Équipements fonctionnels (Construction d'un bloc de toilettes ; Aménagement d'une boutique de vente ; Installation des équipements et mobiliers) (vii) Aménagements extérieurs (Travaux de drainage et d'assainissement ; Voirie et aménagements extérieurs).

L'implantation / démarrage prend en compte la composante relative à l'Assistance technique en ingénierie de la formation et de la pédagogie qui se traduira par :

1. un accompagnement technique à la mise en place et à l'opérationnalisation de l'institut ;
2. la formation de l'équipe pédagogique et de gestion du lycée ;
3. le déploiement d'une assistance technique au besoin, pour le renforcement de l'expertise en ingénierie pédagogique et de formation du personnel de l'institut ainsi que du personnel enseignant et d'encadrement du MEPT.

Alternatives possibles au sous projet

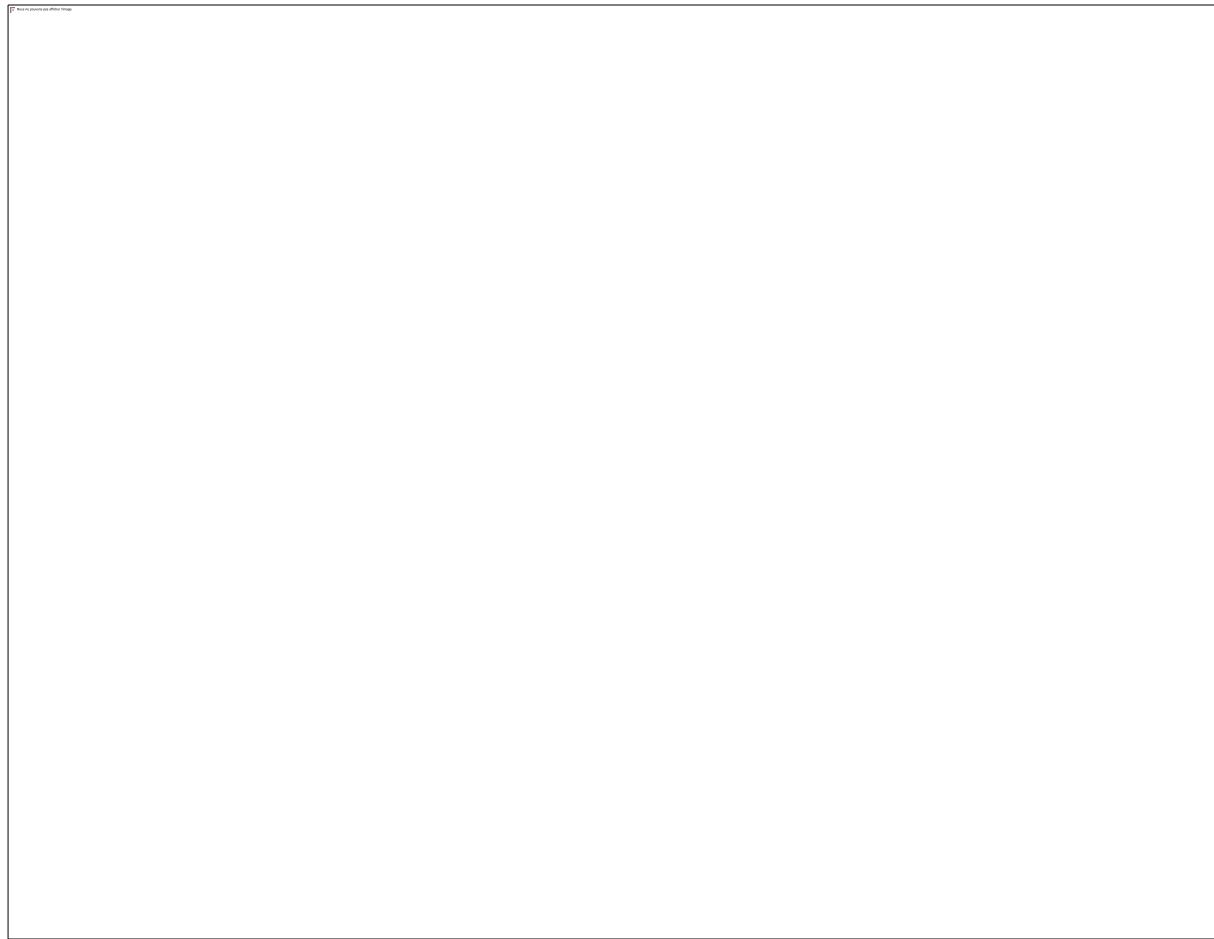
L'analyse comparative des options a conduit à retenir l'alternative « avec projet ». Cette décision est justifiée par les bénéfices socio-économiques et stratégiques significatifs qui l'emportent sur les impacts négatifs, lesquels sont jugés gérables par la mise en œuvre du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).

Les principaux arguments en faveur de la réalisation du sous projet sont les suivants :

1. **Création d'emplois et de revenus directs** : Le sous-projet générera de nouvelles opportunités de revenus en créant des emplois directs et indirects, tant pendant la phase de construction que lors de la phase d'exploitation. La phase de construction, en particulier, offrira des emplois et des revenus financiers aux ouvriers locaux.
2. **Renforcement des capacités de la formation professionnelle** : La construction du LPA permettra d'améliorer significativement les conditions d'encadrement et d'hébergement pour les étudiants et le personnel. Le projet garantira la disponibilité de manuels scolaires et d'équipements didactiques de qualité, renforçant ainsi les capacités globales de l'Enseignement et de la Formation Technique et Professionnelle (EFTP) au Niger.
3. **Stimulation de l'économie locale** : Au-delà de l'emploi direct, le projet favorisera la création de petites et moyennes entreprises locales et contribuera au développement des activités dans la ville.
4. **Alignement avec les politiques nationales et bénéfices sociaux** : Le sous-projet répond à la volonté de l'État de développer la formation professionnelle en adaptant les filières aux besoins de l'économie. De plus, il présente un bénéfice social important en visant à stimuler l'inscription des filles dans les filières techniques et industrielles.

Description du site du sous projet et de son environnement

Le site retenu pour la région de Zinder est localisé à Guidimouni dans la Commune rurale de Guidimouni, département de Damagaram Takaya. Le site d'installation de Lycée Professionnel Agricole (LPA) de Guidimouni est situé à l'Est de la ville de Guidimouni, sur la RN1 allant vers Diffa. Il est compris entre les coordonnées 13.706095 Nord et 9.527197 Est et 13.706662 Nord 9.527592 Est. Ce site couvre une **superficie de 6 hectares**. C'est un site appartenant à la commune de Guidimouni qui l'a mis à la disposition de la direction régionale de l'enseignement professionnel et technique de Zinder au profit de LPA de Zinder. Le site est limité à l'ouest par le Centre de Formation et de Perfectionnement aux Métiers de Guidimouni, au nord et à l'est par des champs de cultures et au sud par le goudron reliant la RN1 Zinder – Diffa. La zone d'étude est subdivisée en deux zones (zone d'influence directe et zone d'influence indirecte ou diffuse). La carte ci-dessous présente la localisation du site.



La zone d'influence du sous projet (LPA de Zinder à Guidimouni), directe et diffuse est caractérisée par un **climat** de type sahéro soudanien (moyenne pluviométrique annuelle comprise entre 400 et 600 mm) caractérisé par trois saisons distinctes : une saison sèche et froide qui va de novembre à février, une saison sèche et chaude qui va de mars à mai, et une saison pluvieuse qui va de juin à septembre. Dans cette zone, les **températures** varient selon les saisons dont les maxima mensuels atteignent 40°C et les minima 15°C, avec des amplitudes thermiques de 15°C en moyenne. Les **vents** ont deux périodes d'intensité maximale, avec des vitesses moyennes dépassant 3 m/s (décembre et janvier), correspondant à l'harmattan. En juin - juillet, les vents sont violents suite aux orages des débuts de l'hivernage. La vitesse minimale est enregistrée en septembre avec 1,7 m/s. Le **relief** du site se caractérise par un terrain relativement plat dans son ensemble formant une plaine sableuse.

Cette zone est constituée de **sols tropicaux subarides, des lithosols** sur grés, des sols peu évolués sur formations sableuses à sesquioxyde (Fe2O3) très individualisée, des sols ferrugineux tropicaux, des sols hydromorphes, des sols minéraux bruts et des vertisols sur grès et argiles sédimentaires.

Les ressources en eau de surface de cette zone d'influence (directe et diffuse) sont constituées des cours d'eau saisonniers et des mares permanentes et semi permanentes dont le régime dépend fortement de la pluviométrie annuelle. On distingue quatre (4) types de mares : les mares éphémères ; les mares associées aux nappes locales ; les mares liées aux nappes importantes (**lac de Guidimouni**, situé à une centaine de mètres du site)) et les cuvettes inter dunaires. Dans la zone du sous projet, on peut retenir en ce qui concerne la nappe, qu'il existe une nappe phréatique localisée dans les bas-fonds ou dépressions (ex. vallée autour du lac), accessible potentiellement à faible profondeur, un

aquifère plus profond (Continental Intercalaire/Hamadien) exploité dans la région de Zinder, mais l'accès et exploitation dans Guidimouni nécessitent des forages plus importants et le lac de Guidimouni et ses mares sont connectés aux ressources souterraines locales — ce qui montre l'interaction nappe de base et surface.

Le couvert végétal de la zone d'influence est composé d'arbres, d'arbustes et des herbacées. La végétation arborée et arbustive est caractérisée principalement par les espèces suivantes : *Faidherbia albida*, *Hyphaene thebaica*, *Sclerocarya birrea*, *Commiphora africana*, *Guiera senegalensis*, *Piliostigma reticulatum*, *Acacia raddiana*, *Acacia nilotica*, *Balanites aegyptica*, *Neocaria macrophilla*, *Bauhinia rufescens*, *Diospiros mespiliformis*, *Tamarindus indica*, *Lannea fruticosa*, *Leptadenia pyrotechnica*, *Boscia senegalensis*, *Prosopis africana*, *Borassus aethiopum* etc. Le tapis herbacé est composé essentiellement de *Cenchrus biflorus*, *Eragrotis tremula*, *Alysicarpus ovalifolius*, *Sida cordifolia*, etc.

Le site est parsemé principalement de *Faidherbia albida* (estimés à 205 pieds) et de touffe d'*Hyphaene thebaica* (09 pieds et de nombreuses touffes), *Acacia nilotica* (2), *Acacia raddiana* (3), *Acacia seyal*, (2).

Espèces arborées identifiées sur le site

| N° | Espèces | Nombre de pieds |
|----|-------------------------------------|-----------------|
| 1. | <i>Faidherbia albida</i> | 205 |
| 2. | <i>Hyphaenca thebaica</i> (touffes) | 09 |
| 3. | <i>Acacia nilotica</i> | 2 |
| 4. | <i>Acacia seyal</i> | 2 |
| 5. | <i>Acacia raddiana</i> | 3 |

La zone d'influence du sous projet est caractérisée par la présence d'une petite **faune** constituée essentiellement de rongeurs (hérissons, lièvres, écureuils, rats), de reptiles (serpents, lézards), d'insectes et oiseaux (tourterelles, etc.). On note aussi la présence des oiseaux migrateurs (*Anas querquedula* (Sarcelle d'été) *Anas acuta* (Canard pilet), *Egretta garzetta* (Aigrette garzette), *Ciconia abdimii* (Cigogne d'Abdim)...) au bord de la mare dans la partie sud du site.

Dans la zone du sous-projet (LPA) le potentiel économique repose principalement sur l'agriculture et l'élevage, auxquels s'ajoutent, la pêche, le commerce et l'artisanat, etc. Malgré leur importance, l'agriculture et l'élevage sont marqués par leur caractère rudimentaire. Elle est pratiquée sous deux formes : l'agriculture pluviale et irriguée. Les principales productions agricoles de saison des pluies sont centrées sur les cultures vivrières telles que les céréales (mil, sorgho et le maïs). Le maraîchage est très développé autour de la mare de Guidimouni. Seconde activité économique des populations, l'élevage se pratique sous trois (3) modes : le mode extensif ; le mode semi-extensif, et le mode intensif. Le commerce qui est la troisième principale activité économique des populations est surtout favorisé par les flux commerciaux avec le Nigeria.

Les importantes potentialités en terres irrigables et en eau souterraine facilement mobilisables dans cette zone, ont engendré des sollicitations des nappes pour l'alimentation de la population et du bétail, le développement de l'agriculture irriguée. La zone est sujette, en plus d'une forte pression due à une démographie très croissante, aux menaces de la désertification et du changement climatiques, occupation des plans d'eau et des espaces par des espèces envahissantes.

Cadre politique, juridique et Institutionnel

Sur le plan politique, plusieurs documents de prise en compte des préoccupations environnementales au Niger ont des interrelations directes avec le développement des activités du programme PIDAJ. Il s'agit entre autres :

1. Programme de Résilience pour la Sauvegarde de la Patrie ;
2. Politique Nationale en matière d'Environnement et de Développement Durable ;
3. Politique Nationale en matière de Changement Climatique (PNCC) ;
4. Plan National de l'Environnement pour un développement Durable (PNEDD) ;
5. Document cadre de la Politique Nationale de Sécurité au Travail ;
6. Politique Nationale de Protection sociale adoptée en 2011 ;
7. Politique Nationale Genre.

Sur le plan juridique, la mise en œuvre de ce sous-projet s'inscrit dans un cadre juridique composé d'une part, des conventions et accords internationaux, des traités, signés ou ratifiés par le Niger et d'autre part, des textes législatifs et réglementaires élaborés et adoptés au plan national.

Il s'agit entre autres de :

1. Convention sur la Diversité Biologique
2. Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques
3. Convention N°111 sur la discrimination en matière d'emploi et de profession
4. Convention n°138 sur l'âge minimum admission à l'emploi.
5. Convention n° 148 sur le milieu de travail (pollution de l'air, bruit et vibrations)
6. Convention n° 155 de l'OIT sur la sécurité et santé au travail
7. Convention n° 161 relative aux services de santé au travail
8. Convention n° 182 sur les pires formes de travail des enfants
9. Convention n°187 relative au cadre promotionnel en sécurité et santé au travail
10. Les textes nationaux sont entre autres :
 11. Ordonnance 2023-01 du 28 juillet 2023 portant suspension de la constitution du 25 novembre 2010 et créant le Conseil National pour la Sauvegarde de la Patrie (CNSP).
 12. Ordonnance n°2023-02 du 28 juillet 2023, portant organisation des pouvoirs publics pendant la période de transition
 13. Loi n°98-56 portant sur la gestion de l'environnement

14. Loi 2018-28 déterminant les principes fondamentaux et l'évaluation environnementale au Niger
15. Loi N°2022-34 déterminant les Principes Fondamentaux de la santé et de l'Hygiène Publique
16. Loi 2012-45 portant Code du travail en République du Niger
17. Loi n° 2004-040, fixant le régime forestier au Niger
18. le Décret n°67-126/MFP/T/E portant partie réglementaire du Code de travail ;
19. le Décret n°96- 409/PRN/MFPT/E, portant modalités de la déclaration d'embauche ;
20. le Décret N° 2019 -027 MESUDD portant modalités d'application de la Loi n°2018 28 déterminants les principes fondamentaux de l'Évaluation Environnementale au Niger.

La Banque Africaine de Développement (BAD) étant le Bailleur de fonds du présent sous-projet, il a été fait référence à son Système de Sauvegardes Intégré (SSI) révisé, conçu pour promouvoir la durabilité des résultats des projets par la protection de l'environnement et des personnes contre les éventuels impacts négatifs et risques des projets. Ce SSI comprend dix (10) Sauvegardes Opérationnelles (SO) dont sept sont applicables au présent sous-projet, sauf les SO5, SO6 et SO9. Il s'agit de la :

21. Sauvegarde Opérationnelle E&S 1 : Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux ;
22. Sauvegarde Opérationnelle E&S 2 : Conditions d'emploi et de travail ;
23. Sauvegarde Opérationnelle E&S 3 : Utilisation efficiente des ressources et prévention et gestion de la pollution ;
24. Sauvegarde Opérationnelle E&S 4 : Santé, sûreté et sécurité communautaire ;
25. Sauvegarde Opérationnelle E&S 7 : Groupes vulnérables ;
26. Sauvegarde Opérationnelle E&S 8 : Patrimoine culturel ;
27. Sauvegarde Opérationnelle E&S 10 : Participation des parties prenantes et diffusion d'information.

Sur le plan institutionnel : Au stade actuel de formulation et de négociation du PIDAJ, **c'est la direction générale de l'entrepreneuriat des jeunes** qui assure la coordination. Cette direction a impliqué les ministères clés du domaine de l'agrobusiness lors de plusieurs réunions. Ce processus est accompagné par le PNUD qui a mis en place une cellule. C'est dire au stade actuel il n'y a aucun acte administratif qui met en place une structure de gestion. Cependant il y a lieu de noter que l'exécution de la politique nationale de protection et de préservation des ressources naturelles pour un développement durable est sous la responsabilité d'une multitude d'acteurs. Ainsi, les institutions qui seront concernées par le présent projet sont principalement composées entre autres du ministère du commerce, du Ministère en charge de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de l'Environnement, du Ministère en charge du de l'enseignement professionnel, du ministère en charge de jeunes, du Ministère en charge de l'agriculture et de l'élevage, du Ministère en charge de la Fonction Publique, du Travail et de l'Emploi, du Ministère en charge de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et de l'Administration du Territoire, du Ministère de la Santé Publique et de l'Hygiène Publique, de la coordination du PIDAJ, du Bureau de contrôle et des ONG et Organisation de la Société Civile,

Evaluation des risques et impacts environnementaux et sociaux

De façon générale, l'identification des risques et impacts repose sur les activités liées aux différentes phases du sous-projet. Dans le cadre des travaux de construction du Lycée professionnel Agricole (LPA), les risques et impacts identifiés se présentent comme suit.

Risques liés à la phase de construction

28. Risque d'accident lié aux activités de chantier, aux circulations et aux déplacements de camions et d'engins ;
29. Risque d'atteinte à la santé (maladies respiratoires) ;
30. Risque de conflits sociaux lié au recrutement de la main d'œuvre ;

Risques liés à la phase d'exploitation

31. Risque sanitaire lié à la mauvaise gestion des déchets solides et liquides ;
32. Risque sanitaire et sécuritaire lié au stockage et gestion des produits chimiques, du maintien de la chaîne de froid du laboratoire et de l'infirmerie ;

Le tableau ci-dessous présente l'état des risques et les conséquences majeures

| Analyse des risques /Risque Prioritaire | Conséquence Majeure | Mesure de Prévention Clé |
|---|--|--|
| Phase construction | | |
| Accidents de travail lors des travaux de construction | Blessures graves ou mortelles | Port obligatoire des EPI et formation continue à la sécurité. |
| Risques sanitaires | Maladies respiratoires | Application d'un code de conduite strict et campagnes de sensibilisation. |
| Conflits sociaux liés au recrutement et à l'emploi | Frustrations et tensions avec la communauté locale en cas de recrutement ou de procédures d'embauche perçues comme inéquitables. | Prioriser l'embauche de la main-d'œuvre locale non qualifiée Établir et communiquer des procédures de recrutement transparentes |
| Phase d'Exploitation | | |
| Mauvaise gestion des déchets et laboratoire du maintien de la chaîne de froid et de l'infirmerie. | Pollution des sols et des eaux par les déchets solides et liquides (domestiques, ateliers, laboratoires) | Élaborer et mettre en œuvre un plan de gestion des déchets pour le LPA Installer des bacs de tri et un local de stockage des déchets sécurisé |

| | | |
|--|--|---|
| | Risques sanitaires pour les élèves, le personnel et les riverains. | Mettre en place un réseau de collecte des eaux usées raccordé à des fosses septiques Confier l'évacuation des déchets à des prestataires agréés. |
| Risque sanitaire et sécuritaire lié au stockage et gestion des produits chimiques, du maintien de la chaîne de froid du laboratoire et de l'infirmérie ; | Intoxication Risques sanitaires pour les élèves, le personnel et les riverains. | Port obligatoire des EPI et formation continue à la sécurité Appliquer un code strict de manipulation |

Les impacts positifs du sous projet sont :

33. la création d'emplois locaux : **au moins 30 postes de manœuvres** qui seront recrutés pour les différents postes de travail (cuisine, laboratoire, infirmerie, nettoyage, etc) pendant la phase d'exploitation ;
34. la création **d'emplois temporaires ± 1.000 travailleurs** parmi la population de Guidimouni et de Zinder et autres hameaux aux alentours tout au cours du sous projet,
35. le recrutement de **plus ou moins 100 ouvriers par jour pendant la phase des travaux** ;
36. L'amélioration du cadre de vie par la plantation d'arbres. Il s'agit de réaliser des plantations de compensation et de mitigation (i) Plantation de protection le long du mur du LPA (écartement 20X20 sur 06 ha, soit 120 plants, (ii) Plantations d'ombrage, d'embellissement et de pavage, le long des allées, soit une provision de 200 plants. Au total **une provision de 320 Plants**.
37. L'accroissement de revenus des femmes dans les activités de restauration, du petit commerce pour **une alimentation journalière ± 100 travailleurs des chantiers** pendant la phase de construction L'augmentation de l'accès à l'éducation professionnelle dans le domaine Agricole par la construction du LPA (**au moins 150 à 200 élèves garçons et filles chaque année**) pendant la phase d'exploitation ;
38. L'amélioration de l'offre et des conditions d'études pendant la phase d'exploitation ;
39. Le recrutement **d'au moins cinq entreprises locales de sous-traitance** pour la réalisation de certains travaux spécifiques dont entre autres le transport de matériaux, le pavage, l'électrification, la restauration, la gestion des déchets, etc.

Les principaux impacts négatifs du sous projet en phase de construction sont :

40. Perte de la végétation, **au moins 50 pieds d'arbres parmi les espèces suivantes** (*Faidherbia albida* (estimés à 205 pieds) et de touffe d'*Hyphaene thebaica* (09 pieds et de nombreuses touffes), *Acacia nilotica* (2), *Acacia raddiana* (3), *Acacia seyal*, (2) seront coupés lors des travaux de construction des bâtiments et selon la position retenue pour l'implantation des bâtiments ;

41. la pression sur la nappe phréatique, On estime les besoins Minimum vital pour la survie : 3 à 5 litres/jour/personne (boisson uniquement). Les besoins de base (boisson, cuisine, hygiène personnelle) : 20 litres/jour/personne. Le niveau recommandé pour une vie décente (incluant lavage, nettoyage, petits jardins) : 50 à 100 litres/jour/personne. Pour une estimation de 150 personnes (ouvriers, personnel de l'entreprise), les besoins journaliers sont estimés à 15. 000 litres par jour plus les besoins d'eau pour le chantier estimé à 25 000 litres par jour, soit un total de **plus de 40 000 litres par jour pendant la période des travaux**

Les principaux impacts négatifs du sous projet pendant la phase d'exploitation sont :

42. Pression sur la nappe phréatique, On estime les besoins en eau par jour à : pour 300 personnes, arrosage de 320 arbres, une infirmerie destinée au moins 300 personnes, un laboratoire académique agricole, des étangs de pisciculture, des ateliers et engins agricoles de productions végétales et produits chimiques et de productions animales et biosécurité :

Les estimations en eau par jour sont les suivants :

1. 300 personnes : 30 000 litres/jour
2. Arrosage des arbres : 5 000 litres/jour
3. Infirmerie : 250 litres/jour
4. Laboratoire : 500 à 1000 litres/jour
5. Pisciculture (si 10 000 poissons) : 50 000 litres/jour
6. Ateliers : 1000 à 2000 litres/jour
7. Productions végétales : 10 000 à 30 000 litres/jour (pour 1 hectare)
8. Productions animales : 10 000 à 20 000 litres/jour (en fonction de la taille de l'élevage)

Environ 141 464 à 171 964 litres/jour

Impact localisé : Le pompage journalier d'une telle quantité d'eau pourrait provoquer un abaissement de la nappe. Il est donc essentiel de prendre des mesures pour gérer cette consommation de manière durable, en optimisant l'utilisation de l'eau et en cherchant des alternatives pour préserver les ressources en eau souterraine.

Consultations publiques

Plusieurs rencontres ont été organisées avec les autorités administratives, coutumières et les services techniques ainsi que les populations riveraines du site de Guidimouni. La stratégie mise en œuvre pour favoriser une large implication de la communauté reposait sur deux axes : l'organisation de réunions publiques avec les habitants et la tenue d'entretiens individuels avec les représentants institutionnels.

Au total neuf (09) responsables des structures déconcentrées de Guidimouni et Zinder (dont 02 femmes) et plus de 53 personnes (dont 09 femmes) de Guidimouni.

(a) Les rencontres institutionnelles

La mission a été axée sur des échanges d'information avec les acteurs institutionnels, notamment les autorités locales et les services techniques déconcentrés, afin de recueillir leur retour et leurs inquiétudes et recommandations concernant le projet. Les consultations ont eu lieu du 4 au 6 juillet 2025, avec les autorités administratives de la région de Zinder, les responsables de la commune rurale de Guidimouni ainsi que les chefs des services techniques départementaux de Damagaram Takaya

Tableau : Synthèse des consultations publiques LPA Zinder

| Les points abordés par le consultant | Les préoccupations exprimées par les personnes consultées | Les suggestions recommandées par les personnes consultées | Les réponses apportées par l'équipe du consultant |
|---|--|---|---|
| Consultations des acteurs institutionnels (Gouvernorat de Zinder, Directions Régionales du Commerce et celle de l'Enseignement Professionnel de Zinder, Inspection départementale de l'Enseignement professionnel de Damagaram Takaya, Commune Rurale de Guidimouni, Cofocom et Direction du Centre de Formation aux Métiers (CFM) de Guidimouni | | | |
| - Les objectifs du projet PIDAJ | Il existe d'une dimension suffisante pour le projet | Pour avoir une meilleure appréciation du terrain, l'équipe du consultant doit faire une visite physique pour se rendre compte de ses caractéristiques | Le but des consultations et de s'assurer que le site est disponible et qu'il n'existe pas de problème autour du terrain qui lui a été affecté |
| - La disponibilité d'un terrain | Le terrain est vacant et exempt de toute occupation | Les enseignants pourront utiliser les nombreux jardins maraîchers des villageois pour donner une dimension pratique à leurs enseignements | Pour que la commune puisse tirer le maximum de bénéfice du projet, il faut que les acteurs institutionnels s'investissent pleinement dans le processus de mise en œuvre |
| - Le statut du terrain | | | |
| - L'accessibilité du site | | | |
| | Le site est balisé et en bordure de la voie bitumée | La disponibilité des eaux souterraines et de surface à proximité du site permet de développer une gamme variée d'activités dans le | Le démarrage du projet dépend de l'évolution des négociations entre l'Etat du Niger et ses partenaires. Les conclusions de la présente étude |
| | Quelle est l'échéance probable de démarrage du projet ? | | |

cadre de l'apprentissage constituent un élément clé de ce processus

Consultations publiques des acteurs locaux : Chef de Canton de Guidimouni, Notables de la Cour du chef de canton, notable d'un village rattaché à la commune rurale)

Le site appartenait à l'agriculture et avait abrité un centre de perfectionnement des jeunes agriculteurs (CFPA). Après la fermeture du centre, il est resté vacant

Ce projet est une véritable aubaine pour la commune. Il permettra aux élèves de la commune d'étudier chez eux et à l'abri des problèmes de tuteurs

L'intérêt du projet est de former les jeunes pour développer une agriculture vraiment moderne

- Les objectifs du projet PIDAJ

- La disponibilité d'un terrain

- Le statut du terrain

- Les activités réalisées sur le site

Les revendications foncières sur le site

Cela fait au moins quarante ans que nous connaissons le site, mais aucune revendication n'a été enregistrée

Il serait souhaitable que les élèves bénéficient d'un régime d'internat. Cela leur permettra d'étudier en toute quiétude

Concernant le démarrage du projet, les négociations sont en cours entre l'Etat du Niger et ses partenaires. Les conclusions de la présente étude sont vivement attendues pour donner un coup de pouce au processus

Le Chef de canton a certifié qu'il n'y a aucun problème autour du site. De manière générale, c'est lui qui règle les problèmes fonciers.

Ce qui est attendu des populations bénéficiaires, c'est de soutenir la mise en œuvre afin que la commune en tire le plus grand bénéfice

Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)

Identification et description des mesures

Pour atténuer et/ou bonifier les impacts potentiels et les risques identifiés, un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) a été élaboré. Il définit le mécanisme opérationnel pour une gestion efficace des enjeux du sous projet. La mise en œuvre du PGES s'articule autour des activités clés suivantes pour assurer une gestion rigoureuse des impacts du projet :

Mesures générales

Ces actions doivent être intégrées bien avant la sélection de l'entreprise.

1. **Inclure dans les documents d'appels d'offre (DAO)** toutes les mesures environnementales prévues pour engager la responsabilité des entreprises contractantes ;
2. **Préparer un plan de gestion environnementale et sociale spécifique pour chaque chantier** (PGES chantier) et obtenir son approbation par le Bureau National d'Évaluation Environnementale ;
3. Obtenir toutes les **autorisations nécessaires** (exploitation de l'eau, abattage des arbres, etc.) ;
4. **Communiquer les informations issues des PGES-Chantiers** aux autorités locales et aux parties prenantes ;
5. **Prioriser les populations riveraines** lors du processus de recrutement de la main d'œuvre.

Mesures spécifiques

Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) s'articule autour des programmes clés suivants pour assurer une gestion rigoureuse des impacts du projet :

6. **Un Programme d'Atténuation des risques et des Impacts négatifs** : Il s'agit de la composante la plus opérationnelle du PGES. Elle expose l'ensemble des mesures à mettre en œuvre pour atténuer, supprimer ou compenser les impacts négatifs et pour bonifier les impacts positifs du projet à chaque phase.
7. **Un Programme de Surveillance Environnementale et Sociale** : Ce programme définit toutes les activités d'inspection et de contrôle qui seront menées pendant les travaux pour vérifier que les mesures de protection de l'environnement sont bien mises en place et respectées par l'entreprise. Cette surveillance sera principalement assurée par la Mission de Contrôle (MdC) recrutée par le PIDAJ.
8. **Un Programme de Suivi Environnemental et social** : Contrairement à la surveillance qui se concentre sur les travaux, le suivi a pour but de mesurer les impacts réels sur le long terme et d'évaluer la performance des mesures environnementales et sociales, y compris pendant la phase d'exploitation. Ce suivi est réalisé par le Bureau National d'Évaluation Environnementale (BNEE).
9. **Un Programme de Renforcement des Capacités** : Ce programme est essentiel pour garantir que tous les acteurs impliqués (services de l'État, mairie, ONG, etc.) disposent des compétences techniques nécessaires pour jouer efficacement leur rôle dans la mise en œuvre et le suivi du PGES.

Le tableau ci-après constitue le **programme d'atténuation et/ou de bonification** des risques et impacts du sous-projet

Programme d'atténuation et/ou bonification des risques et impacts négatifs

| Phases | Récepteurs d'impacts | Activités sources d'impact | Impacts | Mesures d'atténuation | Période de mise en œuvre | Responsables d'exécution | Indicateurs de mise en œuvre | Coût mise œuvre |
|--------------|----------------------|--|---|--|-----------------------------------|--------------------------------------|---|--|
| Construction | Air | Travaux d'ouverture et de débroussaillage Mouvement et fonctionnement de la machinerie de chantier | Perturbation de la qualité de l'air suite à l'émission de poussière et gaz d'échappement des engins de chantier | Minimiser : Limiter la vitesse des camions sur le chantier ; Procéder au réglage correct et à l'entretien des machines et des engins ; Exiger la couverture obligatoire des camions de transport de matériaux par des bâches Arroser les surfaces de travail ; Atténuer : Entretenir les engins et véhicules (changeement des éléments filtrants, visites techniques) afin d'assurer un bon état de fonctionnement ; | Régulièrement pendant les travaux | Entreprise adjudicataire des travaux | Fréquence d'arrosage Etat des surfaces sources de poussière | PM A inclure dans le marché des travaux |

| | | | | | | | | |
|--|------------|---|---|---|----------------------|---|---|-----------|
| | Sol | Production des déchets des travaux | Pollution du sol | Mettre un dispositif de collecte et d'évacuation des déchets pour prévenir les nuisances environnementales et sanitaires: | Au cours des travaux | Entreprise adjudicataire des travaux | Niveau d'organisation de la gestion des déchets | PM |
| | Eau | Déversements des rejets d'eaux des travaux, des fuites d'hydrocarbures, des rejets issus de l'entretien des machines et autres déchets dangereux. | Risque de contamination de Nappes superficielles | Élaborer et mettre en œuvre un plan de gestion des déchets pour l'ensemble du LPA. | Au cours des travaux | Entreprise adjudicataire des travaux | Niveau d'organisation de la gestion des déchets | PM |
| | Végétation | Travaux de préparation du site, de débroussaillage et de construction | <i>Faidherbia albida</i> (estimés à 205 pieds) et de pieds et touffe d' <i>Hyphaene thebaica</i> (09 pieds et de nombreuses touffes (au | Réaliser des plantations de compensation et de mitigation : il s'agit des plantations de : Plantation de protection le long du mur du LPA (écartement 20X20 sur 6 ha, soit 120 plants Plantations d'ombrage, d'embellissement et de | Au cours des travaux | Entreprise adjudicataire des travaux ONG prestataire | Constat sur la conduite du déboisement de la végétation sur le site Nombre de plants plantés | 3.200.000 |

| | | | | | | | | |
|--|-------|---|--|---|----------------------|---|------------------|----|
| | | | moins 50 de pieds d'arbres selon l'implantation des bâtiments) Compensation et mitigation | pavoiement, le long des allées, soit une provision de 200 plants Au total une provision de 320 Plants (cout unitaire toute CC, de 10.000 FCFA | | | | |
| | Santé | Émissions de poussière Présence du personnel des chantiers | Risques de maladies respiratoires. | Minimiser : Mettre à disposition et imposer le port des Équipements de Protection Individuelle (EPI) à tous les travailleurs (casques, gants, masques, etc.) Délimiter et contrôler l'accès au chantier pour éviter les intrusions et les accidents impliquant les riverains. Sensibiliser les opérateurs d'engins à la conduite sécuritaire et éviter les chargements hors gabarits Atténuer / Gérer : Organiser des formations et sensibilisations périodiques pour les travailleurs sur | Au cours des travaux | Entreprise adjudicataire des travaux ONG prestataire | EPI mis en place | PM |

| | | | | | | | | |
|--|----------|--|---|--|----------------------|---|--|-----------|
| | | | | <p>l'hygiène et la sécurité au travail</p> <p>Mettre en place une boîte à pharmacie et du matériel de premier secours sur le site.</p> | | | | |
| | Sécurité | Travaux de construction Recrutement de la main d'œuvre locale | Risques des blessures et d'accidents Risques des conflits entre les populations riveraines et les travailleurs | <p>Phase de Conception : intégrer un spécialiste HSE dans cette phase pour éliminer les risques à la source</p> <p>Phase de Préparation / Construction : (i) proposer des mesures de protection collective, (ii) instaurer le Quart d'heure sécurité quotidien et un protocole d'accueil sécurité systématique pour tout nouvel arrivant, (iii) exiger le "Permis de Travail" pour toute tâche à haut risque, (iv) planifier et tracer des séances de formation et sensibilisation, (v) planifier et gérer les interactions avec les riverains, disposer des EPI en quantité et qualité suffisante, (vi) Privilégier le recrutement de</p> | Au cours des travaux | Entreprise adjudicataire des travaux ONG prestataire | <p>Nbre d'accidents et/de personnes malades enregistrés</p> <p>Nbre de personnes formées</p> <p>Nombre de conflit enregistré</p> | 6 000 000 |

| | | | | | | | | |
|--------------|-----|---|--------------------|--|----------------------------|---------------------------|--|----|
| | | | | <p>la main-d'œuvre locale afin d'éviter le risque de conflit.</p> <p>Mettre en place une permanence à l'entrée et renforcer le dispositif sécuritaire dans et autour du LPA Sensibiliser les ouvriers et les riverains sur les risques associés : Affichage de consignes de sécurité, séances de sensibilisation avant la prise de poste de travail.</p> <p>Privilégier le recrutement de la main d'œuvre locale afin d'éviter le risque de conflit.</p> | | | | |
| Exploitation | Air | Exploitation des ateliers Fonctionnement du groupe électrogène Incinération des déchets | Pollution de l'air | <p>Assurer une bonne ventilation et un nettoyage quotidien des bâtiments et ateliers.</p> <p>Limiter la consommation d'énergie et éviter le brûlage des déchets à l'air libre, notamment les plastiques.</p> <p>Il s'agit de prendre des dispositions pour l'entretien</p> | Au cours de l'exploitation | L'administration du Lycée | <p>Existence des poubelles de stockage ;</p> <p>Contrat avec un prestataire agréé de collecte de déchets</p> | PM |

| | | | | | | | | |
|--|-----|---|--|--|---------------------------------------|---------------------------|---|-----------|
| | | | | des engins afin de réduire l'émissions pour réduire les émissions de polluants atmosphériques (poussières, de CO, CO2, NOx, SO2 etc..). Doter les techniciens de surface d'EPI adéquats | | | | |
| | Sol | Production des déchets divers liés à l'exploitation de la cité | Pollution du sol | 1. Mettre un dispositif de collecte et d'évacuation des déchets pour prévenir les nuisances environnementales et sanitaires des déchets générés par l'exploitation de l'établissement : | Au cours de l'exploitation de la cité | L'administration du Lycée | Niveau d'organisation de la gestion des déchets Nbre de contrats d'évacuation des déchets formalisés | 3 000 000 |
| | Eau | Déversements des rejets d'eaux usées domestiques, des fuites d'hydrocarbures, des rejets issus de l'entretien des | Risque de contamination de Nappes superficielles | 2. Élaborer et mettre en œuvre un plan de gestion des déchets pour l'ensemble du LPA. | Au cours de l'exploitation de la cité | L'administration du Lycée | Niveau d'organisation de la gestion des déchets Nbre de contrats d'évacuation des | 3 000 000 |

| | | | | | | | | |
|--|----------|--|--|--|---------------------------------------|---------------------------|--|-----------|
| | | machines et autres déchets dangereux. | | | | | Déchets formalisés | |
| | Santé | Cohabitation entre les populations riveraines, les étudiants, les enseignants et, le personnel employé | Hausse de la fréquence des MST, y compris de VIH/Sida | Organiser des séances régulières d'information et de sensibilisation pour les élèves et le personnel sur les IST/VIH-SIDA | Au cours de l'exploitation de la cité | L'administration du Lycée | Nbre de séances d'information et de sensibilisation en matière des IST et VIH/Sida ; Organisées | 3 000 000 |
| | Sécurité | TP au niveau des ateliers | Risques d'incendie Risques de maladies professionnelles | Mettre en place un système de contrôle à l'entrée principale pour identifier les visiteurs et clôturé le périmètre pour éviter les intrusions Assurer un éclairage suffisant des zones clés la nuit Afficher des numéros d'urgence en cas d'accident grave, d'intrusion malveillante etc | Au cours de l'exploitation de la cité | L'administration du Lycée | Nbre de séances d'information et de sensibilisation et de formation en matière de santé, d'hygiène, et de sécurité au travail organisées ; | PM |

| | | | | | | | | |
|--|----------|--------------|---------------------------|--|---------------------------------------|---------------------------|---|----------------------|
| | | | | <p>Ateliers et Engins Agricoles</p> <p>Obliger et contrôler le port d'EPI dans les ateliers et lors de l'utilisation des machines,</p> <p>Maintenir les ateliers propres et bien rangés</p> <p>Productions Végétales et Produits Chimiques</p> <p>Stocker tous les produits phytosanitaires (pesticides, herbicides) et les engrains dans un local spécifique, fermé à clé, ventilé et sur sol étanche avec un bac de rétention ;</p> <p>Préparer et manipuler les produits dans une aire dédiée avec des EPI spécifiques (combinaison, masque, gants résistants aux produits</p> | | | <p>Présence des EPI au niveau des ateliers</p> <p>Nombre d'affiches en matière de sécurité placés</p> | |
| | US/GENRE | Cohabitation | Agressions sexuelles, MST | Mesures de mitigations proposées concernant le VBG : | Au cours de l'exploitation de la cité | L'administration du Lycée | Nombre de plaintes traitées | PM, voir rapport MGP |

| | | | | | | | |
|--------------|--|--|--|--|--|--|-------------------|
| | | | | <p>Développer un programme conjoint de sensibilisation et de prévention sur les VBG, la santé sexuelle et le consentement, destiné aux étudiants et au personnel des deux établissements (LPA et CFPM).</p> <p>Mettre en place un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) coordonné, confidentiel, accessible et sûr pour les victimes de VBG, incluant un référencement clair vers des services de prise en charge.</p> <p>Établir un partenariat formel avec des ONG locales ou des centres de santé spécialisés dans la prise en charge médicale et psychosociale des victimes de VBG.</p> | | | |
| Total | | | | | | | 18.200.000 |

Programme de surveillance environnemental et social

Le programme de surveillance environnementale et sociale (ou contrôle), il faut entendre toutes les activités d'inspection, de contrôle et d'intervention visant à vérifier que (i) toutes les exigences et conditions en matière de protection d'environnement soient effectivement respectées avant, pendant et après les travaux ; (ii) les mesures de protection de l'environnement prescrites ou prévues soient mises en place et permettent d'atteindre les objectifs fixés ; (iii) les risques et incertitudes puissent être gérés et corrigés à temps opportun.

L'exécution de ce programme de surveillance et de suivi nécessitera la mobilisation de plusieurs acteurs dont les principaux acteurs sont la Mission de Contrôle (MdC) recrutée par le PIDAJ, le Bureau National d'Évaluation Environnementale (BNEE) est responsable des activités de suivi environnemental et social et l'Unité de gestion du Projet. Pour le BNEE, les activités de suivi consisteront essentiellement en des missions de contrôle sur le terrain durant les phases de pré-construction et de construction.

La surveillance environnementale et sociale devra être effectuée par la Mission de Contrôle (MdC) recrutée par le PIDAJ et qui aura comme principales missions de :

1. Faire respecter toutes les mesures d'atténuation courantes et particulières du projet ;
2. Rappeler aux entrepreneurs leurs obligations en matière environnementale et s'assurer que celles-ci sont respectées lors de la période de construction ;
3. Rédiger des rapports de surveillance environnementale tout au long des travaux ;
4. Inspecter les travaux et demander les correctifs appropriés le cas échéant ;
5. Rédiger le compte-rendu final du programme de surveillance environnementale.

De plus, ils pourront jouer le rôle d'interface entre les populations riveraines et les entrepreneurs en cas de plaintes.

Dispositif de rapportage

Pour un meilleur suivi de la mise en œuvre du PGES, le dispositif de rapportage suivant est proposé :

6. Des rapports périodiques mensuels ou circonstanciés de mise en œuvre du PGES produits par le responsable Environnement, sociale, Santé et Sécurité de l'Entreprise adjudicataire des travaux ;
7. Des rapports périodiques (mensuels) de surveillance de la mise en œuvre du PGES doit être produits par la Mission de contrôle/Ingénieur Conseil ;
8. Des rapports trimestriels sur les paramètres environnementaux et sociaux de la mise en œuvre du PGES et des rapports circonstanciés produits par le PIDAJ et transmis à la BAD.
9. Le tableau ci-après constitue le programme de surveillance et de suivi environnemental et social du projet.

Programme de surveillance environnementale et sociale

| Récepteurs d'impacts | Activités sources d'impact | Impacts | Mesures d'atténuation | Responsable d'exécution | Acteurs de contrôle | Paramètres de surveillance | Fréquence de surveillance | Cout en FCFA |
|----------------------|--|---|---|---------------------------------------|---------------------------------|--|--|--------------|
| Air | Travaux d'ouverture et de débroussaillage | Perturbation de la qualité de l'air suite à l'émission de poussière et gaz d'échappement des engins | Maintien de moteurs des engins et véhicules en bon état de fonctionnement | Entreprise adjudicataire des travaux | Mission de Contrôle (MdC)/PIDAJ | Fréquence d'arrosage Etat des surfaces sources de poussière | 1 fois par mois sur la période d'exécution du projet | 4 500 000 |
| Sol | Travaux de creusement des fouilles et fondations, Production de déchets de chantier, mauvais systèmes de collecte et de gestion des déchets solides et liquides, | Pollution des sols | Mise en place un système adéquat de collecte et d'élimination des déchets de chantier ; | Entreprise adjudicataire des travaux | Mission de Contrôle (MdC)/PIDAJ | Présence des bacs à déchets au niveau du chantier Nbre de corridor de circulation au niveau du chantier | | |
| Eau | Rejets des déchets liquides | Risque de pollution des | Mise en place d'un système adéquat de collecte et d'élimination des | Entreprise adjudicataires des travaux | Mission de Contrôle | Présence des aires de stockage de | | |

| | | | | | | | | |
|------------|---|---|--|--|--|---|--|-----------|
| | | nappes superficielles | déchets solides et liquides des chantiers ; | | (MdC)/PIDAJ | déchets sur le chantier Nombre des étanches sur le chantier | | |
| Végétation | Travaux de préparation du site et débroussaillage | Déboisement et perte de moins de cinquante (50) pieds d'arbres afin qu'ils assurent que le fonctionnement de l'implantation des bâtiments | Informier les services des Eaux et Forêts afin qu'ils s'assurent que le nettoyage du site se fait suivant la réglementation en vigueur ; | Entreprise adjudicataire des travaux | Mission de Contrôle (MdC)/PIDAJ /Directions des Eaux et Forêts | Constat sur la conduite du déboisement de la végétation sur le site | 1 fois par mois sur la période d'exécution du projet | 4 500 000 |
| | | | | Réaliser une plantation pour mitigation, 620 plants proposés | Entreprise adjudicataire des ONG prestataire | Mission de Contrôle (MdC)/PIDAJ | Nombre de plants prévus et plantés | |
| Santé | Emissions poussière Présence personnel chantiers | Risques maladies respiratoires. | de travailleurs chantier équipements de protection individuel (bottes, masques, gants) | Dotation des de en de | Entreprise adjudicataire des travaux ONG prestataire | Mission de Contrôle (MdC)/PIDAJ | Port des EPI | |

| | | | | | | | | |
|----------|--|--|--|--|---------------------------------|---|--|----------|
| | | | Fourniture d'une boite à pharmacie sur le site | | | | | |
| Sécurité | Travaux de construction Recrutement de la main d'œuvre locale | Risques blessures d'accidents Risques des conflits entre les populations riveraines et les travailleurs | des formations et sensibilisation des travailleurs en matière d'hygiène et de sécurité au travail ; Respect de la réglementation en matière de santé & sécurité lors des travaux de chantier ; Priorisation des communautés riveraines dans le recrutement de la main d'œuvre | Entreprise adjudicataire des travaux ONG prestataire | Mission de Contrôle (MdC)/PIDAJ | Nombre d'accidents et/de personnes malades enregistrés Nbre de personnes formées Nombre de conflit enregistré | | |
| Total | | | | | | | | 9.000000 |

Programme de Suivi environnemental

Le suivi environnemental est un outil très important de l'accompagnement environnemental des activités du projet. Il aura pour but de mesurer les impacts réels générés par les travaux d'exploitation de la carrière et d'évaluer la performance des mesures environnementales proposées. Il s'agit donc de l'examen et de l'observation continue ou périodique du projet.

Contrairement à la surveillance environnementale et sociale qui a lieu lors des travaux, le suivi environnemental quant à lui se fait pendant les deux phases à savoir la phase de construction et la phase d'exploitation. Il est réalisé par le Bureau National d'Évaluation Environnementale (BNÉE) conformément aux dispositions de l'Arrêté n° 0099/MESU/DD/SG/BNEE/DL du 28 juin 2019 portant organisation et fonctionnement du BNEE, de ses directions nationales et déterminant les attributions de leurs responsables. En application aux dispositions de la loi ci-dessus citée, le suivi incombe aussi au promoteur du projet, ici l'Etat à travers le ministère de la formation professionnelle et technique représenté par la cellule de coordination du projet.

Le suivi consistera en des missions périodiques que le BNEE, accompagné des structures pertinentes en fonction des paramètres à suivre, effectuera pour vérifier la conformité de la mise en œuvre des mesures et de leur pertinence ou d'apprécier le comportement des composantes impactées par rapport aux mesures d'atténuation appliquées.

Les éléments essentiels qui feront l'objet de suivi dans ce cadre sont les composantes biophysiques et humaines de la zone d'impacts directs du projet dont l'évaluation des impacts s'est révélée moyenne ou majeure dans le sens négatif.

L'objectif du programme de suivi environnemental est de s'assurer que les mesures sont exécutées et appliquées selon le planning prévu.

Le tableau ci-dessous présente le programme de suivi environnemental ainsi que les éléments devant faire l'objet d'un suivi ; les indicateurs de suivi, les responsabilités de suivi et ; la période de suivi.

Programme de suivi environnemental

| Milieu | Composantes biophysique et humaine | Impacts | Actions de suivi | Indicateurs de suivi | Fréquence | Responsabilité de contrôle | Coût FCFA |
|-------------|------------------------------------|--|---|--|---|--|-----------|
| Biophysique | Sol | Contamination des sols par déchets (solides et liquides) le rejet des déchets | Suivi de la gestion des déchets (solides et liquides) | Présence des bacs à déchets, Nombre de contrats d'évacuation des déchets formalisé | Une fois pendant les travaux et, durant toute la durée d'exploitation du projet | BNEE, Direction de l'enseignement et de la formation technique et professionnelle, DRE/ de Zinder DRSP/ de Zinder | 1 500 000 |
| | Eau | Risque d'abaissement de la nappe par le prélèvement de 140 à 170.000 litres par jour | Suivi de la qualité des eaux | Fréquence de prélèvement et des mesures | Une fois pendant la phase des travaux lorsque le forage est réalisé | DRH/ de Zinder | 2 500 000 |
| | Végétation | Abattage d'au moins 50 pieds d'arbres parmi les espèces suivantes ; <i>Fai</i> | Plantations de compensation et de mitigation | Nombre de plants plantés, | Une fois pendant les travaux et, durant toute la durée d'exploitation du projet | BNEE- Direction de l'enseignement et de la formation technique et professionnelle, DRE/ de Zinder | 4 200 000 |

| | | | | | | | |
|---------|---|---|---|---|--|-----------|--|
| | | <p><i>dherbia albida</i> (estimés à 205 pieds) et de touffe d'<i>Hyphaene thebaica</i> (09 pieds et de nombreuses touffes), <i>Acacia nilotica</i> (2), <i>Acacia raddiana</i> (3), <i>Acacia seyal</i>, (2).</p> | | | | | |
| Humaine | Santé et sécurité et modes de vie et valeurs sociales | Risques d'accidents de travail | <p>Présence des EPI</p> <p>Nombre d'accidents de travail enregistrés,</p> <p>Présence des EPI au niveau des ateliers</p> <p>Nombre d'affiches en matière de sécurité placés</p> | <p>1 fois sur 3 ans</p> <p>Trois fois</p> | <p>BNEE-</p> <p>Direction cadre de vie,</p> <p>Direction de l'enseignement et de la formation technique et professionnelle</p> | 2 000 000 | |

| | |
|-------|-------------------|
| Total | 10 200 000 |
|-------|-------------------|

Programme de renforcement des capacités

La mise en œuvre du Plan de Gestion Environnementale et Sociale nécessite l’implication de plusieurs acteurs dont les rôles peuvent être différenciés selon leur niveau d’implication et leur rôle à accomplir.

L’efficacité de la prise en compte des questions environnementales et sociales dans la réalisation des activités du projet passe par le renforcement des capacités des acteurs impliqués.

En effet, le renforcement des capacités des acteurs est nécessaire pour assurer une bonne appréciation de la mise en œuvre des mesures prévues dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES). Il permettra d’outiller techniquement les acteurs afin qu’ils puissent valablement jouer leurs rôles.

Acteurs de mise en œuvre et du suivi-contrôle

Les acteurs de mise en œuvre du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) sont :

1. L’UCP du PIDAJ ;
2. Direction Générale de l’Industrie et de l’entrepreneuriat des jeunes ;
3. Bureau national d’évaluation environnementale (BNEE) ;
4. Direction Générale des Eaux et Forêts (DGE/F) ;
5. Direction Générale de l’Environnement et du Développement Durable (DGE/DD) ;
6. Direction Générale des Ressources en Eau (DGRE) du Ministère de l’environnement, de l’Hydraulique et de l’Assainissement (MH/A) ;
7. Direction de la Santé, Sécurité au Travail (DSST) ;
8. Services techniques de la zone (Environnement, Équipement, Hydraulique et Assainissement, Mines, Population, Inspection de Travail, etc.) ;
9. Direction du LPA de Zinder ;
10. La mairie de Guidimouni
11. Associations et Organisations Non Gouvernementales (ONG).

Rôles et responsabilités des acteurs

Le tableau ci-dessous présente les rôles et les responsabilités des différents acteurs qui seront impliqués dans la mise en œuvre du PGES du projet.

| Catégories d’acteurs | Rôles et Responsabilités |
|----------------------|--|
| BNEE | Assurer la formation sur l’internalisation du PGES du projet, suivi contrôle de la mise en œuvre du PGES Assurer la diffusion des rapports de surveillance et du suivi environnemental. |
| PIDAJ | Assurer au BNEE, les moyens nécessaires pour la mise en œuvre du suivi contrôle environnemental ; Assurer la mise en œuvre de toutes les mesures d’atténuation et faire produire régulièrement un rapport d’activités ; Coordonner les activités des entreprises adjudicataires dans le cadre de la mise en œuvre du PGES aux réunions de coordination |

| | |
|---|---|
| | <p>Environnement avec les représentants concernés de l'Ingénieur Conseils et des Entreprises ;</p> <p>Assurer les relations avec les autorités environnementales centrales (Ministères) ;</p> <p>Assurer la liaison entre les différentes institutions impliquées dans la mise en œuvre des mesures d'atténuation et d'optimisation</p> <p>Veiller au respect de l'application de la réglementation environnementale ;</p> <p>Veiller à la préservation des intérêts des populations riveraines ;</p> <p>Renforcer les capacités des Services Techniques et des acteurs ;</p> <p>Transmettre les rapports de surveillance et suivi au BNNE ;</p> <p>Assurer les relations avec les communautés locales concernées pour tous les aspects sociaux, y compris l'amélioration de la santé, le respect des procédures de recrutement, la consultation publique ;</p> <p>Tenir une veille environnementale et sociale conséquente quant au succès du PGES</p> |
| Direction Générale de l'Industrie et de l'entrepreneuriat des jeunes | <p>Préparer avec les structures d'exécution, un programme de travail</p> <p>Assurer la liaison entre les différentes institutions impliquées dans la mise en œuvre des mesures d'atténuation des impacts</p> <p>Financer la mise en œuvre du PGES</p> <p>Assurer la diffusion des rapports de surveillance et du suivi environnemental</p> <p>Tenir une veille environnementale conséquente quant au succès du PGES</p> |
| Direction Générale des Eaux et Forêts (DGE/F) | <p>Implication dans les missions de surveillance et du suivi de la mise en œuvre du PGES</p> <p>Implication dans l'abattage des arbres, plantations et ensemencements</p> |
| Direction Générale de l'Environnement et du Développement Durable (DGE/DD) | <p>Implication dans les missions de surveillance et du suivi de la mise en œuvre du PGES</p> <p>Implication dans la gestion des déchets, pollution des eaux, de l'air, etc.</p> |
| Direction Générale des Ressources en Eau (DGRE) du Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement (MH/A) | <p>Implication dans les missions de surveillance et du suivi de la mise en œuvre du PGES</p> <p>Implication dans la gestion et l'utilisation d'eau</p> |

| | |
|---|--|
| Direction de la Santé, Sécurité au Travail (DSST) | <p>Implication dans les missions de surveillance et du suivi de la mise en œuvre du PGES</p> <p>Implication dans la gestion des risques au travail.</p> |
| Services techniques de la région de Zinder (Environnement, Équipement, Assainissement, agriculture, élevage, Population, Inspection de Travail, etc.) ; administration du LPA | <p>Appuyer le BNNE dans la mise en œuvre du PGES, notamment en ce qui concerne aux missions de surveillance et du suivi de la mise en œuvre du PGES</p> <p>Participer à la mise en œuvre des programmes de renforcement de capacités.</p> |
| Mairie de Guidimouni | <p>Participer au processus de l'EIES à travers les consultations et audiences publiques ;</p> <p>Contribuer à la bonne application des mesures du PGES à travers la procédure de résolution des doléances ;</p> <p>Accompagner le projet dans la surveillance environnementale ;</p> <p>Effectuer la médiation entre le projet et les populations riveraines en cas de conflits ;</p> <p>Participer aux séances d'informations et de renforcement des capacités</p> <p>Informier, éduquer et conscientiser les populations riveraines.</p> |
| Organisation de la Société Civile du secteur agricole | <p>Sensibiliser les populations et tous les acteurs à plus s'intégrer dans le projet ;</p> <p>Sensibiliser le personnel des entreprises d'exécution du projet et les populations riveraines sur les risques de contagion et de propagation des Infections Sexuellement Transmissibles (IST), le VIH, le SIDA, les violences liées au genre et le travail des mineurs au cours de l'exécution des travaux.</p> |

L'évaluation des capacités des acteurs a relevé des insuffisances notoires de ces derniers notamment ceux du niveau local dans le domaine de la gestion environnementale et sociale et aussi dans le domaine des capacités d'équipement et de ressources pour mener à bien leurs missions. Un renforcement de capacités s'avère très nécessaire.

Budget du programme de renforcement de capacités

Pour renforcer les capacités des acteurs de mise en œuvre et du suivi du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) des activités du projet, il est prévu, des formations dont les thèmes, les acteurs concernés ainsi que les coûts y relatifs sont donnés dans le tableau ci-dessous.

Thèmes de renforcement des capacités et les coûts y relatifs

| Cibles | Thématique/item | Acteurs de mise en œuvre | Coûts en FCFA |
|---|---|--------------------------|---------------|
| Services techniques de la région de Zinder (Environnement, Équipement, Hydraulique et Assainissement, Agriculture, élevage, Population, Inspection de Travail, etc.) ; Mairie, Organisations de la Société Civile Administration du LPA | <u>Formation sur l'internalisation et le processus de suivi de la mise en œuvre du PGES</u> Connaissance du processus de suivi de la mise en œuvre du PGES Information/sensibilisation sur le projet Information sur les travaux, Information sur les impacts potentiels Aspects environnementaux et sociaux des activités du projet Sensibilisation sur les risques liés aux travaux Formation sur les IST et du VIH-SIDA, et les VBG et l'EAS/HS | BNEE | 11 000 000 |
| | <u>Formation sur la surveillance et le suivi environnemental et social</u> Outils de contrôle et de surveillance environnementale Les indicateurs de surveillance Technique d'élaboration des rapports de surveillance environnementale | BNEE | 9 000 000 |
| | <u>Appui en matériels et équipement et mise en place du dispositif de collecte et évacuation des déchets</u> | Administration du LPA | 15 000 000 |
| Personnel de l'entreprise | <u>Formation sur la Santé et la sécurité au travail</u> La formation et sensibilisation sur les risques en matière de santé et de sécurité liés à certaines tâches et les premiers soins. Les procédures en cas d'accident et interventions d'urgence ; Les modes de contamination des IST et du VIH ; Les comportements à risque ; Port EPI <u>Formation sur le PGES</u> | Entreprise | PM |

| | | | |
|--------------|---|--|-------------------|
| | Application des mesures du PGES et autres bonnes pratiques pendant les travaux (gestion des déchets, limitation des nuisances, limitation de vitesse, etc.) | | |
| TOTAL | | | 35 000 000 |

Mécanismes de gestion des plaintes

Un mécanisme de gestion des plaintes (MGP) a été proposé. La mise en place de ce mécanisme est sous la responsabilité de l'Équipe de coordination du PDAJ qui s'appuie sur les Responsables environnement et social de l'Entreprise exécutant les travaux et la Mission de contrôle et un comité local de gestion des plaintes qui sera mis en place.

Les instances de réception des plaintes et recours proposé sont :

1. Bureau de la Mission de contrôle (MdC) ;
2. Bureau de l'Entreprise des travaux ;
3. Bureau de la Mairie de Guidimouni ;
4. Coordination du PIDAJ (Expert en Infrastructure et Expert en Sauvegarde environnementale et sociale).

Un comité local de gestion des plaintes sera mis en place dans la Commune de Madaoua. Un comité de médiation sera mis en place et sera composé du Directeur (ou son représentant) de la Direction de la formation professionnelle et un (1) représentant du chef de canton et un représentant du Chef religieux (Imam) de Guidimouni.

La procédure de résolution des plaintes comporte six étapes qui sont décrites ci-dessous. Chaque réclamation ou plainte devra passer à travers le processus de résolution :

5. Réception et enregistrement de la plainte : Une plainte émanant d'un ou plusieurs membres de la communauté peut être reçue au niveau de chacune des instances énumérées ci-haut ;
6. Examen de l'admissibilité : Les plaintes doivent faire l'objet d'un examen, d'une analyse et d'une enquête pour en déterminer la validité ; établir clairement quel engagement ou promesse n'a pas été respecté; et décider des mesures à prendre pour y donner suite ;
7. Règlement des plaintes : Le traitement des plaintes selon les trois (3) niveaux d'intervention se présente comme suit :
 1. Niveau 1 : Mission de contrôle et entreprise des travaux : Ce niveau de traitement entend le plaignant et délibère dans un délai de trois (3) jours ;
 2. Niveau 2 : Comité local : Le comité local se réunit dans les 3 jours qui suivent la transmission de la plainte à son niveau. Le comité après avoir entendu le plaignant délibère dans un délai maximum de 10 jours ;

3. Niveau 3. Unité de Coordination du PIDAJ : une équipe de gestion de plainte composée de Trois (3) personnes à savoir : le Coordonnateur du PIDAJ ; l'Expert chargé des infrastructures et l'Expert en suivi- évaluation. Cette équipe participe à l'examen des plaintes, aux enquêtes et traitements des plaintes qui n'ont pu être traitées au niveau des Missions de Contrôle et le comité local. L'Unité de Coordination dispose d'au plus tard quatorze (14) jours pour traiter les plaintes enregistrées et informer le plaignant par écrit.
8. Mise en œuvre de la solution : C'est durant cette étape, que la solution et/ou les mesures correctives seront entreprises. Toutes les parties concernées par la plainte parviennent à un accord et, plus important encore, la personne plaignante est satisfaite du fait que la plainte a été traitée de façon juste et appropriée et que les mesures qui ont été prises apportent une solution. Le PIDAJ assumera tous les couts financiers des actions requises.
9. Clôture de la plainte et suivi : une fois la solution acceptée et implantée avec succès la plainte est close. S'il arrive qu'une solution ne soit pas trouvée malgré l'aide du comité de médiation et du médiateur institutionnel et que le plaignant entame des recours juridiques externes au PIDAJ.

Coût de mise en place du MGP

| Actions/Activités | Responsables | Acteurs de mise en œuvre | Echéance | Cout de mise en œuvre |
|--|--------------|---|--|----------------------------|
| Mise en place du comité de gestion des plaintes locales, communales et nationales du MGP | PIDAJ | Équipe SE/CC | Après la validation du rapport de l'EIES | PM |
| Formation des membres des organes sur le contenu du MGP | SE/CC | Services techniques concernées, autres spécialistes, consultant | Au plus tard trois (3) mois après la mise en place des organes | PM |
| Information /sensibilisation et communication sur les dispositions du mécanisme à l'endroit de communautés | SE/CC | Services techniques concernées, autres spécialistes, consultant | Après la mise en place du comité et régulièrement | PM |
| Acquisition et mise en place du matériel et fourniture nécessaire au fonctionnement du MGP | PIDAJ | PIDAJ | Juste après la mise en place des organes | PM |
| Total | | | | PM Voir rapport MGP |

Clauses EHS spécifiques à insérer dans les contrats de travaux notamment :

Compte tenu de la nature des travaux prévus dans le cadre du projet de construction du LPA de Zinder des Clauses Environnementales et Sociales sont proposées à inclure dans le DAO

10. Respect des procédures administratives et réglementaires en matière d'environnement
11. Établir et soumettre à l'approbation du Maître d'Œuvre et du Maitre d'ouvrage un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) pour le chantier
12. L'Entrepreneur doit remettre au Maître d'Œuvre (et au PIDAJ, aux Bénéficiaires) un plan d'organisation du chantier et un plan d'installation du chantier
13. Elaborer un règlement interne, ou code de conduite doit mentionner spécifiquement les règles de sécurités, interdire la consommation d'alcool pendant les heures du travail, l'utilisation de bois de chauffe, l'interdiction ou la prévention des violences basées sur le genre, sensibiliser le personnel aux dangers des MST (VIH/SIDA),
14. L'entrepreneur veillera à limiter l'usage des engins bruyants au strict nécessaire et arrêtera ceux qui ne servent pas (compresseur par exemple). Les nuisances sonores (issues des engins, véhicules lourds) à proximité d'habitations et autres établissements publics, sauf cas d'urgence, seront prohibées de 19 heures à 8 heures ainsi que le dimanche et les jours fériés
15. L'Entrepreneur doit présenter un Plan de Gestion des Déchets (inclus dans le PGES). Ce plan ciblé (PGD) définira le mode et les moyens à mettre en œuvre pour la collecte, le stockage le transport et la gestion de ces déchets. Ce plan sera basé sur le principe dit 3RVE : Réduire à la source, Réutiliser, Recycler, Valoriser, Éliminer.
16. L'Entrepreneur doit faire son affaire du recrutement du personnel et de la main-d'œuvre, d'origine nationale ou non, ainsi que de leur rémunération, hébergement, ravitaillement et transport dans le strict respect de la réglementation en vigueur en se conformant, en particulier, à la réglementation du travail (notamment en ce qui concerne les horaires de travail et les jours de repos), à la réglementation sociale et à l'ensemble de la réglementation applicable en matière d'hygiène et de sécurité.
17. L'Entrepreneur veillera à ce tous les employés permanents ou temporaires du chantier seront formés sur les procédures et les exigences consécutives aux présentes clauses environnementales et sociales. La formation à prodiguer consistera en une présentation du projet et des consignes de sécurité à respecter sur le chantier (importance du port des protections individuelles, règles de circulation, abstinence alcoolique...) et à la santé au travail et dans la vie quotidienne (prévention des MST et plus particulièrement le HIV/SIDA, prévention du paludisme, prévention du péril fécal, techniques de portage des charges lourdes...), au Droit du travail, au règlement intérieur de l'Entreprise, etc.
18. L'Entrepreneur est tenu de prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter des accidents et atteintes à la santé, tant à l'égard du personnel propre qu'à l'égard du personnel sous-traitant et des tiers

Procédures en cas de découverte fortuite

Conformément à l'Article 51 de la Loi 97-002 du 30 juin 1997, lorsque par suite de travaux ou d'un fait quelconque, des monuments, des ruines, substructions, mosaïques, éléments, de canalisation antique,

vestiges d'habitation ou de sépulture ancienne, des inscriptions ou généralement des objets pouvant intéresser la paléontologie, la préhistoire, l'histoire, l'art, l'archéologie ou la numismatique, sont mis au jour, l'entrepreneur doit immédiatement suspendre les travaux, avertir l'Ingénieur Conseil (Mission de Contrôle) qui doit faire la déclaration immédiate à l'autorité administrative qui avise sans délai le Ministre chargé de la Culture et le Ministre chargé de la recherche. Lorsque l'Ingénieur Conseil (Mission de Contrôle) estime que l'entrepreneur n'a pas signalé une découverte, l'Ingénieur Conseil ordonnera l'arrêt des travaux et demandera à l'entrepreneur de procéder à des fouilles à ces propres frais.

Délimitation du site de la découverte

L'entrepreneur est tenu de délimiter et de sécuriser un périmètre de cinquante (50) mètres autour du bien découvert. L'entrepreneur limitera l'accès dans ce périmètre, et les travaux ne pourront reprendre dans ce périmètre qu'après autorisation de la Direction du Patrimoine Culturel ou de l'Ingénieur Conseil (Mission de Contrôle). Les frais de sécurisation du site de la découverte sont imputés sur le marché.

Rapport de découverte fortuite

L'entrepreneur est tenu d'établir dans les 24 heures un rapport de découverte fortuite fournissant les informations suivantes :

19. Date et l'heure de la découverte ;
20. Emplacement de la découverte ;
21. Estimation du poids et des dimensions du bien découvert
22. Mesures de protection temporaire mises en place

Le rapport de découverte fortuite doit être présenté à l'Ingénieur Conseil (Mission de Contrôle), à la Direction du Patrimoine Culturel, au Ministère chargé de la recherche, au Préfet et au Gouverneur.

Les administrations de la Recherche et de la Culture doivent visiter les lieux où les découvertes ont été effectuées ainsi que les locaux où les objets ont été déposés et prescrire toutes mesures utiles pour leur conservation.

Arrivée des services de la culture et mesures prises

Les services de la Direction du patrimoine culturel font le nécessaire pour envoyer un représentant sur le lieu de la découverte dans les 2 jours qui suivent la notification et déterminer les mesures à prendre, notamment : (i) retrait des biens culturels physiques jugés importants et poursuite des travaux sur le site de la découverte ; (ii) poursuite des travaux dans un rayon spécifié autour du site de la découverte ; (iii) élargissement ou réduction de la zone délimitée par l'entrepreneur ; etc.

Ces mesures doivent être prises dans un délai de 7 jours.

En cas de besoin, les services de la Direction du patrimoine culturel seront appuyés par le PIDAJ pour arriver dans les délais sur le lieu de la découverte. Si les services culturels n'envoient pas un représentant dans un délai de 2 jours, l'Ingénieur Conseil (Mission de Contrôle) peut proroger ce délai sur 2 jours supplémentaires. Si les services culturels n'envoient pas un représentant dans la période de prorogation,

l'Ingénieur Conseil (Mission de Contrôle) est autorisé à demander à l'entrepreneur de prendre les mesures d'atténuation idoines et reprendre les travaux tout en préservant ou évitant les biens découverts. Les travaux supplémentaires seront imputés sur le marché mais l'entrepreneur ne pourra pas réclamer une indemnisation pour la période de suspension des travaux.

Suspension supplémentaire des travaux

Durant la période des 7 jours, l'autorité administrative du lieu de découverte, en accord avec la Direction du patrimoine culturel, peut ordonner la suspension des travaux à titre provisoire pour une durée de six (6) mois, comme stipulé par l'Article 52 de la Loi sur la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel national. Pendant ce temps, les terrains où les découvertes ont été effectuées sont considérés comme classés et tous les effets du classement leur sont applicables

Récapitulatif du cout du PGES

Le coût global du PGES du projet est estimé à **SOIXANTE DOUZE MILLIONS QUATRE CENT MILLE (72.400.000) FRANCS CFA** (Cf. tableau ci-dessous).

Récapitulatif du budget :

| Rubrique | Total |
|--|------------------|
| Programme d'atténuation | 18.200.000 |
| Programme de surveillance | 9 000 000 |
| Programme de suivi | 10 200 000 |
| Programme de renforcement des capacités | 35 000 000 |
| Mise en œuvre et fonctionnement du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) | PM |
| Audit annuel de performance environnementale et sociale | PM |
| Total | 72 00 000 |

NON-TECHNICAL SUMMARY

Context and justification of the sub-project

Faced with the numerous environmental impacts caused by human activities, Niger, within the framework of environmental protection, has adopted diverse policies, strategies, and legal instruments, all aligned with the President of the Republic's vision, which is structured around four pillars: i) strengthening security and social cohesion, ii) promoting good governance, iii) developing production bases for economic sovereignty, and iv) accelerating social reforms. It is within this context of community mobilization for access to the means of production that the Government, with the support of the African Development Bank (AfDB), has undertaken the preparation and implementation of the Integrated Program for the Development of Youth Agripreneurship in Niger (PIDAJ). This program prioritizes an integrated approach to local development, focused particularly on strengthening the technical capacities of young people through agricultural training.

With this in mind, the PIDAJ has planned the construction of the Zinder agricultural vocational high school, with the aim of strengthening agricultural training opportunities and supporting rural entrepreneurship. Given the nature and scope of the planned works, and in accordance with environmental and social requirements, the sub-project is subject to an Environmental and Social Impact Assessment (ESIA).

The sub-project for the construction of the Zinder Agricultural Training Center (LPA) is part of the Integrated Program for the Development of Youth Agripreneurship in Niger (PIDAJ), a nationwide project funded by the African Development Bank (AfDB) at a total cost of approximately 70 billion CFA francs. PIDAJ aims to sustainably support the country's economic and social growth by promoting youth entrepreneurship, encouraging technological innovation, and strengthening resilience to climate shocks. It comprises 4 components which are (i) Component 1: Strengthening the national system of technical education and vocational training in Agriculture, (ii) Component 2: Support for the entrepreneurial ecosystem and financial inclusion of SMEs in the Agriculture and Agro-Industry sector and young agripreneurs (iii) Component 3: Strengthening resilience to climate shocks and adaptation of agripreneurs in productive sectors, (iv) Component 4: Institutional support and coordination of the program.

The choice of Zinder is motivated by the government's policy of providing all regions of Niger with an agricultural high school.

Summary description of the sub-project

The goal of the sub-project is to enable the country in general and the Zinder region to train major entrepreneurs in the agricultural field but also to provide, on the other hand, skilled workers in said field in order to reduce the demographic pressure on arable land.

The overall objective is to contribute to the production of a skilled workforce to boost the agricultural sector.

The specific objectives are:

23. To train and develop entrepreneurial skills in young people in the field of ASP;
24. Facilitating young people's access to the job market;
25. Equipping the agricultural sector with high-level technical and professional skills, capable of bringing about innovations

The expected results are the following

26. The high school's infrastructure has been built;
27. The equipment for all the devices is in place;
28. The curricula and training programs are reviewed, developed and implemented in the systems;
29. Initial and ongoing training for trainers on equipment acquired in the field of agriculture and livestock farming is provided.

The main planned activities The work included in the sub-project is specifically the construction of buildings (infrastructure) and site development, which essentially comprises: (i) Preparatory and earthworks (General earthworks and site setup (transport and removal of equipment, fencing and delimitation of the work area; topsoil stripping; excavation work; backfilling of foundations from excavated material; additional backfilling if necessary), (ii) Infrastructure work (Construction of foundations, columns and beams), (iii) Superstructure work (Framing, roofing, waterproofing), (iv) Networks and technical installations (Drinking water supply; Installation of a sanitation system; Sanitary plumbing and fire safety equipment; Electrification work), (v) Finishing work (Carpentry; Installation of suspended ceilings; Painting and coating work), (vi) Functional facilities (Construction of a toilet block; Development of a retail shop; Installation of equipment and furniture) (vii) Exterior works (Drainage and sanitation works; Roads and exterior works).

The implementation/start-up takes into account the component relating to technical assistance in training and pedagogy engineering, which will result in:

30. technical support for the establishment and operationalization of the institute;
31. the training of the teaching and management team of the high school;
32. the deployment of technical assistance as needed, to strengthen the expertise in educational engineering and training of the institute's staff as well as the teaching and management staff of the MEPT.

Possible alternatives to the sub-project

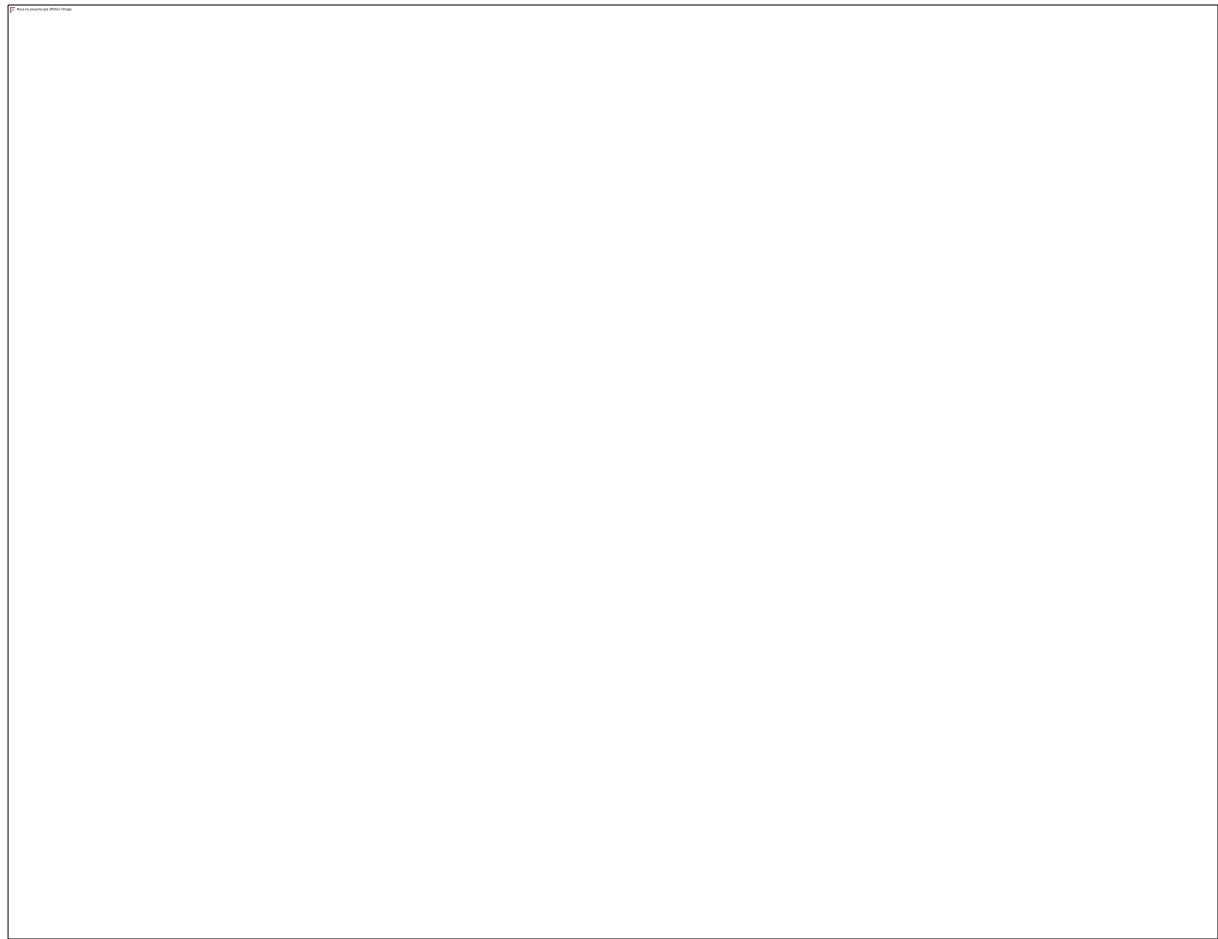
The comparative analysis of the options led to the selection of the "with project" alternative. This decision is justified by the significant socio-economic and strategic benefits which outweigh the negative impacts, which are deemed manageable through the implementation of the Environmental and Social Management Plan (ESMP).

The main arguments in favor of carrying out the sub-project are as follows:

33. **Job creation and direct income generation** The sub-project will generate new revenue opportunities by creating direct and indirect jobs, both during the construction and operational phases. The construction phase, in particular, will provide employment and income for local workers.
34. **Strengthening vocational training capacities** The construction of the LPA will significantly improve the supervision and accommodation conditions for students and staff. The project will guarantee the availability of quality textbooks and teaching materials, thereby strengthening the overall capacity of Technical and Vocational Education and Training (TVET) in Niger.
35. **Stimulating the local economy** Beyond direct employment, the project will promote the creation of local small and medium-sized enterprises and contribute to the development of activities in the city.
36. **Alignment with national policies and social benefits** The sub-project responds to the State's desire to develop vocational training by adapting programs to the needs of the economy. Furthermore, it offers a significant social benefit by aiming to encourage girls to enroll in technical and industrial fields.

Description of the sub-project site and its environment

The site selected for the Zinder region is located in Guidimouni, in the rural commune of Guidimouni, Damagaram Takaya department. The site for the Guidimouni Agricultural Vocational High School (LPA) is situated east of the town of Guidimouni, on National Route 1 (RN1) leading to Diffa. It lies between the coordinates 13.706095 North and 9.527197 East and 13.706662 North and 9.527592 East. This site covers an area of 6 hectares. It belongs to the commune of Guidimouni, which has made it available to the Zinder Regional Directorate of Vocational and Technical Education for the benefit of the Zinder LPA. The site is bordered to the west by the Guidimouni Vocational Training and Development Center, to the north and east by cultivated fields, and to the south by the paved road connecting RN1 Zinder to Diffa. The study area is subdivided into two zones (zone of direct influence and zone of indirect or diffuse influence). The map below shows the location of the site.



The area of influence of the sub-project (LPA from Zinder to Guidimouni), both direct and diffuse, is characterized by a Sahelian-Sudanian type climate. (Average annual rainfall between 400 and 600 mm) characterized by three distinct seasons: a dry and cool season from November to February, a dry and hot season from March to May, and a rainy season from June to September. In this area, temperatures vary seasonally, with monthly highs reaching 40°C and lows 15°C, with an average temperature range of 15°C. Winds have two periods of maximum intensity, with average speeds exceeding 3 m/s (December and January), corresponding to the Harmattan. In June and July, winds are violent following thunderstorms at the beginning of the rainy season. The lowest speed is recorded in September at 1.7 m/s. The terrain is generally relatively flat, forming a sandy plain.

This zone consists of subarid tropical soils, lithosols on sandstone, poorly developed soils on very individualized sesquioxide (Fe₂O₃) sandy formations, tropical ferruginous soils, hydromorphic soils, raw mineral soils and vertisols on sedimentary sandstone and clays.

Surface water resources This area of influence (direct and diffuse) consists of seasonal watercourses and permanent and semi-permanent ponds whose regime depends heavily on annual rainfall. Four (4) types of ponds are distinguished: ephemeral ponds; ponds associated with local aquifers; ponds linked to major aquifers (Lake Guidimouni, located about one hundred meters from the site); and interdune basins. Within the sub-project area, regarding the aquifer, it can be noted that there is a localized water table in the lowlands or depressions (e.g., the valley around the lake), potentially accessible at shallow depths; a deeper aquifer (Continental Intercalaire/Hamadien) exploited in the Zinder region, but access and exploitation in Guidimouni require larger boreholes; and Lake Guidimouni and its ponds are

connected to local groundwater resources—demonstrating the interaction between the basement aquifer and the surface.

The vegetation cover of the area of influence is composed of trees, shrubs and herbaceous plants. The tree and shrub vegetation is mainly characterized by the following species: *Faidherbia albida*, *Hyphaene thebaica*, *Sclerocarya birrea*, *Commiphora africana*, *Guiera senegalensis*, *Piliostigma reticulatum*, *Acacia raddiana*, *Acacia nilotica*, *Balanites aegyptica*, *Neocarya macrophilla*, *Bauhinia rufescens*, *Diospiros mespiliformis*, *Tamarindus indica*, *Lannea fruticosa*, *Leptadenia pyrotechnica*, *Boscia senegalensis*, *Prosopis africana*, *Borassus aethiopum* etc. The herbaceous cover is mainly composed of *Cenchrus biflorus*, *Eragrotis tremula*, *Alysicarpus ovalifolius*, *Sida cordifolia*, etc.

The site is dotted mainly with *Faidherbia albida* (estimated at 205 feet) and clumps of *Hyphaene thebaica* (09 feet and numerous clumps), *Acacia nilotica* (2), *Acacia raddiana* (3), *Acacia seyal*, (2).

Tree species identified on the site

| No. | Species | Number of feet |
|-----|------------------------------------|----------------|
| 1. | <i>Faidherbia albida</i> | 205 |
| 2. | <i>Hyphaenca thebaica (clumps)</i> | 09 |
| 3. | <i>Acacia nilotica</i> | 2 |
| 4. | <i>Acaciaseyal</i> | 2 |
| 5. | <i>Acacia raddiana</i> | 3 |

The area of influence of the sub-project is characterized by the presence of small fauna consisting mainly of rodents (hedgehogs, hares, squirrels, rats), reptiles (snakes, lizards), insects and birds (doves, etc.). The presence of migratory birds is also noted (*Anas querquedula* (Garden Teal) *Anas acuta* (Northern Pintail), *Egretta garzetta* (Little Egret), *Ciconia abdimii* (Abdim's Stork)...) at the edge of the pond in the southern part of the site.

In the sub-project area (LPA), the economic potential is based mainly on agriculture and livestock farming, supplemented by fishing, trade and crafts, etc. Despite their importance, agriculture and livestock farming are characterized by their rudimentary nature. They are practiced in two forms: rainfed and irrigated agriculture. The main agricultural production during the rainy season is centered on food crops such as cereals (millet, sorghum and maize). Market gardening is highly developed around the Guidimouni pond. Livestock farming, the second largest economic activity for the population, is practiced in three ways: extensive, semi-extensive, and intensive. Trade, the third largest economic activity, is primarily driven by trade flows with Nigeria.

The significant potential of irrigable land and readily accessible groundwater in this area has led to increased demand on aquifers for watering the population and livestock, and for the development of irrigated agriculture. In addition to the intense pressure from a rapidly growing population, the area is

also subject to the threats of desertification and climate change, as well as the encroachment of invasive species on water bodies and land.

Political, legal and institutional framework

On the political front Several documents addressing environmental concerns in Niger have direct interrelationships with the development of PIDAJ program activities. These include, among others:

37. Resilience Program for Safeguarding the Homeland;
38. National Policy on the Environment and Sustainable Development;
39. National Climate Change Policy (NCCP);
40. National Environmental Plan for Sustainable Development (PNEDD);
41. Framework document of the National Occupational Safety Policy;
42. National Social Protection Policy adopted in 2011;
43. National Gender Policy.

From a legal standpoint, The implementation of this sub-project is part of a legal framework composed, on the one hand, of international conventions and agreements, treaties, signed or ratified by Niger and, on the other hand, of legislative and regulatory texts developed and adopted at the national level.

These include, among others:

44. Convention on Biological Diversity
45. United Nations Framework Convention on Climate Change
46. Convention No. 111 concerning Discrimination in Respect of Employment and Occupation
47. Convention No. 138 concerning minimum age for admission to employment.
48. Convention No. 148 concerning the working environment (air pollution, noise and vibration)
49. ILO Convention No. 155 on Occupational Safety and Health
50. Convention No. 161 relating to occupational health services
51. Convention No. 182 concerning the Worst Forms of Child Labour
52. Convention No. 187 relating to the promotional framework for occupational safety and health
53. National texts include, among others:
 54. Ordinance 2023-01 of July 28, 2023 suspending the constitution of November 25, 2010 and creating the National Council for the Safeguarding of the Homeland (CNSP).
 55. Ordinance No. 2023-02 of July 28, 2023, concerning the organization of public authorities during the transition period
 56. Law No. 98-56 concerning environmental management
 57. Law 2018-28 determining the fundamental principles and environmental assessment in Niger
 58. Law No. 2022-34 determining the Fundamental Principles of Health and Public Hygiene
 59. Law 2012-45 establishing the Labour Code in the Republic of Niger

60. Law No. 2004-040, establishing the forestry regime in Niger
61. Decree No. 67-126/MFP/T/E containing the regulatory part of the Labour Code;
62. Decree No. 96-409/PRN/MFPT/E, concerning the procedures for the declaration of hiring;
63. Decree No. 2019-027 MESUDD concerning the modalities of application of Law No. 2018 28 determining the fundamental principles of Environmental Assessment in Niger.

As the African Development Bank (AfDB) is the funding agency for this sub-project, reference has been made to its revised Integrated Safeguards System (ISS), designed to promote the sustainability of project results by protecting the environment and people from potential negative impacts and risks. This ISS comprises ten (10) Operational Safeguards (OS), seven of which are applicable to this sub-project, with the exception of SO5, SO6, and SO9. These are:

64. Operational Safeguard E&S 1: Assessment and management of environmental and social risks and impacts;
65. Operational Backup E&S 2: Employment and working conditions;
66. Operational Safeguard E&S 3: Efficient use of resources and prevention and management of pollution;
67. Operational Safeguard E&S 4: Community Health, Safety and Security;
68. Operational I&S Backup 7: Vulnerable Groups;
69. Operational Safeguard E&S 8: Cultural Heritage;
70. Operational Safeguard E&S 10: Stakeholder Participation and Information Dissemination.

On the institutional level: At the current stage of formulating and negotiating the PIDAJ (Integrated Program for Youth Development), the Directorate General for Youth Entrepreneurship is responsible for coordination. This directorate has involved key ministries in the agribusiness sector in several meetings. This process is supported by the UNDP, which has established a dedicated unit. This means that, at this stage, no administrative act has yet been formally established to create a management structure. However, it is important to note that the implementation of the national policy for the protection and preservation of natural resources for sustainable development is the responsibility of a multitude of stakeholders. Thus, the institutions that will be involved in this project are mainly composed of, among others, the Ministry of Commerce, the Ministry in charge of Water, Sanitation and the Environment, the Ministry in charge of Vocational Education, the Ministry in charge of Youth, the Ministry in charge of Agriculture and Livestock, the Ministry in charge of the Civil Service, Labour and Employment, the Ministry in charge of the Interior, Public Security and Territorial Administration, the Ministry of Public Health and Public Hygiene, the PIDAJ coordination, the Control Office and NGOs and Civil Society Organizations,

Environmental and social risk and impact assessment

In general, the identification of risks and impacts is based on activities related to the different phases of the sub-project. Within the framework of the construction work for the Agricultural Vocational High School (LPA), the identified risks and impacts are as follows.

Risks related to the construction phase

71. Risk of accidents related to construction site activities, traffic and the movement of trucks and machinery;
72. Risk of harm to health (respiratory diseases);
73. Risk of social conflicts related to workforce recruitment;

Risks related to the operational phase

74. Health risk linked to poor management of solid and liquid waste;
75. Health and safety risks related to the storage and management of chemical products, maintaining the cold chain in the laboratory and infirmary;

The table below presents the state of the risks and the major consequences.

| Risk Analysis / Priority Risk | Major Consequence | Key Prevention Measure |
|--|--|--|
| Construction phase | | |
| Workplace accidents during construction work | Serious or fatal injuries | Mandatory use of PPE and ongoing safety training. |
| Health risks | Respiratory diseases | Implementation of a strict code of conduct and awareness campaigns. |
| Social conflicts related to recruitment and employment | Frustrations and tensions with the local community in the event of non-recruitment or hiring procedures perceived as unfair. | Prioritize hiring local unskilled labor Establish and communicate transparent recruitment procedures |
| Operational Phase | | |
| Poor management of waste and storage of laboratory products, solid and liquid waste, maintenance of the cold chain and of the infirmary. | Soil and water pollution from (domestic, laboratory) Health risks for students, staff and local residents. | Develop and implement a waste management plan for the LPA workshop, Install recycling bins and a secure waste storage area Set up a wastewater collection network connected to septic tanks Entrust waste disposal to approved service providers. |
| Health and safety risks related to the storage and management of chemical products, maintaining | Poisoning | Mandatory use of PPE and ongoing safety training |

| | | |
|---|---|-------------------------------------|
| the cold chain in the laboratory and infirmary; | Health risks for students, staff and local residents. | Apply a strict code of manipulation |
|---|---|-------------------------------------|

The positive impacts of the sub-project are:

76. the creation of local jobs: at least 30 laborer positions will be recruited for the various work positions (kitchen, laboratory, infirmary, cleaning, etc.) during the operational phase;
77. the creation of temporary jobs ± 1,000 workers among the population from Guidimouni and Zinder and other hamlets in the surrounding area throughout the sub-project,
78. the recruitment of more or less 100 workers per day during the construction phase;
79. Improving the living environment through tree planting. This involves planting compensatory and mitigation measures: (i) Protective planting along the wall of the LPA (20x20 spacing over 6 hectares, i.e., 120 plants), (ii) Shade, beautification, and decorative plantings along the pathways, i.e., a provision of 200 plants. A total of 320 plants are planned.
80. Increased income for women in catering activities, small businesses for daily food for ± 100 construction workers during the construction phase; Increased access to vocational education in the agricultural sector through the construction of the LPA (at least 150 to 200 male and female students each year) during the operational phase;
81. Improving the supply and conditions of studies during the operational phase;
82. The recruitment of at least five local subcontracting companies for the execution of certain specific works including, among other things, the transport of materials, paving, electrification, restoration, waste management, etc.

The main negative impacts of the sub-project during the construction phase are:

83. Loss of vegetation, at least 50 trees among the following species (*Faidherbia albida* (estimated at 205 feet) and clumps of *Hyphaene thebaica* (9 feet and numerous clumps), *Acacia nilotica* (2), *Acacia raddiana* (3), *Acacia seyal*, (2) will be cut during the construction work of the buildings and according to the position chosen for the placement of the buildings;
84. The pressure on the water table is estimated. Minimum needs for survival: 3 to 5 liters/day/person (drinking only). Basic needs (drinking, cooking, personal hygiene): 20 liters/day/person. The recommended level for a decent life (including washing, cleaning, small gardens): 50 to 100 liters/day/person. For an estimated 150 people (workers, company staff), daily needs are estimated at 15,000 liters per day plus the water needs for the construction site estimated at 25,000 liters per day, for a total of **more than 40,000 liters per day during the construction period**

The main negative impacts of the sub-project during the operational phase are:

85. Pressure on the water table: Estimated daily water needs are: for 300 people, watering 320 trees, an infirmary for at least 300 people, an agricultural academic laboratory, fish farming ponds,

workshops and agricultural machinery for plant production and chemical products, animal production, and biosecurity:

The estimated daily water consumption is as follows:

86. 300 people: 30,000 liters/day
87. Tree watering: 5,000 liters/day
88. Infirmary: 250 liters/day
89. Laboratory: 500 to 1000 liters/day
90. Fish farming (if 10,000 fish): 50,000 liters/day
91. Workshops: 1000 to 2000 liters/day
92. Crop production: 10,000 to 30,000 liters/day (per hectare)
93. Animal production: 10,000 to 20,000 litres/day (depending on the size of the farm)

Approximately 141,464 to 171,964 litres/day

Localized impact Pumping such a large quantity of water daily could lower the water table. It is therefore essential to take measures to manage this consumption sustainably, by optimizing water use and seeking alternatives to preserve groundwater resources.

Public consultations

Several meetings were organized with administrative and traditional authorities, technical services, and local communities near the Guidimouni site. The strategy implemented to encourage broad community involvement was based on two approaches: organizing public meetings with residents and holding individual interviews with institutional representatives. **In total nine (09) officials from the decentralized structures of Guidimouni and Zinder (including 02 women) and more than 53 people (including 09 women) from Guidimouni.**

(a) Institutional meetings

The mission focused on information exchange with institutional stakeholders, including local authorities and decentralized technical services, to gather their feedback, concerns, and recommendations regarding the project. Consultations took place from July 4th to 6th, 2025, with administrative authorities from the Zinder region, officials from the rural commune of Guidimouni, and heads of the departmental technical services of Damagaram Takaya.

Table: Summary of public consultations LPA Zinder

| The points addressed by the consultant | The concerns expressed by those consulted | Suggestions recommended by those consulted | The answers provided by the consultant's team |
|---|--|---|--|
|---|--|---|--|

Consultations with institutional stakeholders (Governorate of Zinder, Regional Directorates of Trade and Vocational Education of Zinder, Departmental Inspectorate of Vocational Education of Damagaram Takaya, Rural Commune of Guidimouni, Cofocom and Directorate of the Guidimouni Vocational Training Center (CFM))

| | | | |
|---|--|--|--|
| | | To gain a better understanding of the site, the consultant's team must conduct a physical visit to assess its characteristics. | The purpose of the consultations is to ensure that the site is available and that there are no problems surrounding the land allocated to it. |
| <ul style="list-style-type: none"> - The objectives of the PIDAJ project - The availability of land - The status of the land - Site accessibility | <p>The land is vacant and free of any occupancy.</p> <p>The site is marked and bordered by the paved road.</p> <p>What is the likely start date for the project?</p> | <p>Teachers will be able to use the villagers' numerous vegetable gardens to give a practical dimension to their teaching</p> | <p>For the municipality to reap the maximum benefits from the project, institutional stakeholders must be fully involved in the implementation process.</p> |
| | | | <p>The project's launch depends on the progress of negotiations between the State of Niger and its partners. The findings of this study are a key element in this process.</p> |

Public consultations with local stakeholders: Chief of the Canton of Guidimouni, Notables of the Court of the Chief of the Canton, notable of a village attached to the rural commune)

| | | | |
|--|---|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> - The objectives of the PIDAJ project - The availability of land - The status of the land - Activities carried out on the site <p>Land claims on the site</p> | <p>The site belonged to agriculture and had housed a training center for young farmers (CFPA). After the center closed, it remained vacant.</p> <p>We have known about the site for at least forty years, but no claims have been registered.</p> | <p>This project is a real boon for the community. It will allow local students to study at home, free from the problems associated with tutors.</p> <p>It would be desirable for students to have access to a boarding school system. This would allow them to</p> | <p>The aim of the project is to train young people and support them in developing truly modern agriculture.</p> <p>Regarding the project's launch, negotiations are underway between the State of Niger and its partners. The</p> |
|--|---|--|---|

study in peace and quiet. conclusions of this study are eagerly awaited to give a boost to the process.

The canton chief has confirmed that there are no problems surrounding the site. Generally, he is the one who resolves land issues. What is expected of the beneficiary populations is their support for the implementation so that the municipality derives the greatest benefit.

Environmental and Social Management Plan (ESMP)

Identification and description of measures

To mitigate and/or enhance the potential impacts and identified risks, an Environmental and Social Management Plan (ESMP) has been developed. It defines the operational mechanism for the effective management of the sub-project's issues. The implementation of the ESMP is structured around the following key activities to ensure rigorous management of the project's impacts:

General measures

These actions must be integrated well before the company is selected.

94. **Include in the tender documents (Tender Documents)** all environmental measures planned to engage the responsibility of contracting companies;
95. **Prepare a specific environmental and social management plan for each construction site** (PGES site) and obtain its approval by the National Environmental Assessment Bureau;
96. Obtain all necessary permits (water exploitation, tree felling, etc.);
97. **Communicating information from the PGES-Construction sites** to local authorities and stakeholders;
98. **Prioritize local communities** during the workforce recruitment process.

Specific measures

The Environmental and Social Management Plan (ESMP) is structured around the following key programs to ensure rigorous management of the project's impacts:

99. **A Risk and Negative Impact Mitigation Program:** This is the most operational component of the ESMP. It sets out all the measures to be implemented to mitigate, eliminate or compensate for the negative impacts and to enhance the positive impacts of the project at each phase.
100. **An Environmental and Social Monitoring Program** This program defines all the inspection and control activities that will be carried out during the works to verify that environmental protection measures are properly implemented and respected by the company. This monitoring will be primarily ensured by the Control Mission (MdC) recruited by the PIDAJ.
101. **An Environmental and Social Monitoring Program** Unlike monitoring, which focuses on the work itself, follow-up aims to measure the actual long-term impacts and assess the performance of environmental and social measures, including during the operational phase. This follow-up is carried out by the National Bureau of Environmental Assessment (BNEE).

102. **A Capacity Building Program** This program is essential to ensure that all actors involved (state services, town hall, NGOs, etc.) have the necessary technical skills to effectively play their role in the implementation and monitoring of the PGES.

The table below constitutes the risk and impact mitigation and/or enhancement program for the sub-project.

Program for mitigating and/or improving risks and negative impacts

| Phases | Impact receivers | Activities that generate impact | Impacts | Mitigation measures | Implementation period | Implementation managers | Implementation indicators | Implementation cost |
|--------------|------------------|---|---|---|---------------------------|---|---|--|
| Construction | Air | Opening and clearing work Movement and functioning of the construction machinery | Air quality disturbance due to the emission of dust and exhaust gases from construction equipment | Minimize: Limit the speed of trucks on the construction site; To carry out the correct adjustment and maintenance of machines and equipment; Require that trucks transporting materials be covered with tarpaulins. Water the work surfaces; Mitigate: Maintaining machinery and vehicles (changing filter elements, technical inspections) to ensure proper functioning; | Regularly during the work | Company awarded the contract for the work | Watering frequency; Condition of surfaces; Dust sources | PM To be included in the works contract |
| | Ground | Construction waste production | Soil pollution | To implement a waste collection and disposal system to prevent | During the work | Company awarded the | Level of organization of waste management | PM |

| | | | | environmental and health hazards: | | contract for the work | | |
|--|------------|--|---|--|---------------------------|---|---|-----------|
| | Water | Discharges of wastewater from construction work, hydrocarbon leaks, discharges from machine maintenance and other hazardous waste. | Risk of contamination of surface water tables | Develop and implement a waste management plan for the entire LPA. | During the work | Company awarded the contract for the work | Level of organization of waste management | PM |
| | Vegetation | Site preparation work, clearing of brush and construction | <i>Faidherbia albida</i> (estimated at 205 feet) and a clump of <i>Hyphaene thebaica</i> (9 feet) and numerous clumps (at least 50 feet of trees depending on the building) | Establish compensation and mitigation plantings: these include plantings of: Protective planting along the wall of the LPA (20x20 spacing over 6 ha, i.e. 120 plants) Shade, beautification and decorative plantings along the walkways, representing a supply of 200 plants | During and after the work | Company awarded the contract for the work NGO service provider | Observations on the management of vegetation clearing on the site Number of plants planted | 3,200,000 |

| | | | | | | | | |
|--|----------|---|---|---|--------------------|---|------------------------|-----------|
| | | | layout)Compe nsation and mitigation | A total of 320 plants were supplied (unit cost, all CCs, of 10,000 FCFA). | | | | |
| | Health | Dust emissions Presence of construction site personnel | Risk of respiratory illnesses. | <p>Minimize:</p> <p>Make Personal Protective Equipment (PPE) available and require all workers to wear it (helmets, gloves, masks, etc.)</p> <p>Delimit and control access to the construction site to prevent intrusions and accidents involving local residents.</p> <p>Raising awareness among equipment operators about safe driving practices and preventing oversized loads</p> <p>Mitigate / Manage:</p> <p>Organize regular training and awareness sessions for workers on hygiene and safety at work</p> <p>Set up a first aid kit and first aid supplies on site.</p> | At course works | Company awarded the contract for the work NGO service provider | PPE put in place | PM |
| | Security | Constructio n work; | Risks of injury and accidents | Design Phase: Integrate an HSE specialist into this | At work course | Company awarded the | Number of accidents | 6,000,000 |

| | | | | | | | | |
|--|--|--------------------------------|---|--|--|---|--|--|
| | | Recruitment of local workforce | Risks of conflict between local residents and workers | <p>phase to eliminate risks at the source</p> <p>Preparation/Construction Phase: (i) propose collective protection measures, (ii) establish a daily "Safety Quarter Hour" and a systematic safety induction protocol for all new arrivals, (iii) require a "Work Permit" for any high-risk task, (iv) plan and track training and awareness sessions, (v) plan and manage interactions with local residents, have sufficient PPE of adequate quality, (vi) prioritize the recruitment of local labor to avoid the risk of conflict.</p> <p>Set up a permanent presence at the entrance and strengthen the security measures in and around the LPA. Raise awareness among workers and local residents about the associated risks: Display of safety instructions, awareness sessions before</p> | | contract for the work NGO service provider | and/or illnesses recorded Number of trained people Number of conflict recorded | |
|--|--|--------------------------------|---|--|--|---|--|--|

| | | | | | | | | |
|--------------|--------|---|----------------|--|-------------------------------------|---------------------------|---|-----------|
| | | | | starting work. Prioritize the recruitment of local labor to avoid the risk of conflict. | | | | |
| Exploitation | Air | Operation of the workshops Generator operation Waste incineration | Air pollution | Ensure good ventilation and daily cleaning of buildings and workshops. Limit energy consumption and avoid burning waste in the open air, especially plastics. This involves taking steps to maintain the equipment in order to reduce emissions of atmospheric pollutants (dust, CO, CO ₂ , NO _x , SO ₂ , etc.). Equip cleaning staff with appropriate PPE | During the operation | The school administration | Existence of storage bins; Contract with a service provider approved waste collection | PM |
| | Ground | Production of various waste related to the operation of the city | Soil pollution | 103. To implement a waste collection and disposal system to prevent environmental and health hazards from waste generated by the operation of the establishment: | During the exploitation of the city | The school administration | Level of organization of waste management Number of formalized waste removal contracts | 3,000,000 |

| | | | | | | | | |
|--|----------|--|---|---|-------------------------------------|---------------------------|---|-----------|
| | | | | | | | | |
| | Water | Discharges of domestic wastewater, hydrocarbon leaks, discharges from machine maintenance and other hazardous waste. | Risk of contamination of surface water tables | 104. Develop and implement a waste management plan for the entire LPA. | During the exploitation of the city | The school administration | Level of organization of waste management Number of evacuation contracts Formalized waste | 3,000,000 |
| | Health | Coexistence between local residents, students, teachers, and staff | Increased frequency of STIs, including HIV/AIDS | Organize regular sessions for students and staff on STIs/HIV-AIDS | During the exploitation of the city | The school administration | Number of information and awareness sessions on STIs and HIV/AIDS; Organized | 3,000,000 |
| | Security | Practical work at the workshop level | Fire hazards Risks of occupational diseases | Implement a control system at the main entrance to identify visitors and fence off the perimeter to prevent intrusions. | During the exploitation of the city | The school administration | Number of information, awareness, and training sessions on health, hygiene, and | PM |

| | | | | | | |
|--|--|--|--|--|---|--|
| | | | <p>Ensure sufficient lighting in key areas at night</p> <p>Display emergency numbers in case of serious accident, malicious intrusion, etc.</p> <p>Workshops and Agricultural Equipment</p> <p>To mandate and monitor the wearing of PPE in workshops and when using machinery,</p> <p>Keep the workshops clean and tidy.</p> <p>Plant Production and Chemical Products</p> <p>Store all plant protection products (pesticides, herbicides) and fertilizers in a specific room, locked, ventilated and on a sealed floor with a retention tray;</p> <p>Prepare and handle products in a dedicated area using specific PPE (coveralls, mask, product-resistant gloves).</p> | | <p>safety organized at work;</p> <p>Presence of PPE at the workshops</p> <p>Number of safety posters placed</p> | |
|--|--|--|--|--|---|--|

| | US/GENRE | Cohabitation | Sexual assaults, STDs | Proposed mitigation measures concerning gender-based violence: Develop a joint awareness and prevention program on GBV, sexual health and consent, aimed at students and staff of both institutions (LPA and CFPM). Establish a coordinated, confidential, accessible and secure Complaints Management Mechanism (CMM) for victims of GBV, including clear referrals to support services. Establish a formal partnership with local NGOs or health centers specializing in the medical and psychosocial care of GBV victims. | During the exploitation of the city | The school administration | Number of complaints processed | PM, see MGP report |
|-------|----------|--------------|-----------------------|--|-------------------------------------|---------------------------|--------------------------------|--------------------|
| Total | | | | | | | | 18,200,000 |

Environmental and Social Monitoring Program

The environmental and social monitoring (or control) program includes all inspection, control and intervention activities aimed at verifying that (i) all environmental protection requirements and conditions are effectively met before, during and after work; (ii) prescribed or planned environmental protection measures are implemented and achieve the stated objectives; (iii) risks and uncertainties can be managed and corrected in a timely manner.

The implementation of this monitoring and follow-up program will require the involvement of several stakeholders, the main ones being the Monitoring Mission (MdC) recruited by the PIDAJ, the National Environmental Assessment Office (BNEE), which is responsible for environmental and social monitoring activities, and the Project Management Unit. For the BNEE, monitoring activities will primarily consist of on-site inspection missions during the pre-construction and construction phases.

Environmental and social monitoring will be carried out by the Monitoring Mission (MdC) recruited by the PIDAJ, whose main missions will be to:

105. Ensure compliance with all current and specific project mitigation measures;
106. Remind contractors of their environmental obligations and ensure that these are respected during the construction period;
107. Prepare environmental monitoring reports throughout the works;
108. Inspect the work and request appropriate corrective measures where necessary;
109. Write the final report of the environmental monitoring program.

In addition, they will be able to act as an interface between local residents and contractors in the event of complaints.

Reporting device

To better monitor the implementation of the PGES, the following reporting mechanism is proposed:

110. Monthly or detailed periodic reports on the implementation of the PGES produced by the Environment, Social, Health and Safety manager of the company awarded the works;
111. Periodic (monthly) monitoring reports on the implementation of the PGES must be produced by the Control Mission/Consulting Engineer;
112. Quarterly reports on the environmental and social parameters of the implementation of the ESMP and detailed reports produced by the PIDAJ and transmitted to the AfDB.
113. The table below constitutes the environmental and social monitoring and follow-up program for the project.

Environmental and Social Monitoring Program

| Impact receivers | Activities that generate impact | Impacts | Mitigation measures | Implementation Manager | Actors of control | Settings monitoring | Frequency of monitoring | Cost in FCFA |
|------------------|--|--|--|---|--------------------------------|---|--|--------------|
| Air | Opening and clearing work | Air quality disturbance due to dust and exhaust emissions from machinery | Maintaining the engines of machinery and vehicles in good working order | Company awarded the contract for the work | Mission of Control (MdC)/PIDAJ | Watering frequency Condition of surfaces that are sources of dust | Once a month over the project execution period | 4,500,000 |
| Ground | Excavation work for foundations, Construction waste production, poor systems for collecting and managing solid and liquid waste, | Soil pollution | Implementation of an appropriate system for the collection and disposal of construction waste; | Company awarded the contract for the work | Mission of Control (MdC)/PIDAJ | Waste bins are available at the construction site. Number of traffic corridors at the construction site | | |
| Water | Liquid waste discharges | Risk of pollution of shallow groundwater | Implementation of an appropriate system for the collection and disposal of solid and | Companies awarded the contracts works | Mission of Control (MdC)/PIDAJ | Presence of waste storage areas on the construction site | | |

| | | | | | | | | |
|------------|---|---|---|--|--|---|--|-----------|
| | | | liquid waste from construction sites; | | | the construction site | | |
| Vegetation | Site preparation and brush clearing work | Deforestation and loss of less than fifty (50) tree feet depending on the building layout | Inform the Water and Forestry services so that they can ensure that the site cleaning is carried out in accordance with the regulations in force; | Company awarded the works | Mission of Control (MdC)/PIDAJ /Water and Water Management Departments Forests | Observations on the management of vegetation clearing on the site | Once a month over the project execution period | 4,500,000 |
| | | | Planting for mitigation, 620 plants available | Company awarded the contract for the work NGO provider | Mission of Control (MdC)/PIDAJ | Number of plants planned and planted | | |
| Health | Dust emissions Presence of construction site personnel | Risk of respiratory illnesses. | Provision of personal protective equipment (boots, masks, gloves) to construction workers Provision of a first aid kit on site | Company awarded the NGO work provider | Mission of Control (MdC)/PIDAJ | Wearing PPE | | |

| | | | | | | | | |
|----------|----------------------------|---|--|---------------------------------------|--------------------------------|---|--|----------|
| Security | Construction work | Risks of injury and accidents | Training and raising awareness among workers regarding hygiene and safety at work; Compliance with health and safety regulations during construction work; Prioritizing riverside communities in workforce recruitment | Company awarded the NGO work provider | Mission of Control (MdC)/PIDAJ | Number of accidents and/or illnesses recorded Number of people trained Number of conflicts recorded | | |
| | Recruitment of local labor | Risks of conflict between local residents and workers | | | | | | |
| Total | | | | | | | | 9.000000 |

Environmental Monitoring Program

Environmental monitoring is a crucial tool for ensuring the environmental impact of project activities. Its purpose is to measure the actual impacts generated by quarry operations and to assess the effectiveness of proposed environmental measures. This involves the continuous or periodic review and observation of the project.

Unlike environmental and social monitoring, which takes place during construction, environmental monitoring is conducted during both phases: the construction phase and the operational phase. It is carried out by the National Bureau of Environmental Assessment (BNÉE) in accordance with the provisions of Decree No. 0099/MESU/DD/SG/BNEE/DL of June 28, 2019, concerning the organization and operation of the BNEE and its national directorates, and defining the responsibilities of their heads. Pursuant to the aforementioned law, monitoring also falls to the project promoter, in this case the State, through the Ministry of Vocational and Technical Training, represented by the project coordination unit.

The monitoring will consist of periodic missions that the BNEE, accompanied by the relevant structures depending on the parameters to be monitored, will carry out to verify the conformity of the implementation of the measures and their relevance or to assess the behavior of the impacted components in relation to the mitigation measures applied.

The key elements that will be monitored in this context are the biophysical and human components of the direct impact zone of the project, the impact assessment of which has been found to be average or major in the negative sense.

The objective of the environmental monitoring program is to ensure that the measures are executed and applied according to the planned schedule.

The table below presents the environmental monitoring program as well as the elements to be monitored; the monitoring indicators, the monitoring responsibilities and; the monitoring period.

Environmental monitoring program

| Medium | Biophysical and human components | Impacts | Follow-up actions | Monitoring indicators | Frequency | Control responsibility | Cost FCFA |
|------------|----------------------------------|---|---|--|---|---|-----------|
| Biophysics | Ground | Soil contamination from waste disposal | Monitoring of waste management (solid and liquid) | Presence of waste bins, Number of formalized waste removal contracts | Once during the construction work and throughout the entire operational period of the project | BNEE, Directorate of Technical Education and Training and Professional, DRE/ from Zinder DRSP/ of Zinder | 1,500,000 |
| | Water | Risk of lowering the water table due to the extraction of 140,000 to 170,000 liters per day | Water quality monitoring | Frequency of sampling and measurements | Once during the work phase, when the drilling is carried out | HR Director/ of Zinder | 2,500,000 |
| | Vegetation | Felling of at least 50 trees from among the following species; | Plantations compensation and mitigation | Number of plants planted, | Once during the construction work and throughout the entire | BNEE - Directorate of Technical and Vocational Education and Training, DRE/ of Zinder | 4,200,000 |

| | | | | | | | |
|-------|---|---|---|---|-------------------------------------|--|-----------|
| | | Faidherbia albida (estimated at 205 feet) and clumps of Hyphaene thebaica (09 feet and numerous clumps), Acacia nilotica (2), Acacia raddiana (3), Acacia seyal, (2). | | | operational period of the project | | |
| Human | Health And security, lifestyles and social values | Risks of workplace accidents | Monitoring of personal protective equipment Monitoring workplace accidents Conflict monitoring Monitoring of information campaigns | Presence of PPE Number of recorded workplace accidents, Presence of PPE at the workshops Number of safety posters placed on the | once every years Three times | 3BNEE-Quality of Life Department, Directorate of Technical and Vocational Education and Training | 2,000,000 |

| | | | | | | | |
|-------|--|--|---------------|--|--|--|-------------------|
| | | | STIs/HIV/AIDS | | | | |
| Total | | | | | | | 10,200,000 |

Capacity Building Program

The implementation of the Environmental and Social Management Plan requires the involvement of several actors whose roles can be differentiated according to their level of involvement and their role to be fulfilled.

The effectiveness of taking environmental and social issues into account in the implementation of project activities depends on strengthening the capacities of the actors involved.

Indeed, capacity building for stakeholders is necessary to ensure a proper assessment of the implementation of the measures outlined in the Environmental and Social Management Plan (ESMP). It will provide stakeholders with the technical tools they need to effectively fulfill their roles.

Implementation and monitoring actors

The actors involved in implementing the Environmental and Social Management Plan (ESMP) are:

114. The UCP of PIDAJ;
115. Directorate General for Industry and Youth Entrepreneurship;
116. National Bureau of Environmental Assessment (BNEE);
117. Directorate General of Water and Forests (DGE/F);
118. Directorate General for the Environment and Sustainable Development (DGE/DD);
119. General Directorate of Water Resources (DGRE) of the Ministry of Environment, Hydraulics and Sanitation (MH/A);
120. Directorate of Health, Safety at Work (DSST);
121. Technical services of the area (Environment, Equipment, Hydraulics and Sanitation, Mines, Population, Labour Inspection, etc.);
122. LPA Management from Zinder;
123. The Guidimouni town hall
124. Associations and Non-Governmental Organizations (NGOs).

Roles and responsibilities of the actors

The table below presents the roles and responsibilities of the various actors who will be involved in the implementation of the project's ESMP.

| Categories of actors | Roles and Responsibilities |
|----------------------|---|
| BNEE | <p>Provide training on the internalization of the project's Environmental and Social Management Plan (ESMP), and monitor and control the implementation of the ESMP.</p> <p>Ensure the dissemination of environmental monitoring and follow-up reports.</p> |
| PIDAJ | <p>To provide the BNEE with the necessary resources for the implementation of environmental monitoring and control;</p> <p>Ensure the implementation of all mitigation measures and produce a regular activity report;</p> |

| | |
|--|--|
| | <p>Coordinate the activities of the successful bidders in the context of the implementation of the PGES at the Environment coordination meetings with the relevant representatives of the Consulting Engineer and the Companies;</p> <p>Maintaining relations with central environmental authorities (Ministries);</p> <p>To liaise between the various institutions involved in the implementation of mitigation and optimization measures</p> <p>Ensure compliance with environmental regulations;</p> <p>To ensure the preservation of the interests of the local populations;</p> <p>Strengthening the capacities of Technical Services and stakeholders;</p> <p>Transmit monitoring and follow-up reports to the BNNE;</p> <p>Maintaining relations with relevant local communities on all social aspects, including improving health, respecting recruitment procedures, and public consultation;</p> <p>Maintain consistent environmental and social monitoring of the success of the PGES (Environmental and Social Management Plan)</p> |
| Directorate General for Industry and Youth Entrepreneurship | <p>Prepare a work program using the execution structures.</p> <p>To liaise between the various institutions involved in implementing impact mitigation measures</p> <p>Funding the implementation of the PGES</p> <p>Ensure the dissemination of environmental monitoring and follow-up reports</p> <p>Maintain consistent environmental monitoring regarding the success of the PGES (Environmental and Social Management Plan)</p> |
| Directorate General of Water and Forests (DGE/F) | <p>Involvement in monitoring and follow-up missions for the implementation of the PGES (Environmental and Social Management Plan)</p> <p>Involvement in tree felling, planting and seeding</p> |
| Directorate General for the Environment and Sustainable Development (DGE/DD) | <p>Involvement in monitoring and follow-up missions for the implementation of the PGES (Environmental and Social Management Plan)</p> <p>Involvement in waste management, water pollution, air pollution, etc.</p> |
| General Directorate of Water Resources (DGRE) of the | <p>Involvement in monitoring and follow-up missions for the implementation of the PGES (Environmental and Social Management Plan)</p> |

| | |
|--|---|
| Ministry of Hydraulics and Sanitation (MH/A) | Involvement in water management and use |
| Occupational Health and Safety Directorate (DSST) | Involvement in monitoring and follow-up missions for the implementation of the PGES (Environmental and Social Management Plan) Involvement in workplace risk management. |
| Technical services for the Zinder region (Environment, Equipment, Water and Sanitation, Agriculture, Livestock, Population, Labor Inspection, etc.); administration of the LPA | Supporting the BNEE in the implementation of the PGES, particularly with regard to monitoring and follow-up missions on the implementation of the PGES Participate in the implementation of capacity building programs. |
| Guidimouni Town Hall | Participate in the EIA process through consultations and public hearings; Contribute to the proper implementation of the PGES measures through the grievance resolution procedure; Supporting the project in environmental monitoring; To mediate between the project and local communities in case of conflicts; Participate in information and capacity-building sessions Inform, educate and raise awareness among local populations. |
| Civil Society Organization in the Agricultural Sector | Raising awareness among the population and all stakeholders to become more involved in the project; Raising awareness among project implementation companies' staff and local populations about the risks of contagion and spread of Sexually Transmitted Infections (STIs), HIV, AIDS, gender-based violence and child labor during the execution of the works. |

The capacity assessment of stakeholders revealed significant shortcomings, particularly at the local level, in environmental and social management, as well as in their access to equipment and resources to effectively carry out their missions. Capacity building is clearly essential.

Capacity Building Program Budget

To strengthen the capacities of the actors involved in the implementation and monitoring of the Environmental and Social Management Plan (ESMP) of the project activities, training is planned, the themes, actors concerned and the related costs are given in the table below.

Capacity building themes and related costs

| Targets | Theme/Item | Implementing actors | Costs in FCFA |
|---|--|---------------------|---------------|
| Technical services of the Zinder region (Environment, Equipment, Hydraulics and Sanitation, Agriculture, Livestock, Population, Labour Inspection, etc.); City Hall, Civil Society Organizations LPA Administration | <p><u>Training on the internalization and monitoring process of the implementation of the PGES</u></p> <p>Knowledge of the process for monitoring the implementation of the PGES</p> <p>Information/awareness-raising about the project - Information about the works, Information on potential impacts</p> <p>Environmental and social aspects of project activities</p> <p>Raising awareness of the risks associated with construction work</p> <p>Training on STIs and HIV/AIDS, and GBV and EAS/HS</p> | BNEE | 11,000,000 |
| | <p><u>Training on environmental and social monitoring and follow-up</u></p> <p>Environmental control and monitoring tools</p> <p>Monitoring indicators</p> <p>Techniques for preparing environmental monitoring reports</p> | BNEE | 9,000,000 |
| | <p><u>Support in terms of materials and equipment, and implementation of the waste collection and disposal system</u></p> | LPA Administration | 15,000,000 |
| Company staff | <p><u>Occupational Health and Safety Training</u></p> <p>Training and awareness-raising on health and safety risks related to certain tasks and first aid.</p> <p>Accident procedures and emergency interventions;</p> <p>Modes of transmission of STIs and HIV;</p> <p>Risky behaviors;</p> <p>Wear PPE</p> <p><u>Training on the PGES</u></p> | Business | PM |

| | | | |
|--------------|---|--|-------------------|
| | Application of the PGES measures and other good practices during the works (waste management, nuisance reduction, speed limits, etc.) | | |
| TOTAL | | | 35,000,000 |

Complaint management mechanisms

A grievance management mechanism (GMM) has been proposed. The implementation of this mechanism is the responsibility of the PDAJ Coordination Team, which relies on the Environmental and Social Managers of the company carrying out the work, the Monitoring Mission, and a local grievance management committee that will be established.

The bodies responsible for receiving complaints and proposed appeals are:

125. Control Mission Office (CMO);
126. Construction Company Office;
127. Guidimouni Town Hall Office;
128. Coordination of the PIDAJ (Expert in Infrastructure and Expert in Environmental and Social Safeguarding).

A local complaints management committee will be established in the Commune of Madaoua. A mediation committee will be established and will be composed of the Director (or his representative) of the Directorate of Vocational Training, one (1) representative of the canton chief, and one (1) representative of the religious leader (Imam) by Guidimouni.

The complaints resolution process consists of six steps, which are described below. Each claim or complaint must go through the resolution process:

129. Receiving and registering the complaint: A complaint from one or more members of the community can be received at each of the bodies listed above;
130. Review of admissibility: Complaints must be reviewed, analyzed and investigated to determine their validity; clearly establish what commitment or promise has not been kept; and decide what action to take to address it;
131. Complaints Resolution: The handling of complaints according to the three (3) levels of intervention is as follows:
 1. Level 1: Control mission and undertaking of works: This level of processing hears the complainant and deliberates within three (3) days;
 2. Level 2: Local Committee: The local committee meets within 3 days of the complaint being submitted to its level. After hearing the complainant, the committee deliberates within a maximum of 10 days;
 3. Level 3. PIDAJ Coordination Unit: a complaints management team composed of three (3) people: the PIDAJ Coordinator; the Infrastructure Expert; and the Monitoring and

Evaluation Expert. This team participates in the review, investigation, and processing of complaints that could not be addressed at the Monitoring Mission and local committee levels. The Coordination Unit has a maximum of fourteen (14) days to process registered complaints and inform the complainant in writing.

132. Implementation of the solution: It is during this stage that the solution and/or corrective measures will be undertaken. All parties involved in the complaint reach an agreement and, most importantly, the complainant is satisfied that the complaint was handled fairly and appropriately and that the measures taken provide a solution. PIDAJ will assume all financial costs of the required actions.
133. Complaint closure and follow-up: Once the solution is accepted and successfully implemented, the complaint is closed. If a solution cannot be found despite the assistance of the mediation committee and the institutional mediator, and the complainant initiates legal proceedings outside of the PIDAJ program, the complaint may be closed.

Cost of implementing the MGP

| Actions/Activities | Officials | Implementing actors | Due date | Implementation cost |
|--|-----------|--|--|---------------------|
| Establishment of the MGP's local, municipal and national complaints management committee | PIDAJ | SE/CC Team | After the validation of the EIES report | PM |
| Training of the membersbodies on the content of the MGP | SE/CC | Relevant technical services, other specialists, consultant | No later than three (3) months after the organs are put in place | PM |
| Information/awareness-raising and communication on the provisions of the mechanism to the place of communities | SE/CC | Relevant technical services, other specialists, consultant | After the establishment of the committee and regularly | PM |
| Acquisition and installation of the equipment and supplies necessary for the operation of the MGP | PIDAJ | PIDAJ | Right after the organs were put in place | PM |
| Total | | | | PM See MGP report |

Specific EHS clauses to be included in works contracts, in particular:

Given the nature of the work planned within the framework of the Zinder LPA construction project, Environmental and Social Clauses are proposed to be included in the tender documents.

134. Compliance with administrative and regulatory procedures regarding the environment
135. Establish and submit for approval to the Project Manager and the Client an Environmental and Social Management Plan (ESMP) for the construction site
136. The Contractor must provide the Project Manager (and the PIDAJ, and the Beneficiaries) with a site organization plan and a site installation plan.
137. Developing internal regulations or a code of conduct must specifically mention safety rules, prohibit alcohol consumption during working hours, the use of firewood, the prohibition or prevention of gender-based violence, and raise staff awareness of the dangers of STIs (HIV/AIDS).
138. The contractor will ensure that the use of noisy equipment is limited to what is strictly necessary and will shut down any equipment that is not in use (such as compressors). Noise pollution (from machinery, heavy vehicles) near homes and other public establishments, except in emergencies, will be prohibited from 7 p.m. to 8 a.m., as well as on Sundays and public holidays.
139. The contractor must submit a Waste Management Plan (included in the Environmental and Social Management Plan). This targeted plan (WMP) will define the methods and resources to be implemented for the collection, storage, transport, and management of this waste. This plan will be based on the 3RVE principle: Reduce at the source, Reuse, Recycle, Recover, and Dispose of.
140. The Contractor must take care of the recruitment of staff and labor, whether of national origin or not, as well as their remuneration, accommodation, supplies and transport in strict compliance with the regulations in force, in particular with the labor regulations (especially with regard to working hours and days of rest), the social regulations and all applicable regulations in matters of health and safety.
141. The Contractor will ensure that all permanent and temporary employees on the construction site are trained on the procedures and requirements resulting from these environmental and social clauses. The training will consist of a presentation of the project and the safety instructions to be followed on the construction site (importance of wearing personal protective equipment, traffic rules, alcohol abstinence, etc.) and on occupational and daily health (prevention of STIs, particularly HIV/AIDS, malaria prevention, prevention of fecal contamination, techniques for carrying heavy loads, etc.), on labor law, the company's internal regulations, etc.
142. The Contractor is required to take all necessary safety and orderly measures to prevent accidents and harm to health, both with regard to its own staff and with regard to subcontracted staff and third parties.

Procedures in case of accidental discovery

In accordance with Article 51 of Law 97-002 of June 30, 1997, when, as a result of work or any other event, monuments, ruins, substructures, mosaics, elements of ancient drainage systems, remains of dwellings or ancient burial sites, inscriptions, or generally any objects of interest to paleontology, prehistory, history, art, archaeology, or numismatics are unearthed, the contractor must immediately suspend work and notify the Consulting Engineer (Supervisory Mission), who must immediately report the discovery to the administrative authority. The administrative authority must then promptly inform the Minister of Culture and the Minister of Research. If the Consulting Engineer (Supervisory Mission)

determines that the contractor has failed to report a discovery, the Engineer will order the work to cease and require the contractor to conduct excavations at their own expense.

Delimitation of the discovery site

The contractor is required to delimit and secure a perimeter of fifty (50) meters around the discovered object. The contractor will restrict access within this perimeter, and work may not resume within this perimeter until authorized by the Directorate of Cultural Heritage or the Consulting Engineer (Supervisory Mission). The costs of securing the discovery site are included in the contract.

Accidental discovery report

The contractor is required to prepare an incidental discovery report within 24 hours, providing the following information:

143. Date and time of discovery;
144. Location of the discovery;
145. Estimation of the weight and dimensions of the discovered item
146. Temporary protective measures put in place

The accidental discovery report must be presented to the Consulting Engineer (Control Mission), the Directorate of Cultural Heritage, the Ministry in charge of research, the Prefect and the Governor.

The Research and Culture administrations must visit the places where the discoveries were made as well as the premises where the objects were deposited and prescribe all necessary measures for their preservation.

Arrival of cultural services and measures taken

The services of the Directorate of Cultural Heritage take the necessary steps to send a representative to the site of the discovery within 2 days of notification and determine the measures to be taken, including: (i) removal of physical cultural property deemed important and continuation of work on the site of the discovery; (ii) continuation of work within a specified radius around the site of the discovery; (iii) expansion or reduction of the area delimited by the contractor; etc.

These measures must be taken within 7 days.

If necessary, the Cultural Heritage Directorate will be supported by the PIDAJ (Project for the Development of Cultural Heritage) to arrive at the discovery site in a timely manner. If the cultural services do not send a representative within two days, the Consulting Engineer (Monitoring Mission) may extend this deadline by an additional two days. If the cultural services still do not send a representative within the extended period, the Consulting Engineer (Monitoring Mission) is authorized to request that the contractor take appropriate mitigation measures and resume work while preserving or avoiding the discovered property. The additional work will be charged to the contract, but the contractor will not be entitled to compensation for the period during which work was suspended.

Further suspension of work

During the 7-day period, the administrative authority of the discovery site, in agreement with the Directorate of Cultural Heritage, may order the temporary suspension of work for a period of six (6) months, as stipulated in Article 52 of the Law on the Protection, Conservation, and Enhancement of National Cultural Heritage. During this time, the land where the discoveries were made is considered classified, and all the effects of classification apply to it.

Summary of the cost of the PGES

The overall cost of the project's PGES is estimated at SEVENTY-TWO MILLION FOUR HUNDRED THOUSAND (72,400,000) CFA FRANCS (See table below).

Budget summary:

| Section | Total |
|---|-------------------|
| Mitigation Program | 18,200,000 |
| Monitoring program | 9,000,000 |
| Monitoring program | 10,200,000 |
| Capacity Building Program | 35,000,000 |
| Implementation and operation of the Complaints Management Mechanism (CMM) | PM |
| Audit annual environmental and social performance | PM |
| Total | 72,000,000 |

INTRODUCTION

Le Niger est un pays sahélien sans littoral, étendu sur une superficie de 1 267 000 Km². Sa population est estimée à 26,2 millions d'habitants en 2023 (INS : 2023) dont plus de 80% vivent en milieu rural. Les femmes et les jeunes de 15-34 ans représentent respectivement 50,2% et 29,4% (INS : 2024). Environ 66,8% des habitants ont moins de 25 ans. Les jeunes de 15 à 24 ans et de 25 à 35 ans représentent respectivement 19,8% et 14,3% de la population totale. Au niveau de la population féminine, la proportion des jeunes est peu élevée (38,4%).

Le secteur agricole nigérien constitue le principal moteur de la croissance économique en milieu rural et dispose de nombreux atouts dont : la forte demande intérieure et extérieure pour les produits vivriers, animaux et halieutiques, le grand potentiel d'accroissement de la productivité, des conditions agroécologiques favorables permettant une grande variété de productions, et la disponibilité des terres agricoles.

C'est ainsi que le Gouvernement du Niger a élaboré en 2017, la Stratégie de Développement Durable et de Croissance Inclusive (SDDCI-Niger 2035), une vision prospective à l'horizon 2035 et s'est engagé dans la mise en œuvre du Programme de Résilience pour la Sauvegarde de la Patrie (PRSP), fondé sur les acquis de la mise en œuvre de projets et programmes ayant un fort impact sur les conditions de vie des populations. Pour la mise en œuvre de l'axe n°3 du Programme de Résilience pour la Sauvegarde de la Patrie (PRSP), qui met l'accent sur la mobilisation des communautés et l'accès aux moyens de production, le Gouvernement a engagé, avec l'appui de la Banque Africaine de Développement (BAD), la préparation du Programme Intégré de Développement de l'Agripreneuriat des Jeunes au Niger (PIDAJ). Ce programme, privilégie une approche intégrée de développement local, axée notamment sur le renforcement des capacités techniques des jeunes à travers la formation agricole.

En effet, le secteur agro-sylvo-pastoral et halieutique, pilier de l'économie nigérienne, fait face à des défis majeurs tels que le changement climatique, la pression démographique, la diminution des terres en jachère, la faiblesse/l'insuffisance des systèmes d'irrigation, la baisse de la fertilité des sols, la dégradation des ressources naturelles (eaux, terres, forêts, pâturages), l'utilisation d'équipements agricoles rudimentaires et l'accès limité au crédit. Ces contraintes ont accru la vulnérabilité des populations, notamment des jeunes ruraux, confrontés à des crises alimentaires et pastorales répétées et de plus en plus sévères alimentant les risques de radicalisation dans certaines régions dont Dosso. Dans ce contexte, la question de l'emploi des jeunes demeure un enjeu majeur pour l'État, d'autant plus que la population du Niger est à 66,8% de jeunes de moins de 25ans (INS 2024).

Pour concilier l'essor de la jeunesse et l'opportunité agricole sous-exploitée, le ministère de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle (MEP/FT) a adopté une stratégie de diversification et de renforcement de l'offre de formation agricole via la mise en place de Lycées Professionnels Agricoles (LPA). En cohérence avec cette vision, le Ministère de l'Industrie et de l'Entrepreneuriat des Jeunes, en partenariat avec les ministères de l'Agriculture et de l'Elevage et celui en charge de la Formation Technique, a initié la préparation du PIDAJ, avec l'appui technique et financier de la BAD.

Ce programme vise à renforcer la souveraineté alimentaire nationale et à améliorer les conditions économiques et sociales des jeunes. Le choix de Dosso est motivé par la politique de maillage du gouvernement de desservir toutes les régions du pays de lycée agricole et de contenir le risque de basculement des jeunes vers des réseaux non conventionnels.

La construction du LPA de Dosso, bien que porteuse d'importants bénéfices en termes d'emploi, de développement local et d'éducation, peut engendrer des impacts négatifs sur les milieux naturels et humains. Pour cela, une Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) est indispensable afin d'identifier, d'évaluer et de gérer ces impacts conformément à la Loi n°2018-28 du 14 mai 2018 sur l'évaluation environnementale, au décret n°2019-027/PRN/MESU/DD, et aux exigences du Système de Sauvegardes Intégré (SSI) de la BAD.

L'objectif global de cette étude est de déterminer les impacts du sous projet sur l'environnement biophysique et humain et les mesures d'atténuation qui s'imposent pour répondre à la réglementation nationale, au Système de Sauvegardes Intégré (SSI) de la BAD.

La méthodologie adoptée repose sur une approche à la fois analytique et systémique, favorisant l'intégration des dimensions environnementales et sociales dans le processus de mise en œuvre du sous-projet. Elle s'articule autour de plusieurs étapes clés : le cadrage et la préparation de la mission, l'analyse documentaire, les visites de terrain et les enquêtes de site, ainsi que la rédaction du rapport final.

Le présent rapport d'Étude d'Impact Environnemental et Social, élaboré conformément aux termes de référence, est structuré en plusieurs parties :

1. Résumé non technique ;
2. Introduction ;
3. Description complète du sous-projet
4. Analyse de l'état initial du site et de son environnement
5. Cadre politique, juridique et institutionnel
6. Evaluation des risques et impacts environnementaux et sociaux du sous-projet ;
7. Description des alternatives possibles au sous-projet ;
8. Consultations Publiques
9. Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) ;
10. Conclusion
11. Annexes.

1. DESCRIPTION COMPLETE DU SOUS-PROJET

1. Description des infrastructures et équipements du sous projet LPA Zinder

Les travaux prévus dans le cadre du sous projet LPA de Zinder concernent principalement les infrastructures, les équipements techniques des ateliers et laboratoires, les matériels informatiques lycées qui seront construits en respectant les normes et standards de l'EFTP.

Le tableau 1 ci-dessous présente les détails des différentes infrastructures et équipements

Tableau 1 : Désignation et composition des équipements

| Désignation des Infrastructures | Composition |
|---------------------------------|--|
| Bloc administratif | Salle des professeurs |
| | Magasin |
| | Secrétariat |
| | Bureau directeur |
| | 2 Salles d'eau Homme /Femme |
| | Bureau chef des travaux |
| | Bureau intendant |
| Foyer/Cafeteria | Bureau surveillant |
| | Foyer/Cafeteria |
| Infirmerie | Salle de soin / infirmerie |
| Bloc Hébergement | Bloc dortoir filles capacité de 50 places |
| | Blocs dortoirs garçons capacité de 150 places |
| | Blocs 4 villas F3 pour intendants, directeurs surveillant et surveillantes |
| Bloc cuisine | Cuisine |
| | Réfectoire |
| Foyer | Foyer |
| Case gardien | Case gardien |
| Latrine | Bloc de trois (3) à quatre (4) compartiments |
| Bloc pédagogique | Bloc de 2 Salles de classe N°1 |
| | Bloc de 2 Salles de classe N°2 |
| | Bloc de 2 Salles de classe N°3 |
| | Bloc de 2 Salles de classe N°4 |

| | |
|--------------------------------|--|
| | Salle informatique /MultiMedia Salle de dessin bibliothèque Magasin général Magasin de stockage des livres |
| Bloc ateliers Agro-alimentaire | Espace Transformation de céréales Espace Transformation de tubercules Espace Transformation des oléagineux Espace transformation viande et lait Espace Transformation des fruits et légumes Espace Restauration |
| Bloc ateliers BTP | Espace hydraulique rurale Espace pompage , fonçage de puits et de forages |
| Bloc Aviculture | Poulaillers poules pondeuses Laboratoire biochimie 2 poulaillers poules pondeuses (Aires d'élevage magasin aire d'isolement des malades (hors du poulailler bureau |
| Bloc Pisciculture | Magasin Etang (piscine) |
| Bloc embouche | Etable pour embouche de gros ruminants Etable pour embouche de petits ruminants Laboratoire zoologie Aire d'élevage Magasin Hangar |
| Bloc Maraichage | espace pépinière, espace potager, |

| | |
|-------------------------------|--|
| | <p>Magasin</p> <p>bassin de réserve d'eau</p> <p>Fosses de comptages</p> <p>Hangar</p> <p>Aire Maraîchage /Irrigation</p> |
| Bloc production agricole | <p>Planche réparation du sol</p> <p>Planche fertilisation</p> <p>Planche pépinières et plantation</p> <p>Planche repiquage</p> <p>Planche défenses/protection environnement</p> <p>Parcelle d'application</p> <p>Parcelle de production</p> <p>Parcelle d'arboriculture fruitière</p> <p>Parcelle de culture pluviale et démonstration</p> <p>Parcelle d'expérimentation</p> <p>Planche Culture fourragère</p> |
| Bloc atelier Mécanique rurale | <p>Espace conduite et entretien machines agricole</p> <p>Espace Installation et maintenance de matériels d'irrigation</p> <p>Espace Mécanique réparation machines agricoles</p> <p>Espace Mécanique réparation engins agricoles de chantier</p> <p>Espace Réparation et maintenance des pompes équipements hydraulique</p> |
| Bloc atelier Mécanique | <p>Espace (électromécanique) électricité solaire PV</p> <p>Espace mécanique générale / soudure</p> <p>Espace Mécanique réparation motopompe</p> <p>Espace Mécanique réparation groupe électrogène</p> <p>Espace pompe à motricité humaine</p> <p>Espace Mécanique réparation cycle et motocycle</p> <p>Espace Mécanique réparation matériels d'irrigation</p> <p>Forage avec pompage solaire</p> |

| | |
|-------------------------|----------------------------|
| VRD | Puits avec pompage solaire |
| | Réseau SPEN |
| | Eclairage solaire |
| | Réseau NIGELEC |
| | Groupe électrogène |
| | Téléphone |
| Espace sport et loisirs | Internet |
| | Terrain basket |
| | Foyer/Cafeteria |
| | Terrain de football |
| | Terrain de handball |
| Clôture / sécurité | Terrain de volley |
| | Mur de clôture |
| | Mirador |
| | Guérite |

1. Description des équipements

Les ateliers, les laboratoires et les espaces de travaux pratiques disposeront chacun d'un équipement de base et de kit complet pour au moins 20 postes de travail. Les listes complètes des matériels seront définies conformément aux programmes et référentiels de formation. Les matériels et équipements seront spécifiés pour chaque catégorie d'infrastructure.

Le Bloc administratif, le bloc salles de classe et informatiques, l'Infirmerie, le bloc cuisine, le bloc foyer, et le bloc hébergement seront équipés en mobilier scolaire et de bureau et matériels informatiques appropriés.

2. Matériels informatiques et mobilier scolaire et de bureau par lycée

Le tableau 2 présente la liste des matériels informatiques

Tableau 2 : Matériels informatiques et mobilier scolaire et de bureau

| Désignation | Prix estimatif CFA |
|----------------------------------|--------------------|
| Matériels bloc cuisine et foyer, | |

| | |
|--|--------------------|
| Matériels Infirmerie | 292 506 000 |
| Mobiliers bloc hébergement | |
| Mobiliers scolaires et de bureau | |
| Matériels informatiques | |
| Total cout estimatif matériels informatiques et mobiliers scolaires et de bureau | 292 506 000 |

3. **Equipements techniques des ateliers et laboratoires d'un lycée**

Le tableau 3 présente la liste du matériel informatique.

Tableau 3 : Matériels informatiques et mobiliers scolaires et de bureau

| DESIGNATION (EQUIPEMENTS ATELIER) | COUT ESTIMATIF |
|---|----------------------|
| Equipements pour Bloc ateliers Agro-alimentaire | 200 000 000 |
| Equipements pour Bloc ateliers BTP | 100 000 000 |
| Equipements pour Bloc Aviculture | 10 000 000 |
| Equipements pour Bloc Pisciculture | 10 000 000 |
| Equipements pour Bloc embouche | 50 000 000 |
| Equipements pour Bloc Maraichage | 120 000 000 |
| Equipements pour Bloc production agricole | 250 000 000 |
| Equipements pour Bloc atelier Mécanique rurale | 100 000 000 |
| Equipements pour Bloc atelier Mécanique | 200 000 000 |
| Coût total estimatif équipements techniques des ateliers | 1 040 000 000 |

Le tableau 4 présente le cout estimatif des travaux

Tableau 4: Coût total estimatif du lycée

| N° | Rubrique | Cout estimatif en CFA) |
|----|---|------------------------|
| 1 | Construction du bâtiment (infrastructures) | 1 250 000 000 |
| 2 | Aménagement site exploitation | 250 000 000 |
| 3 | Équipements techniques | 1 040 000 000 |
| 4 | Mobiliers | 292 506 000 |
| 5 | Formation technico-pédagogiques des formateurs | 125 000 000 |
| 6 | Elaboration des programmes de formation Programmes de formation | 311 272 140 |

| | | |
|-------|---|----------------------|
| 7 | Implantation / démarrage | 85 000 000 |
| 8 | Moyen de Transport (02 véhicules dont un mini bus de transport d'apprenants et un véhicule de pool pour l'administration) | 100 000 000 |
| TOTAL | | 3 453 778 140 |

La synthèse des principales activités à exécuter selon les différentes phases du sous projet est décrite dans le tableau N°5.

Tableau 5 : Phases et consistance des travaux du sous projet

| Phases | Principales activités du Sous projet |
|----------------------|---|
| Phase construction | <p>Recrutement de la main d'œuvre non qualifiée pour les travaux</p> <p>Circulation et le fonctionnement des engins et machines du chantier</p> <p>Stockage et/ou déversement des hydrocarbures et lubrifiants sur le site</p> <p>Manipulation du sol : fouilles, excavations, compactage, remblais et déblais,</p> <p>Transport, chargement et déchargement, stockage des matériaux de construction et des déchets du chantier ;</p> <p>les travaux d'infrastructures (fondation, poteaux, etc.),</p> <p>les travaux de superstructure (charpente, toiture, etc.),</p> <p>Les travaux VRD (approvisionnement en eau, plomberie, électrification, assainissement),</p> <p>Repli de chantier et remise en état du site</p> |
| Phase d'exploitation | <p>Recrutement du personnel pour les activités d'exploitation</p> <p>Travaux d'entretien</p> <p>Fonctionnement et entretien des installations sanitaires scolaires ;</p> <p>Fonctionnement et entretien des forages d'approvisionnement en eau potable.</p> <p>Gestion des déchets issue de l'exploitation de la citée, des laboratoires (laboratoire de physique Chimie et laboratoire de pétrochimie), des dortoirs et du réfectoire</p> |

1. Présentation des plans types des infrastructures

Le lycée comprend six grandes zones :

1. le périmètre agricole ;
2. la zone d'élevage de ruminants ;
3. l'aire piscicole ;
4. la zone d'études ;
5. l'internat ;
6. et les villas du personnel.

Les plans types en cours de validation sont présentés par les figures N° 1 et N°2 et voir l'annexe 10 pour les détails.

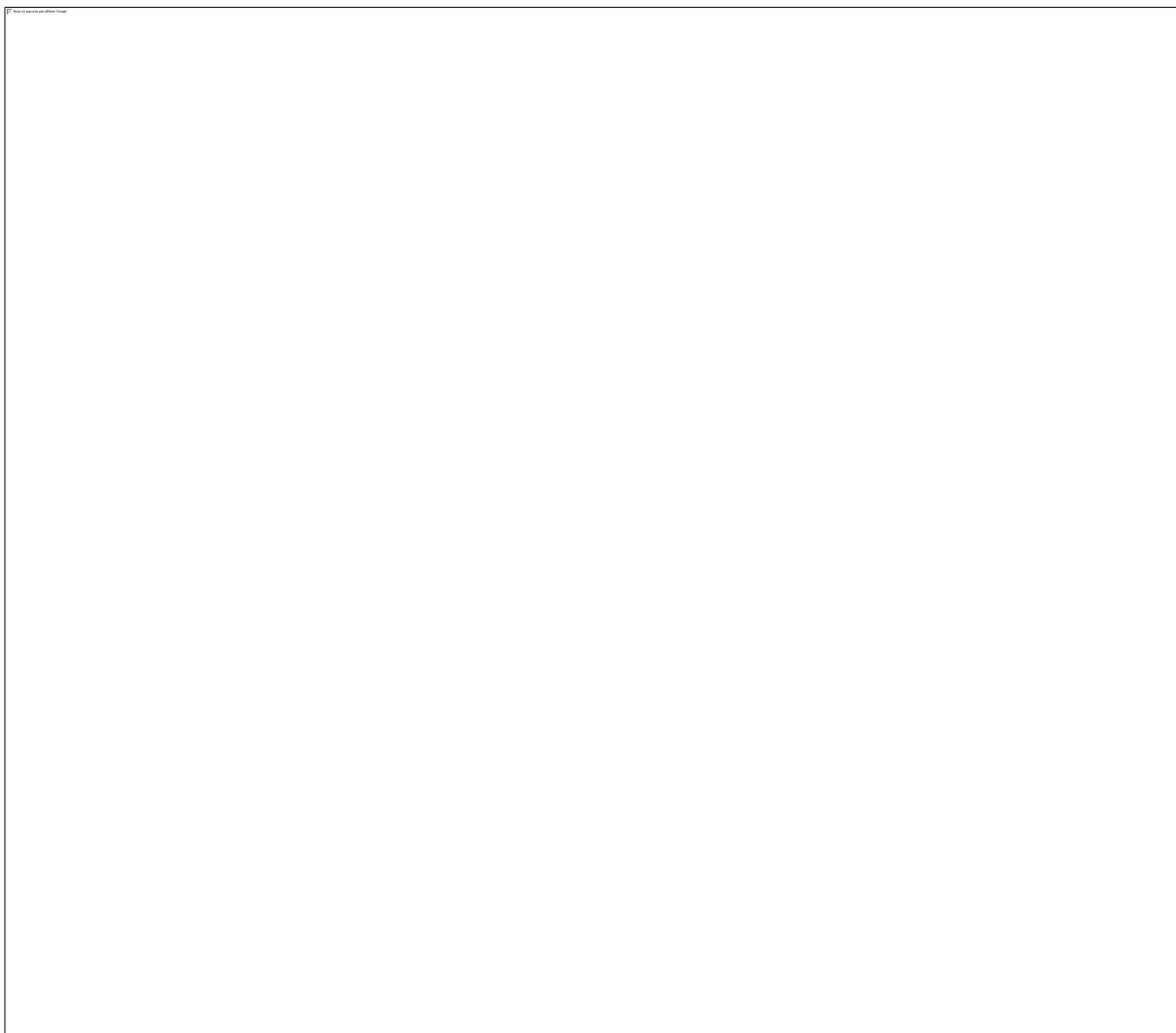


Figure 1 : Zone d'étude

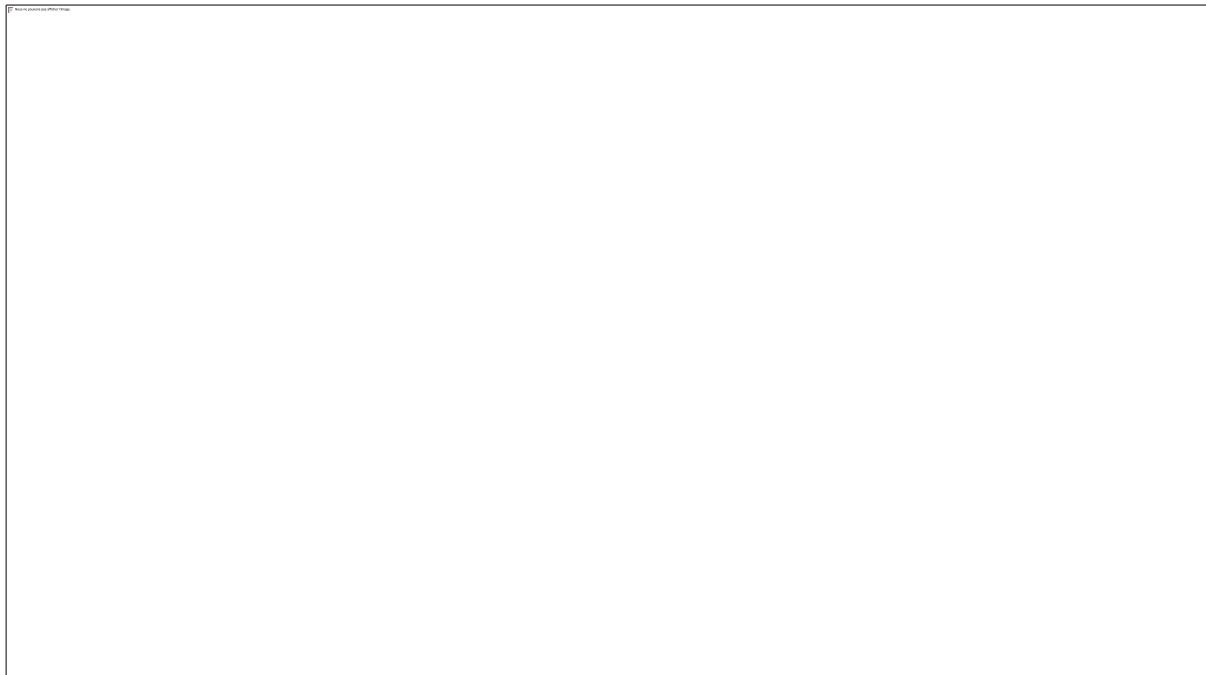


Figure 2 : Vue en trois D d'occupation du sol sur le site du LPA

1. Intervenants du sous projet

Les principaux intervenants dans le cadre du sous-projet du LPA de Zinder sont :

1. Ministère du Commerce et Industrie ;
2. Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage (Elevage et Génie rural) ;
3. Ministère de l'Environnement, de l'Hydraulique et de l'Assainissement ;
4. Ministère de la Formation professionnelle et Technique ;
5. Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
6. Ministère de la Jeunesse ;
7. Ministère de l'Emploi ;
8. Ministère de l'urbanisme et de l'Habitat ;
9. Office National des Aménagement Hydroagricoles (ONAHA) ;
10. Agence Nigérienne pour la Société de l'Information (ANSI) ;
11. Conseil National de la Jeunesse (CNJ) ;
12. Sites de Formations aux Métiers Agricoles (SFMA) ;
13. Lycée Professionnel Agricole (LPA) ;
14. Centre agri preneur ;
15. Les Coopératives maraîchères ;
16. Les Autorités administratives déconcentrées (Gouvernorat/Prefecture, Zinder) et décentralisées (Mairie), et les services techniques décentralisés (Environnement, Urbanisme), ...), pour leur participation effective au niveau local aux activités du PIDAJ ;
17. l'administration du LPA ;
18. Le financement est assuré par la Banque Africaine de Développement (BAD) et le PNUD (agence d'exécution).

19. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

1. Délimitation de la zone d'influence du sous-projet

La zone d'influence du projet est déterminée de manière à faciliter la prise en compte de tous les éléments du milieu pouvant être touchés de près ou de loin par la réalisation des travaux de construction du Lycée Professionnel Agricole (LPA) de Guidimouni. Cette zone peut être décomposée en deux zones : **Zone d'Influence Directe et Zone d'Influence Indirecte**.

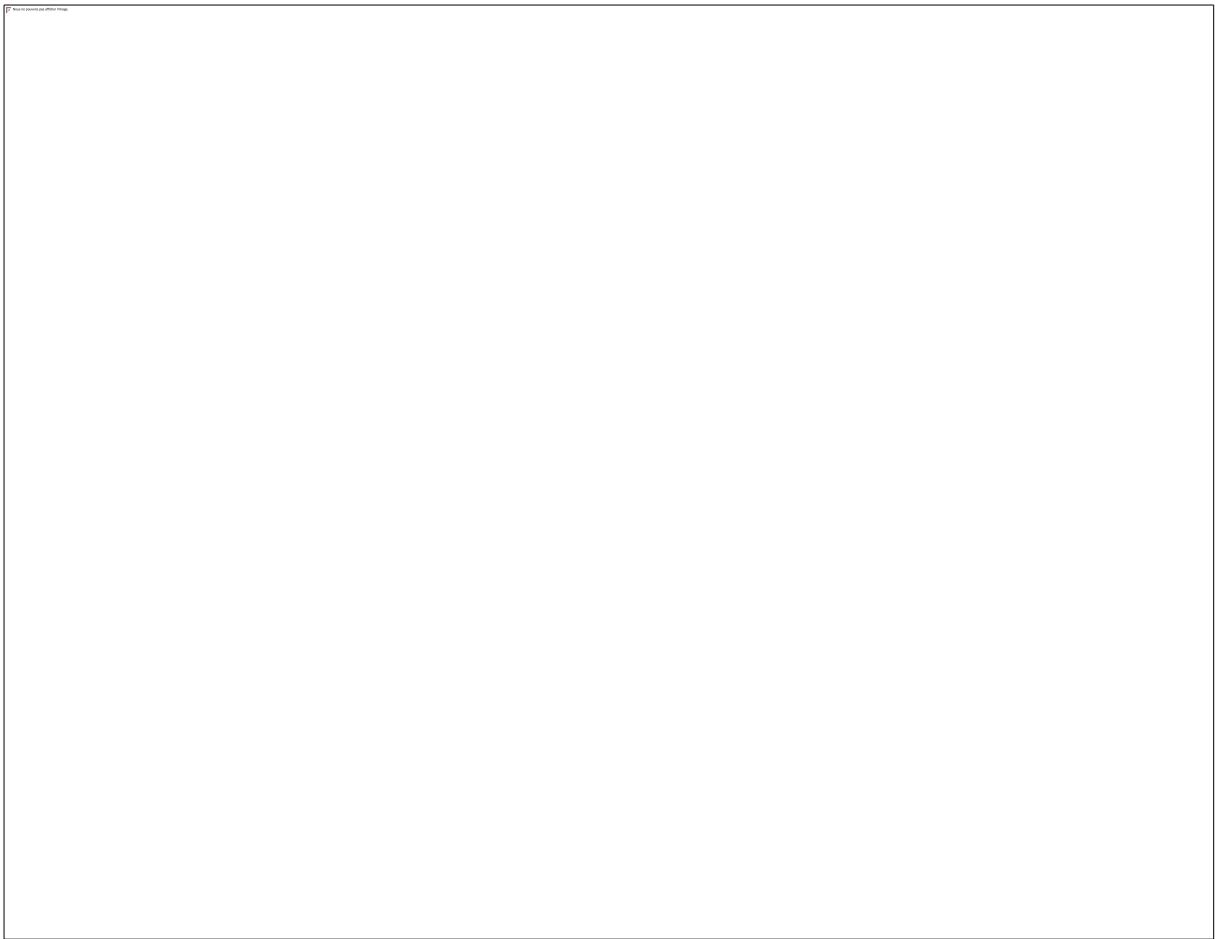
1. Zone d'influence directe (ZID) du sous-projet

La zone d'influence directe (zone d'étude restreinte) couvre l'espace où les composantes biophysiques et humaines pourraient être directement perturbées par les activités du sous-projet au cours de ses différentes phases (préparation/construction, repli de chantier et exploitation). C'est cette zone qui abritera les bâtiments (infrastructures) du LPA et le mouvement des engins mobilisés pour les différents travaux d'aménagements prévus sur le site dans le cadre du sous-projet y compris les emprises des zones d'emprunts, site d'installation des bases vies et matérielles du chantier, les voies d'accès etc. Dans la présente étude, cette zone couvre les emprises directes du site de sous projet et de ses environs sur une dizaine de kilomètres environ. L'évaluation des impacts dans cette zone permet d'élaborer des mesures optimales des impacts engendrés par le sous projet. La zone d'influence directe est constituée de l'emprise prévue, les sites d'exploitation des emprunts et carrières, et les sites qui seront choisis par les Entreprises pour l'installation de chantier, la base vie et matérielle. Les sites devant accueillir chaque composante du sous projet seront considérés comme une zone d'influence immédiate ou directe du sous projet.

2. Zone d'influence indirecte (ZII) du sous-projet

La zone d'influence indirecte est l'environnement lointain du sous-projet à l'échelle communale (Commune rurale de Guidimouni) voire même régionale (Zinder), estimée à partir de son influence probable. Les impacts du sous-projet se ressentiront de manière indirecte et constitue une zone d'influence potentielle du sous projet qui vise à circonscrire adéquatement le milieu potentiellement affecté par les conséquences du sous projet et à comprendre le contexte dans lequel il s'insère. Elle couvre également l'environnement du site sur un rayon de plusieurs kilomètres (limites de la commune de Guidimouni) et pourrait s'étendre pour couvrir tout le territoire de la région de Zinder. L'évaluation des impacts dans cette zone consistera à décrire les données générales sur l'environnement physique, l'environnement biologique et l'environnement socio-économique de la région.

La carte 2 ci-dessous présente les limites de ces zones d'influences du sous-projet :



Carte 1 : Délimitation des zones d'influences du sous projet

2. Caractérisation environnementale et sociale de la zone d'influence directe

1. Localisation du site

Le site d'installation de Lycée Professionnel Agricole (LPA) de Guidimouni est situé l'Est de la ville de Guidimouni, sur la RN1 allant de Zinder vers Diffa. Il est compris entre les coordonnées 13.706095 Nord et 9.527197 Est et 13.706662 Nord 9.527592 Est. Ce site couvre une superficie de **6 hectares**. C'est un site appartenant à la commune de Guidimouni mis à la disposition de la direction régionale de l'enseignement professionnel et technique de Zinder au profit de LPA de Guidimouni (Zinder).

La figure 3 et les cartes 3 et 3 ci-dessous illustrent la localisation du site d'implantation du sous projet (carte d'occupation du site)

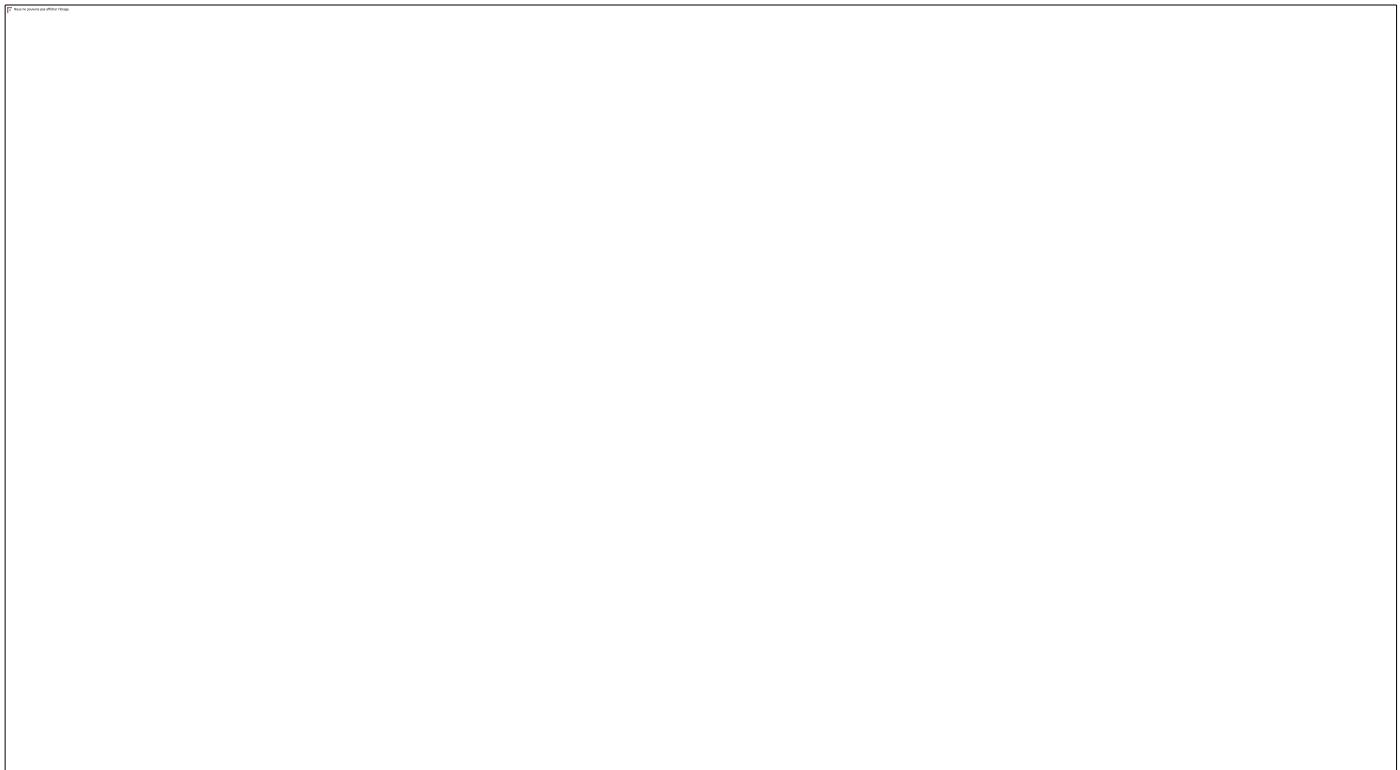
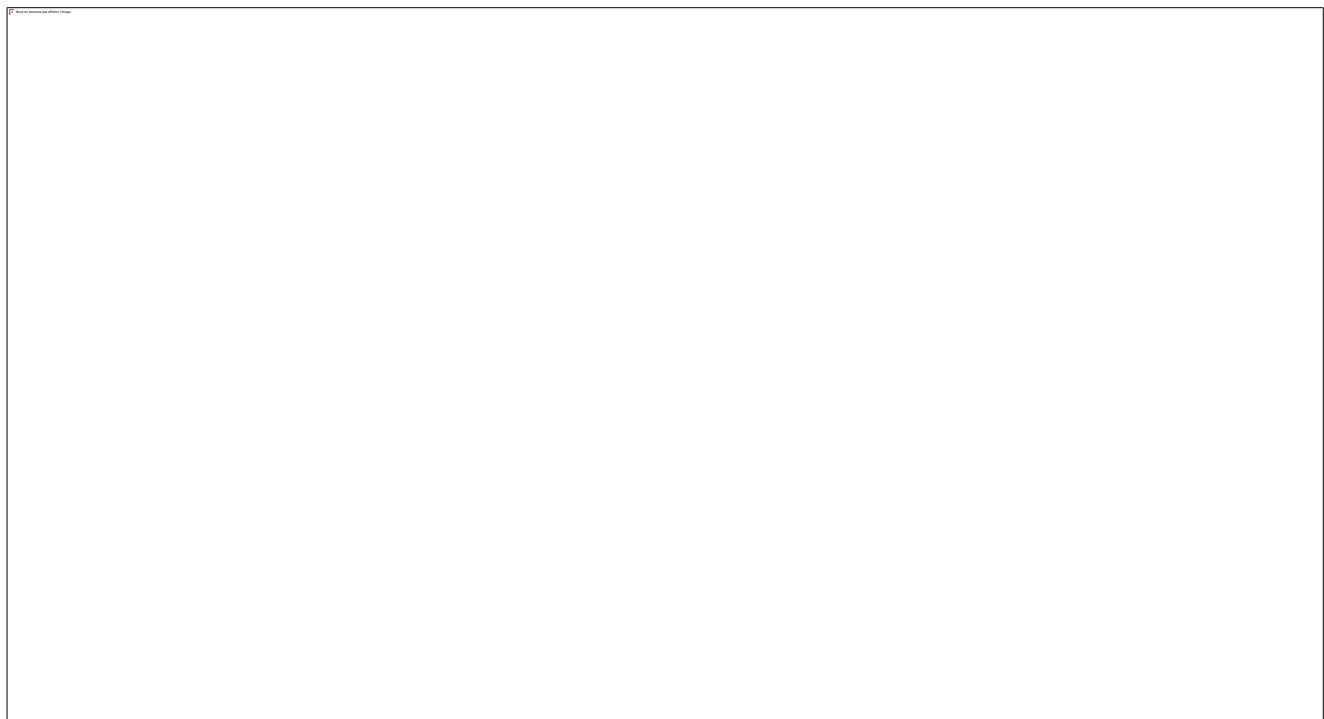


Figure 3 : localisation du site de Guidimouni



Carte 2 : Localisation du site

2. Environnement physique et biologique

Milieu physique

1. Relief

A Guidimouni et ses environs, le relief est caractérisé par des bassins sédimentaires et des formations du socle, caractéristiques du massif du Damagaram-Mounio, avec une forte présence de ressources en eau. Il est constitué de sous ensemble du grand bassin du lac Tchad qui alimente les autres vallées du Département de Damagaram Takaya.

2. Climat

Le climat est de type soudanien avec des pluies relativement abondantes variables d'une année à l'autre. Les précipitations varient entre 300 et 600 mm/an. Ce climat est considéré comme l'un des plus humides du Niger avec une saison sèche et chaude qui s'étale de mi-octobre à mi-juin, avec deux mois d'harmattan frais et une saison humide et chaude de mi-juin à mi-octobre. Avec une vitesse minimale de 0,8 m/s enregistrée en septembre, les vents sont de deux types : l'harmattan en décembre - janvier et les vents violents en juin - juillet. Quant aux températures, elles varient de 19,88° C à 35,97° C avec des amplitudes thermiques de 15°C en moyenne.

3. Sol

Le site au niveau de la zone du sous projet se caractérise principalement par des sols sablo-argileux et sableux. Ces types de sols fréquents dans la zone, offrent un drainage, ce qui est bénéfique pour prévenir l'engorgement et favoriser le développement racinaire de nombreuses plantes. Cependant, pour atteindre une productivité agricole optimale dans cette zone, il est crucial de prendre en compte certaines spécificités. Les sols sont fragiles et extrêmement sensibles aux érosions, à cause de l'empietement des animaux qui s'abreuvent dans le Lac et le mouvement des sables provenant des champs agricoles favorisés par les mauvaises pratiques culturelles.

4. Ressources en eau

Le réseau hydrographique du site est principalement composé de cours d'eau saisonniers locaux. Cela signifie que l'écoulement de l'eau est directement lié aux épisodes pluvieux. Il faut noter l'existence d'une mare/cuvette temporaire au nord, sur l'emprise du site, totalement couverte par les espèces herbacées de grande taille.

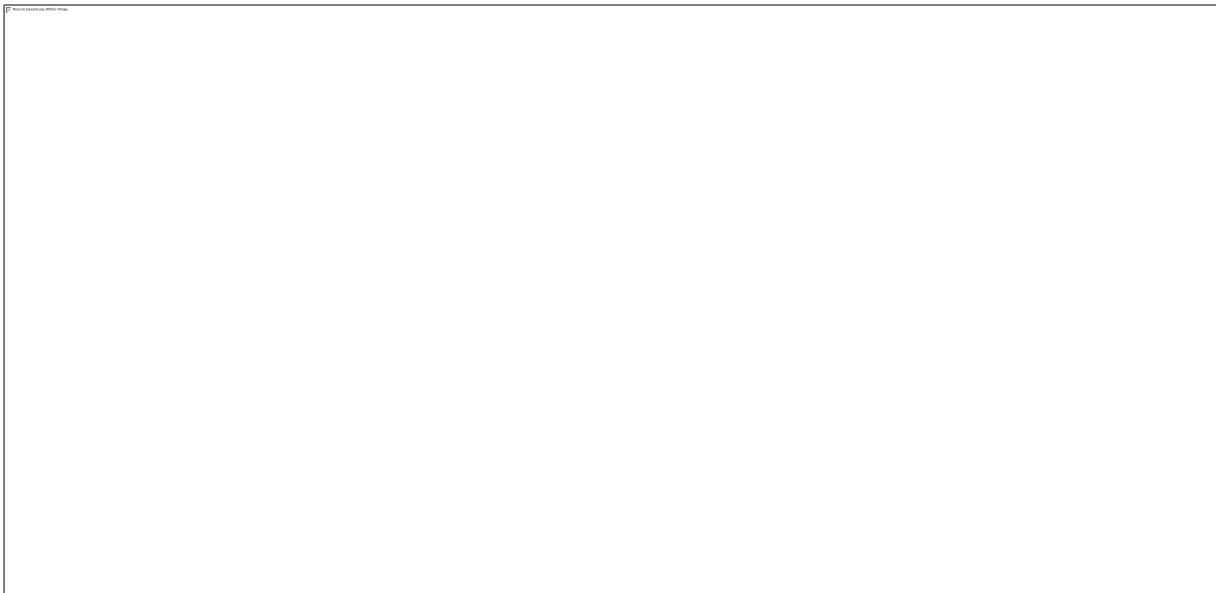


Photo 1 : Une vue d'une cuvette/mare aux alentours du site de Guidimouni

La zone est notamment caractérisée par la présence de la mare ou lac de Guidimouni.

Dans la zone du sous projet, on peut retenir en ce qui concerne la nappe, qu'il existe une nappe phréatique localisée dans les bas-fonds ou dépressions (ex. vallée autour du lac), accessible potentiellement à faible profondeur, un aquifère plus profond (Continental Intercalaire/Hamadien) exploité dans la région de Zinder, mais l'accès et exploitation dans Guidimouni nécessitent des forages plus importants et le lac de Guidimouni et ses mares sont connectés aux ressources souterraines locales — ce qui montre l'interaction nappe de base et surface.

La mare de Guidimouni a fait la renommée de cette zone. C'est une mare jumelle : (i) la mare mâle (150 ha environ) productrice du natron est semi permanente tandis que (ii) la mare femelle est permanente et est utilisée pour les cultures horticoles. Ce statut permet à la population de Guidimouni de se tailler des sommes importantes dues à l'exploitation de ces salines aux retraits des eaux variant selon le cas de 25 000 à 350 000 FCFA par an par personne. Le natron exploité est aussi utilisé dans la cuisson des aliments, tels que le niébé.

La qualité des eaux : les eaux sont très faiblement minéralisées ; avec des valeurs comprises entre 125 et 150 $\mu\text{S}/\text{cm}$ pour la conductivité électrique, soit des TDS de 90, à 108,0 mg/l. Les valeurs des pH comprises entre 6 et 7 unités pH montrent qu'il s'agit des eaux légèrement acides à neutres.

5. Végétation

La végétation du site est composée de ressources ligneuses et herbacées superposées en trois (3) trois strates : herbacée, arbustive et arborée. La strate herbacée rencontrée est dominée par *Eragrostis tremula* d'une part et par le *Cenchrus biflorus* d'autre part. La strate arbustive observable aussi bien sur les glacis, les plaines que les bas-fonds argileux est dominée par le *Boscia senegalensis*, le *Guiera senegalensis*, et le *Combretum nigricans* (gueza). Sur le site la strate arborée est largement dominée par *Faidherbia albida* et d'*Hyphaenca thebaica* (touffes). On note également des pieds d'*Acacia nilotica*, *Acacia seyal*, *Acacia raddiana* etc.

Tableau 6 : Espèces arborée identifiée sur le site

| N° | Espèces | Nombre de pieds |
|----|-------------------------------------|-----------------|
| 1. | <i>Faidherbia albida</i> | 205 |
| 2. | <i>Hyphaenca thebaica (touffes)</i> | 09 |
| 3. | <i>Acacia nilotica</i> | 2 |
| 4. | <i>Acacia seyal</i> | 2 |
| 5. | <i>Acacia raddiana</i> | 3 |

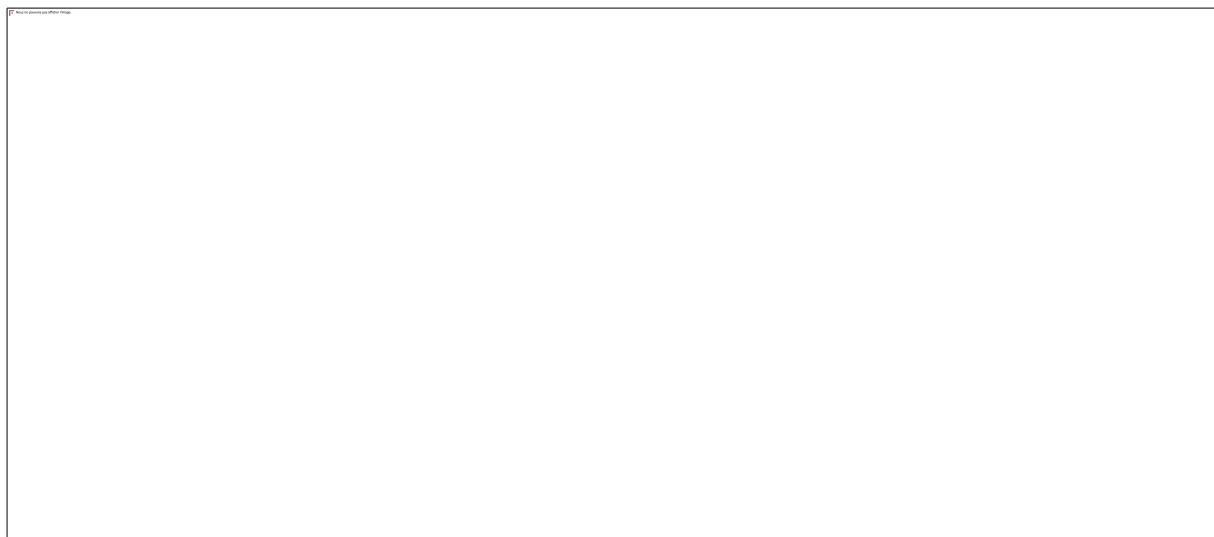


Photo 2 : Une vue du couvert végétal du site de Guidimouni

6. Faune

Les ressources fauniques de la zone d'étude sont essentiellement composées de rongeurs (hérissons, lièvres, écureuils, rats), de reptiles (serpents, lézards), d'insectes et oiseaux (tourterelles, etc.). On note aussi la présence des oiseaux migrateurs (*(Anas querquedula* (Sarcelle d'été) *Anas acuta* (Canard pilet), *Egretta garzetta* (Aigrette garzette), *Ciconia abdimii* (Cigogne d'Abdim)...) au bord de la mare dans la partie sud du site.

1. Environnement humain et socioéconomique

1. Activités socioéconomiques

Les principales activités économiques au niveau de la zone d'influence directe du sous-projet sont l'agriculture et l'élevage qui occupent la presque totalité de la population active. L'agriculture pluviale constitue l'activité agricole dominante. Les principales spéculations sont : le mil, le sorgho, le niébé, l'arachide. Les différentes superficies emblavées ainsi que les quantités de productions et les rendements par ha, sont très variables en fonction de la pluviométrie et des autres contraintes. La pratique de cultures irriguées et du maraîchage est très pratiquée autour du lac de Guidimouni. Actuellement le site n'est occupé par aucune activité socioéconomique.

1. Caractérisation de la zone d'influence indirecte

La zone d'influence indirecte du sous-projet correspond à la commune de Guidimouni. La carte 2 ci-dessous illustre la localisation de ce site au sein de la commune de Guidimouni et de la région de Zinder.



Carte 3 : Localisation administrative du site de la région de Zinder

Environnement physique et biologique

Milieu physique

1. Relief

La commune rurale de Guidimouni est située entre les massifs cristallins du Damagaram à l'Ouest et celui du Mounio à l'Est avec une géomorphologie caractérisée par une multitude de cuvettes entourées de dunes plus ou moins basses. Quelques collines sont des buttes témoins des formations cristallines. Sa géologie est constituée par des formations lignées et métamorphiques anciennes (Suggarien Précambrien inférieur) recouvertes par des sables et argiles du quaternaire. Sur le plan pétrographique les formations lignées sont en général des granites dit granite porphyrique de Zermou. Il est calco-alcalin avec des grains pouvant atteindre une grande taille (50 mm). Il forme de boules et des dômes à desquamations en écailles. Les minéraux ferromagnésiens sont la biotite et la homblende. C'est un granite syntectonique. On rencontre cette formation dans la partie Nord. Quant aux roches métamorphiques, elles s'étendent dans la partie Ouest, ce sont généralement des quartzites grumeleux à très grosses cristallisations, à muscovite et tourmaline fréquentes qui débloquent en blocs irréguliers avec des cassures non franches (source *ATLAS ANNUAIRE* des ressources hydrauliques de l'arrondissement de Mirriah). Ce relief subit une dégradation lente due aux mouvements de terres et / ou intempéries du climat. Les hauts plateaux et les dunes de sable mouvantes diminuent les superficies agricoles. Ils favorisent aussi le ruissellement créant ainsi des

ravinements. Le relief du site se caractérise par un terrain relativement plat dans son ensemble constitué d'une plaine sableuse.

2. Climat

Il s'agit d'un climat soudanien, avec comme principaux éléments la pluviométrie, les températures, l'humidité, l'insolation, l'évapotranspiration potentielle et les vents. Il existe quatre (4) différentes saisons (saison pluvieuse de juin à septembre, saison sèche et humide d'octobre à décembre, la saison sèche et froide de décembre à février et la saison sèche et chaude de mars à mai). Les hauteurs de pluie varient de 232,9 mm en 2009 à 726 mm en 2021, soit un écart de 493,1mm. Le tableau ci-dessous nous donne des indications sur l'évolution de la pluviométrique de la commune, de 1998 à 2023. L'analyse des écarts pluviométriques par rapport à la moyenne observée entre 1998 et 2023, révèle une tendance générale en dent de scie des hauteurs des pluies. Elle est cependant, relativement suffisante pour le développement des cultures pluviales (avec une moyenne générale qui tourne autour de 422 mm), mais sa mauvaise répartition dans le temps et l'espace est souvent à la base des déficits de production.

Le ruissellement et l'infiltration de ces eaux dans le sol, permettent le remplissage des mares et la recharge de la nappe phréatique. Quant aux températures, les moyennes minimales sont enregistrées en décembre-janvier et les maximales en avril-mai. En général les températures croissent pendant la saison hivernale (juin-septembre). La maxi moyenne annuelle 2017 est de 35,97° C et la mini moyenne annuelle 2017 19,88° C, avec des amplitudes thermiques de 15°C en moyenne (source Station Météo 2017).

Les différents types de vents sont l'harmattan en décembre - janvier et les vents violents en juin - juillet. Les vitesses moyennes annuelles sont enregistrées en septembre, avec 0,8 m/s.

3. Sol

On y trouve toujours dans cette Commune des grès quartzitiques en alternance avec les quartzites francs. Ils sont peu consolidés souvent roux et friables. Ils proviennent de la tectonisation de quartzites et représentent des zones broyées. Le recouvrement du socle est constitué comme nous l'avons dit plus haut des éoliens et des argiles. Ces formations quaternaires caractérisent le bassin de la korama qui forme la partie Ouest du bassin du Lac-Tchad. Ce sable fin à moyen est constitué par des grains de quartz plus ou moins arrondis et émuossés. Les argiles sont des silts de couleur grise à gris-foncé. En dessous de ces argiles on rencontre une couche de graviers plus ou moins roulés de quartz centimétrique. En dessous du gravier s'étend les altérites plus ou moins épaisses souvent argileuses (arène granitique) (source ATLAS ANNUAIRE des ressources hydrauliques de l'arrondissement de Mirriah).

4. Ressources en eau

On rencontre deux (2) types d'aquifères :

- la nappe phréatique de la korama ;
- la nappe isolée du socle cristallin et la nappe des altérites.

a) Nappes phréatiques de la korama

Elle est contenue dans des sables fins à moyens, avec quelques sables grossiers bien lavés, pouvant contenir quelques passées argileuses. Elle a une épaisseur d'environ 20 m et un débit pouvant aller jusqu'à 25 m³/h. La nappe est alimentée par les eaux de pluies avec une infiltration favorisée par la topographie en cuvettes du terrain et par la nature du sol. La fluctuation saisonnière peut suivant la pluviométrie, être déficitaire ou excédentaire. Son écoulement est du nord vers le sud et d'Ouest en Est.

Les eaux sont bicarbonatées calciques et sodiques avec un résidu sec, le plus souvent inférieur à 300 mg/l. Les eaux affleurantes et sub-affleurantes sont soumises à l'évaporation et chargées en sels (natron) avec un résidu sec de 4.800 mg/l (source ATLAS ANNUAIRE ressources hydrauliques arrondissement Mirriah).

b) Nappe isolée du socle cristallin et d'altérite du socle

Elle constitue une part importante des eaux souterraines de cette Commune, avec un débit pouvant aller jusqu'à 14 m³/h (granite) et 30 m³/h (quartzite), dont les ouvrages ont une profondeur moyenne de 70 m. Mais le taux d'échec d'exécution des forages est très élevé car avoisine 50%. Le niveau statique varie de 10m à 56 m par contre le recouvrement peut aller jusqu'à 59 m. Cette nappe est alimentée par les eaux de pluie à travers son réseau de fractures dont le recouvrement sableux constitue un vrai passoir pour l'infiltration (source ATLAS ANNUAIRE ressources hydrauliques arrondissement Mirriah).

Milieu biologique

5. Flore/végétation

L'environnement de la commune de Guidimouni est caractérisé par la présence des terres dunaires pauvres, sur lesquelles on rencontre en général une végétation ligneuse. Les essences les plus dominantes au niveau des champs sont : *Hyphaene thebaica* (Goriba), *Acacia albida* (Gao) *Acacia raddiana* (Kandili), *Acacia senegal* (Dakwara), *Piliostigma reticulatum* (kalgo) dont la densité varie de 5 à 10 arbres/ha, donc en dessous de la normale qui est de 100 pieds/ha. Autour des cuvettes où la nappe phréatique est proche s'y trouvent des peuplements denses de palmiers doums et dattiers. Ces cuvettes sont en grandes parties menacées d'ensablement et des plantes envahissantes notamment : *Typha australis* (katchala). Les aires de pâturages sont globalement peuplées de *Leptadenia pyrotechnica* (kalumbo).

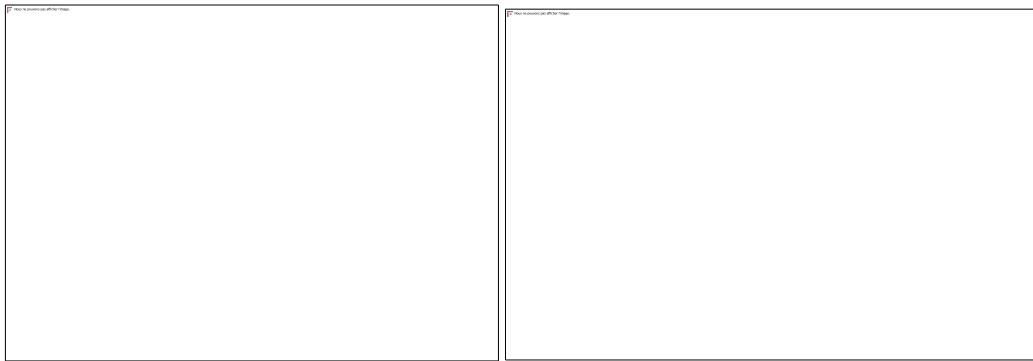


Photo 3 : Type de végétation de la commune

6. Faune

La commune rurale de Guidimouni regorge d'importantes potentialités en ressources fauniques qui contribuent ainsi à son développement socio-économique. La faune est riche et variée, assez diversifiée dans sa composition présente un plus grand intérêt socioéconomique et culturel. On n'y rencontre cependant des insectes (coléoptères, lépidoptères, abeilles, mouches, sautereaux et moustiques etc.) des reptiles (serpents, tortue, lézards, margouillats etc.) des oiseaux (épervier, aigles, tourterelles, etc.) et des mammifères (écureuil, lièvres, chat sauvage, chacal, singe etc.).

Milieu humain

Caractéristiques sociodémographiques

1. Population

Selon les projections de la population de 2024, la population de la commune Rurale de Guidimouni est 103 563 habitants dont 51 653 hommes et 51 910 femmes suivant le taux d'accroissement naturel inter censitaire de 4,7% (PDC, 2024). Les différents groupes ethniques, qui cohabitent dans la Commune sont par ordre d'importance numérique : les Kanouris (majoritaire), les Haoussas, les Peulhs, les Touaregs.

La diversité ethnique de la population est aussi un facteur de brassage entre les différentes communautés, par les manifestations culturelles, le mariage et autres cérémonies.

Secteurs sociaux de base

2. Accès à l'Education

La Commune rurale de Guidimouni compte deux (2) niveaux d'enseignement (primaire et secondaire 1^{er} et 2^{ème} cycles) et un Centre de Formation aux Métiers (CFM).

3. Enseignement préscolaire

La Commune rurale de Guidimouni compte cinq (5) Jardins d'enfants, dont un (1) à Arikoua, un (1) à Barmari, un (1) à Kilaloum un à l'école centre et un à l'école Riga Sarkin Foulani.

4. Enseignement Primaire

La Commune rurale de Guidimouni compte 80 écoles primaires et un taux brut de scolarisation de 33,74 % ; celui des jeunes filles est de 36,04% contre 31,54 % pour les garçons (Rapport Inspection primaire Guidimouni 2023). Le nombre total de classes est de 238, dont 92 en dur, 10 en semi dur, et 136 paillotes (soit 57,14%). La gestion administrative de l'encadrement et d'appui pédagogique est assurée par deux (2) inspections d'enseignement préscolaire et primaire (IEPP) et franco Arabe qui comptent douze (18) agents dont 2 Inspecteur, 5 Conseillers pédagogiques, 2 Chef de personnel et 9 cadres d'appui.

L'effectif total des élèves, tous niveaux confondus est de 9 846 en 2023 dont 5 271 filles soit 53,53%. Le corps enseignant est pour sa part composé de 204 Agents dont 33 titulaires et 171 contractuels, soit un ratio de 48 élèves pour un enseignant. L'évolution des effectifs et des enseignants est présentée à travers les tableaux suivants :

Tableau 7 : Evolution des effectifs des élèves de 2019 à 2023

| Année scolaire | Effectifs élèves | | |
|----------------|------------------|---------|--------|
| | Total | Garçons | Filles |
| 2019 | 5 036 | 2 691 | 2 854 |
| 2020 | 5 809 | 2 812 | 2 977 |
| 2021 | 6 327 | 3 041 | 3 286 |
| 2022 | 6 825 | 3 221 | 3 604 |
| 2023 | 9 538 | 4 433 | 5 105 |

Source : IEPP Guidimouni et IFA DTK

5. Enseignement secondaire

La Commune Rurale de Guidimouni compte quatre (4) établissements secondaires : un CES et un CEG/FA à Guidimouni, un CEG à Riga et un CEG à Daganou Takari.

L'effectif total des élèves du secondaire en 2023 est de 1397élèves tout sexe confondu, Le corps professoral est composé de 37 Agents. Le taux de déperdition scolaire pour la commune en 2023 est de 30,50 %. Le nombre total de classes est de 27, dont 7 en dur, 20 en paillotes.

Tableau 8 : Situation du nombre des enseignants de 2019 à 2023

| Variable | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|----------|------|------|------|------|------|
| | | | | | |

| | | | | | |
|----------------------|----|----|----|----|----|
| Nombre d'enseignants | 28 | 28 | 28 | 33 | 37 |
|----------------------|----|----|----|----|----|

6. Formation professionnelle

La Commune rurale de Guidimouni dispose d'un Centre de Formation aux Métiers (CFM) créé en 2015, avec comme filières : Couture, tricotage, ASP, Maçonnerie, Mécanique Rurale Auto. Avec la dotation en infrastructures adéquates, le centre est transformé en CFMR (Centre de Formation aux Métiers de Reference). La situation des apprenants est présentée dans le tableau suivant :

Tableau 9 : Evolution des effectifs et infrastructure du CFMR de Guidimouni

| Années | Effectifs | Effectifs par sexe | | | | Nombre de classes |
|--------|-----------|--------------------|-------|---------|-------|-------------------------|
| | | Filles | % | Garçons | % | |
| 2019 | 199 | 114 | 57,28 | 85 | 42,72 | 2 d'emprunt |
| 2020 | 96 | 66 | 68,75 | 30 | 31,25 | 2 d'emprunt |
| 2021 | 287 | 156 | 36,11 | 131 | 63,89 | 2 d'emprunt |
| 2022 | 231 | 167 | 72,29 | 64 | 27,71 | 2 d'emprunt |
| 2023 | 136 | 113 | 83,08 | 23 | 16,92 | 3 Classes et 2 ateliers |

Source : Direction CFMR Guidimouni 2024

7. Education non formelle

En matière d'éducation non formelle, les infrastructures éducatives comprennent 14 centres d'alphabétisation et 2 centres d'éducation alternative (CEA). Le taux de réussite en alphabétisation est de 50 % des inscrits (source Inspection Départementale de l'Alphabétisation de Damagaram Takaya). Les principaux partenaires qui accompagnent la commune dans le domaine de l'alphabétisation sont les projets Wadata, Jagoranci et PRODAF.

Tableau 10 : Evolution des centres Alpha de 2019 à 2023

| Années | Financement | Inscrit | | | Alphabétisés | | | Taux |
|--------|-------------|---------|-----|-------|--------------|-----|-------|--------|
| | | H | F | Total | H | F | Total | |
| 2023 | Wadata | 262 | 611 | 873 | 210 | 570 | 780 | 89,34% |
| 2022 | Wadata | 262 | 611 | 873 | 210 | 570 | 780 | 89,34% |
| 2021 | Wadata | 102 | 258 | 360 | 89 | 232 | 321 | 89,16% |

| | | | | | | | | |
|--------------|--------|------------|-------------|-------------|------------|-------------|-------------|--------|
| 2020 | Prodaf | 35 | 113 | 148 | 29 | 113 | 142 | 95,94% |
| 2019 | Prodaf | 28 | 92 | 120 | 28 | 62 | 90 | 75% |
| TOTAL | | 689 | 1685 | 2374 | 566 | 1547 | 2113 | |

8. *Accès aux services de santé*

La couverture sanitaire de la commune n'a pas évolué depuis 2016 (52%). Sur le plan organisationnel, la commune dispose de cinq (5) CSI quatre (4) maternités trois dépôts pharmaceutiques. La répartition de la population par rayon de couverture se présente comme suit :

1. Rayon de 0 à 5 km = 32.513 habitants ;
2. Rayon de 6 à 15 km = 43 439 habitants ;
3. Rayon de +15 km = 19 220 habitants.

Les 3 dépôts de produits pharmaceutiques privés se trouvent au niveau du chef-lieu de la commune.

Tableau 11 : Répartition infrastructures de santé par zone DP de la Commune

| Type sanitaire | Formation | Centre Guidimouni | Centre Jigawa | Centre Manoufouri | Centre Daganou | Centre de Bitoa | Total |
|----------------------|------------|-------------------|---------------|-------------------|----------------|-----------------|-------|
| CSI type II | 1 | 1 | 0 | 1 | 0 | | 3 |
| CSI type I | 0 | 0 | 1 | 0 | 1 | | 2 |
| Case de santé | 3 | 1 | 2 | 3 | 0 | | 9 |
| Dépôt communautaires | 3 | 0 | 0 | 0 | 0 | | 3 |
| Ambulance | 1 en panne | 0 | 0 | 0 | 0 | | 1 |
| Moto | 1 | 1 | 0 | 1 | 0 | | 3 |
| Radio BLU | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | | 0 |
| Comité de santé | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | | 5 |

Source : DS/DTK 2024

Tableau 12 : Situation du Personnel de santé

| Catégories | Titulaire | Contractuels | Total |
|------------------|-----------|--------------|-------|
| Infirmiers | 3 | 10 | 13 |
| TSSI | 0 | 1 | 1 |
| Sage - Femme | 0 | 0 | 0 |
| AHA | 0 | 0 | 0 |
| Percepteur | 0 | 0 | 0 |
| Matrones formées | 0 | 0 | 0 |
| ASC | 0 | 10 | 10 |

Source : DS/DTK Guidimouni 2024

NB : Il est à remarquer que la commune ne dispose d'aucune Sage-femme ni d'agent d'Hygiène et d'assainissement.

Tableau 13 : Evolution des principales consultations sanitaires

| Affection | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|---------------------------|--------|--------|--------|--------|--------|
| Paludisme | 11 456 | 13 151 | 15 065 | 15 812 | 17 082 |
| Toux ou rhume | 10 657 | 10 098 | 17 070 | 16 041 | 15 099 |
| Affection dermato | 822 | 628 | 307 | 609 | 718 |
| Trauma, plaies, brûlures | 204 | 250 | 263 | 419 | 512 |
| Diarrhées simples | 3 652 | 4 242 | 4 615 | 4 721 | 4 971 |
| Pneumonie | 3 116 | 4 768 | 5 394 | 6 081 | 6 618 |
| Conjonctivite | 639 | 712 | 755 | 619 | 615 |
| Otites aigues | 253 | 128 | 184 | 214 | 254 |
| Affection bucco dentaires | 143 | 175 | 135 | 148 | 152 |

Source : DHIS2/DTK.

Les maladies les plus fréquentes sont : le paludisme, les infections respiratoires aigües, les diarrhées.

La défécation à l'air libre, les eaux stagnantes et les ordures ménagères non évacuées contribuent à la persistance de ces maladies.

4. *Accès à l'Eau*

5. **Hydraulique**

Il est ressorti du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la commune rurale de Guidimouni et des données du PLEA 2020 que le taux de couverture géographique et le taux d'accès théorique au service d'approvisionnement en eau potable de la commune en 2023 sont respectivement de **69,88%** et **46,37%**.

Aussi, les différents taux d'accès à l'eau potable pour les ménages sont respectivement de **1,21%** pour le service optimal, **17,73%** pour le basique, **49,77%** pour les services inadéquats et **31,30%** sans services. Le taux d'accès au service basique d'eau potable des élèves des écoles primaires et secondaires est de **4,71%**.

Pour le cheptel, les besoins sont couverts par les ressources en eau de surface (mares permanentes et semi-permanentes) et les puits pastoraux.

Tout de même le diagnostic participatif issu de la collecte des données primaires fait ressortir des écarts au niveau de certains ouvrages comparativement aux données du SAGE. Cette situation s'explique par la prise en compte des ouvrages non fonctionnels.

Sur le plan de la gouvernance du Système Public de l'Eau, il est à noter que tous les ouvrages sont sous gestion communautaire compte tenue de la rupture du contrat de gestion déléguée.

Tableau 14 : Situation des ouvrages hydrauliques

| Type d'ouvrage | Nbre | Etat | | Mode de gestion |
|---------------------------|------|-------------|-----------------|-----------------|
| | | Fonctionnel | Non fonctionnel | |
| PMH | 61 | 55 | 6 | Communautaire |
| Puits cimenté | 28 | 25 | 3 | Communautaire |
| Mini-AEP simple | 28 | 27 | 1 | Communautaire |
| Mini-AEP multi villages | 1 | 1 | 0 | Communautaire |
| Postes d'eau autonomes | 28 | 27 | 1 | Communautaire |
| Bornes fontaines Mini AEP | 37 | 37 | 0 | Communautaire |
| Latrine scolaire | 60 | 60 | 0 | |
| Latrine familiale | 506 | 506 | 0 | Privé |

Source : Rapport sur les indicateurs MHAE 2023.

6. **Hygiène Assainissement :**

L'assainissement et la gestion des ordures restent encore une préoccupation pour les populations du chef-lieu de la Commune rurale de Guidimouni. Il en est de même pour certains gros villages, où les ravins menacent les habitations et drainent toutes les insalubrités sur son passage. Des rues pavées ont été réalisées dans le chef-lieu de la commune par l'Etat (grâce aux travaux de bitumage de la route Zinder-Guidimouni), pour faciliter le drainage des eaux de pluie et contenir l'ensablement de la cuvette. Il n'existe cependant aucun système approprié de collecte et d'évacuation des ordures ménagères, qui jonchent encore les rues et abords de la cuvette.

Le rapport du PLEA 2020 de la commune de Guidimouni fait ressortir de manière générale les différents taux d'accès aux services d'assainissement qui sont très faibles. En effet, le taux d'accès des ménages au service optimal d'assainissement est de 0,00%, celui de service basique est de 12,24%, celui de lavage de main au savon est de 10,40% et celui de défécation à l'air libre est de 87,76%.

Au niveau des établissements scolaires le taux d'accès au service basique d'assainissement est de 47,19%, le taux d'accès aux équipements de lavage de main au savon est de 0,00%

Concernant les lieux publics, les taux d'équipement sont de 11,43% pour les lieux de culte et 0% pour, les gares routières et les marchés.

La mise en œuvre de l'approche ATPC est timide dans cette commune bien que le Niger soit engagé à mettre fin à la défécation à l'air libre d'ici 2035.

Des efforts importants sont à fournir pour assurer une couverture acceptable des ménages et des infrastructures socioéconomiques et communautaires, notamment les infrastructures de santé et d'éducation.

Activités socioéconomiques ou Secteurs productifs

Les principales activités économiques des populations de la Commune rurale de Guidimouni sont l'Agriculture, l'Elevage, le Commerce, l'Artisanat et la Pêche.

7. **Agriculture**

Pratiquée par la majorité de la population, l'agriculture est la première source de revenu pour les ménages de la Commune rurale de Guidimouni. Elle comprend les trois (3) types de cultures suivants :

1. **Cultures pluviales** : elles se pratiquent pendant l'hivernage sur les sols dunaires. Les principales spéculations sont : mil, sorgho, niébé, arachide, gombo, oseille, sésames qui sont emblavés de manière générale en association de 2 à 3 espèces ;

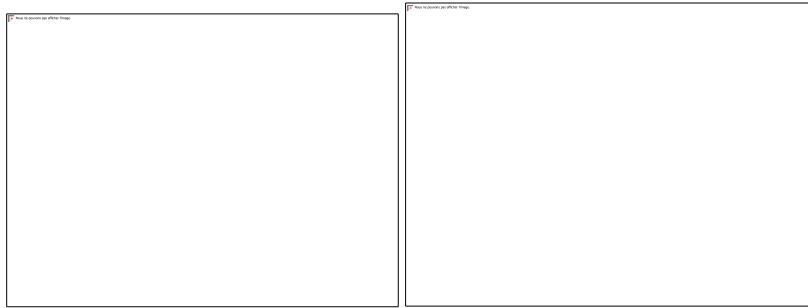


Photo 4 : image illustrative des cultures pluviales (mil-sorgho-arachide-etc)

2. **Cultures maraîchères** : elles se pratiquent au niveau des cuvettes et bas-fonds et portent essentiellement sur la canne à sucre, l'oignon, la courge, le manioc, le chou, le maïs, la carotte, la tomate, la salade, le taro etc. C'est une activité phare au niveau de la commune de Guidimouni, car elle occupe de milliers de personnes (homme et femmes) et procure de revenus monétaires assez importants ;

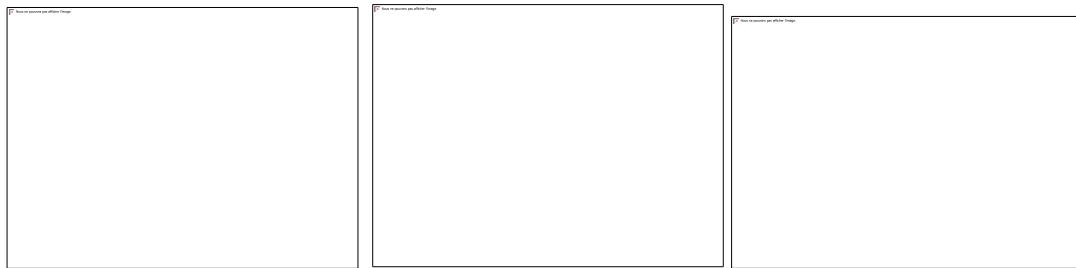


Photo 5 : image illustrative des cultures maraîchères (Oignon-Choux-etc)

3. Arboriculture : les principaux arbres fruitiers cultivés sont : dattier, bananier, manguiers, citronnier, papayers et goyaviers. Le plus fréquemment rencontré au niveau de toutes les cuvettes et bas-fonds sont les dattiers, mais ces dernières années la commune a perdu une population importante de dattiers, bananiers et manguiers du fait des inondations.

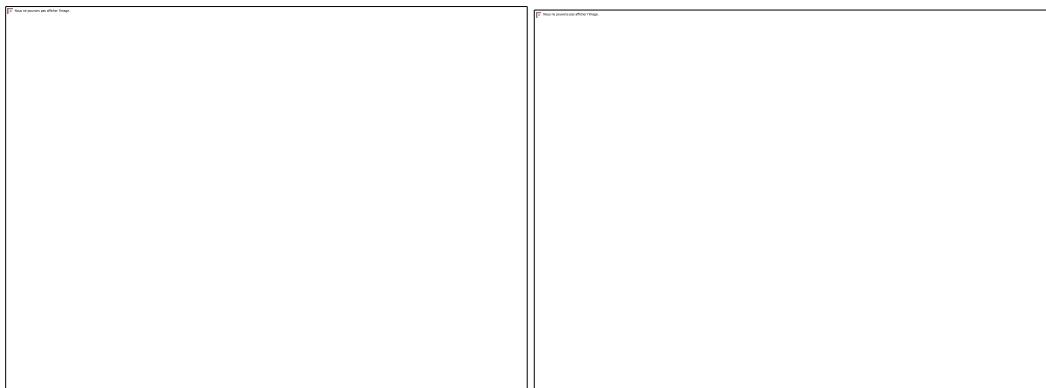


Photo 6 : image illustrative de l'arboriculture (datier-bananier)

8. Techniques culturales

Les techniques culturales sont dans leurs majorités traditionnelles, avec des outils rudimentaires et un faible niveau de fertilisation sur les sites de cultures pluviales.

L'association constitue le principal mode de culture, on y rencontre les associations suivantes : mil-sorgho ; mil- sorgho- niébé ; mil – niébé ; sorgho – niébé, mil- arachide, mil-sorgho-sésame. Les cultures pures sont rarement pratiquées.

Les sources d'approvisionnement en intrants sont dans une certaine mesure : les coopératives, les commerçants privés, le service d'agriculture, les ONG et projets.

Tableau 15 : Situation des Infrastructures du développement agricole

| Type | Nombre | Etat | |
|-------------------------------|--------|---------------|-------------------|
| | | Fonctionnelle | Non fonctionnelle |
| Banque Céréalière | 33 | 2 | 31 |
| Greniers féminin | 4 | 4 | 0 |
| Banque Intrants Agricoles | 4 | 4 | 0 |
| Magasin de Stockage | 16 | 15 | 1 |
| Unité Transformation Manioc | 0 | 0 | 0 |
| Plate-Forme Commercialisation | 1 | 1 | 0 |

Malgré l'existence de 4 Banques d'Intrants Agricoles, les producteurs restent confrontés à divers problèmes, notamment celui lié à l'approvisionnement en semences de bonne qualité.

9. Situation des rendements agricoles

La production des cultures est liée à la proportion des superficies emblavées. En effet à partir des années 1990 la production des céréales a augmenté respectivement de 50 et 58 % pour le mil et le sorgho, en raison de l'accroissement des superficies développées à la même période.

Tableau 16 : Evolution de la Situation des campagnes agricoles de la Commune 2019 à 2023

| Années | Nombre de villages déficitaires | Taux de déficit |
|--------|---------------------------------|-----------------|
| 2019 | 13 | 75 |
| 2020 | 16 | 75 |
| 2021 | 23 | 80 |
| 2022 | 11 | 80 |
| 2023 | 7 | 80 |

Source DRDA Zinder 2023

10. Elevage

L'élevage constitue la seconde activité économique des populations, après l'agriculture. Associé en grande partie avec l'agriculture, il est pratiqué de façon diversifiée par toutes les couches sociales de la commune.

Il se présente sous les trois (3) formes suivantes :

L'élevage extensif pratiqué par les peulhs au niveau des enclaves pastorales, qui en principe à l'avantage de réduire les risques de conflits agriculteurs/éleveurs ;

L'élevage semi – extensif pratiqué dans presque tous les villages, consiste à laisser les animaux en divagation ou accompagnés par un berger ;

L'élevage semi – intensif sous forme d'embouche et de stabulation, pratiqué aussi dans tous les villages, et a l'avantage de permettre à l'animal de prendre rapidement du poids.

Composition du cheptel

Le bétail de la commune est composé de bovin, caprin, ovin, camelin, équin, asin, et de la volaille (Poule, Pintade, Canard, Pigeons). Les données statistiques désagrégées à l'échelle de la Commune rurale fournies par le service communal de l'élevage sont présentées dans le tableau suivant.

Tableau 17 : Estimation du cheptel désagrégé à l'échelle de la commune

| Bovins | Ovins | Caprins | Camelin | Equins | Asins | Total | UBT |
|--------|-------|---------|---------|--------|-------|--------|--------|
| 14 915 | 8 510 | 11 930 | 4 819 | 8 315 | 4 528 | 53 217 | 31 418 |

Source : SCEL Guidimouni 2023

11. Pâturage

On distingue trois (3) types de pâturages dans la Commune : le pâturage aérien, le pâturage herbacé et les sous-produits de l'agriculture. La fréquence des pluies et leur répartition dans le temps et l'espace, ainsi que leur volume déterminent l'état du couvert végétal.

Le pâturage aérien :Il est composé de ligneux dont les principales espèces sont : les acacias, les Balanites sp, les Zizyphus, etc.

Le pâturage herbacé : il comprend les espèces annuelles et vivaces à savoir le *Cenchrus biflorus* (Karangya), *Eragrostis tremula* (komayya), *Alysicarpus ovalifolius* (gadagui) etc.

Les sous-produits agricoles : tiges de céréales, fanes de légumineuses (niébé, arachide).

Des compléments alimentaires (grains de coton, son du mil et du blé, pierre à lécher) sont aussi utilisés.

Il existe quinze (15) aires de pâturage officiellement enregistrées par la COFOCOM. Elles sont présentées à travers le tableau suivant.

Tableau 18 : Situation des aires de pâturage

| N° d'ordre | Nom des aires de pâturage | Superficie | Périmètre en km | Observations |
|-------------------|----------------------------------|----------------------|------------------------|---------------------|
| 1 | Baban Shémé | 1.4 km ² | 8.5 | Non balisée |
| 2 | Boulbadé | 11.1 km ² | 35.2 | Non balisée |
| 3 | Niski | 0.14 km ² | 2 | Non balisée |
| 4 | Garka | 4 km ² | 14 | balisée |
| 5 | Aire de Ihi | 314 ha | | balisée |
| 6 | Aire de Rigal Tchiroma | ND | | Non balisée |
| 7 | Aire de Chédika | ND | | Non balisée |
| 8 | Aire de Barnawa (Dassamba) | ND | | balisée |
| 9 | Aire de Karan Massou | ND | | Non balisée |
| 10 | Bitoa Kwari | 30 ha | | Non balisée |
| 11 | Zongo | ND | | Non balisée |
| 12 | Ardaga Yachi | ND | | Non balisée |
| 13 | Lassouri | ND | | Non balisée |
| 14 | Tomassa (Jigawa) | ND | | Non balisée |
| 15 | Chafarida | ND | | Non balisée |

Source : COFOCOM Guidimouni 2024

Il existe plusieurs couloirs de passage dont un (1) inter-communes (Hamdara - Guidimouni – Damagara Takaya – Moa). La COFOCOM a entrepris des travaux de balisage sur certains de ces couloirs.

12. Couloirs de passage des animaux

Tableau 19 : Situation des couloirs de passage de la Commune

| | | |
|----|---|------------|
| 01 | De Hamdara à Djatkori en passant par le marché à bétail de guidimouni, Chédika(colline) et rigal Hardo Gako | Non balisé |
| 02 | Katirgé- Bouara – Bornawa – Chaga - Bri – Kabtchi- Gouiniga –Bitoa -Gamari | balisé |
| 03 | Kaptchi- Babban Gari- Chédika | Non balisé |
| 04 | Garka –Malam Manti – Aouri –Manoufouri- Chamoua- Rigal Hardo Gako | balisé |
| 05 | Kaptchi- Rahi – Doutsin Chédika | Non balisé |

NB: Balisé= 2 Non balisé= 3

Source : COFOCOM Guidimouni 2023

13. Puits pastoraux

Etant située dans la zone agro pastorale, la Commune rurale de Guidimouni dispose cependant d'un certain nombre de points d'eau modernes qui sont considérés comme destinés aux éleveurs. Il s'agit entre autres des puits cimentés, des Cuvettes (Niski, Karan Massou, Kaptchi, Dassamba, Katurdjé, Ihi/Chadika, Garka Janroua, Tcharidi) soit 7 au total. Il faut aussi noter que les animaux sont abreuvés au niveau des mares, puisards (d'environ 2 m) ainsi qu'au niveau des forages.

14. Santé animale

Les principales épizooties rencontrées dans la commune par ordre de fréquence sont :

1. Pasteurellose ;
2. Clavelé ;
3. Fièvre aphteuse ;
4. New Castle ;
5. Dermatose ;
6. Parasitisme.

7. Infrastructures

La Commune rurale de Guidimouni dispose des Services/infrastructures d'Elevage suivants :

Tableau 20 : Situation des Services/Infrastructures d'élevage en 2024

| Types d'infrastructures | Nombre |
|-------------------------|--------|
| SCEL | 1 |
| BAB | 3 |
| BIZ | 0 |
| Abattoir/séchoir | 2 |
| Parc de vaccination | 0 |
| Marché à bétail | 3 |
| Pharmacie vétérinaire | 0 |

Source : Service communal Elevage Guidimouni 2024

8. Commerce

Le chef-lieu de la Commune rurale de Guidimouni connaît aujourd’hui un développement assez notable, et cela grâce à son marché qui fait partie des plus importants du département de Damagaram Takaya. Il est fréquenté par les vendeurs et acheteurs des villages environnants, des commerçants de Mirriah, Zinder, Guidiguir et même du Nigéria voisin. Sa position médiane sur la RN1 (axe Zinder-Diffa), fait de lui un véritable pôle d’attraction compte tenu de l’importance du trafic qui s’effectue. Une grande partie de la production agro-sylvo-pastorale de la Commune et même celle de ses voisins, est écoulée au niveau de ce marché, qui s’anime les dimanches.

Il existe un nombre important de commerçants autochtones qui font leur approvisionnement au Nigeria et à Zinder, indépendamment de ce marché.

Les femmes participent activement aux échanges, par la pratique du petit commerce (vente des produits maraîchers, restauration, beignets, galettes, boule, condiments etc. Elles sont fréquentes dans tous les marchés de la commune et sont surtout visibles tout au long du goudron qui traverse le chef-lieu de la Commune d’Est en Ouest.

La commune de Guidimouni exporte essentiellement du bétail et produits dérivés, des produits agricoles, du poisson et du natron. Elle importe en retour les produits manufacturés de première nécessité et des céréales.

La commercialisation de ces produits entraîne des échanges entre les marchés d’une part et entre les zones d’autre part. Le tableau suivant nous présente la localisation des marchés et les jours d’animation.

Tableau 21 : Nombre et types de marchés

| Marchés (localité) | Jour d’animation | Type de marché |
|--------------------|------------------|----------------|
| 1. Guidimouni | Dimanche | Regroupement |
| 2. Carrière | Mercredi | Secondaire |
| 3. Daganou | Vendredi | Regroupement |

| | | |
|-------------|----------|--------------|
| 4. Lassouri | Lundi | Regroupement |
| 5. Jigawa | Samedi | Secondaire |
| 6. Biri | Vendredi | Secondaire |
| 7. Riga | Lundi | Secondaire |

Source : *Diagnostique participatif*

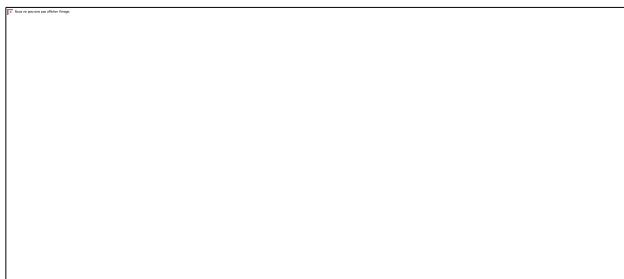


Photo 7 : Aperçu des enclos pour la vente d'animaux au marché

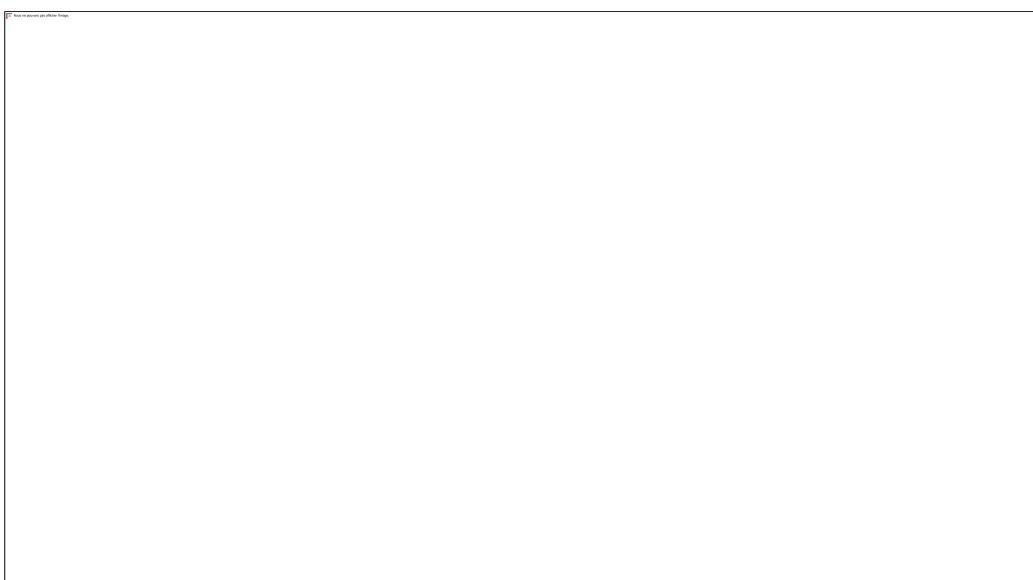


Photo 8 : Aperçu de la vente de courge au marché hebdomadaire

9. Artisanat

L'artisanat est une activité qui est pratiquée dans presque tous les villages de la Commune de Guidimouni. Il s'agit essentiellement de :

Tissage de nattes, vans, paniers, cordes ;

Forge : matériels aratoires agricoles et ustensiles domestiques ;

Maroquinerie : selle et ornements des chevaux, puisettes ;

Poterie : Canaries en terre, Gargoulettes ;

Couture : confection de vêtements et broderie ;

Menuiserie bois : lit et autres accessoires en bois pour les femmes.

L'artisanat constitue une activité secondaire exercée en majeure partie par vocation.

10. Pêche et pisciculture

Il faut rappeler que la Commune rurale de Guidimouni compte plus d'une cinquante de mares, dont les plus importantes qui s'y prêtent aux activités de pêche sont : les mares de : Guidimouni Ouest, Guidimouni Est, Lassouri, Gouchinchin, Jigawa Korin Daboa Dassamba Galbiwa ; Majiwa, Korin Bitoa, Baban Shémé, Korin Djaddé.

Plus de deux cent (200) pêcheurs opèrent au niveau des mares de Lassouri, Guidimouni Est et Ouest dont une bonne partie en provenance de l'intérieur du pays et du Nigeria. Une grande quantité de la production, est écoulée sur les marchés locaux (Niamey, Zinder, Agadez), mais aussi et surtout exportée vers les pays voisins (Kano au Nigéria).

11. Transport

L'insuffisance du réseau routier constitue un véritable obstacle au développement du transport entre les villages de la Commune de Guidimouni. Le trafic est certes important sur la RN1, où l'on constate un afflux de véhicules à longueur de journée, mais les autres gros centres de la Commune et certains sites de production agro-sylvo-pastorale (Jigawa, Daganou, Lassouri, Karmaoua, Gouchinchin, Manoufouri, Daguillam) ne sont pas désenclavés. Cette situation rend ces centres de commercialisation des produits difficile d'accès.

Le transport se fait en grande partie sur les charrettes et surtout les motocyclettes "Kabou-Kabou". Ces moyens de base aident beaucoup dans les déplacements inter-villages, les marchés et les évacuations vers les centres de santé.

Bien qu'évoluant, pour la plupart dans l'informel, les taxi-motos "Kabou-Kabou" offrent de nos jours des opportunités d'emploi pour les jeunes.

12. Energie

La commune dispose de deux réseaux électriques (Guidimouni et Kussa) à mini-centrale thermique, installés en 2006 sur financement du programme spécial du président de la république. Cependant les kits solaires sont utilisés dans presque toutes les localités de la commune.

13. Mines et carrières

La Commune de Guidimouni dispose d'importantes carrières latéritiques et de gravier (Carrière, Kusa, Jigawa). Aucune de ces carrières ne fait pour le moment l'objet d'une exploitation minière ou industrielle. Cependant, certains produits de ramassage (natron, gravier, terre rouge, blocs) sont prélevés de façon informelle par des particuliers.

1. Groupes vulnérables et leurs besoins dans la commune de Guidimouni

Les principaux groupes vulnérables dans la commune de Guidimouni, sont essentiellement les femmes, les enfants, les jeunes, les handicapés et les personnes âgées.

14. Les femmes

Elles constituent la composante démographique majoritaire. Selon le PDC de la commune (p. 28), elles représentent 50,12% de la population en 2024. Leur situation est déterminée par les rôles sociaux qu'elles assument, conformément à la division sociale du travail. Leurs tâches quotidiennes se résument au pilage des céréales, la corvée d'eau et de bois, la cuisine, l'entretien du foyer et des enfants, les travaux champêtres, etc. De plus, elles sont très actives dans les activités génératrices de revenu. En plus du poids des tâches quotidiennes, elles font face à une insuffisance de revenu, autant de choses qui limitent leur autonomisation.

15. Les enfants

Ils constituent la frange la plus vulnérable de la population en raison de leur exposition aux maladies infantiles, l'accès limité aux structures de soins dans les zones rurales, mais aussi et surtout, à l'éducation. Selon le PDC de la commune (p. 53), la population scolarisable (enfants de 5 à 14 ans) était estimée à 30 851 en 2024. Mais l'effectif des élèves au primaire, tous niveaux confondus, n'était que de 9 538, soit 31%. Ceci signifie que 69% des enfants en âge d'être scolarisé ne le sont pas, ce qui constitue une entrave sérieuse à leur droit à l'éducation.

16. Les jeunes

Une analyse rapide de la structure de la population donne un effectif de 34 542 soit un tiers de la population totale de la commune. Leurs besoins spécifiques concernent surtout l'accès à l'emploi et au revenu, mais aussi et surtout, l'enseignement secondaire et la formation professionnelle. Concernant l'enseignement secondaire, la commune ne dispose que de quatre (4) établissements secondaires : un CES et un CEG/FA à Guidimouni, un CEG à Riga et un CEG à Daganou Takari). Le nombre total de classes et d'un CFM à Guidimouni. Le nombre total d'élèves inscrits au secondaire était de 1 397 en 2023 ; ils sont répartis dans 27 classes dont 20 en paillote, soit globalement 52 par classe.

Le taux global d'admission au BEPC oscille entre 24,87 (en 2020) et 59,30 (en 2023). Il est plus élevé chez les garçons où le taux minimal a été observé en 2022 (43,39%) et le taux maximal en

2019 (75%). Chez les filles, en revanche, les taux minimal et maximal étaient respectivement de 25% et 56,61 au cours des mêmes années. Ceci signifie que 57% des élèves du secondaire échouent à leur examen de BEPC. Plus généralement, le taux de déperdition de la commune pour l'enseignement secondaire était de 30,50 % en 2023 (PDC, p. 32).

Pour bien comprendre cette faible performance de l'enseignement secondaire dans la commune, il faut bien cerner la grande instabilité que vivent les élèves dans les collèges ruraux et que l'on peut résumer au manque d'internat et aux difficultés de trouver un tuteur. En effet, la plupart d'entre eux résident en dehors du village-centre dans lequel le collège est implanté. Ils viennent donc à pied à l'école, généralement en retard et fatigués. Ils ne mangent pas toujours à leur faim à midi et reprennent les cours l'après-midi le ventre quasiment creux ; ils rentrent en fin d'après-midi, assez fatigués pour réviser les cours le soir et pour faire des exercices. Ils reprennent le chemin de retour le lendemain pour le même scénario, pratiquement tout au long de l'année. Les difficultés scolaires sont telles que beaucoup redoublent ou échouent aux examens.

17. Les personnes âgées

En 2024, la commune de Guidimouni comptait 4 262 de 60 à plus, soit 4,11% de la population totale. Cette catégorie est constituée de personnes déjà éprouvées affaiblies par le poids de l'âge, et en proie à la solitude. Leurs besoins spécifiques se résument donc en soins gériatriques, mais également, en petits soins de la part de leur entourage. L'un des effets attendus du PDC (E.6) concerne l'amélioration de leurs conditions de vie, surtout pour les « personnes en situation de handicap » (p. 78).

18. Les personnes en situation de handicap

Elles partagent les mêmes conditions de marginalisation que les personnes âgées, mais leur situation est aggravée par le handicap. Dans les cultures locales, ce dernier est vécu comme une malédiction. Il s'ensuit que les personnes vivant avec le handicap s'excluent du processus de production et se constituent en mendiants. Ajoutons qu'elles ne sont pas organisées en association au sein de la commune, ce qui accroît davantage cette marginalisation (p. 62).

1. Violences basées sur le Genre

A l'instar des autres contrées du Niger, les violences les plus importantes rencontrées dans la zone du sous projet sont celles d'ordre physique, psychologique et culturelle. La violence économique touche surtout les femmes et les jeunes filles, du fait de la pauvreté et de l'abandon de responsabilité du mari. En effet, juste après la récolte agricole, l'homme peut décider de ne pas toucher le stock alimentaire et parfois c'est cela qui est source de conflit entre les conjoints, parfois même c'est la cause du divorce. En cas de violence sexuelle, la totalité des victimes (100%) ne sont pas satisfaites de l'issue de leur plainte. Le règlement à l'amiable est le mode de traitement dominant, arbitré par les chefferies traditionnelles ou les associations religieuses.

Du fait du caractère localisé du sous-projet, les risques environnementaux et sociaux de VBG existent mais sont gérables. En effet, par les mesures de renforcement des capacités techniques des différentes parties prenantes, les campagnes de sensibilisation proposées dans le cadre des mesures de mitigation environnementales et sociales, y compris VBG/EAS/HS, contribueront à la mise en œuvre réussie du sou-projet, sans VBG.

2. Enjeux environnementaux et socio-économiques

L'analyse des aspects socio-économiques et écologiques du site destiné à accueillir le projet de construction du Lycée professionnel agricole de Zinder a permis d'identifier les principaux enjeux socio-environnementaux. À ce titre, une attention particulière devra être accordée à ces aspects par l'ensemble des acteurs impliqués, notamment durant les phases de préparation, de construction et d'exploitation du sous projet.

Les principaux enjeux socio-économiques et environnementaux du sous-projet sont :

Tableau 22 : Enjeux environnementaux et sociaux en lien au sous projet

| Enjeux environnementaux | Enjeux économiques | Enjeux sociaux, sanitaires et sécuritaires |
|--|---|--|
| Gestion des eaux pluviales et protection des sols : prévoir l'orientation des ouvrages afin de s'assurer que les écoulements naturels des eaux soient bien intégrés dans les dispositifs de collecte et de réutilisation des eaux pluviales | Favoriser l'emploi et l'intégration économique locale (mobilisation de main-d'œuvre et fournisseurs locaux) | Sécurité et santé des travailleurs et des populations : garantir la sécurité pendant toutes les phases de construction et d'exploitation grâce à des équipements de protection, de la formation et une signalisation appropriée Protection de la santé des travailleurs et populations contre la poussière et les polluants |
| Gestion des déchets et prévention de la pollution : collecter, trier et stocker correctement les déchets du chantier et d'exploitation pour éviter la contamination des sols et des eaux, tout en favorisant le recyclage et la valorisation des matériaux ; | Mobilisation de la main d'œuvre locale et emploi des jeunes et des femmes | Pollution du milieu environnant par les déchets des travaux et d'exploitation |
| Gestion des déchets et prévention de la pollution : collecter, trier et stocker correctement les déchets du chantier et d'exploitation pour éviter la contamination | | |

| | | |
|--|--|--|
| des sols et des eaux, tout en favorisant le recyclage et la valorisation des matériaux | | |
|--|--|--|

III. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

3.1. Cadre politique

A l'échelle internationale, régionale et sous régional, le Niger est membre de plusieurs organismes internationaux qui ont développé divers documents de politiques et/ou directives sectorielles et intersectorielles solides pour la préservation de l'environnement.

Le cadre politique de référence dans lequel s'inscrit le Sous-Projet de construction du LPA de Tahoua dans le cadre du PIDAJ est présenté ci-dessous.

Tableau 23 : Cadre Politique

| N° | Intitulé de l'acte | Domaine | Principaux objectifs | Liens avec la mise en œuvre du LPA |
|----|--|-----------------------|---|--|
| 1 | Politique Commune d'Amélioration du développement l'Environnement du secteur privé l'UEMOA adoptée en 2000 | Promotion du | Adaptation de l'industrie de l'Union aux changements structurels en cours ; Préservation et développement des capacités d'exportation ; Développement des entreprises en particulier les Petites et Moyennes Entreprises (PME). | Le LPA devra produire des ressources humaines de qualité pour créer et faire fonctionner des PME/PMI agricoles dans la région de Zinder. |
| 2 | Agenda 2063 de l'Union Africaine | Intégration africaine | Vise une Afrique prospère, inclusive, et durable, avec une gouvernance axée sur les droits humains, la paix, et le développement centré sur les populations, notamment les jeunes et les femmes. | L'Agenda 2063 soutient les objectifs du PIDAJ en favorisant l'emploi des jeunes et l'inclusion des femmes (30 % des cibles) dans l'agripreneuriat, tout en promouvant une agriculture durable et résiliente pour répondre aux besoins des communautés rurales et contribuer à la sécurité alimentaire. |
| 3 | Politique Industrielle Commune de l'Afrique de l'Ouest (PICAO) | Industrie | Vise une industrie compétitive, respectueuse de l'environnement, améliorant les | La PICAO soutient le développement de l'agro-industrie important pour le PIDAJ en promouvant des innovations technologiques (ex. : |

| | | | | |
|--------------------------|---|--|--|--|
| | | | conditions de vie d'ici 2030. | transformation agroalimentaire) et des pratiques respectueuses de l'environnement, renforçant la compétitivité des jeunes entrepreneurs agricoles et la création d'emplois durables. |
| 4 | Programme Détailé de Développement de l'Agriculture Africaine (PDDAA) NEPAD, qui vise à les Communautés Économiques Régionales l'ont adoptée comme vision pour la restauration de la croissance agricole, la sécurité alimentaire et le développement rural en Afrique. | Promotion de l'agriculture pour l'atteinte des OMD | Volet agricole du NEPAD, visant un développement agricole pour la sécurité alimentaire et la réduction de la pauvreté, avec un objectif de croissance agricole de 6 % par an. | Le PDDAA soutient les chaînes de valeur agricoles essentielles pour le PIDAJ en renforçant la productivité agricole et en favorisant la création d'emplois pour les jeunes à travers des formations professionnelles et des opportunités entrepreneuriales. |
| 5 | Cadre Stratégique pour l'Eau Agricole au Sahel | Irrigation | Élaboré par le CILSS via l'Initiative l'Irrigation au Sahel (i2S), il promeut la diversité des types d'irrigation, le passage à l'aménagement des systèmes de production, et l'implication des producteurs. | Ce cadre permet au PIDAJ d'adapter des méthodes d'irrigation en promouvant des systèmes d'irrigation durables et l'implication des jeunes producteurs dans la gestion des infrastructures hydroagricoles, renforçant la résilience et la productivité agricole. |
| Cadre politique national | | | | |
| 6 | Programme de Résilience pour la Sauvegarde de la Patrie (PRSP) | Politique Nationale du Gouvernement | Initié après le 26 juillet 2023, il vise à renforcer la souveraineté nationale et le développement socio-économique, avec l'axe 3 « Amélioration de la croissance économique et de l'emploi » : gestion durable des terres, eaux, et biodiversité ; atténuation des effets | Le PRSP soutient la résilience climatique et l'emploi des jeunes essentiels pour le PIDAJ dans la promotion et la gestion durable des ressources naturelles et en favorisant l'insertion professionnelle des jeunes agripreneurs à travers des formations et des opportunités économiques. |

| | | | | |
|---|---|--|---|---|
| | | | climatiques ; sensibilisation des populations. | |
| 7 | Politique Nationale en matière de Changement Climatique (PNCC) | Changement climatique | Vise à atténuer les effets climatiques sur les populations vulnérables, avec des objectifs d'identification des actions prioritaires, diffusion des activités d'adaptation, renforcement des capacités communautaires, et développement des synergies stratégiques. | La PNCC soutient la composante 3 du PIDAJ en favorisant l'adoption de pratiques agricoles résilientes (ex. : cultures tolérantes à la sécheresse) et le renforcement des capacités des jeunes agripreneurs pour faire face aux impacts climatiques, contribuant ainsi à la sécurité alimentaire et à la résilience communautaire. |
| 8 | Politique Nationale en matière d'Environnement et du Développement Durable adoptée par Décret N°2016-522/PRN/ME/DD du 28 septembre 2016, | Protection de l'environnement | Adoptée par Décret n°2016-522/PRN/ME/DD, elle intègre la protection environnementale dans les politiques de développement via quatre axes : gouvernance environnementale, gestion durable des terres et des eaux, gestion durable de l'environnement, gestion de la diversité biologique. | Cette politique soutient la gestion des impacts environnementaux des infrastructures agricoles dont le PIDAJ se doit d'utiliser pour assurer une gouvernance environnementale rigoureuse et une gestion durable des terres et des eaux, essentielle pour la durabilité des activités agricoles. |
| 9 | Plan stratégique du Ministère des Enseignements Professionnels et Techniques et du Ministère de l'Entreprenariat des Jeunes | Enseignement Professionnel et Entrepreneuriat des jeunes | Vise à former des jeunes entrepreneurs qualifiés, avec des axes sur l'accès à la formation professionnelle, la qualité de la formation, l'insertion socioprofessionnelle, et la gouvernance du système EFTP. | Ce plan soutient l'inclusion des jeunes, cibles principales du PIDAJ, en renforçant l'accès et la qualité de la formation professionnelle agricole pour les jeunes, favorisant leur insertion dans l'agripreneuriat et leur contribution à l'économie nationale. |

| | | | | |
|----|---|--|---|--|
| 10 | Politique Nationale Qualité | Protection de l'environnement | Promouvoir l'infrastructure qualité pour la compétitivité des produits nationaux et la protection de l'environnement. | Cette politique soutient la certification des produits agro-industriels du PIDAJ, garantissant leur compétitivité sur les marchés nationaux et régionaux tout en respectant les normes environnementales, ce qui renforce les chaînes de valeur |
| 11 | Politique Nationale de Sécurité au Travail: adoptée en 2011, | Protection sociale | Prévention des accidents et maladies professionnelles via le renforcement du cadre institutionnel/juridique, l'amélioration des conditions de travail, et la formation en sécurité. | Cette politique garantit la sécurité des jeunes sur les sites agricoles et dans les centres de formation du PIDAJ, en réduisant les risques professionnels liés aux activités agricoles et agro-industrielles, favorisant ainsi un environnement de travail sûr. |
| 12 | Politique Nationale Genre (2008). | Contribuer à la réalisation de l'équité et de l'égal accès des hommes et des femmes. | Réduction des écarts dehommes/femmes dans l'accès aux ressources, avec un environnement favorable à l'équité et une intégration du genre dans les processus de développement. | Cette politique permet au PIDAJ de garantir l'inclusion des femmes dans l'agripreneuriat, en leur offrant un accès équitable aux terres, aux financements, et aux formations, renforçant ainsi leur autonomisation économique et sociale. |
| 13 | Politique Foncière Rurale du Niger par l'adoption de l'ordonnance n° 93-015 du 2 mars 1993 | Sécurisation foncière | Gestion durable du foncier rural, accès équitable aux terres, viafoncière pour les jeunes l'amélioration de laagripreneurs , en garantissant un gouvernement foncière, leaccès équitable aux terres pour renforcement de lales aménagements agricoles, résilience agricole, et leessentiel pour le développement maintien de la paix sociale. | Cette politique permettra au PIDAJ d'intégrer la sécurisation foncière pour les jeunes l'amélioration de laagripreneurs , en garantissant un gouvernement foncière, leaccès équitable aux terres pour renforcement de lales aménagements agricoles, résilience agricole, et leessentiel pour le développement durable des exploitations. |
| 14 | Stratégie Développement de l'Enseignement Technique et Formation Professionnelle | Enseignement de Professionnel | Vise à développer les compétences humaines qualifiées, avec des axes sur la modernisation des infrastructures EFTP, l'amélioration de la qualité, la diversification des filières, la professionnalisation via | Cette stratégie permettra au PIDAJ de construire et ou réhabiliter des LPA et SFMA, en développant des formations agricoles adaptées aux besoins du marché, renforçant les compétences des jeunes pour une insertion réussie dans l'agripreneuriat. |

| | | | | |
|----|---|---|---|---|
| | | | le système LMD, et la gouvernance. | |
| 15 | Stratégie Nationale et son Plan d'Action pour la Diversité Biologique (2035) | Elle a pour finalité de réduire la perte de la diversité biologique au Niger. | Le Niger ambitionne d'ici 2035, d'assurer la valorisation, la conservation, la restauration et l'utilisation durable de la biodiversité que la PIDAJ doit prendre en compte dans les sites agricole, en intégrant des pratiques agroécologiques pour préserver la diversité biologique. | Cette stratégie soutient la protection de la biodiversité que la PIDAJ doit prendre en compte dans les sites agricole, en intégrant des pratiques agroécologiques pour préserver les écosystèmes tout en augmentant la productivité agricole. |
| 16 | Cadre Stratégique de la Gestion Durable des Terres (CS-GDT, 2015-2029) | Gestion durable des terres | Mobilisation de ressources pour la GDT, durabilité des productions agricoles. | Le CS-GDT soutient les aménagements agricoles durables du PIDAJ en promouvant des techniques de gestion des terres (ex. : conservation des sols) qui renforcent la productivité et la résilience des exploitations des jeunes agripreneurs. |
| 17 | Stratégie de Développement Durable et de Croissance Inclusive (SDDCI/Niger 2035) | Développement durable | Développement durable harmonieux pour les générations actuelles et futures. | La SDDCI soutient les objectifs globaux du PIDAJ en favorisant une croissance inclusive à travers l'agripreneuriat des jeunes, l'inclusion des femmes, et des pratiques agricoles durables, contribuant à la prospérité économique et sociale. |
| 19 | Stratégie Nationale et Plan d'Action en Matière de Changements et Variabilité Climatiques (SNPACVC) | Changement climatique | Amélioration de la résilience via la résilience des communautés, la séquestration des GES, l'atténuation des émissions, et le renforcement des capacités. | La SNPACVC soutient la composante 3 du PIDAJ en renforçant la résilience des jeunes agripreneurs face aux variations climatiques (sécheresses, inondations) par des pratiques comme l'agroforesterie et l'irrigation durable, réduisant les émissions de GES. |
| 20 | Stratégie nationale de prévention et de réponse aux violences basées sur le genre et de protection contre l'EAS/HS (VBG/PSEA) | Genre | Réduction des VBG pour un environnement sûr pour les femmes. | Cette stratégie protège les femmes que le PIDAJ se doit d'approprier pour créer un environnement sûr, favorisant leur participation active et leur autonomisation dans les activités agricoles et entrepreneuriales. |

| | | | | |
|----|---|---|--|---|
| | au Niger (2024-2028) | | | |
| 21 | Plan d’Action National de Lutte contre la Désertification et de Gestion des Ressources Naturelles (PAN/LCD-GRN) | Désertification Gestion des ressources | Gestion durable des ressources naturelles, amélioration de la sécurité alimentaire. | Le PAN/LCD-GRN soutient l’agriculture durable dont le PIDAJ doit intégrer pour promouvoir la gestion des ressources naturelles (ex. : reboisement, et assurer la durabilité des aménagements agricoles et la sécurité alimentaire. |
| 22 | Programme d’Action National pour l’Adaptation aux Changements Climatiques (PANA) | Changement climatique | Adaptation aux changements climatiques via l’identification des actions prioritaires, la diffusion des activités d’adaptation, et le renforcement des capacités communautaires | Le PANA soutient la résilience climatique dont le PIDAJ peut s’en inspirer pour promouvoir des pratiques agricoles adaptées et en renforçant les capacités des jeunes pour faire face aux impacts climatiques, améliorant ainsi la productivité agricole. |
| 23 | Plan National de Réponse à l’Insécurité Alimentaire et Nutritionnelle (PNRIAN) | Insécurité à Alimentaire | Accroissement des productions agro-sylvo-pastorales via l’aménagement des terres, la préservation des formations forestières, la réduction des effets climatiques, et la promotion d’unités modernes d’exploitation. | Le PNRIAN soutient les chaînes de valeur agricoles dont le PIDAJ peut utiliser pour renforcer la productivité des exploitations et en promouvant des unités modernes pour les jeunes agripreneurs, contribuant à la sécurité alimentaire. |

3.2. Cadre juridique

Pour assurer le cadre politique de mise en œuvre de la politique environnementale du Niger, il est fondamental de l'accompagner d'un cadre juridique et institutionnel chargé de définir et d'exécuter les grandes orientations stratégiques et politiques en matière de protection de l'environnement. Ce cadre juridique comporte d'une part, des conventions et accords internationaux, des traités, signés ou ratifiés par le Niger et d'autre part, des textes législatifs et réglementaires élaborés et adoptés au plan national.

3.2.1. Cadre juridique international

Au plan international, le Niger a signé et/ou ratifié un certain nombre de conventions et/ou accords visant la protection de l'environnement. Les conventions internationales, traités et réglementations signés ou ratifiés en rapport avec le projet sont indiqués dans le tableau 24 ci-après.

Tableau 24 : textes réglementaires internationaux pertinents applicables

| Intitulé du texte | Dates de signature/ entrée en vigueur | Date de ratification par le Niger | Domaine | Références contextuelles | Applicable au sous-projet |
|---|---|---|---|---|--|
| Convention de Stockholm sur les Polluants Organiques Persistants (POP), | Signée en octobre 2001 | Ratifiée en février 2005. | Polluants Organiques Persistants (POP), | Elle est entrée en vigueur le 30 mars 2006. Elle a pour objectif de protéger la santé humaine et l'environnement contre les polluants organiques persistants (POP), substances chimiques toxiques et persistantes, en interdisant ou en restreignant leur production, utilisation et rejet, tout en promouvant des alternatives sûres et des mesures de gestion des stocks existants. | Cette convention permettra au PIDAJ d'interdire l'utilisation de polluants organiques persistants dans les activités agricoles, garantissant ainsi des pratiques agro-industrielles sûres et respectueuses de l'environnement pour les jeunes agripreneurs. |
| Convention des Nations Unies sur la diversité biologique. | Signée le 29 décembre 1993 à Rio de Janeiro (Brésil), entrée en vigueur le 24 mars 1994 | Signée par le Niger le 05/06/92 et ratifiée le 25/07/1995 | Biodiversité | Elle vise à promouvoir la conservation de la biodiversité, l'utilisation durable de ses composantes et le partage équitable des avantages découlant des ressources génétiques, tout en intégrant la biodiversité | Cette convention permettra au PIDAJ d'intégrer les évaluations d'impact environnemental et social (EIES) dans la mise en œuvre en veillant à la protection de la biodiversité dans les aménagements agricoles, favorisant des pratiques comme l'agroforesterie pour préserver les écosystèmes. |

| | | | | | |
|--|---|--|-----------------------|--|--|
| | | | | dans les politiques de développement. | |
| Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC, Rio, 1992) | signée le 11 juin 1992 et entrée en vigueur le 24 mars 1994 | et ratifiée par le Niger le 25 juillet 1994. | Changement climatique | Elle a pour objectif de stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère pour prévenir les perturbations climatiques dangereuses, en promouvant l'atténuation des émissions, l'adaptation aux impacts climatiques et la coopération internationale. | La CCNUCC permettra au PIDAJ à travers sa composante 3 de promouvoir des pratiques agricoles durables (ex. : conservation des sols, irrigation goutte-à-goutte) pour réduire les émissions de GES et renforcer l'adaptation aux sécheresses et inondations, alignant le sous projet avec les CDN du Niger. |

3.2.2. Cadre juridique national

Cette partie du document a pour objectif de donner une esquisse de la réglementation nationale en matière de protection de l'environnement au Niger, auxquelles le Sous-Projet de construction du Lycée Professionnel de Zinder dans le cadre du PIDAJ doit se conformer.

Tableau 25 : Cadre juridique national applicable au sous- projet

| Intitulé | Dates d'adoption | Domaine et objectifs | Références contextuelles et lien avec le PIDAJ et le sous projet LPA de Zinder |
|--|------------------|---|---|
| Charte de Refondation, issue des « Assises Nationales pour la Refondation » | 26 mars 2025 | La charte de la Refondation est issue des "Assises Nationales pour la Refondation" et vise à redéfinir l'avenir politique du Niger. L'objectif global du processus de "refondation" est de bâtir un "Nouveau Niger" véritablement indépendant et prospère, favorisant l'unité, la justice et la réconciliation nationale. | La charte a valeur de constitution. La charte a une valeur constitutionnelle et agit comme constitution provisoire du Niger pendant la période de transition. Elle supplante les ordonnances précédentes concernant l'organisation des pouvoirs publics pendant la transition. |
| Ordonnance 2023-01 du 28 juillet 2023 portant suspension de la constitution du 25 novembre 2010 et créant le Conseil National pour la Sauvegarde de la Patrie (CNSP) | 28 juillet 2023 | Gestion législative et exécutive de l'Etat | Article premier : la constitution du 25 Novembre 2010 est suspendue. Les institutions issues de la constitution du 25 Novembre 2010 sont dissoutes. Article 2 : il est créé un le Conseil National pour la Sauvegarde de la Patrie (CNSP) dont la composition et le fonctionnement seront déterminés par décret du President du Conseil |

| Intitulé | Dates d'adoption | Domaine et objectifs | Références contextuelles et lien avec le PIDAJ et le sous projet LPA de Zinder |
|---|------------------|---|---|
| | | | Article 3 : en attendant le retour a l'ordre constitutionnel normal, le Conseil National pour la Sauvegarde de la Patrie (CNSP) l'ensemble des pouvoirs legislatif et executif |
| Ordonnance n°2023-02 du 28 juillet 2023, portant organisation des pouvoirs publics pendant la période de transition | 28 juillet 2023 | Conception et orientation de la politique de la nation | <p>Article 4 : le Conseil National pour la Sauvegarde de la Patrie (CNSP) est l'instance suprême de conception et d'orientation de la politique de la nation.</p> <p>Article 5 : le Conseil National pour la Sauvegarde de la Patrie (CNSP) est investi des pouvoirs législatif et exécutif jusqu'à la mise en place de nouvelles institutions démocratiques.</p> |
| Loi 2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'Évaluation Environnementale au Niger | 14 mai 2018 | Cette loi a pour objectif d'établir les principes fondamentaux de l'évaluation environnementale au Niger, en imposant la réalisation d'études d'impact environnemental et social (EIES) pour tout projet susceptible d'affecter l'environnement. Elle vise à prévenir et minimiser les impacts négatifs des activités humaines sur les écosystèmes, tout en intégrant la participation des parties prenantes et la transparence dans la prise de décision | Cette loi encadre les EIES en s'assurant que la mise en œuvre du PIDAJ intègre les impacts environnementaux et sociaux des aménagements agricoles sont évalués et gérés de manière rigoureuse. |

| Intitulé | Dates d'adoption | Domaine et objectifs | Références contextuelles et lien avec le PIDAJ et le sous projet LPA de Zinder |
|---|-------------------|---|--|
| Loi n°2018-22, déterminant les principes fondamentaux de protection sociale | 27 avril 2018 | Protection sociale | <p>Article 4 : « La protection sociale couvre les régimes contributifs et non contributifs. Elle concerne les domaines sociaux suivants :</p> <p>Les actions spécifiques en faveur des groupes en situation de vulnérabilité</p> <p>La sécurité alimentaire et nutritionnelle ;</p> <p>Les services sociaux et infrastructures sociales de base ;</p> <p>L'emploi, le travail et la sécurité sociale. »</p> |
| Loi n°2014-63 portant interdiction de la production, de l'importation, de la commercialisation, de l'utilisation et du stockage des sachets et des emballages en plastique souple à basse densité | 05 Novembre 2014 | Utilisation, stockage des sachets et emballages en plastique souple à basse densité | <p>L'article 6 de la loi dispose que « le déversement des déchets plastiques sur les voies, places et lieux publics, dans le cours et plans d'eau, et d'une manière générale, dans la nature constitue une infraction ».</p> |
| Loi n°2012-45 du 25 septembre 2012 portant code du travail de la République du Niger | 25 septembre 2012 | Emploi et travail au Niger | <p>Le code régit les rapports entre employeurs et travailleurs. Il est applicable sur l'ensemble du territoire de la république du Niger.</p> <p>Il interdit le travail forcé ou obligatoire, ainsi que toute discrimination en matière d'emploi et de rémunération fondée notamment sur la race, le sexe et l'origine sociale. Plusieurs autres dispositions sont inscrites dans cette loi afin de protéger le travailleur et instaurer un climat serein du travail. Les employeurs devant travailler dans la construction du LPA seront tenus de respecter ces dispositions.</p> |

| Intitulé | Dates d'adoption | Domaine et objectifs | Références contextuelles et lien avec le PIDAJ et le sous projet LPA de Zinder |
|--|------------------|--|--|
| Loi n°2004-040 fixant le régime forestier | 08juin 2004 | Cette loi établit le cadre juridique pour la gestion, la protection et l'exploitation durable des ressources forestières au Niger, en promouvant la conservation des écosystèmes forestiers, la lutte contre la déforestation et la désertification, tout en assurant une utilisation rationnelle des ressources ligneuses et non ligneuses pour le développement socio-économique. | Article 2 : Les ressources forestières constituent les richesses naturelles et, à ce titre, sont partie intégrante du patrimoine commun de la nation. Chacun est tenu de respecter ce patrimoine national et de contribuer à sa conservation et à sa régénération. |
| Loi n°98-56 portant Loi cadre relative à la Gestion de l'Environnement | 29 décembre 1998 | La présente loi établie le cadre juridique général et les principes fondamentaux de la gestion de l'environnement au Niger, en promouvant la protection et la mise en valeur durable des ressources naturelles, considérées comme patrimoine commun de la nation. Elle repose sur des principes tels que la prévention, la précaution, le pollueur-payeur, la responsabilité, la participation et la subsidiarité, et intègre des outils comme les études d'impact environnemental (EIE) et le | Les articles 17, 18 et 19 traitent du domaine forestier, les articles 28, 29, 30 et 31 posent les principes de gestion des forêts article 22) : Exige la consultation des parties prenantes pour tout projet. Les consultations institutionnelles et les visites de terrain ont confirmé l'absence de litiges ou d'occupation sur le site. |

| Intitulé | Dates d'adoption | Domaine et objectifs | Références contextuelles et lien avec le PIDAJ et le sous projet LPA de Zinder |
|---|------------------|---|---|
| | | plan national de l'environnement pour un développement durable. | |
| Loi n° 61-34 du 24 novembre 1961 : | 24 novembre 2024 | Foncier rural | Régit l'expropriation pour cause d'utilité publique, imposant des indemnisations en cas d'acquisition forcée. L'attestation de dédommagement fournie indique que toute compensation nécessaire a été réglée, rendant l'expropriation inutile. |
| Ordonnance 93-015 portant Principes d'Orientation du Code rural | 2 mars 1993. | Foncier rural et ressources naturelles rurales | <p>Cette ordonnance soutient la sécurisation foncière et garantira aux jeunes agripreneurs et le PIDAJ, accès équitable et pérenne aux terres pour les aménagements agricoles.</p> <p>Autorise le transfert volontaire de terres par donation ou cession, sous réserve de l'accord des détenteurs de droits. La donation par la commune respecte cette disposition, le terrain ayant été transféré volontairement.</p> <p>4. Le site ne fait l'objet d'aucune occupation par des personnes, habitations, activités agricoles ou pastorales. Une visite et inspections menées conjointement avec les services techniques (point focal PIDAJ, responsable de CET Guidimouri....), les représentants de la mairie et les représentants locaux, a confirmé que le terrain est vacant depuis plusieurs années, sans trace d'utilisation récente (pas de cultures, pas de pâturages actifs, ni d'infrastructures temporaires), justifiant pleinement sa non-utilisation antérieure ;</p> |

| Intitulé | Dates d'adoption | Domaine et objectifs | Références contextuelles et lien avec le PIDAJ et le sous projet LPA de Zinder |
|----------|------------------|----------------------|---|
| | | | <p>5. Aucun conflit foncier n'est enregistré ou en est instance concernant ce terrain ; les archives de la COFOODEP et des autorités judiciaires locales ne mentionnent aucune réclamation ou litige historique, et les enquêtes sur place n'ont révélé aucun droit coutumier ou écrit concurrent ; • Les limites sont clairement définies et reconnues par toutes les parties prenantes locales, matérialisées par des bornes physiques installées sous la supervision de la COFOODEP, conformément aux procédures prévues par le décret n°97-367/PRN/MAG/EL relatif aux attributions et au fonctionnement des commissions foncières.</p> <p>6. Sur le plan social, les avis des populations ont été requis à travers un processus structuré de consultations publiques, aligné sur les articles 7, 43 et 138 de l'ordonnance n°93-015, qui imposent l'association des populations aux décisions relatives à l'aménagement rural. Ces consultations ont impliqué des réunions communautaires organisées par l'équipe du consultant autour de chef de canton de Guidimouni village, le 8 juin 2025. Le procès-verbal de cette séance, signé par le chef de canton, attestent de l'absence de toute objection ou réclamation.</p> <p>Existence de documents juridiques sécurisés : la mise à disposition du terrain est matérialisée par une attestation officielle de donation délivrée par la commune, confirmant : le caractère volontaire du transfert de propriété d'usage, sans aucune forme de pression ou</p> |

| Intitulé | Dates d'adoption | Domaine et objectifs | Références contextuelles et lien avec le PIDAJ et le sous projet LPA de Zinder |
|----------|------------------|----------------------|--|
| | | | <p>d'intérêt personnel, comme exigé par l'article 5 de l'ordonnance n°93-015 qui protège équitablement les droits coutumiers et écrits ;</p> <p>L'absence d'impact négatif sur les moyens de subsistance des habitants, corroborée par des visites menées à travers la consultation, qui ont permis de constater que le site n'est pas adjacent à des zones vitales pour les communautés locales (pas de proximité avec des points d'eau pastoraux ou des champs cultivés).</p> <p>Conséquence au regard de la Politique Opérationnelle de Sauvegarde SO5 de la BAD Conformément à la SO5, l'élaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) est requise uniquement lorsqu'il existe un déplacement involontaire (physique ou économique). Or, dans le cas du site du LPA de Guidimouri :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Le terrain a été cédé volontairement par la commune, comme attesté par l'attestation de donation et validé par la COFODEP, sans aucune contrainte ni impact sur des tiers, en ligne avec l'article 149 de l'ordonnance n°93-015 qui priviliege la conciliation coutumière pour éviter les litiges ; 2. Aucun ménage n'a été déplacé, les consultations ayant confirmé que le site est inoccupé et non revendiqué, avec des preuves sociales supplémentaires telles que les discussions et visites terrains communautaires indiquant un soutien unanime au projet ; 3. Aucun moyen de subsistance n'a été affecté, des études d'impact environnemental et social (réalisées par l'équipe de consultation) démontrant que le terrain ne fait l'objet d'aucune |

| Intitulé | Dates d'adoption | Domaine et objectifs | Références contextuelles et lien avec le PIDAJ et le sous projet LPA de Zinder |
|---|------------------|-----------------------------|--|
| | | | <p>activité économique locale, et que le projet générera au contraire des bénéfices (emplois, formation agricole) pour les populations vulnérables.</p> <p>.</p> |
| Décret n° 2020-014/PRN/PS fixant les modalités d'application de la loi n° 2018-22 du 27 avril 2018 déterminant les principes fondamentaux de la protection sociale | 10 janvier 2020 | Protection sociale | <p>Article 2 : la réalisation de ces droits par l'État au profit des personnes vulnérables sera faite de manière progressive en fonction des moyens de celui-ci, conformément à la recommandation n°207 de l'OIT.</p> <p>Les dispositions relatives à la protection sociale des travailleurs lors des travaux sur le site du LPA devront être strictement respectées par les employeurs et leurs personnels.</p> |
| Décret N°2019-27/PRN/MESU/DD du 11 janvier 2019 portant modalités d'application de la Loi N°2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'Évaluation Environnementale au Niger | 11 janvier 2019 | Évaluation Environnementale | Ce décret permettra au PIDAJ de respecter les procédures des EIES pour les infrastructures agricoles, garantissant ainsi leur conformité aux normes environnementales nationales. |

| Intitulé | Dates d'adoption | Domaine et objectifs | Références contextuelles et lien avec le PIDAJ et le sous projet LPA de Zinder |
|--|------------------|----------------------|---|
| Décret n°2018-191/PRN/ME/DD déterminant les modalités d'application de la loi n°2004-040 du 8 juin 2004, portant régime forestier au Niger | 16 mars 2018 | Régime forestier | Ce décret précise les modalités de gestion durable des terres forestières pourra tirer profit dans la mise en œuvre de ses activités en renforçant la durabilité des aménagements hydroagricoles. |
| Arrêté n°000343 MSP/SG/DGSP/DHP/ES fixant les normes de rejet de déchet dans le milieu naturel | 30 mars 2021 | Gestion des déchets | Le brûlage à l'air libre de pneumatiques, plastiques et tout autre composé renfermant de produits chimiques est interdit. Il est interdit de jeter, d'enfouir ou d'évacuer sur les voies publiques et dans le milieu naturelles ordures ménagères, pierres, graviers, gravats, bois, carcasses de véhicule et cadavres d'animaux. Ces déchets doivent être déposés dans des décharges et lieux autorisés par la municipalité |

3.2.3. Sauvegardes Opérationnelles (SO) de la BAD

Le Système de Sauvegardes Intégré (SSI) de la BAD œuvre pour la promotion de la durabilité des résultats des projets par la protection de l'environnement et des personnes contre les éventuels impacts négatifs des projets. La déclaration de politique de sauvegardes intégrée établit les principes essentiels qui fondent l'approche de la Banque en matière de sauvegarde.

Tableau 26 : Sauvegardes Opérationnelles de la BAD

| Sauvegarde Opérationnelle (SO) | Résumé du contenu | Application au sous projet |
|--|--|---|
| SO1: Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux | L'objectif de cette sauvegarde opérationnelle (So) primordiale et de celles qui la complètent est d'intégrer dans les opérations de la Banque les considérations environnementales et sociales, et notamment celles liées à la vulnérabilité au changement climatique, et de contribuer ainsi au développement durable du continent. Par ailleurs, la SO 1 aide à déterminer la portée et l'étendue de la prise en compte des autres sauvegardes opérationnelles. Elle définit les responsabilités de l'emprunteur ⁵⁵ en matière d'évaluation, de gestion et de suivi des risques et impacts environnementaux et sociaux associés à chaque étape d'une opération soutenue par le Groupe de la Banque. | Au regard des enjeux environnementaux et sociaux, liés au sous projet, une Étude d'impact environnemental et social est nécessaire pour identifier, évaluer et gérer les risques et les impacts potentiels.). L'élaboration du présent rapport d'EIES s'inscrit dans cette dynamique. |
| SO2 : Conditions d'emploi et de travail | La SO2 reconnaît l'importance de la création d'emplois et de la production de revenus pour la réduction de la pauvreté et de la croissance économique inclusive. La présente SO 2 s'appuie sur la Déclaration de l'organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail ¹¹⁴ , et les principes directeurs des nations unies relatifs aux droits de l'homme dans les entreprises. | La mise en œuvre du sous projet, nécessitera le recrutement et l'emploi d'une main d'œuvre qualifiée et non qualifiée. Ainsi, la SO2 sera déclenchée |

| | | |
|---|---|---|
| SO3 : Utilisation efficiente des ressources et prévention et gestion de la pollution | <p>Cette SO3 reconnaît que les activités économiques occasionnent souvent la pollution de l'air, de l'eau et de la terre, et consomment des ressources limitées, ce qui peut nuire aux personnes, aux services écosystémiques et à l'environnement à l'échelle locale, régionale et mondiale.</p> <p>Par ailleurs, la présente SO3 définit les exigences en matière d'utilisation efficiente des ressources, de prévention et de gestion de la pollution durant tout le cycle de vie des projets conformément aux bonnes pratiques industrielles internationales en usage dans le secteur</p> | <p>Le sous projet pendant sa réalisation pourrait avoir un impact notamment la pollution des sols, des ressources en eau et sur la santé et sécurité des populations. Par conséquent, la SO3 sera déclenchée,</p> |
| SO4: Santé, sûreté et sécurité communautaires | <p>La SO4 reconnaît que les projets, les activités, les équipements et les infrastructures peuvent augmenter l'exposition des communautés à des risques et impacts. La SO4 vise les risques et les impacts sur la santé, la sûreté et la sécurité des communautés affectées par les projets ainsi que la responsabilité correspondante de l'emprunteur d'éviter ou de réduire de tels risques et impacts, avec un accent particulier sur les personnes qui, à cause de leurs conditions particulières, peuvent y être vulnérables.</p> | <p>Le sous projet pendant sa réalisation pourrait avoir des impacts négatifs sur la santé et sécurité des populations. Par conséquent, la SO4 sera déclenchée.</p> |
| SO5 : Acquisition de terres, Restrictions d'accès aux terres et d'utilisation des terres, et Réinstallation Involontaire | <p>La SO5 s'applique aux déplacements physiques et économiques permanents ou temporaires résultant des types suivants d'acquisition de terres ou de restrictions sur l'accès ou l'utilisation des terres entreprises ou imposées dans le cadre de la mise en œuvre du projet</p> | <p><i>Les questions foncières ont été réglées en amont et le sous projet ne fait pas l'objet de déplacement involontaire. Cette SO ne s'applique pas au sous projet</i></p> |
| SO6 : Conservation des habitats et de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes | <p>La présente sauvegarde opérationnelle (SO) décrit les exigences auxquelles l'emprunteur doit se conformer pour :</p> <p>i) identifier et mettre en œuvre les opportunités permettant de conserver et d'utiliser durablement la</p> | <p>Cette SO ne s'applique au sous projet</p> |

| | | |
|---|--|---|
| SO7 : Groupes Vulnérables | <p>La SO7 contribue à la réduction de la pauvreté et au développement durable en veillant à ce que les projets soutenus par la Banque améliorent les opportunités pour les groupes vulnérables de participer au processus de développement et d'en bénéficier d'une manière qui ne menace pas leur identité culturelle unique et leur bien-être</p> | <p><i>Dans le cadre de la mise en œuvre du sous projet les groupes vulnérables seront pris en compte</i></p> |
| SO8 : Patrimoine culturel | <p>La SO 8 s'applique à tous les projets susceptibles d'avoir des risques ou des impacts sur le patrimoine culturel. Il s'agit de projet qui entre autres impliquent des excavations, des démolitions, des mouvements de terre, des inondations ou d'autres changements dans l'environnement physique. Ses objectifs sont entre autres :</p> <p>protéger le patrimoine culturel des impacts négatifs des activités du sous-projet et soutenir sa préservation ;</p> <p>traiter le patrimoine culturel comme un aspect intégral du développement durable ;</p> <p>promouvoir une consultation significative avec les parties prenantes concernant le patrimoine culturel comme moyen d'identifier et de traiter les risques et les impacts liés au patrimoine culturel.</p> | <p>La SO 8 est appliquée au sous-projet car il est susceptible d'avoir des risques et des impacts sur le patrimoine culturel qui pourrait se trouver sous terre dus à des excavations, des démolitions et des mouvements de terre</p> |
| SO 9 : Intermédiaires financiers | <p>La Banque s'engage à soutenir le développement durable du secteur financier et à renforcer le rôle des marchés de capitaux et financiers nationaux. Cette note d'orientation de l'emprunteur (NOE) sur SO9 aborde les exigences environnementales et sociales associées au financement intermédiaire par l'intermédiaire d'institutions financières et non financières</p> | <p><i>Cette SO ne s'applique pas au projet</i></p> |
| SO10: Participation des parties prenantes et diffusion d'information | <p><i>La présente SO10 reconnaît l'importance d'une collaboration ouverte et transparente entre l'emprunteur et les parties prenantes du sous projet comme un élément essentiel des bonnes pratiques internationales. La participation effective des parties prenantes peut améliorer la durabilité environnementale et sociale des projets, à renforcer l'acceptation des</i></p> | <p><i>Les populations environnantes peuvent être impactées directement ou indirectement par les activités du présent sous projet. Par conséquent la SO10 sera déclenchée.</i></p> |

| | | |
|--|---|--|
| | <p><i>projets et contribuer de manière significative au succès de leur conception et de leur mise en œuvre.</i></p> | |
|--|---|--|

Tableau 27 : Comparaison entre la législation nationale et les exigences de la BAD

| Sauvegarde Opérationnelle de la BAD | Exigences environnementales et sociales de la BAD | Dispositions nationales pertinentes applicable au sous-projet | Observations / recommandations |
|---|---|--|--|
| (SO) 1 : Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux | <p>La SO1 s'applique à toutes les opérations soutenues par le Groupe de la Banque et notamment aux opérations basées sur des programmes, aux prêts- programmes qui conduisent à des sous- projets individuels, et aux prêts ou investissements dans des intermédiaires financiers et aux activités de projet financées par d'autres instruments financiers gérés par la Banque, à l'exception des opérations de secours d'urgence dans des circonstances exceptionnelles et de courte durée, qui en sont spécifiquement exemptées.</p> <p>Une Evaluation Environnementale est nécessaire lorsqu'un sous- projet va probablement occasionner des risques et des impacts environnementaux potentiels (négatifs) dans sa zone d'influence.</p> <p>Les sous-projets sont catégorisés en :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Catégorie 1 : impact négatif majeur ; 2. Catégorie 2 : impact négatif modéré et | <p>Loi n°98-56 du 29 décembre 1998 portant loi cadre relative à la gestion de l'environnement,</p> <p>Loi n° 2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'Évaluation Environnementale au Niger ;</p> <p>Le Décret n°2019-027/PRN/MESU/DD du 11 janvier 2019 fixant les modalités d'application de la loi n°2018-28 du 14 mai 2018 établi une classification environnementale des projets et sous-projets en quatre (4) catégories comme suit</p> <p>: Catégorie A : projets soumis à EIES Approfondie,</p> <p>1. Catégorie B : projets soumis EIES simplifiée ou NIES,</p> | <p>La loi nationale satisfait cette disposition de la SO 1. En effet, la réalisation du présent EIES permet d'être en conformité avec cette politique de la Banque et la loi au Niger.</p> <p>Toutefois, au niveau national, les insuffisances relevées dans les textes nationaux concernent surtout les aspects suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. la faiblesse du système de surveillance et de suivi environnemental de l'application des mesures d'atténuation préconisées ; 2. l'étendue de la consultation du public et des personnes affectées et leur participation au processus de prise de décision n'est pas suffisamment détaillée; 3. la faible diffusion des documents des documents d'évaluation |

| | | | |
|--|---|--|---|
| | <p>gérable ;</p> <p>3. Catégorie 3 : Prescriptions environnementales ;</p> <p>4. Catégorie 4 : Cette classification qui se fera sur la base de plusieurs paramètres liés au projet, sera examinée régulièrement par la BAD même durant la mise en œuvre du projet et pourrait changer.</p> | <p>2. Catégorie C : projets soumis à prescription environnementales et sociales,</p> <p>3. Catégorie D : aucun travail environnemental</p> <p>4. Toutefois, il n'existe pas de formulaire d'analyse et de sélection qui permet d'aboutir à cette catégorisation.</p> | <p>environnementale pour garantir l'accès du public à l'information ; A cet effet, l'EIES situe les enjeux environnementaux et sociaux du sous-projet, identifie les principaux problèmes et propose des mesures d'intervention et/ou de bonification.</p> |
| SO2 : Conditions de travail et de l'emploi ; | Conditions de travail, santé et sécurité. Pendant les travaux, les employés seront confrontés à différents risques : blessures dues à la machinerie, présence de produits dangereux (bitume à température élevée et fumées associées), isolations, heurts par accident ou bruit des engins. Des conditions de travail en conformité avec la législation et les standards internationaux en santé et sécurité au travail devront être mises en place afin de minimiser ou éliminer les risques potentiels sur la santé et la sécurité. | <p>Les dispositions nationales consacrent les conditions générales de travail (sécurité et hygiène du travail).</p> <p>Globalement, la Loi N° 2012-45 du 25 septembre 2012 portant Code du travail de la République du Niger, est le principal instrument juridique qui régit les conditions de travail. Les dispositions relatives au contrat, au congé, à la rémunération, au travail des personnes spécifiques (femmes, personnes présentant des handicaps, enfants) y figurent dans le code. Le Code est complété par plusieurs Décrets pour réglementer de manière plus précise, les sujets spécifiques tels que l'essai à l'emploi, les repos au travail, les heures supplémentaires, le travail de nuit et le</p> | <p>Il n'existe pas de divergence majeure entre les textes nigériens et les lignes directrices de la BAD, en matière de conditions de travail, santé et sécurité. En effet, le Niger en se basant sur les conventions de l'OIT, dispose d'un arsenal juridique important concernant la santé et la sécurité au travail.</p> <p>L'application des recommandations de la SO2 en appui aux textes nationaux permettra d'assurer une effectivité dans la pratique et le respect des exigences édictées notamment en ce qui concerne : la mise à disposition et l'utilisation d'un mécanisme de gestion des plaintes au profit des travailleurs</p> |

| | | | |
|--|--|--|---|
| | | <p>travail des enfants. On peut citer entre autres :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. le Décret n° 96-408/PRN/MFPT/E du 4 novembre 1996 portant modalités de création d'organisation et de fonctionnement des comités de santé et de sécurité au travail ; 2. le Décret 2017-682/PRN/MET/PS du 10 Aout 2017 portant partie réglementaire du code du travail. | |
| SO3 : Utilisation efficiente des ressources et prévention et gestion de la pollution ; | <p>La SO3 dispose que l'Emprunteur mettra en œuvre des mesures réalistes sur le plan technique et financier pour améliorer l'efficacité de la consommation d'énergie, d'eau, de matières premières ainsi que d'autres ressources. Il évitera le rejet de polluants ou, si cela n'est pas faisable, limitera et contrôlera l'intensité ou le débit massique de leur rejet à l'aide des niveaux et des mesures de performance en vigueur dans la législation nationale ou dans les référentiels techniques des SO.</p> <p>Mieux, cette SO dispose que l'Emprunteur évitera de produire des déchets dangereux et non dangereux. Lorsqu'il ne peut pas l'éviter, l'Emprunteur s'emploiera à minimiser la production de déchets et à réutiliser, recycler et récupérer ces déchets de façon à ne poser aucun risque pour la santé humaine et l'environnement.</p> | <p>En matière de prévention et contrôle de la pollution, gaz à effet de serre, matières dangereuses, déchets et efficacité des ressources (SO3) le Niger est partie de toutes les conventions internationales dans ce domaine et a adopté plusieurs textes nationaux pour la prévention de la pollution– y compris, par exemple, par rapport aux procédures d'ouverture et d'exploitation des établissements dangereux, Insalubres ou incommodes, les normes de rejets des déchets (liquides, gazeux et solides) dans le milieu naturel, etc. il s'agit entre autres de la Loi n°98-56 du 29 décembre 1998 portant loi cadre relative à la gestion de l'environnement.</p> | <p>La SO3 sur la gestion des pollutions s'appliquera au présent sous projet</p> |

| | | | |
|--|---|---|---|
| | <p>Si les déchets ne peuvent pas être réutilisés, recyclés ou récupérés, l'Emprunteur traitera, détruira ou éliminera ces déchets selon des méthodes écologiquement rationnelles et sûres, y compris par un contrôle satisfaisant des émissions et des résidus résultant de la manipulation et du traitement des déchets.</p> | | |
| SO4 : Santé, sûreté et sécurité communautaires | <p>Santé et sécurité des communautés : L'emprunteur évaluera les risques et impacts du projet sur la santé et la sécurité des communautés affectées tout au long de son cycle de vie, y compris celles vulnérables en raison de leurs conditions particulières. Cela inclut la conception et la sécurité des infrastructures et des équipements, la sécurité des services, la circulation et la sécurité routière, les services écosystémiques, les risques pour la sécurité des barrages, la préparation et la réponse aux urgences, les risques associés à l'afflux de travailleurs, et la gestion et la sécurité des matières dangereuses.</p> <p>Personnel chargé de la sécurité :</p> <p>L'emprunteur évaluera les risques et impacts auxquels sont exposés les travailleurs et les communautés sur le site du projet et dans les environs, résultant de l'application des mesures de sécurité, qu'il s'agisse de sécurité privée ou publique. La Banque peut exiger l'élaboration d'un plan de gestion de la sécurité si elle le juge nécessaire. Cela inclut également des consignes sur la sécurité des</p> | <p>La loi 2022-34 du 11 juillet 2022 déterminant les principes fondamentaux de la santé et de l'hygiène publique ; Arrêté N°343/MSP/SG/DGSP/DHP/ES du 30 mars 2021, fixant les normes de rejet des déchets dans le milieu naturel. Les sections I, II et III de cet arrêté établissent les normes à respecter pour les déchets avant tout rejet dans le milieu naturel.</p> | <p>La réglementation nigérienne aborde de manière relativement peu explicite ou moins stricte les questions de santé, de sécurité et de sûreté des communautés. Par conséquent, il est nécessaire de renforcer les dispositions relatives au personnel de sécurité ainsi que les mesures de sensibilisation, de prévention et d'atténuation des risques AES/HS.</p> <p>Pour combler cette lacune, le présent sous projet devra intégrer les exigences de la SO4 en complément des dispositions légales existantes</p> |

| | | | |
|---------------------------|--|---|---|
| | barrages et un résumé d'un plan de préparation et de réponse aux urgences | | |
| SO8 : Patrimoine culturel | <ol style="list-style-type: none"> 1. Prendre en compte les risques et impacts directs, indirects et cumulatifs sur le patrimoine culturel, en évaluant la valeur ajoutée, l'intégrité, l'authenticité, la protection et la gestion. 2. Assurer la préservation du patrimoine culturel à travers une gestion efficace, l'adaptation aux besoins, l'intégration, les relations, et la gestion du changement. 3. Garantir des bénéfices mutuels et mener des consultations significatives avec les parties prenantes. 4. Respecter la confidentialité et l'accès des parties prenantes dans l'identification du patrimoine culturel. 5. Protéger les zones de patrimoine culturel légalement classées. 6. Mettre en place des dispositions spécifiques aux types particuliers de patrimoine culturel, y compris les sites et matériels archéologiques, le patrimoine bâti, les artefacts naturels significatifs culturellement, le patrimoine culturel meuble, et le patrimoine culturel immatériel. | <p>Les dispositions nationales peuvent être résumées ainsi : la Loi n° 97-002 du 30 juin 1997 traite de la protection, de la conservation et de la mise en valeur du patrimoine culturel national, notamment dans son chapitre III sur les découvertes fortuites. De plus, le Décret n° 97-047/PRN/MCC/MERST/IA du 10 novembre 1997 précise les modalités d'application de cette loi, en particulier dans son chapitre V concernant les fouilles archéologiques et les découvertes fortuites.</p> | <p>Il n'y a pas de divergence entre la réglementation nationale et la norme opérationnelle de la BAD concernant (i) la définition du patrimoine culturel et (ii) les mesures en cas de découverte fortuite. L'application des exigences de la norme opérationnelle</p> <p>8, en complément des textes nationaux, permettra de garantir une mise en œuvre effective et le respect des prescriptions établies. Ainsi, en cas de découverte éventuelle de vestiges archéologiques...</p> |

| | | | |
|--|--|---|---|
| | 7. Veiller à l'utilisation commerciale responsable du patrimoine culturel. | | |
| S0 10: Participation des parties prenantes et diffusion de l'information | <ul style="list-style-type: none"> o Consultation des parties prenantes o Diffusion de l'information o Mécanismes de gestion des plaintes o Capacité organisationnelle et responsabilité | <ul style="list-style-type: none"> o La loi n° 2018-28 du 14 mai 2018 (article 21 fixant le cadre général de définition du mécanisme de consultation publique, <p>1. le décret n°2019-027/PRN/MESU/DD du 11 janvier 2019, article 41 traitant du mécanisme de publicité d'un rapport d'évaluation environnementale) qui établit les principes fondamentaux de l'Évaluation Environnementale au Niger, impose la consultation des parties prenantes et stipule que le rapport d'Élaboration de l'Impact Environnemental et Social (EIES) doit être rendu public,</p> <p>2. le Décret n°2009-224/PRN/MU/H du 12 août 2009, à travers les articles 8, 15, 24 et 28 qui traitent de l'information et de la consultation des PAP et des groupes des personnes concernées par un projet.</p> | Les mécanismes prévus dans la législation nationale ne détaillent pas les modalités de mise en oeuvre |

Cela signifie que chaque fois que la législation nationale est moins exigeante, silencieuse ou moins détaillée que les Sauvegardes Opérationnelles (SO) de la BAD, le projet s'engage à suivre les exigences de la BAD.

Tableau 28 : Gestion des Divergences entre la Législation Nationale et les Sauvegardes de la BAD

| Sauvegarde Opérationnelle (SO) Concernée | Divergence Identifiée avec la Législation Nationale | Proposition de Conformisation du sous Projet |
|--|--|---|
| SO1 : Évaluation Environnementale et Sociale & SO10 : Engagement des Parties Prenantes | La législation nationale est moins détaillée sur l'étendue de la consultation du public, la diffusion des documents (comme l'ÉIES) et les mécanismes de plainte. | Le projet appliquera les standards plus stricts de la BAD en matière de consultation continue, de diffusion proactive de l'information et mettra en œuvre le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) décrit dans le PGES. |
| SO2 : Conditions d'Emploi et de Travail | Bien que la législation soit robuste, la formalisation d'un mécanisme de gestion des griefs spécifique aux travailleurs n'est pas toujours une pratique courante. | L'entreprise sera contractuellement obligée de mettre en place et de maintenir un mécanisme de plainte interne, accessible et confidentiel pour tous ses employés, conformément à la SO2. |
| SO4 : Santé, Sûreté et Sécurité Communautaires | La réglementation nigérienne est jugée " peu explicite ou moins stricte " | Le PGES-Chantier de l'entreprise intégrera un plan de gestion de la |

| | | |
|--|--|---|
| | <p>concernant la gestion des risques pour les communautés, notamment sur la gestion du personnel de sécurité et la prévention des risques de VBG/EAS/HS.</p> | <p>sécurité et un plan détaillé de prévention et de réponse aux VBG/EAS/HS, comblant ainsi la lacune de la loi nationale pour se conformer à la SO4.</p> |
|--|--|---|

3.3. Cadre institutionnel

Au stade actuel de formulation et de négociation du PIDAJ, c'est la direction générale de l'entrepreneuriat des jeunes qui assure la coordination. Cette directe a impliqué les ministères clés du domaine de l'agrobusiness lors de plusieurs réunions. Ce processus est accompagné par le PNUD qui a mis en place une cellule. Le processus a reçu l'approbation de la BAD lors d'une mission de supervision. C'est dire au stade actuel il n'y a aucun acte administratif qui met en place une structure de gestion. Cependant il y a lieu de noter que l'exécution de la politique nationale de protection et de préservation des ressources naturelles pour un développement durable est sous la responsabilité d'une multitude d'acteurs. Ainsi, les institutions qui seront concernées par le présent projet sont principalement composées de ;

3.3.1. Ministère du Commerce et de l'Industrie

En vertu du Décret n° 2023-068/P/CNSP du 08 septembre 2023, portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'État, des Ministres et du Ministre Délégué ainsi que de ses textes modificatifs subséquents, le Ministère du Commerce et de l'Industrie (MCI) est investi d'un rôle central dans l'élaboration et la conduite des politiques publiques relatives au développement économique du Niger. À ce titre, le MCI est chargé, en collaboration avec les autres ministères sectoriels, de la conception, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des politiques nationales en matière de commerce, d'industrie, de promotion du secteur privé et de l'entrepreneuriat des jeunes.

Ce mandat stratégique positionne le MCI comme acteur de premier plan dans la transformation structurelle de l'économie nationale et dans l'accompagnement des dynamiques entrepreneuriales, en particulier celles portées par la jeunesse. C'est dans ce cadre institutionnel clair et structurant que s'inscrit le Programme Intégré de Développement de l'Agripreneuriat des Jeunes et d'Innovation Technologique et Financière au Niger (PIDAJ), un projet phare placé sous la tutelle du Ministère et mis en œuvre par la Direction Générale de l'Entrepreneuriat des Jeunes (DGEJ).

3.3.2. Ministère des Enseignements Professionnels et Techniques

Le Ministère des Enseignements Professionnels et Techniques est chargé, en relation avec les autres Ministères concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des politiques du Gouvernement en matière des enseignements Professionnels et Techniques, conformément aux orientations définies par le Gouvernement.

Ce ministère soutient la construction et la réhabilitation des LPA et SFMA, en développant des formations agricoles adaptées pour les jeunes agripreneurs.

3.3.3. Ministère de l'Environnement, de l'Hydraulique et de l'Assainissement

Selon l'article 12 du décret n°2023-068/P/CNSP du 08 septembre 2023 portant organisation du gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'Etat, des Ministres et du Ministre délégué, « le Ministre de l'Environnement, de l'Hydraulique, et de l'Assainissement, est chargé en relation avec les autres Ministres concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de la politique nationale en matière d'environnement et de l'assainissement, conformément aux orientations définies par le Gouvernement ». À ce titre, il exerce, entre autres, les attributions suivantes :

1. la définition et la mise en œuvre des politiques et stratégies dans les domaines de la restauration et de la préservation de l'environnement, de la lutte contre la désertification, des changements climatiques, de la biodiversité, de la biosécurité, de la gestion des ressources naturelles et des zones humides ;
2. La validation des rapports des évaluations environnementales des programmes et projets de développement, la délivrance des certificats de conformité environnementale, la réalisation du suivi environnemental et écologique, des audits et bilans environnementaux.
3. La définition et la mise en œuvre des stratégies dans les domaines de l'eau et de l'hygiène et de l'assainissement ;
4. L'élaboration et l'application des textes législatifs et réglementaires en matière de l'environnement, de l'eau et de l'assainissement ;
5. L'approvisionnement en eau potable des communautés humaines et du cheptel ;
6. L'élaboration et la mise en œuvre du plan national de gestion intégrée des ressources en eau (PANGIRE);
7. L'inventaire des ressources hydrauliques et l'établissement de rapports périodiques sur l'état des ressources en eau ;
8. L'identification, la conservation et la protection des eaux souterraines et de surface
9. La promotion de la gestion intégrée des ressources en eau ;
10. Le contrôle de l'exploitation des infrastructures hydrauliques et de la gestion des services publics d'alimentation en eau potable ;
11. La gestion des relations avec les organismes nationaux intervenant dans son domaine de compétence.

Conformément aux dispositions du décret n°2023-081/P/CNSP/MH/A/E du 09 septembre 2023 portant organisation du Ministère de l'Environnement, de l'Hydraulique et de l'Assainissement, ce dernier dispose des directions générales, techniques et des services rattachés qui peuvent jouer un rôle important dans le cadre de ce projet : il s'agit du Bureau National d'Evaluation Environnementale (BNEE) créé par la loi n°2018-28 du 14 mai 2018, déterminant les principes fondamentaux de l'évaluation environnementale au Niger à travers la Direction Nationale des Etudes d'Impacts Environnementaux et Sociaux (DNEIE/S). Il est chargé de la gestion Administrative des Evaluations Environnementales au Niger. Aux termes de ses prérogatives, l'analyse, la validation des rapports d'évaluations environnementales, le suivi et le contrôle ainsi que la surveillance des Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) font partie intégrante de ses activités ;

Lien avec le PIDAJ: Ce ministère supervise la gestion durable des ressources en eau et des terres pour les aménagements agricoles du PIDAJ, valide les EIES, et assure le suivi environnemental des infrastructures, garantissant leur conformité aux normes.

3.3.4. Ministère de l'Economie et des Finances

Le Ministre de l'Economie et des Finances est chargé, en relation avec les autres Ministres concernés, de la conception, de l'élaboration et du suivi de la politique nationale en matière de politique économique et financière générale, monétaire, budgétaire et fiscale, conformément aux orientations définies par le CNSP.

A ce titre, il conçoit, élabore, met en œuvre et évalue les stratégies, les programmes et les projets en matière de politique financière générale, monétaire, budgétaire et fiscale et assure la gestion des finances publiques.

Lien avec le PIDAJ : Ce ministère finance et gère le budget de l'Etat dont le PIDAJ, mobilisant les ressources nécessaires pour les aménagements agricoles, les formations, et les initiatives entrepreneuriales des jeunes.

3.3.5. Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique

Le Ministère de la Santé Publique et de l'Hygiène Publique est chargé, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de la politique nationale en matière de Santé Publique de la population conformément aux orientations définies par le Gouvernement. Il dispose en son sein de la Direction Générale de la Santé Publique (DGSP), de la Direction de l'hygiène publique et de la Santé Environnementale (DHP/SE) ;

Dans le cadre de la mise en œuvre des activités de ce sous-projet, le Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique sera impliqué dans le volet de prise en compte de la santé et de l'hygiène publique à travers la Direction Régionale de la Santé Publique, et la Direction de l'Hygiène Publique et de l'Éducation pour la Santé).

3.3.6. Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de l'Emploi

Le Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de l'Emploi est chargé, en relation avec les autres Ministres concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et l'évaluation des politiques et stratégies nationales en matière d'emploi, de Travail et de la Protection Sociale, conformément aux orientations définies par le Gouvernement. Il veille au respect des dispositions légales et réglementaires en la matière.

Lien avec le PIDAJ : Ce ministère soutient l'insertion professionnelle des jeunes agripreneurs et garantit leur sécurité au travail dans les sites agricoles et centres de formation du PIDAJ.

3.3.7. Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage

Le Ministre de l’Agriculture et de l’Élevage est chargé, en relation avec les autres Ministres concernés, de l’élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l’évaluation de la politique nationale en matière de développement de l’agriculture, de l’élevage et de la sécurité alimentaire et nutritionnelle, conformément aux orientations définies par le CNSP.

Lien avec le PIDAJ : Ce ministère gère les impacts des aménagements hydroagricoles et la sécurisation des parcours pastoraux et soutient le développement des infrastructures agricoles pour les jeunes dont le PIDAJ pourra tirer profit pour pacifier la mise en œuvre de ses aménagements.

3.3.8. Ministère de l’Intérieur, de la Sécurité Publique et de l’Administration du Territoire

Le Ministre de l’Intérieur et de la Décentralisation est chargé, en relation avec les autres Ministères concernés, de la conception, de l’élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l’évaluation des politiques nationales en matière d’administration territoriale, de décentralisation et de déconcentration conformément aux orientations définies par le Gouvernement.

Ce Ministère assure la tutelle des collectivités territoriales. Crées par l’ordonnance 2010-53 du 17 septembre 2010 modifiant et complétant la loi n°2008-42 du 31 juillet 2008 relative à l’organisation et l’administration du territoire de la République du Niger, les communes jouissent de la personnalité morale et de l’autonomie financière. Elles peuvent être dotées des services techniques de l’environnement, de l’agriculture, de l’élevage, d’une Commission foncière, qui ont en charge les questions agropastorales, environnementales et foncières.

Lien avec le PIDAJ : Ce ministère coordonne avec les collectivités locales la gestion des aménagements agricoles, en assurant une gestion locale efficace et durable que le PIDAJ peut s’en approprier.

3.3.9. Autres institutions

Conseil National de l’Environnement pour un Développement Durable (CNEDD) : Intégration de la dimension environnementale, suivi des EIES.

Lien avec le PIDAJ : Le CNEDD intègre les considérations environnementales dans les activités agricoles en assurant la conformité des EIES et la durabilité des aménagements.

Association Nigérienne des Professionnels des Études d’Impacts sur l’Environnement (ANPEIE) : Formation et sensibilisation en EIE.

Lien avec le PIDAJ : L’ANPEIE forme les acteurs sur les EIES, renforçant la capacité à gérer les impacts environnementaux des infrastructures agricoles.

Institut National de la Recherche Agronomique du Niger (INRAN) et Centre National de Recherche Agronomique Tropicale (CENRAT) : Recherche agronomique.

Lien avec le PIDAJ : Ces instituts soutiennent l'innovation agricole dont le PIDAJ peut utiliser pour développer des solutions adaptées (ex. : variétés résistantes) pour les jeunes agripreneurs.

Agence Nationale pour la Société de l'Information (ANSI) : Digitalisation des formations et centres agripreneurs.

Lien avec le PIDAJ : L'ANSI soutient la digitalisation des formations et des centres agripreneurs y compris celui de Madaoua, améliorant l'accès des jeunes aux technologies modernes.

Fonds d'Investissement pour la Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle (FISAN) : Financement des initiatives agricoles.

Lien avec le PIDAJ : Le FISAN finance les initiatives agricoles du PIDAJ, soutenant les jeunes entrepreneurs dans le développement de leurs exploitations.

Fonds National d'Appui aux Petites et Moyennes Entreprises et Industries (FONAP) : Soutien aux jeunes entrepreneurs.

Lien avec le PIDAJ: Le FONAP soutient les jeunes promoteurs en finançant leurs PME, renforçant leur capacité à développer des entreprises agro-industrielles.

Dispositif National de Prévention et de Gestion des Crises Alimentaires (DNPGCA) : Résilience face aux crises alimentaires.

Lien avec le PIDAJ: Le DNPGCA soutient la résilience alimentaire en intégrant des stratégies pour prévenir les crises dans les zones agricoles ciblées.

Direction de la Météorologie Nationale (DMN) : Données climatiques pour la résilience.

Lien avec le PIDAJ: La DMN fournit des données climatiques essentielles pour les activités agricoles du PIDAJ, permettant aux jeunes d'adapter leurs pratiques aux variations climatiques.

Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) : Co-financement de l'UNIPOD de Zinder

Lien avec le PIDAJ : Le PNUD co-finance l'UNIPOD de Zinder, soutenant les activités agricoles et entrepreneuriales dans cette région, renforçant l'impact local. Le PNUD appuie le processus de mobilisation des fonds pour le PIDAJ, y compris la présente étude d'impact environnemental et social

Tableau 29 : Analyse des capacités en gestion environnementale et sociale des acteurs

| Institutions concernées | | Capacités en gestions environnementale et sociale | Besoin en renforcement de capacité |
|-------------------------|--|---|------------------------------------|
| | | | |

| | Missions de l'institution en lien avec le sous projet | Forces | Faiblesses | |
|--|---|---|---|---|
| DG/EJ | Supervision des activités de mise en œuvre ; Coordination stratégique du sous projet | Présences des encadres qualifiés | Faible maîtrise des enjeux environnementaux et sociaux au sous projet et des PTF | 1. Internalisation des instruments de sauvegarde environnementale en lien avec le sous projet, 2. Renforcement sur les notions de suivi environnemental |
| BNNE | La responsabilité régaliennne du BNNE est de veiller à l'application des règlementaires relatifs à l'Évaluation environnementale. Ainsi, dans le cadre du présent sous projet, le BNNE a la responsabilité d'approbation de la catégorisation du sous projet, la validation des TDRs de l'EIES et l'examen à travers les impacts, risques et mesures du rapport qui en résultera. | Le BNNE possède des cadres qualifiées et disposant d'expériences avérées dans le processus de la revue des EIES/NIES. Ainsi, dans le cadre du présent sous projet, le BNNE a la responsabilité d'approbation de la catégorisation du sous projet, la validation des TDRs de l'EIES et l'examen à travers les impacts, risques et mesures du rapport qui en résultera. | Insuffisance des moyens financiers et logistiques leur permettant d'assurer correctement le suivi de la mise en œuvre du sous projet, Le renforcement davantage des capacités techniques et en personnel de la Division d'Évaluation Environnementale et du Suivi Écologique de Zinder financés par la BAD. | 1. Organiser des séances de formations sur les PEES de la BAD, 2. Formation sur les MGP, 3. Formations sur les procédures et codes de conduites VBG/EAS/VCE |
| Services techniques impliqués dans le suivi et le contrôle des activités | Ils participent aux missions de suivi et le contrôle des activités le BNNE | Ils disposent des compétences dans le suivi-contrôle du fait de la collaboration avec le BNNE | Inexistance d'un service environnemental, de ce fait elles ne disposent pas de capacité en leur domaine de gestion environnementale et sociale | 1. Besoins en renforcement des agents, 2. Renforcement de capacité sur la maîtrise réglementaire en |

| | | | | |
|------------------------------|---|---|--|---|
| | | techniques lors des suivi-contrôle | Insuffisance des moyens financiers et matériels | matière d'EIE au Niger, 3. Renforcement des capacités sur les notions de suivi environnemental et social. |
| Collectivité Territoriale | Les Communes en tant que collectivités locales, disposent de services techniques relativement peu performants et rencontrent des difficultés financières et matérielles à exercer leurs prérogatives en matière d'amélioration des conditions de vie, de l'environnement de gestion de et des ressources l'environnement et naturelles ; des déchets. | Existence des services techniques au sein de la mairie Madaoua Le service communal de l'environnement est la mieux placé pour les questions de gestions environnementales, Disposent des compétences transférées par l'Etat dans la gestion de l'environnement et naturelles ; A une bonne connaissance des préoccupations des populations locales, Possède une bonne capacité de mobilisation des acteurs. | Absence de formation en gestion environnementale et du suivi du PGES Insuffisance des moyens financiers et matériels Faible capacité technique | Sensibilisation et formation des acteurs des collectivités concernées sur la gestion environnementale et sociale du sous-projet (maîtrise du processus de suivi de mise en œuvre du PGES, maîtrise du cadre réglementaire en matière d'EIE, etc.) ; La prise en charge des personnes vulnérables et dans la gestion des éventuelles plaintes. |
| Les ONG et la société civile | Elles peuvent être impliquées à travers la réalisation des prestations d'appui et conseil et sensibilisation des bénéficiaires | Ils constituent des acteurs à la base et doivent être prenantes pour les bénéficiaires | La plupart de ces ONG et acteurs de la société civile ont des capacités techniques et humaines, financières et matériels ; | Renforcement des capacités sur la gestion environnementale et sociale, la maîtrise des outils de suivi et évaluation de la mise en œuvre du sous projet. |

| | | | | |
|--|--|--|--|--|
| | | | Expertise insuffisante par rapport aux missions environnementales | |
|--|--|--|--|--|

1. EVALUATION DES RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

4.1. Identification des impacts

Le processus d'identification, prévision et évaluation des effets des activités sur le milieu environnemental et social s'est déroulé comme suit :

1. délimitation du périmètre de référence et inventaire des activités sources d'impacts sur base des documents du projet et des observations sur terrain,
2. caractéristiques du milieu de référence sur base de :
 1. sa sensibilité : proximité d'autres activités et sites sensibles
 2. sa capacité de reconstitution (résilience)
 3. textes réglementaires normes, directives, normes,
 4. la référence aux projets similaires (expérience et documentation),
 5. la documentation, o
 6. le point de vue du public consulté
3. Identification des interactions et modifications potentielle de la réalisation du projet sur les composantes biophysiques et humains par rapport aux problématiques spécifiques,
4. analyse du degré de perturbation des enjeux environnementaux et sociaux sur base des critères de l'intensité, de l'étendue et de l'importance,
5. proposition des mesures sur base des directives, consultations...

L'identification des impacts a consisté en un recensement systématique pour chacune des activités considérées, des impacts susceptibles d'être générés. Pour ce faire, une matrice d'interaction (matrice de Léopold) a été mise à contribution. L'identification des impacts a pris en compte les principales activités associées à la préparation, à la construction et à l'exploitation du projet. Cette analyse permet de mettre en relation les activités sources d'impacts du projet et les éléments de l'environnement récepteur.

4.1.1. Sources d'impacts

1. Les sources d'impacts sont associées aux différentes phases de projet (phase de construction et d'exploitation des installations. Dans le cadre de ce projet, les activités, sources d'impact sont énumérées par phase:

2. Les activités sources d’impacts potentiels pendant la phase des travaux
6. la circulation et le fonctionnement des engins et machines du chantier ;
7. le stockage et/ou déversement des hydrocarbures et lubrifiants sur le site ;
8. la manipulation du sol : fouilles, excavations, compactage, remblais et déblais,
9. le transport, chargement et déchargement, stockage des matériaux de construction et des déchets du chantier ;
10. la consommation d’eau ;
11. la consommation d’énergie électrique ;
12. la manipulation des outils tranchants, lourds, chauds, électriques ;
13. les travaux d’infrastructures (fondation, poteaux, etc.),
14. les travaux de superstructure (charpente, toiture, etc.),
15. les travaux VRD (approvisionnement en eau, plomberie, électrification, assainissement),
16. les plantations de compensation.

1. En phase d’exploitation, les activités sources d’impact sont :
17. le fonctionnement du LPA et entretien des bâtiments scolaires/exploitation des ateliers ;
18. Travaux d’entretien ;
19. le fonctionnement et entretien des installations sanitaires scolaires ;
20. le fonctionnement et entretien des forages d’approvisionnement en eau potable.
21. la gestion des déchets issue de l’exploitation de la citée, des laboratoires, des dortoirs et du réfectoire.

4.1.2. Composantes environnementales sensibles

Les récepteurs d’impacts ou composantes du milieu susceptibles d’être affectés ou modifiés de façon significative par les activités (ou sources d’impacts) liées au sous projet. Les récepteurs d’impacts sont classés ici en trois groupes à savoir :

1. Les éléments de l’environnement physique : le sol ; l’eau, l’air, le paysage,
2. Les éléments de l’environnement biologique : végétation ; Faune et,
3. Les éléments du milieu socio-économique : l’emploi, les activités économiques, activités agricoles et pastorales, la santé, la sécurité, modes de vie & valeurs sociales.

Il faut s'attendre à ce que les impacts négatifs sur ces différents milieux puissent être évités, empêchés ou atténués par l'entrepreneur en adoptant de bonnes pratiques opérationnelles et des directives de gestion environnementale et sociale contenues dans la partie Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) de cette étude et par un suivi et une inspection permanente.

4.1.3. Représentation matricielle de l'interrelation

La mise en corrélation des activités sources d'impacts avec les récepteurs d'impacts permet d'identifier les impacts potentiels pouvant résulter de la mise en œuvre du sous projet. La matrice de Léopold traduit cette interaction des activités du sous projet avec les composantes de l'environnement. Cette présentation matricielle permet de vérifier systématiquement l'interaction de chaque activité avec les différents paramètres environnemental et social. Le tableau 15 ci-dessous résume sous forme de matrice simplifiée ces types interactions possibles dans différentes phases du projet. L'interaction est symbolisée par les lettres N, P et O :

1. N = un impact négatif ;
2. P = un impact positif ; 0 = un impact nul ou négligeable.

Tableau 30 : Matrice d'interrelation entre les activités sources d'impact du projet et les principales composantes environnementales et sociales

| Phases du projet | Activités source d'impacts | Récepteurs d'impacts de l'environnement | | | | | | | | | | | | |
|------------------|--|---|-----|-----|---------|------------|-------|-------------------------|--------|----------|-----------------------|---------------------|---------------------------------|--|
| | | Milieu biophysique | | | | | | Milieu socio-économique | | | | | | |
| | | Air | Eau | Sol | Paysage | Végétation | Faune | Emploi/revenu | Santé/ | Sécurité | Activités économiques | Activités agricoles | Mode de vie et valeurs sociales | |
| Construction | Circulation et le fonctionnement des engins et machines du chantier | N | O | N | N | O | N | O | N | O | O | O | O | |
| | Stockage et/ou déversement des hydrocarbures et lubrifiants sur le site | N | N | N | O | O | N | O | N | O | O | O | O | |
| | Manipulation du sol : fouilles, excavations, compactage, remblais et déblais | N | O | N | N | O | N | P | N | O | O | O | O | |
| | Transport, chargement et déchargement, stockage des matériaux de | N | N | N | N | O | N | P | N | O | O | P | O | |

| | | | | | | | | | | | | | |
|--|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | construction et des déchets du chantier | | | | | | | | | | | | |
| | Consommation d'eau | O | N | O | O | O | O | O | O | O | O | O | O |
| | Consommation d'énergie électrique | N | O | O | O | O | O | O | O | O | O | O | O |
| | Manipulation des outils tranchants, lourds, chauds, électriques ; | O | O | O | O | O | O | O | N | O | O | O | O |
| | Travaux maçonnerie des infrastructures | N | O | N | N | O | O | P | N | O | O | P | O |
| | Travaux VRD (approvisionnement en eau, | N | N | N | N | O | N | P | N | O | O | P | N |

| | | | | | | | | | | | | | |
|--|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | plomberie, électrification, assainissement), | | | | | | | | | | | | |
| | Plantations de compensation | O | O | O | P | P | P | O | O | O | O | O | O |
| | Fonctionnement du Lycée agricole et entretien des | N | N | N | O | O | O | O | N | O | O | O | O |

| | | | | | | | | | | | | | |
|--------------|--|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Exploitation | bâtiments/Exploitation des ateliers | | | | | | | | | | | | |
| | Tavaux d'entretien | N | N | N | N | O | O | P | N | O | O | O | O |
| | Fonctionnement et entretien des installations sanitaires scolaires | N | N | N | N | O | O | P | N | O | O | O | O |
| | Gestion des déchets | N | N | N | O | O | O | P | N | O | O | O | O |
| | Fonctionnement et entretien des forages d'approvisionnement en eau potable | O | O | O | O | O | O | O | O | O | P | O | O |

4.2. Méthode d'évaluation des impacts

L'évaluation des impacts nécessite l'utilisation d'une méthode et d'un outil appropriés, permettant de mieux apprécier la signification des impacts. L'impact est la transposition subjective de l'effet, sur une échelle de valeurs. Il est le résultat d'une comparaison entre deux états : un état qui résulte de l'action et un état de référence.

Les critères qui ont été pris en considération dans la détermination de l'importance de l'impact sont les suivants :

1. Nature de l'impact ;
2. Intensité de la perturbation ;
3. Étendue de l'impact ;
4. Durée de l'impact.

Le tableau 16 récapitule la qualification retenue pour les critères ci-dessus

Tableau 31 : Récapitulatif des critères de qualification de l'importance des impacts

| Nature | Intensité | Étendue | Durée |
|--------------|-----------|------------|---------|
| Positive | Forte | Régionale | Longue |
| Négative | Moyenne | Locale | Moyenne |
| Indéterminée | Faible | Ponctuelle | Courte |

Description des critères

Nature de l'impact

La nature d'un impact peut être positive, négative ou indéterminée :

5. un impact positif engendre une amélioration de la composante du milieu touchée par le projet ;
6. un impact négatif contribue à sa détérioration ;
7. un impact indéterminé est un impact qui ne peut être classé comme positif ou négatif ou encore qui présente à la fois des aspects positifs ou négatifs.

Intensité de la perturbation

L'intensité de la perturbation est fonction de l'ampleur des modifications observées sur la composante du milieu touchée par une activité du projet ou encore des perturbations qui en découlent.

On distingue trois classes de valeur attribuée à l'intensité des perturbations :

3. Forte : Pour une composante du milieu naturel, l'intensité de la perturbation est forte lorsqu'elle détruit ou altère de façon significative l'intégrité de cette composante. Autrement dit, une perturbation est de forte intensité si elle est susceptible d'entraîner un déclin ou un changement important dans l'ensemble du milieu. Pour une composante du milieu humain, l'intensité de la perturbation est forte lorsqu'elle compromet ou limite de manière significative l'utilisation de ladite composante par une collectivité ou une population régionale.

4. Moyenne : Pour une composante du milieu naturel, l'intensité de la perturbation est moyenne lorsqu'elle détruit ou altère cette composante dans une proportion moindre sans remettre l'intégrité en cause, mais d'une manière susceptible d'entraîner une modification limitée de sa répartition régionale dans le milieu. Pour une composante du milieu humain, l'intensité de la perturbation est moyenne lorsqu'elle touche un aspect environnemental ou qu'elle compromet l'utilisation de ladite composante par une partie de la population régionale, sans toutefois porter atteinte à l'intégrité de la composante ou remettre en cause son utilisation.

5. Faible : Pour une composante du milieu naturel, l'intensité de la perturbation est faible lorsqu'elle altère faiblement cette composante sans remettre l'intégrité en cause ni entraîner de diminution ou de changements significatifs de sa répartition générale dans le milieu. Pour une composante du milieu humain, l'intensité de la perturbation est faible lorsqu'elle touche peu un aspect environnemental ou l'utilisation de cette composante sans toutefois remettre l'intégrité en cause ni l'utilisation.

Étendue de l'impact

L'étendue de l'impact exprime la portée ou le rayonnement spatial des effets découlant d'une intervention sur le milieu. Cette notion réfère soit à la distance ou à une surface sur laquelle seront ressenties les modifications subies par une composante, soit à la proportion d'une population qui sera touchée par ces modifications.

On distingue trois classes pouvant être accordées à l'étendue des impacts :

1. Régionale : L'étendue d'un impact sur une composante du milieu est qualifiée de régionale lorsqu'il affecte un vaste espace ou plusieurs composantes sur une distance importante à partir du site du projet ou qu'il est ressenti par l'ensemble de la population ou par une proportion importante de cette population.

2. Locale : L'étendue d'un impact sur une composante du milieu est qualifiée de locale lorsqu'il affecte un espace relativement restreint ou un certain nombre de composantes à l'intérieur (ex.: un écosystème particulier), à proximité ou à une certaine distance du site du projet ou qu'il est ressenti par une proportion limitée de la population.

3. Ponctuelle : L'étendue d'un impact sur une composante du milieu est qualifiée de ponctuelle lorsqu'il est ressenti dans un espace réduit et circonscrit du

milieu, qu'il en affecte une faible partie ou qu'il n'est perceptible que par un groupe restreint de personnes.

Durée de l'impact

La durée d'un impact exprime sa dimension temporelle, à savoir la période durant laquelle seront ressenties les modifications d'une composante. Cette notion ne correspond pas nécessairement à la période durant laquelle agit la source directe de l'impact.

On distingue trois classes pouvant être accordées à la durée des impacts :

4. Longue : La durée d'un impact sur une composante du milieu est qualifiée de longue (en général, supérieure à 5 ans) lorsqu'elle est ressentie, de façon continue ou discontinue, assez longtemps pour compromettre le recrutement naturel d'une population pendant plus d'une génération.
5. Moyenne : La durée d'un impact sur une composante du milieu est qualifiée de moyenne (en général, de 1 à 5 ans) lorsqu'elle est ressentie, de façon continue ou discontinue, sur une période de temps subséquente à la période des travaux.
6. Courte : La durée d'un impact sur une composante du milieu est qualifiée de courte (en général, inférieure à 1 an) lorsqu'elle est ressentie, de façon continue ou discontinue, sur une période de temps limitée pouvant correspondre à une étape précise des travaux.

Importance de l'impact

La signification est déterminée à l'aide d'un indicateur synthèse qui permet de juger globalement de l'impact que pourra subir une composante du milieu. La signification d'un impact est ainsi évaluée grâce à la combinaison d'un indicateur d'intensité, lequel lie la valeur environnementale d'une composante et son degré de perturbation, et de deux indicateurs caractérisant l'impact lui-même, soit son étendue et sa durée.

Cette interaction entre l'intensité, l'étendue et la durée permet de déterminer l'importance de l'impact environnemental et social sur une composante environnementale affectée par les activités du projet. Pour ce faire, l'importance d'un impact sur une composante donnée est :

7. Majeure : lorsque l'intégrité de la nature d'un élément et son utilisation sont modifiées de façon importante ;
8. Moyenne : lorsque l'intégrité de la nature d'un élément et son utilisation sont modifiées partiellement, l'impact ne met pas en danger la vie des individus ou la survie d'une espèce animale ou végétale ;
9. Mineure : un impact d'importance mineure signifie que l'intégrité de la nature d'un élément et son utilisation sont modifiées légèrement.

Connaissant l'intensité, la durée et l'étendue d'un impact, on peut déduire son importance (absolue) en utilisant la grille de Fecteau comme indiqué dans le tableau 32.

Tableau 32 : Grille d'évaluation de l'importance de l'impact (Fecteau, 1997)

| Intensité | Étendue | Durée | Importance absolue de l'impact | | |
|-----------|------------|---------|--------------------------------|---------|---------|
| | | | Majeure | Moyenne | Mineure |
| Forte | Régionale | Longue | Red | | |
| | | Moyenne | Red | | |
| | | Courte | Red | | |
| | Locale | Longue | Red | | |
| | | Moyenne | | Yellow | |
| | | Courte | | Yellow | |
| | Ponctuelle | Longue | Red | | |
| | | Moyenne | | Yellow | |
| | | Courte | | | Green |
| Moyenne | Régionale | Longue | Red | | |
| | | Moyenne | | Yellow | |
| | | Courte | | Yellow | |
| | Locale | Longue | | Yellow | |
| | | Moyenne | | Yellow | |
| | | Courte | | Yellow | |
| | Ponctuelle | Longue | | Yellow | |
| | | Moyenne | | Yellow | |
| | | Courte | | | Green |
| Faible | Régionale | Longue | Red | | |
| | | Moyenne | | Yellow | |
| | | Courte | | | Green |
| | Locale | Longue | | Yellow | |
| | | Moyenne | | Yellow | |
| | | Courte | | | Green |
| | | Longue | | | Green |

| | | | | | | |
|--|------------|---------|--|--|--|--|
| | Ponctuelle | Moyenne | | | | |
| | Courte | | | | | |

Source : Adapté, IFDD/Université Senghor, 2019

4.3. Évaluation des Impacts Environnementaux et Sociaux

4.3.1. Évaluation des impacts en phase de construction

Impact sur le milieu Biophysique

a) Sur la qualité de l'air

Les travaux de construction des bâtiments nécessitent d'abord le débroussaillage du site pour les installations de la base vie et des différents bâtiments et ensuite l'apport des matériaux, sable et gravier. Pour cela il sera utilisé **au moins 5 camions, 2 compresseurs, un bulldozer, deux chargeurs et deux bétonnières**. Ces travaux seront à la base de la dégradation de la qualité de l'air en particulier par la production de poussière, des particules fines et, de gaz d'échappement des engins de chantier lors des différents déplacements et transports des matériaux. On estime les quantités d'émissions à **CO₂ de l'ordre de 5.7 t CO₂ / jour et de NOx**. Ce taux est assez important pour affecter la qualité de l'air locale et la santé (NOx et PM2.5) surtout si les engins sont anciens ou mal entretenus, Le SO₂ : faible si diesel à faible teneur en soufre ; plus élevé si carburant à haute teneur, Santé/sécurité : émissions de PM et NOx + poussières du chantier peuvent nécessiter mesures de réduction (arrosage, entretien moteurs, filtres, EPI). Comparés aux normes internationales notamment celles de l'OMS on retient que **l'Air ambiant (OMS)** : même avec dispersion, des émissions journalières de >100 kg NOx et ~3 kg PM2.5 peuvent amener à des dépassements locaux des seuils OMS si mal gérés (poussières, proximité habitations)

La mise en œuvre des **mesures d'atténuation pratiques** (entretien régulier moteurs et systèmes d'échappement, utilisation de carburant à faible teneur en soufre ; réduction des heures moteur au ralenti ; gestion logistique pour diminuer les mouvements vides ; arrosage des pistes pour réduire la poussière ; barrières végétales ; limiter vitesses de chantier ; substitution partielle par équipements moins polluants ou électriques si possible (compresseurs électriques alimentés par groupe central ou solaire + batteries) ; suivi réel par mesures (pompe à particules, détecteurs NOx) permet de bien gérer ces impacts.

L'impact des travaux sur la qualité de l'air est évalué avec une **intensité faible** (nuisances localisées, terrain plat, sans obstacle pour la circulation de l'air, limitée au niveau du site et temporaires), une **étendue locale** (limitée au chantier et à ses abords immédiats) et une **durée courte** (limitée à la phase

des travaux et facilement évacué par le vent). En application de la grille d'évaluation, la combinaison de ces facteurs résulte en **une importance globale Mineure**

b) **Impacts sur le sol**

Les travaux de creusement des fondations des bâtiments entraîneront l'excavation de quantités importantes de terre qui modifieront les propriétés physiques des sols et les exposeront aux risques de déstabilisation au niveau des aires de construction. De plus, les travaux de construction entraîneront un compactage et parfois la destruction des structures superficielles du sol. Au regard de la dimension du sous projet et du nombre de bâtiments qui seront construits, On estime le **volume du déblai préliminaire à ≈ 6 000 – 6 500**. Cependant cette quantité sera intégralement réutilisée pour le remblayage au niveau du site. C'est un impact de nature négative, avec une interaction directe ; d'ampleur faible, sa portée ponctuelle étant donné que ces nuisances seront limitées aux alentours des sites des travaux.

L'impact des travaux sur les propriétés physiques du sol est évalué avec une **intensité moyenne** (travaux intensifs), une **étendue ponctuelle** (limitée au site et à ses abords immédiats) et une **durée courte** (limitée à la phase des travaux). En application de la grille d'évaluation, la combinaison de ces facteurs résulte en **une importance globale Mineure**

S'agissant de la qualité du sol, une contamination du sol est à craindre dans le cadre des travaux par les rejets des déchets de chantier, ou par rejet accidentel des hydrocarbures, s'ils ne font pas l'objet d'une gestion adéquate et sécuritaire. En effet, le déversement accidentel ou diffus de produits pétroliers lors de l'approvisionnement des véhicules de chantier de même que le rejet incontrôlé dans l'environnement de lubrifiants pourraient constituer des sources de pollution des sols. Cependant compte tenu du nombre d'engins et de la quantité des produits pétroliers utilisés,

L'impact des travaux sur la qualité du sol est évalué avec une **intensité moyenne** (travaux de chantiers intensifs), une **étendue ponctuelle** (limitée au chantier et à ses abords immédiats) et une **durée courte** (limitée à la phase des travaux). En application de la grille d'évaluation, la combinaison de ces facteurs résulte en **une importance globale Mineure**.

1. **Impact sur le paysage**

En phase de construction, l'aspect paysager du site sera modifié par la présence d'engins (une dizaine de voitures, camions et gros engins, l'excavation des terres, les dépôts temporaires de matériaux de construction. De plus, avec les travaux de construction du LPA entraîneront (une modification de la qualité visuelle du paysage liée à la circulation des véhicules, des camions des chantiers, au stockage des matériels concourant à la mise en œuvre du sous projet, etc. En outre, le stockage transitoire des

déchets au niveau des sites des travaux engendrera également la modification de la qualité visuelle du paysage. Il s'agit des déchets ne pouvant pas être brûlés sur place.

L'impact paysager est évalué avec une **intensité faible** (travaux localisés et temporaires), une **étendue ponctuelle** (limitée au chantier et à ses abords immédiats) et une **durée courte** (limitée à la phase des travaux). En application de la grille d'évaluation, la combinaison de ces facteurs résulte en une **importance globale Mineure**.

2. Impact sur l'eau surface

Au niveau du site, on ne relève aucun point de surface mais attenant au site on relève une mare permanente. Les ressources en eau de surface pourraient être affectées au cours de la phase construction si les travaux interviennent pendant la saison des pluies. En effet toutes les eaux de ruissellement dans la zone convergent vers le lac de Guidimouni. Ces eaux peuvent charriées les déchets issus des travaux et cela accentuerait la pollution du lac. Ainsi donc les déchets issus des travaux, les huiles usagées issues de vidange des véhicules et engins, les déchets souillés aux hydrocarbures et autres effluents liquides du chantier, peuvent être charriés et constituer une source de pollution/contamination des eaux. Cependant au vu de la faible quantité des déchets qui seront produits et du dispositif de gestion des déchets de chantier qui seront mises en place, les risques de pollution seront fortement amoindris.

L'impact des travaux sur les eaux de surface est évalué avec une **intensité faible** (travaux localisés et temporaires), une **étendue ponctuelle** (limitée au chantier et à ses abords immédiats) et une **durée courte** (limitée à la phase des travaux). En application de la grille d'évaluation, la combinaison de ces facteurs résulte en une **importance globale Mineure**.

3. Impact sur l'eau souterraine

Au cours de la phase de construction, les déchets des travaux, déversement des huiles, des rebus divers constituent de risques de pollution ou contamination par infiltration à travers les eaux et atteindre la nappe phréatique localisée dans les bas-fonds ou dépressions (ex. vallée autour du lac), accessible potentiellement à faible profondeur. Cependant compte tenu de la faible quantité des déchets et de la mise en place du dispositif de gestion des déchets qui sera mis en place ce risque est très dérisoire

L'impact des travaux sur les eaux souterraines est évalué avec une **intensité faible** (travaux localisés et temporaires), une **étendue ponctuelle** (limitée au chantier et à ses abords immédiats) et une **durée courte** (limitée à la phase des travaux). En application de la grille d'évaluation, la combinaison de ces facteurs résulte en une **importance globale Mineure**.

4. Impact sur la végétation

Au cours de la phase de construction, les impacts liés aux activités sont principalement la destruction de plusieurs arbres. On estime à au moins cinquante (50) pieds d'arbres composés des espèces suivantes : *Faidherbia albida* (estimés à 205 pieds) et de touffe d'*Hyphaene thebaica* (09 pieds et de nombreuses touffes), *Acacia nilotica* (2), *Acacia raddiana* (3), *Acacia seyal*, (2).

qui risquent d'être abattus composés de plusieurs espèces dont des espèces protégées comme le *Faidherbia albida*. *Hyphaene thebaica*)

L'impact des travaux sur la flore est évalué avec une **intensité moyenne** (malgré que les travaux localisés et temporaires, une **étendue locale** (limitée au chantier et à ses abords immédiats) et une **durée longue**. En application de la grille d'évaluation, la combinaison de ces facteurs résulte en **une importance globale Moyenne**.

5. Impact sur la faune

La faune présente sur le site est réduite à des reptiles et des insectes.

L'impact des travaux sur la faune est évalué avec une **intensité faible** (pas de faune significative, travaux localisés et temporaires), une **étendue ponctuelle** (limitée au chantier) et une **durée courte** (limitée à la phase des travaux). En application de la grille d'évaluation, la combinaison de ces facteurs résulte en **une importance globale Mineure**.

Impact sur le milieu socio-économique

a) Impact sur l'emploi et le revenu

Les activités de construction du LPA y auront des avantages évidents en ce qui concerne les possibilités d'emplois pour les communautés riveraines en particulier les jeunes. **Plusieurs dizaines de jeunes** seront mobilisés au cours de cette période dans les travaux temporaires. On note **plus ou moins 500 employés temporaires, plus de 50 à 100 ouvriers par jour**, Ces travaux nécessiteront, en outre, diverses compétences et services qui pourraient ne pas être disponibles au niveau local, mais certainement au niveau régional, pour lesquels un personnel approprié sera contraint. L'embauche des riverains pourra temporairement contribuer à faire baisser le nombre de sans-emplois locaux et, par conséquent, améliorer les conditions de vie des populations locales. L'opportunité d'emploi entraînera temporairement une augmentation globale de revenu (en augmentant la demande d'autres

services locaux). Les entreprises locales de matériaux de construction pourront aussi grâce à ce sous projet développer leurs activités en fournissant au projet une partie des matériaux dont il aura besoin. Il en est de même des sociétés de services et des sous-traitants locaux. En effet, il est attendu le recrutement des entreprises de sous-traitance pour la réalisation de certains travaux de chantier, l'émondage d'arbres, la replantation d'arbres, la gestion des déchets du chantier.

Enfin, la présence du projet favorisera le développement des activités de restauration autour du chantier. Par conséquent, les vendeurs de denrées alimentaires et biens de première nécessité auront de nouvelles occasions de vendre leurs produits aux travailleurs commis au sous-projet. L'effet induit sera l'amélioration des revenus des femmes dans les activités de restauration, du petit commerce pour une alimentation journalière. Cet impact positif sera perçu pendant toute la phase de construction.

L'impact des travaux sur l'emploi et l'économie est plutôt positif

a) Impacts sur la sécurité

Les travaux de construction, les travaux de maçonnerie pour la construction, le montage des équipements/infrastructures au niveau du LPA peuvent être sources d'accident pour la sécurité des travailleurs.

L'impact du projet sur la sécurité des travailleurs et des populations environnantes sera direct, négatif, de moyenne intensité, d'étendue locale et de courte durée. **Son importance sera moyenne**.

b) Impacts sur la santé

Le projet aura des impacts négatifs sur la santé des travailleurs et des populations environnantes au cours de cette phase. Concernant les maladies respiratoires, elles seront liées à la modification de la qualité de l'air ambiant par les poussières qui seront générées par les travaux et les gaz d'échappement des véhicules, camions et engins des chantiers ainsi que des groupes électrogènes.

L'impact du projet sur la santé des travailleurs et des populations environnantes sera direct, négatif, d'intensité faible, d'étendue locale et de courte durée. **Son importance sera mineure**.

4.3.2. Evaluation des impacts en phase d'exploitation

La phase d'exploitation du sous-projet commence lors de la mise en service de l'administration et des différents ateliers. Durant cette phase, plusieurs activités prévues sont considérées comme sources d'émission ponctuelles de polluants atmosphériques et, génératrices de déchets (solides et liquides). Par ailleurs un certain nombre d'impacts peuvent être générés notamment ceux sur la santé et la sécurité au travail.

Impacts sur le milieu biophysique

1. Impacts sur la qualité de l'air

Les sources des émissions polluantes sont principalement les émissions particulières des activités des ateliers, les émissions gazeuses issues du fonctionnement du groupe électrogène et, les émissions gazeuses par incinération des déchets d'exploitation de la cité. On estime raisonnablement la quantité moyenne de déchets solides ménagers / municipaux par personne est autour de **≈ 0,8 à 1,2 kg / personne / jour**. En partant de la considération que le LPA va héberger au moins 500 personnes (élèves, employés et leurs familles) on estime 400 – 600 kg de déchets par jour.

Elles peuvent toutefois détériorer la qualité de l'air ambiant dans les ateliers et avoir des conséquences néfastes sur la santé des apprenants.

L'impact des travaux sur la qualité de l'air est évalué avec une **intensité faible** (nuisances localisées et temporaires), une **étendue ponctuelle** (limitée au site et à ses abords immédiats) et une **durée longue** (tout le long de l'exploitation). En application de la grille d'évaluation, la combinaison de ces facteurs résulte en une **importance globale Mineure**

2. Impacts sur les sols

Pendant la phase d'exploitation, les sols peuvent être pollués. Les sources potentielles de pollution proviennent du rejet des déchets liés aux activités de certains secteurs spécifiques tels que le laboratoire de sciences, les ateliers de TP, de l'infirmérie, etc, qui peut générer des déchets nécessitant un traitement particulier. En outre, les déchets qui pourraient être générés par le fonctionnement administratif du LPA comprennent généralement des :

1. Articles en papier et en carton,
2. Produits en verre et en aluminium,
3. Objets en plastique,
4. Ordures ménagères,
5. Matériaux de mobilier
6. Des déchets de produits électroniques (épaves d'ordinateurs, radio etc.
7. Des cartouches d'encre d'imprimantes

On estime raisonnablement la quantité moyenne de déchets solides ménagers / municipaux par personne est autour de **≈ 0,8 à 1,2 kg / personne / jour**. En partant de la considération que le LPA va héberger au moins 500 personnes (élèves, employés et leurs familles) on estime 400 – 600 kg de déchets par jour

Les déchets dangereux peuvent inclure des piles, des solvants, des déchets électroniques, des cartouches d'encre et quelques déchets d'emballage.

Le déversement sauvage de ces déchets constitue une source de contamination pour les sols.

L'impact des travaux sur les sols est évalué avec une **intensité faible** (localisées et limitées quantitativement), une **étendue ponctuelle** (limitée au sein du LPA et à ses abords immédiats) et une **durée longue** (tout le long de l'exploitation). En application de la grille d'évaluation, la combinaison de ces facteurs résulte en **une importance globale Mineure**.

c) Impacts sur les ressources en eau

Pendant la phase d'exploitation, l'eau sera utilisée pour la boisson et les besoins sanitaires, pour l'arrosage et dans le système de lutte contre l'incendie, etc. Aussi, pendant cette phase d'exploitation, les sources potentielles de pollution des eaux sont diverses. Il s'agit des déversements des rejets d'eaux usées domestiques, des rejets accidentels d'hydrocarbures, des rejets issus de l'entretien des machines et autres déchets dangereux. En outre, les principales eaux usées sortant des bâtiments sont les eaux usées domestiques provenant des sanitaires (douches, bains et chasses d'eau), bien que l'entretien ménager et la maintenance génèrent aussi des eaux usées. Ces eaux peuvent comprendre des agents nettoyants, des produits désinfectants qui peuvent relâcher un excès de polluants. De tels déversements sont susceptibles de contaminer la nappe.

On estime les besoins en eau à pour 300 personnes, arrosage de 320 arbres, une infirmerie destinée à au moins 300 personnes, un laboratoire académique agricole, des étangs de pisciculture, des ateliers et engins agricoles de productions végétales et produits chimiques et de productions animales et biosécurité :

Les estimations en eau par jour sont les suivants :

1. **300 personnes** : 30 000 litres/jour
2. **Arrosage des arbres** : 10 000 litres/jour
3. **Infirmerie** : 250 litres/jour
4. **Laboratoire** : 500 à 1000 litres/jour
5. **Pisciculture (si 10 000 poissons)** : 50 000 litres/jour
6. **Ateliers** : 1000 à 2000 litres/jour
7. **Productions végétales** : 10 000 à 30 000 litres/jour (pour 1 hectare)
8. **Productions animales** : 10 000 à 20 000 litres/jour (en fonction de la taille de l'élevage)

Environ 143 464 à 173 964 litres/jour

Impact localisé : Si l'extraction est concentrée dans une zone précise, cela peut entraîner un phénomène appelé "subsidence" (affaissement du sol) ou "pompage excessif", où l'eau souterraine est extraite plus rapidement qu'elle ne peut être remplacée, ce qui abaisse le niveau de la nappe. La quantité d'eau estimée peut effectivement avoir un impact sur la nappe phréatique si elle est extraite de manière excessive ou non renouvelable, surtout dans une région à recharge lente des nappes ou dans des zones où les ressources en eau sont limitées. Il est donc essentiel de prendre des mesures pour gérer cette consommation de manière durable, en optimisant l'utilisation de l'eau et en cherchant des alternatives pour préserver les ressources en eau souterraine.

L'impact des travaux sur les ressources en eau est évalué avec une **intensité faible** (localisées et limitées quantitativement), une **étendue locale** (limitée au sein du LPA et à ses abords immédiats) et une **durée longue** (tout le long de l'exploitation). En application de la grille d'évaluation, la combinaison de ces facteurs résulte en une **importance globale Moyenne**.

9. Impacts sur la végétation

En phase d'exploitation, l'impact est plutôt positif. Il sera procédé à des plantations de protection et d'ombrage. Trois cent vingt (320) arbres seront plantés. (Pour les plantations de protection périphérique, il s'agit d'une rangée espacée de 20 m, soit à 20 arbres pour les 400m de périphérie/ha et pour les 06 ha, cela fait 120 arbres + les 200 pour l'ombrage, soit 320 arbres. Ainsi il sera créé un important rideau vert de végétation et l'impact est plutôt positif.

10. Impact sur la faune

En phase d'exploitation, un habitat sera créé et sera favorable au retour de la petite faune sauvage et de l'avifaune.

L'impact sur la faune est positif

Impacts sur le milieu socio-économique

1. Emploi et revenu

L'exploitation de la cité offre une opportunité d'emplois divers et de commerce pour les communautés riveraines. En effet, plusieurs activités liées à l'exploitation de la cité nécessiteront la mobilisation d'une importante main-d'œuvre aussi bien temporaire que, permanente. On estime à au moins trente

(30) agents qui seront recrutés et au moins **une vingtaine (20) de manœuvres** pour les divers entretiens et restauration. A travers les salaires que les employés percevront, ils verront leurs revenus et leur pouvoir d'achat s'améliorer. La présence du projet permettra aux employés de commerce et services d'évoluer dans un environnement fonctionnel et agréable, conforme à leurs attentes autour de la cité. Ainsi, au niveau de la cité, les micro-activités commerciales, notamment la restauration et les ventes de produits alimentaires et de première nécessité, seront stimulées par la présence du personnel administratif et des étudiants. Globalement, l'effet induit en phase d'exploitation du projet sera l'amélioration des revenus et du pouvoir d'achats des populations riveraines.

L'impact du projet en phase d'exploitation est de nature positive.

2. Impact sur la santé

En phase d'exploitation, le risque sur la santé humaine concerne surtout la qualité des eaux de forages ; les éventuelles contaminations de denrées agricoles par des produits chimiques (engrais et pesticides) et les risques liés à la gestion des déchets biomédicaux, la gestion des produits chimiques dans les laboratoires (**Un laboratoire de routine (sol, eau, engrais, végétaux)** consomme **30 à 50 L d'acides, 10–20 kg de sels/bases, et 50–100 L de solvants organiques** par an. Les **consommables (filtres, gants, tubes)** sont souvent la charge récurrente la plus élevée. Pour l'infirmierie (Médicaments (paracétamol, amoxicilline, ACT, ORS) → environ **15 000 unités (cp/sachets/flacons)** produits de soins (compresses, pansements, désinfectants) → **5 000 à 10 000 unités**, En outre, l'interaction entre les élèves, les enseignants et, le personnel employé, et les communautés pourrait entraîner un risque de transmission de maladies MST, y compris le VIH/Sida.

L'impact des travaux sur la santé est évalué avec une **intensité moyenne** (localisées mais beaucoup d'acteurs sur un seul espace), une **étendue locale** (limitée au sein du LPA et à ses abords immédiats) et une **durée longue** (tout le long de l'exploitation). En application de la grille d'évaluation, la combinaison de ces facteurs résulte en **une importance globale Moyenne**.

3. Impact sur la sécurité

Les activités du projet exposeront les travailleurs aux risques professionnels liés à la manutention des produits chimiques. Les principales problématiques de sécurité issues des activités des ateliers sont :

1. l'aération des locaux pour éviter le dépôt des poussières et les risques de maladies pulmonaires chez les travailleurs ;
2. l'éclairage des locaux pour assurer un travail confortable et réduire les risques d'accidents ;
3. la propreté des locaux : espaces séparés ou équipement de stockage des déchets ;
4. Au niveau des postes des soudures : les risques de baisse de vue suite à l'exposition aux éclats de lumières et, les risques de maladies pulmonaires par exposition aux rayons X provenant des électrodes de soudures.

Ainsi, les effets potentiels sur la sécurité au travail des activités des ateliers sont à prendre en compte afin de donner des indications aux architectes pour la conception des locaux qui permette de prévenir ces risques.

Une gestion efficace des risques professionnels pour la sécurité du site, veillera à ce que les risques liés aux activités et aux zones de travail soient minimisés et à ce que les communautés locales ne soient pas exposées à des impacts potentiellement importants.

L'impact sur la sécurité est évalué avec une **intensité moyenne** (peuvent engendrer de gros dégâts), une **étendue locale** (limitée au sein du LPA et à ses abords immédiats) et une **durée longue** (tout le long de l'exploitation). En application de la grille d'évaluation, la combinaison de ces facteurs résulte en une **importance globale Moyenne**.

4.4. Récapitulatif des impacts négatifs et positifs

Les impacts positifs du sous projet sont :

1. la création d'emplois locaux : au **moins 30 postes de manœuvres** qui seront recrutés pour les différents postes de travail (cuisine, laboratoire, infirmerie, nettoyage, etc.) pendant la phase d'exploitation ;
2. la création **d'emplois temporaires ± 500 travailleurs** parmi la population de Zinder et alentours tout au cours du sous projet,
3. le recrutement de plus ou moins **100 ouvriers par jour pendant la phase des travaux** ;
4. L'amélioration du cadre de vie par la plantation d'arbres. En termes de bonnes pratiques, il est recommandé la plantation des arbres d'ombrage et de protection périphérique. Sur cette base il est suggéré la plantation d'au moins 320 **arbres** ;
5. L'accroissement de revenus des femmes dans les activités de restauration, du petit commerce pour une **alimentation journalière ± 100 travailleurs** des chantiers pendant la phase de construction ;
6. L'augmentation de l'accès à l'éducation professionnelle dans le domaine Agricole par la construction du LPA (au moins 150 à 200 élèves garçons et filles chaque année) pendant la phase d'exploitation ;
7. L'amélioration de l'offre et des conditions d'études ;
8. Le recrutement **d'au moins cinq entreprises locales de sous-traitance** pour la réalisation de certains travaux spécifiques dont entre autres le transport de matériaux, le pavage, l'électrification, la restauration, la gestion des déchets, etc.

Les principaux impacts négatifs du sous projet en phase de construction sont :

Le tableau 33 ci-dessous présente le récapitulatif des impacts négatifs

Tableau 33 : Récapitulatif des impacts négatifs suivant les phases du sous-projet

| Phases | Récepteurs d'impacts | Activités sources d'impact | Impacts |
|--------------|----------------------|--|---|
| Construction | Air | le débroussaillage du site pour les installations de la base vie et des différents bâtiments et ensuite l'apport des matériaux, sable et gravier. | On estime les quantités d'émissions à CO₂ de l'ordre de 5.7 t CO₂ / jour et de NOx . Ce taux est assez important pour affecter la qualité de l'air locale et la santé (NOx et PM2.5) surtout si les engins sont anciens ou mal entretenus, Le SO ₂ : faible si diesel à faible teneur en soufre ; plus élevé si carburant à haute teneur, Santé/sécurité : émissions de PM et NOx + poussières du chantier peuvent nécessiter mesures de réduction (arrosage, entretien moteurs, filtres, EPI). Comparés aux normes internationales notamment celles de l'OMS on retient que l' Air ambiant (OMS) : même avec dispersion, des émissions journalières de >100 kg NOx et ~3 kg PM2.5 peuvent amener à des dépassements locaux des seuils OMS si mal gérés (poussières, proximité habitations) |
| | Sol | Creusement des fondations des bâtiments entraîneront l'excavation de quantités importantes de terre qui modifieront les propriétés physiques des sols et les exposeront aux risques de déstabilisation au niveau des aires de construction | Compactage du sol On estime le volume du déblai préliminaire à ≈ 6 000 – 6 500 . Cependant cette quantité sera intégralement réutilisée pour le remblayage au niveau du site. |
| | Paysage | Présence d'engins (une dizaine de voitures, camions et gros engins, l'excavation des terres, les dépôts temporaires de matériaux de construction | Modification de l'aspect visuel du site En outre, le stockage transitoire des déchets au niveau des sites des travaux engendrera également la modification de la qualité visuelle du paysage. Il s'agit des déchets ne pouvant pas être brûlés sur place |
| | Végétation | Débroussaillage du site et implantation des bâtiments | On estime à au moins cinquante (50) pieds d'arbres |

| | | | |
|--------------|-----------------|---|---|
| | | | |
| | Eau de surface | Déversement accidentel d'hydrocarbures Rejets des déchets liquides les eaux peuvent charier les déchets issus des travaux et cela accentueraient la pollution des eaux de surface | Les risques de pollution/contamination de l'eau au cours des travaux seront liés aux déchets qui seront générés particulièrement les huiles usagées issues de vidange des véhicules et engins, les déchets souillés aux hydrocarbures et autres effluents liquides du chantier |
| | Eau souterraine | Les déchets des travaux, déversement des huiles, des rebus divers constituent de risques de pollution ou contamination par infiltration à travers les eaux | Pollution ou contamination par infiltration à travers les eaux |
| | Santé | Émissions de poussière Présence du personnel des chantiers | Risques de maladies respiratoires. |
| | Sécurité | Les travaux de maçonnerie pour la construction, le montage des équipements/infrastructures au niveau du LPA peuvent être sources d'accident pour la sécurité des travailleurs | Risques des blessures et d'accidents Risques des conflits entre les populations riveraines et les travailleurs |
| Exploitation | Air | Émissions particulières des activités des ateliers, les émissions gazeuses issues du fonctionnement du groupe électrogène et, les émissions gazeuses par incinération des déchets d'exploitation de la citée. | Pollution de l'air On estime raisonnablement la quantité moyenne de déchets solides ménagers / municipaux par personne est autour de ≈ 0,8 à 1,2 kg / personne / jour . En partant de la considération que le LPA va héberger au moins 500 personnes (élèves, employés et leurs familles) on estime 400 – 600 kg de déchets par jour. |

| | | |
|-------------------|--|---|
| Sol | <p>Rejet des déchets liés aux activités de certains secteurs spécifiques tels que le laboratoire de sciences, les ateliers de TP, de l'infirmérie, etc , qui peut générer des déchets nécessitant un traitement particulier.</p> | <p>Pollution du sol</p> <p>On estime raisonnablement la quantité moyenne de déchets solides ménagers / municipaux par personne est autour de ≈ 0,8 à 1,2 kg / personne / jour. En partant de la considération que le LPA va héberger au moins 500 personnes (élèves, employés et leurs familles) on estime 400 – 600 kg de déchets par jour</p> <p>Les déchets dangereux peuvent inclure des piles, des solvants, des déchets électroniques, des cartouches d'encre et quelques déchets d'emballage.</p> <p>Le déversement sauvage de ces déchets constitue une source de contamination pour les sols.</p> <p>Les estimations en eau par jour sont les suivants :</p> |
| Ressources en eau | <p>Consommation d'eau de boisson</p> | <p>Risque de contamination de nappes superficielles</p> <p>De tels déversements sont susceptibles de contaminer la nappe.</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. 300 personnes : 30 000 litres/jour 2. Arrosage des arbres : 10000 litres/jour 3. Infirmérie : 250 litres/jour 4. Laboratoire : 500 à 1000 litres/jour 5. Pisciculture (si 10 000 poissons) : 50 000 litres/jour 6. Ateliers : 1000 à 2000 litres/jour 7. Productions végétales : 10 000 à 30 000 litres/jour (pour 1 hectare) 8. Productions animales : 10 000 à 20 000 litres/jour (en fonction de la taille de l'élevage) |

| | | |
|----------|--|--|
| | | Environ 143 464 à 173 964 litres/jour |
| Santé | Rejet des déchets biomédicaux et des produits chimiques dans les laboratoires qui peut impacter la santé | Consomme 30 à 50 L d'acides, 10–20 kg de sels/bases, et 50–100 L de solvants organiques par an. Les consommables (filtres, gants, tubes) sont souvent la charge récurrente la plus élevée. Pour l'infirmerie (Médicaments (paracétamol, amoxicilline, ACT, ORS) → environ 15 000 unités (cp/sachets/flacons) produits de soins (compresses, pansements, désinfectants) → 5 000 à 10 000 unités , En outre, l'interaction entre les élèves, les enseignants et, le personnel employé, et les communautés pourrait entraîner un risque de transmission de maladies MST, y compris le VIH/Sida. |
| Sécurité | Exposition aux produits chimiques | Risques de maladies professionnelles |

4.5. Impacts cumulatifs

Les impacts cumulatifs sont la résultante de l'effet additionné de différents projets passés, actuels ou projetés. L'évaluation des impacts du présent sous projet a porté sur l'identification des impacts qui pourraient découler de la création du LPA et des formations qui y seront dispensées.

Partenaires de la commune

Le document du PDC évoque (annexe 3.4, p. 50) « l'absence de partenaires qui appuient la commune ». Il en cite quelques-uns, en précisant le domaine d'intervention de chacun. Il s'agit de :

- OIM : appui à l'entreprenariat et promotion des jeunes
- Projet/JEEN : appui à l'entreprenariat et promotion des jeunes
- MSF WACA : appui au secteur de la santé
- Programme ASAPI (financement union européenne) : appui à l'élaboration du PDC ;
- ONG HIMMA : appui à l'élaboration du PDC ;

La plupart de ces partenaires interviennent dans le domaine humanitaire. Cependant avec l'appui qu'ils apportent dans les domaines de l'hydraulique et de l'agriculture (irrigation à des impacts cumulatifs peuvent se manifester du point de vue pression sur la nappe et sur la qualité des eaux.

1. Impacts cumulatifs sur les eaux souterraines

La plupart de ces projets interviennent dans le domaine de l'agriculture et de l'hydraulique. C'est pourquoi l'un des impacts cumulatifs majeurs est celui de la pression qui sera exercée sur les ressources en eau souterraine. Ainsi un suivi du niveau statique et de la qualité des eaux doit être planifié.

2. Impact cumulatif Sur le sol

Le partenariat entre la commune et la LPA dans la mise en œuvre du plan d'action comporte une série d'actions impliquant la manipulation d'engrais et pesticides et donc aussi leur déversement dans l'environnement. Dans le cas du LPA, la nécessité d'un enseignement pratique nécessitera la mise en place de parcelles expérimentales et donc aussi, un recours minimal aux engrains et aux pesticides. Ces actions auront pour conséquence le déversement de produits chimiques dans l'environnement, plus précisément sur le sol qui est le support de ces activités ;

L'impact du sous projet sur les sols est évalué avec une intensité faible (localisées et limitées quantitativement), une étendue locale (limitée au sein du LPA et à ses abords immédiats) et une durée longue (tout le long de l'exploitation). En application de la grille d'évaluation, la combinaison de ces facteurs résulte en **une importance globale Moyenne.**

4.6. Impact sur les Risques de Violences Basées sur le Genre (VBG)

1. **Identification de l'impact** : La proximité immédiate du LPA avec la ville et aussi les conditions d'internat du LPA de Zinder vont entraîner une forte concentration de jeunes étudiants et étudiantes, sexuellement actifs. Cette cohabitation spatiale augmente de manière cumulative les risques de promiscuité sexuelle, de grossesses non désirées, d'infections sexuellement transmissibles (IST) et de Violences Basées sur le Genre (VBG).
2. **Évaluation de l'importance :**
 1. **Intensité** : **Moyenne à Forte**, car les conséquences des VBG, des grossesses non désirées ou des IST sur le parcours éducatif et la vie des jeunes, en particulier des jeunes filles, sont très graves.
 2. **Étendue : Locale**, le risque étant concentré sur les étudiants des deux centres et la communauté environnante.
 3. **Durée : Longue**, car le risque existera tant que les deux institutions fonctionneront côte à côte.
 4. **Conclusion** : L'importance de cet impact cumulatif est jugée **Moyenne à Majeure**, ce qui exige des mesures de prévention particulièrement robustes.
3. **Mesures de mitigation proposées :**
 1. Développer un **programme conjoint de sensibilisation et de prévention** sur les VBG, la santé sexuelle et le consentement, destiné aux étudiants et au personnel de l'établissement.
 2. Mettre en place un **Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) coordonné**, confidentiel, accessible et sûr pour les victimes de VBG, incluant un référencement clair vers des services de prise en charge.
 3. Établir un **partenariat formel avec des ONG locales ou des centres de santé** spécialisés dans la prise en charge médicale et psychosociale des victimes de VBG.

4.7. Analyse des risques et dangers

La Section-ci présente les principaux risques et moyens de prévention et d'intervention en urgence en cas de survenue de ces risques pendant la phase de chantier. Les employés de l'Entreprise de construction seront les plus sujets à ces risques.

Les principales sources de risques de santé et sécurité dans le cadre de ce projet de construction du Lycée Professionnel Agricole (LPA) sont la base chantier qui comprendra les divers ateliers (ateliers de ferrailage, de coffrage, soudure, etc.) et les aires de travaux. Sur la base chantier, seront stockées des quantités de gasoil qui sont des sources de risques.

Méthodologie

La méthodologie utilisée pour l'analyse des risques comporte principalement trois étapes :

1. l'identification des dangers et situations dangereuses liées au travail sur un chantier de bâtiments;
2. l'estimation pour chaque situation dangereuse de la gravité des dommages potentiels et de la fréquence d'exposition ;
3. la hiérarchisation des risques pour déterminer les priorités du plan d'action.

Présentation de la grille d'évaluation

L'estimation du risque consiste à considérer pour chaque situation dangereuse deux facteurs :

4. la fréquence d'exposition au danger ; et
5. la gravité des dommages potentiels.

Les niveaux de fréquence peuvent aller de faible à très fréquent et les niveaux de gravité de faible à très grave (voir le tableau 34).

Tableau 34 : Niveaux des facteurs (P, G) de la grille d'évaluation des risques professionnels

| Echelle de probabilité (P) | | Echelle de gravité (G) | |
|----------------------------|-----------------|------------------------|--|
| Score | Signification | Score | Signification |
| P1 | Très improbable | G1 = faible | Accident ou maladie sans arrêt de travail |
| P2 | Improbable | G2 = moyenne | Accident ou maladie avec arrêt de travail |
| P3 | Probable | G3 = grave | Accident ou maladie avec incapacité permanente partielle |
| P4 | Très probable | G4 = très grave | Accident ou maladie mortel |

Le croisement de la fréquence et de la gravité donne le niveau de priorité telle que présenté dans le tableau

Tableau 35 : Grille d'évaluation des risques

| | P1 | P2 | P3 | P4 |
|-----|----|----|----|----|
| G 4 | | | | |
| G 3 | | | | |
| G 2 | | | | |
| G 1 | | | | |

Signification des couleurs :

| | |
|----------------------------|--|
| Niveau de risque 1 : Elevé | |
| Niveau de risque 2 : Moyen | |

Niveau de risque 3 : Faible

Évaluation des risques environnementaux et sociaux

De façon générale, l'identification des risques repose sur les activités liées aux différentes phases du projet. Dans le cadre des travaux de construction du Lycée professionnel Agricole (LPA), les risques identifiés se présentent comme suit.

Risques liés à la phase de construction

1. Risque d'accident lié aux activités de chantier, aux circulations et aux déplacements de camions et d'engins ;
2. Risque d'atteinte à la santé (maladies respiratoires) ;
3. Risque de conflits sociaux lié au recrutement de la main d'œuvre ;

Risques liés à la phase d'exploitation

4. Risque sanitaire lié à la mauvaise gestion des déchets solides et liquides ;
5. Risque sanitaire et sécuritaire lié au stockage et gestion des produits chimiques, du maintien de la chaîne de froid du laboratoire et de l'infirmerie ;

Matrice de Gestion des Risques du Projet LPA de Zinder

Cette matrice couvre les phases de construction et d'exploitation du projet. Le niveau de risque est déterminé en croisant la probabilité d'occurrence du risque et la gravité de ses conséquences

Le tableau 36 ci-dessous présente l'état des risques et les conséquences majeures

Tableau 36 : Matrice des risques

| Analyse des risques Prioritaire | Risque | Conséquence Majeure | Mesure de Prévention Clé |
|---|-------------------------------|---|--------------------------|
| Phase construction | | | |
| Accidents de travail lors des travaux de construction | Blessures graves ou mortelles | Port obligatoire des EPI et formation continue à la sécurité. | |
| Risques sanitaires | Maladies respiratoires | Application d'un code de conduite strict et campagnes de sensibilisation. | |

| | | |
|--|---|---|
| Conflits sociaux liés au recrutement et à l'emploi | Frustrations et tensions avec la communauté locale en cas de non-recrutement ou de procédures d'embauche perçues comme inéquitables. | Prioriser l'embauche de la main-d'œuvre locale non qualifiée Établir et communiquer des procédures de recrutement transparentes |
| Phase d'Exploitation | | |
| Mauvaise gestion des déchets laboratoire du maintien de l'infirmerie. | Pollution des sols et des eaux par les déchets solides et liquides (domestiques, ateliers, chaîne de froid et de l'infirmerie). Risques sanitaires pour les élèves, le personnel et les riverains. | Élaborer et mettre en œuvre un plan de gestion des déchets pour le LPA Installer des bacs de tri et un local de stockage des déchets sécurisé Mettre en place un réseau de collecte des eaux usées raccordé à des fosses septiques Confier l'évacuation des déchets à des prestataires agréés. |
| Risque sanitaire et sécuritaire lié au stockage et gestion des produits chimiques, du maintien de la chaîne de froid du laboratoire et de l'infirmerie ; | Intoxication Risques sanitaires pour les élèves, le personnel et les riverains. | Port obligatoire des EPI et formation continue à la sécurité Appliquer un code strict de manipulation |

4.8. Évaluation des risques liés aux changements climatiques

Impact des changements climatiques sur le projet (Analyse de Vulnérabilité)

Le Niger est particulièrement exposé aux aléas climatiques. Les infrastructures du LPA, conçues pour une longue durée de vie, sont donc vulnérables aux effets actuels et futurs du changement climatique d'identifier les risques suivants :

1. Augmentation des Températures Extrêmes

1. **Risque** : Les projections montrent une nette tendance à la hausse des températures moyennes et extrêmes. Cette chaleur accrue peut entraîner la **dégradation prématuée des matériaux de construction** (toitures, peintures), et créer des conditions d'apprentissage difficiles pour les élèves et le personnel (stress thermique).

2. Intensification des Précipitations et Risques d'Inondation

1. **Risque** : Bien que les précipitations annuelles soient variables, la tendance sahélienne est à des événements pluvieux plus courts mais plus intenses. Le site du projet, caractérisé par des sols sablo-argileux est vulnérable à l'**érosion des sols**, au **ruissellement excessif** et aux **inondations localisées**. Ces phénomènes peuvent endommager les fondations, dégrader les voies d'accès et créer des zones d'eau stagnante propices au développement de vecteurs de maladies.

3. Vents Violents

1. **Risque** : La région connaît des vents violents, notamment en début de saison des pluies. Ces vents représentent un risque direct pour l'intégrité structurelle des bâtiments, en particulier les **toitures de grande portée** (ateliers, dortoirs), les fenêtres et autres éléments de façade.

Importance du Risque et Mesures d'Adaptation

L'interaction de ces aléas avec les infrastructures prévues constitue un risque dont l'importance est jugée **Moyenne à Majeure** pour la pérennité du sous projet. En conséquence, les mesures d'adaptation suivantes doivent être intégrées dès la phase de conception et de construction :

Tableau 37 : Risques climatiques et mesures

| Risque Climatique | Mesures d'Adaptation Proposées |
|-------------------------------|--|
| Chaleur Extrême | <ol style="list-style-type: none">1. Adopter une conception bioclimatique : orientation des bâtiments pour minimiser l'exposition solaire directe, ventilation naturelle croisée, création d'avant-toits et de pare-soleil.2. Utiliser des matériaux de construction à forte inertie thermique et des revêtements de toiture de couleur claire pour réfléchir la chaleur.3. Intégrer un plan de végétalisation dense du site pour créer des îlots de fraîcheur et de l'ombrage. |
| Pluies Intenses / Inondations | <ol style="list-style-type: none">1. Mettre en place un système de collecte et de stockage des eaux de pluie pour une réutilisation dans les parcelles agricoles du lycée.2. S'assurer que les bâtiments sont construits sur des plateformes légèrement surélevées par rapport au terrain naturel. |
| Vents Violents | <ol style="list-style-type: none">1. Renforcer la charpente et l'ancrage des toitures pour résister à des vitesses de vent élevées, conformément aux normes de construction en vigueur pour la région.2. Choisir des fenêtres et des portes de qualité avec des systèmes de fixation robustes. |

3. DESCRIPTION DES ALTERNATIVES POSSIBLES AU SOUS-PROJET

Le présent chapitre décrit les alternatives possibles au projet de construction LPA de Zinder, tant d'un point de vue technique, socio-économique qu'environnemental étant donné qu'il est question d'un aménagement sur place, il n'existe pas de variante à proprement parlé dans le cadre du sous-projet.

Cependant, toutes les options ont été analysées dans la conception du sous-projet. Mais, les différentes alternatives au sous-projet sont l'alternative « sans sous projet » et celle avec sous projet.

Situation sans sous projet

L'option « sans sous projet », qui consiste à ne pas réaliser les constructions du LPA, donc sans impacts négatif majeur sur l'environnement biophysique et sur le milieu humain : pas de pressions sur les ressources végétales ; pas de perturbation des activités académiques, pas de nuisances et de perturbation du cadre de vie par les travaux, pas d'amélioration des conditions de vie des populations riveraines. Cette situation se traduira aussi par l'absence de ressources humaines qualifiées et en quantité suffisante, la non vulgarisation de techniques et technologies adaptées pour l'accroissement des productions Agricoles et la faible amélioration de la transformation et de la conservation des produits Agricoles par l'industrie et l'artisanat, la faible amélioration des connaissances des différents acteurs impliqués en matière de gestion technico-économique et la faible amélioration de la commercialisation des produits Agricoles et de leur valeur ajoutée dans les économies nationales, etc.

L'option de non-développement du projet doit être écartée puisqu'elle n'apporte aucune contribution à la croissance du développement agricole et de la sécurité alimentaire, ainsi qu'à l'atténuation de la problématique de l'emploi jeune dans la zone. En effet, de manière générale elle ne favorise pas l'amélioration des conditions et cadres de vie des populations locales, les laissant ainsi dans des situations délétères qui prévalent aujourd'hui dans la zone, notamment la pollution de l'environnement par des activités, la baisse de la productivité agricole et autres activités économiques d'exploitation durable des ressources naturelles (pêche, élevage, ...) par manque de moyens appropriés de production et de transformation. Par contre, l'option du développement est nettement favorable au regard des considérations socio-économiques et environnementales qu'offrira le sous projet.

Situation avec sous projet

Choix du site

Le choix du site a été opéré suite à de nombreuses concertations au niveau national, régional et local. Dans la région de Zinder, une mission nationale s'est rendue sur place et a eu des séances de travail

avec les autorités régionales. Suite à ces séances, la commune a décidé d'octroyer un site pour la construction du LPA.

Aspects négatifs du sous projet

Les impacts négatifs du LPA les risques d'accidents (blessures) pour les travailleurs des différents chantiers, les risques de contamination divers suite à la manipulation des produits et expérimentations diverses (eau, sol, etc.). Toutefois, ces impacts peuvent être évités, fortement réduits ou même supprimés par la mise en place de mesures appropriées. Sur cette base, la situation « avec sous projet » doit être privilégiée au regard des avantages qu'elle peut procurer sur le plan environnemental et socio-économique.

Aspects positifs du sous projet

Les avantages attendus de ce sous projet se traduiront entre autres par des créations d'emplois, la dissémination de compétences opérationnelles en agriculture, l'amélioration des conditions de travail, Amélioration des conditions de travail des enseignants et des élèves, Amélioration du système éducatif et contribution à l'atteinte des ODD, Amélioration de l'alimentation en eau potable dans le LPA, Amélioration de l'hygiène en milieu scolaire, Embellissement et valorisation des sites d'implantation des infrastructures . Sur le plan qualitatif, les étudiants qualifiés auront tous été initiés à la recherche dans les domaines d'activités agricoles. Ils auront en plus des connaissances pour élaborer des projets de développement ou des projets d'entreprise. La formation continue permettra aux apprenants d'être informés des nouvelles applications et d'acquérir de nouvelles compétences dans leur domaine d'intérêt.

Tableau 38 : Synthèse des options

| Variante | Description de l'option | Enjeux socioéconomiques | Enjeux environnementaux |
|-----------------------|--|---|--|
| Situation Sans projet | <p>L'option « pas de projet » signifierait que le statu quo subsiste, que les contraintes telles qu'elles se présentent continuent à savoir: i) l'insuffisance des capacités de l'EFPT en termes d'infrastructures ; ii) le faible déploiement du dispositif auprès des populations rurales ; iii) l'absence de diversification des filières et leur faible adaptation aux besoins de l'économie ; iv) le faible encadrement pédagogique ; v) le manque de formation pédagogique de la majorité des formateurs ; vi) la faible insertion des formés ; vii) l'insuffisance des manuels scolaires et des équipements ; viii) la multiplicité des tutelles administratives et ix) la non-stimulation de l'inscription</p> | <p>En termes socio-économiques, la non-réalisation du projet se traduirait essentiellement par un ensemble de manques à gagner pour le système éducatif nigérien et à l'économie nationale.</p> <p>Il a été constaté que les conditions actuelles de cet établissement ne permettent pas de garantir une formation de qualité dans les filières techniques et industrielles au Niger dans un monde compétitif à cause non seulement de l'insuffisance et la vétusté des infrastructures d'accueil d'une part, mais aussi de l'insuffisance des manuels scolaires et des équipements d'autre part.</p> <p>Dans ces conditions et, pour améliorer l'efficacité de l'EFPT et, offrir une main d'œuvre qualifiée dans le cadre d'une exploitation rationnelle des ressources minière, les actions du projet sont donc indispensables pour s'attaquer aux innombrables carences techniques et aller vers plus de productivité, de rentabilité et surtout des moyens d'existence durables.</p> <p>L'alternative sans projet, implique en définitive que les élèves travaillant aujourd'hui au niveau de l'ancien établissement du CFPT continuent à y exercer leur activité dans leurs conditions actuelles.</p> <p>Cette alternative a été éliminée lors de la formulation du projet qui a précédé cette étude d'impact.</p> | <p>Du point de vue environnemental, l'option « sans projet », qui consiste à ne pas développer le projet, sera sans impact négatif sur le milieu biophysique et humain.</p> <p>En termes environnementaux : Les principaux impacts négatifs du projet qui seraient évités en cas de non-réalisation sont (i) destruction de la formation de qualité dans les filières techniques et végétation, la perte de foncier, l'altération de la qualité de l'air, les risques de santé et sécurité au travail, risque de propagation des IST VIH/SIDA etc.</p> <p>Cette variante est celle qui perturbe le moins le milieu humain.</p> |

| Variante | Description de l'option | Enjeux socioéconomiques | Enjeux environnementaux |
|-----------------------|--|---|---|
| | des filles dans les filières techniques et industrielles. | En effet, l'état du Niger a exprimé sa volonté de développer les formations professionnelles à travers les réformes engagées dans ce secteur. | |
| Situation avec projet | Le projet vise à relever l'offre de formation aux plans quantitatif et qualitatif et à adapter les filières aux besoins de l'économie nationale et du marché du travail. | <p>En termes socio-économiques, la réalisation du projet permettra de :</p> <p>En termes d'économie : le projet va créer de nouvelles opportunités génératrices de revenu à deux niveaux : la création d'emplois directs et indirects aussi bien en phase de construction qu'en phase d'exploitation.</p> | <p>La variante retenue pour la délocalisation du LPA au lieu de l'emplacement actuel a été effectué lors de la formulation du projet.</p> <p>Le site a été identifié depuis plus de deux ans et octroyé par la mairie de Madaoua.</p> <p>En termes environnementaux: Les principaux impacts environnementaux ou sociaux négatifs qui découleront du</p> |

| Variante | Description de l'option | Enjeux socioéconomiques | Enjeux environnementaux |
|----------|--|--|---|
| | <p>La solution alternative pour la réalisation du projet a été choisie du fait de l'importance de la forte croissance des perspectives économiques et de développement dans tous les secteurs de l'économie nigérienne qui nécessite une adéquation possible entre la formation professionnelle et technique et, l'emploi.</p> <p>De plus, les investissements projetés s'adaptent avec la politique du gouvernement en matière d'Enseignement et de Formation Professionnelle et Technique qui va offrir des nouvelles perspectives aux jeunes, mais aussi aux adultes salariés ou non, pour leur avenir et celui du pays.</p> <p>Enfin, le site choisi a eu l'adhésion des parties prenantes, aucun site alternatif n'a été proposé.</p> | <p>Pendant la phase de construction, le projet permettra la création d'emplois et de revenus financiers pour les ouvriers locaux, pendant le déroulement des travaux.</p> <p>Le recrutement de la main d'œuvre se fera essentiellement au niveau local. En phase d'exploitation, les employés permanents seront logés et auront sans doute un impact socio-économique positif à l'échelle locale. De plus, pendant cette période, les petites et moyennes entreprises locales peuvent se créer. Ce qui permettra de développer les activités industrielles dans cette ville.</p> <p>En termes d'encadrement professionnels et techniques : le projet améliora les conditions d'encadrement et d'hébergement des étudiants et du corps administratif à travers la construction des nouvelles infrastructures en quantité et en qualité d'une part et, garantira la disponibilité des manuels scolaires et des équipements didactiques de qualité.</p> <p>En termes de satisfaction pour l'état : le projet impactera positivement la demande publique en renforçant les capacités de l'EFPT en termes d'infrastructures ; améliorant le niveau de l'encadrement pédagogique, diversifiant les filières aux besoins de l'économie ; le manque de formation pédagogique de la majorité des formateurs ; rehaussant l'insertion des formés</p> | <p>Le développement du projet sont : les émissions atmosphériques, la destruction de la végétation, les risques de conflit liés au recrutement de la main d'œuvre, les risques de contamination du sol et du sous-sol, les risques de dégradation des mœurs, les risques de maladies pulmonaires chez les travailleurs, les risques d'incendie et, les risques de baisse de vue suite à l'exposition aux éclats de lumière</p> <p>La mise en œuvre du projet engendrera des impacts négatifs inévitables sur les plans environnemental et social, dont l'importance varie de mineure (ex : bruit temporaire) à moyenne, notamment en ce qui concerne la perte de végétation et les risques pour la santé et la sécurité.</p> <p>Toutefois, ces impacts sont jugés acceptables au regard des bénéfices socio-économiques significatifs attendus, en particulier le renforcement de la formation professionnelle et la création d'emplois pour les jeunes.</p> <p>La faisabilité de cette alternative est donc conditionnée par l'engagement ferme à mettre en œuvre de manière rigoureuse et financée l'ensemble des mesures d'atténuation et de compensation détaillées dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).</p> |

| Variante | Description de l'option | Enjeux socioéconomiques | Enjeux environnementaux |
|----------|-------------------------|---|-------------------------|
| | | ; stimulera l'inscription des filles dans les filières techniques et industrielles. | |

L'analyse comparative des options a conduit à retenir l'alternative « avec projet ». Cette décision est justifiée par les bénéfices socio-économiques et stratégiques significatifs qui l'emportent sur les impacts négatifs, lesquels sont jugés gérables par la mise en œuvre du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).

Les principaux arguments en faveur de la réalisation du projet sont les suivants :

1. **Création d'emplois et de revenus directs** : Le projet générera de nouvelles opportunités de revenus en créant des emplois directs et indirects, tant pendant la phase de construction que lors de la phase d'exploitation. La phase de construction, en particulier, offrira des emplois et des revenus financiers aux ouvriers locaux.
2. **Renforcement des capacités de la formation professionnelle** : La construction du LPA permettra d'améliorer significativement les conditions d'encadrement et d'hébergement pour les étudiants et le personnel. Le projet garantira la disponibilité de manuels scolaires et d'équipements didactiques de qualité, renforçant ainsi les capacités globales de l'Enseignement et de la Formation Techniques et Professionnels (EFTP) au Niger.
3. **Stimulation de l'économie locale** : Au-delà de l'emploi direct, le projet favorisera la création de petites et moyennes entreprises locales et contribuera au développement des activités dans la ville.
4. **Alignement avec les politiques nationales et bénéfices sociaux** : Le projet répond à la volonté de l'État de développer la formation professionnelle en adaptant les filières aux besoins de l'économie. De plus, il présente un bénéfice social important en visant à stimuler l'inscription des filles dans les filières techniques et industrielles.

5. CONSULTATIONS PUBLIQUES

Dans le cadre de l'EIES du sous-projet de construction du LPA de Zinder par le Programme Intégré d'Agripreneuriat des Jeunes et d'Inclusion Financière (PIDAJ), plusieurs rencontres ont été organisées avec les autorités administratives, coutumières et les services techniques. Parallèlement, des consultations publiques ont été menées auprès des populations riveraines du site de Guidimouni. Cette initiative s'est déroulée selon une approche participative, impliquant les services techniques, les communautés locales, les autorités et les institutions de gouvernance afin de mettre en avant les enjeux sociaux liés à l'étude et d'en assurer la pérennité. La stratégie mise en œuvre pour favoriser une large implication de la communauté reposait sur deux axes : l'organisation de réunions publiques avec les habitants et la tenue d'entretiens individuels avec les représentants institutionnels.

Les consultations publiques ont été organisées à travers deux types de rencontres :

(a) Les rencontres institutionnelles

La mission a été axée sur des échanges d'information avec les acteurs institutionnels, notamment les autorités locales et les services techniques déconcentrés, afin de recueillir leur retour et leurs inquiétudes et recommandations concernant le projet. Le dimanche 6 juillet 2025, les membres de la mission d'EIES ont rencontré les autorités administratives de la région de Zinder, les responsables de la commune rurale de Guidimouni ainsi que les chefs des services techniques départementaux de Damagaram Takaya afin d'échanger autour du projet. **Au total neuf (09) responsables des structures déconcentrées de Guidimouni et Zinder (dont 02 femmes) et plus de 53 personnes (dont 09 femmes) de Guidimouni.**

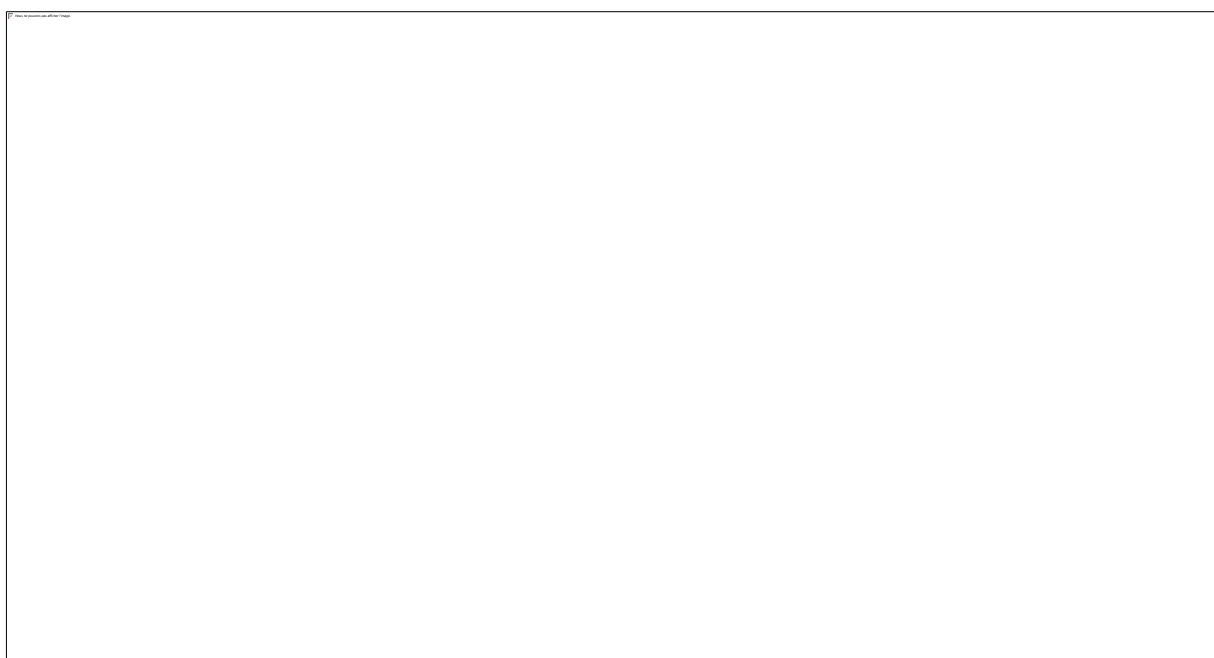


Photo 9 : Une réunion de travail CFM Guidimouni

Pour l'essentiel, les autorités communales et locales ont affirmé avoir été bien informées et sensibilisées sur le sous projet. Elles ont pris l'engagement d'informer et de sensibiliser leurs concitoyens sur le sous projet et affirmé être prêtes pour accompagner son exécution.

Quant aux communautés, elles ont salué la démarche participative et inclusive du projet et ont dorénavant une perception et une compréhension claire du projet qu'elles souhaitent voir se réaliser dans les meilleurs délais. Elles réaffirment leur entière confiance et leur engagement à participer activement au processus de conception, d'exécution du projet qui va aboutir à la construction du LPA de Guidimouni

Tableau 39 : Synthèse des consultations publiques LPA Zinder

| Les points abordés par le consultant | Les préoccupations exprimées par les personnes consultées | Les suggestions recommandées par les personnes consultées | Les réponses apportées par l'équipe du consultant |
|---|--|--|--|
| Consultations des acteurs institutionnels (Gouvernorat de Zinder, Directions Régionales du Commerce et celle de l'Enseignement Professionnel de Zinder, Inspection départementale de l'Enseignement professionnel de Damagaram Takaya, Commune Rurale de Guidimouni, Cofocom et Direction du Centre de Formation aux Métiers (CFM) de Guidimouni | | | |
| - Les objectifs du projet PIDAJ - La disponibilité d'un terrain - Le statut du terrain - L'accessibilité du site | Il existe d'une dimension suffisante pour le projet Le terrain est vacant et exempt de toute occupation | Pour avoir une meilleure appréciation du terrain, l'équipe du consultant doit faire une visite physique pour se rendre compte de ses caractéristiques Les enseignants pourront utiliser les nombreux jardins maraîchers des villageois pour donner une dimension pratique à leurs enseignements | Le but des consultations et de s'assurer que le site est disponible et qu'il n'existe pas de problème autour du terrain qui lui a été affecté Pour que la commune puisse tirer le maximum de bénéfice du projet, il faut que les acteurs institutionnels s'investissent pleinement dans le processus de mise en œuvre |
| | Le site est balisé et en bordure du la voie bitumée Quelle est l'échéance probable de démarrage du projet ? | La disponibilité des eaux souterraines et de surface à proximité du site permet de développer une gamme variée d'activités dans le cadre de l'apprentissage | Le démarrage du projet dépend de l'évolution des négociations entre l'Etat du Niger et ses partenaires. Les conclusions de la présente étude constituent un élément clé de ce processus |

Consultations publiques des acteurs locaux : Chef de Canton de Guidimouni, Notables de la Cour du chef de canton, notable d'un village rattaché à la commune rurale)

Le site appartenait à l'agriculture et avait abrité un centre de perfectionnement des jeunes agriculteurs (CFPA). Après la fermeture du centre, il est resté vacant

Ce projet est une véritable aubaine pour la commune. Il permettra aux élèves de la commune d'étudier chez eux et à l'abri des problèmes de tuteurs

L'intérêt du projet est de former les jeunes pour développer une agriculture vraiment moderne

- Les objectifs du projet PIDAJ

- La disponibilité d'un terrain

- Le statut du terrain

- Les activités réalisées sur le site

Les revendications foncières sur le site

Cela fait au moins quarante ans que nous connaissons le site, mais aucune revendication n'a été enregistrée

Il serait souhaitable que les élèves bénéficient d'un régime d'internat. Cela leur permettra d'étudier en toute quiétude

Concernant le démarrage du projet, les négociations sont en cours entre l'Etat du Niger et ses partenaires. Les conclusions de la présente étude sont vivement attendues pour donner un coup de pouce au processus

Le Chef de canton a certifié qu'il n'y a aucun problème autour du site. De manière générale, c'est lui qui règle les problèmes fonciers.

Ce qui est attendu des populations bénéficiaires, c'est de soutenir la mise en œuvre afin que la commune en tire le plus grand bénéfice

6. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES)

Ce chapitre présente l'ensemble des mesures préconisées pour prévenir, réduire et compenser les impacts négatifs potentiels du projet de construction du Lycée Professionnel Agricole (LPA), tout en bonifiant ses impacts positifs. La stratégie d'intervention est fondée sur la **hiérarchie d'atténuation**, qui priorise les actions comme suit :

1. **Éviter** : Modifier la conception du sous projet pour éliminer complètement un impact.
2. **Minimiser** : Réduire l'ampleur, la durée ou l'intensité d'un impact inévitable.
3. **Atténuer / Remettre en état** : Mettre en œuvre des actions pour réparer ou restaurer les milieux affectés pendant et après les travaux.
4. **Compenser** : Proposer des mesures compensatoires pour les impacts résiduels significatifs

7.1. Mesures d'ordre général

Les mesures d'ordre général qui seront mises en œuvre dans le cadre de l'atténuation des impacts du sous-projet sont :

1. Inclure dans les documents d'appels d'offre (DAO), toutes les mesures environnementales prévues dans le présent rapport d'ÉIES, pour engager la responsabilité des entreprises contractantes,
2. Préparer un plan de gestion environnementale et sociale spécifique pour le chantier (PGES chantier) et le soumettre pour examen et approbation au Bureau National d'Évaluation environnementale ;
3. Obtenir toutes les autorisations nécessaires (exploitation de l'eau, abattage des arbres, etc.) avant le démarrage des travaux ;
4. Informer et impliquer les populations riveraines y compris tous les autres acteurs avant le démarrage des travaux ;
5. Clôturer et mettre en place un dispositif d'accès des chantiers ;
6. Élaborer et faire appliquer un plan de circulation au niveau des chantiers ;
7. Prioriser les populations riveraines lors du recrutement de la main d'œuvre locale ;
8. Communiquer les informations issues des PGES-Chantiers aux autorités locales ainsi qu'à toutes les parties prenantes directement impliquées dans la mise en œuvre du sous-projet ;
9. Exiger des entreprises une discrimination positive dans le recrutement de la main d'œuvre non qualifiée en favorisant celui des locaux (y compris les femmes).

7.2. Mesures d'ordre spécifique

7.2.1. Mesures en phase de construction

Mesures sur le milieu Biophysique

Mesures sur la qualité de l'air

Dans le but de réduire l'altération de la qualité de l'air en phase de construction, l'accent sera surtout mis sur la dispersion des poussières durant les travaux de nettoyage du site et de creusement des fondations. Afin, de limiter l'altération de la qualité de l'air dans les zones des activités et, de leurs effets sur le personnel et les populations riveraines, les mesures suivantes seront mises en œuvre. Il s'agit de :

Minimiser :

1. Limiter la vitesse des camions sur le chantier ;
2. Procéder au réglage correct et à l'entretien des machines et des engins ;
3. Exiger la couverture obligatoire des camions de transport de matériaux par des bâches
4. Arroser les surfaces de travail ;

Atténuer :

5. Entretenir les engins et véhicules (changement des éléments filtrants, visites techniques) afin d'assurer un bon état de fonctionnement.

Mesures concernant le milieu socio-économique

a) Impacts sur la santé (travailleurs et communautés)

Par rapport à la santé du personnel et des communautés riveraines, les actions suivantes seront menées:

Minimiser :

1. Mettre à disposition et imposer le port des Équipements de Protection Individuelle (EPI) à tous les travailleurs (casques, gants, masques, etc.)
2. Délimiter et contrôler l'accès au chantier pour éviter les intrusions et les accidents impliquant les riverains.
3. Sensibiliser les opérateurs d'engins à la conduite sécuritaire et éviter les chargements hors gabarits

Atténuer / Gérer :

4. Organiser des formations et sensibilisations périodiques pour les travailleurs sur l'hygiène et la sécurité au travail
5. Mettre en place une boîte à pharmacie et du matériel de premier secours sur le site.
6. Mettre en œuvre un Plan Hygiène/Sécurité détaillé,
7. Elaborer des Procédures d'intervention d'urgence en cas d'accident.

b) Mesures concernant la sécurité

Par rapport à la sécurité du personnel, les mesures portent sur l'élaboration d'un Plan d'Action Sécurité comprenant :

1. Phase de Conception : intégrer un spécialiste HSE dans cette phase pour éliminer les risques à la source
 2. Phase de Préparation / Construction : (i) proposer des mesures de protection collective, (ii) instaurer le Quart d'heure sécurité" quotidien et un **protocole d'accueil sécurité systématique** pour tout nouvel arrivant, (iii) exiger le "**Permis de Travail**" pour toute tâche à haut risque, (iv) planifier et tracer des séances de formation et sensibilisation, (v) planifier et gérer les interactions avec les riverains, disposer des EPI en quantité et qualité suffisante, (vi) Privilégier le recrutement de la main-d'œuvre locale afin d'éviter le risque de conflit.
 3. Mettre en place une permanence à l'entrée et renforcer le dispositif sécuritaire au niveau du chantier des travaux du LPA de Zinder.
8. **Impact sur le GENRE**
1. **Mesures de mitigation proposées :**
 1. Développer un **programme conjoint de sensibilisation et de prévention** sur les VBG, la santé sexuelle et le consentement, destiné aux étudiants et au personnel des deux établissements (LPA et CFPM).
 2. Mettre en place un **Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) coordonné**, confidentiel, accessible et sûr pour les victimes de VBG, incluant un référencement clair vers des services de prise en charge.
 3. Établir un **partenariat formel avec des ONG locales ou des centres de santé** spécialisés dans la prise en charge médicale et psychosociale des victimes de VBG.

7.2.2. Mesures en phase d'exploitation

Mesures sur le milieu biophysique

a) Mesures concernant sur la qualité de l'air

1. Assurer une bonne ventilation et un nettoyage quotidien des bâtiments et ateliers.
2. Limiter la consommation d'énergie et éviter le brûlage des déchets à l'air libre, notamment les plastiques.

Il s'agit de mettre en œuvre des techniques de prévention et de maîtrise des émissions pour réduire les émissions de polluants atmosphériques (poussières, de CO, CO2, NOx, SO2 etc..).

b) Mesures sur le sol

Mesures visant la prévention des risques de pollution des sols et des eaux par les déchets générés par l'établissement

Pour prévenir les nuisances environnementales et sanitaires des déchets générés par l'exploitation de de l'établissement :

1. Élaborer et mettre en œuvre un plan de gestion des déchets pour l'ensemble du LPA.
2. Installer des bacs de tri et de récupération des déchets (domestiques, dangereux, recyclables) à la source.
3. Construire un local de stockage des déchets sécurisé et accessible pour faciliter leur évacuation.
4. Réduire drastiquement le besoin en pesticides, engrains et herbicides chimiques et **mettre en place l'agroécologie et la lutte intégrée** comme principes pédagogiques et pratiques pour éviter la pollution des sols et le lessivage des nutriments vers les nappes phréatiques
5. Aménager une aire de compostage pour traiter 100% des déchets verts), des résidus de culture, et des déchets alimentaires

1. Mesures sur les ressources en eau

Afin de réduire les risques de contamination des nappes alluviales en présence ainsi que des plans d'eau qui peuvent se former pendant la saison des pluies, il y a lieu de :

Minimiser :

1. Mettre en place un système adéquat de collecte, de stockage et, d'élimination des déchets solides et liquides;
2. Assurer une gestion écologique des déchets (solides et liquides) ;
3. Sensibiliser le personnel de travaux sur la gestion des déchets;

1. Mesures sur les ressources végétales

Afin de compenser la perte des arbres coupés, il y a lieu de :

4. Mesures de compensation et de mitigation:
 1. Plantation des arbres de protection d'ombrage et d'embellissement pour améliorer le cadre de vie ;
 2. Réaliser une plantation périphérique de protection
5. **Mesures de mitigation proposées :**
 1. Réaliser une plantation périphérique de protection
 2. Prévoir un total de 320 arbres à planter.

Mesures sur le milieu socio-économique

a) Mesures sur la santé au sein du LPA

En matière de santé, les mesures devraient notamment concernées :

1. Rendre obligatoire l'utilisation des EPI (masques, gants, bottes, etc.) pour les apprenants lors des travaux pratiques dans les ateliers
2. Élaborer, afficher et faire respecter des consignes de sécurité claires dans tous les locaux techniques et ateliers

b) Mesures concernant la sécurité

Sécurité générale de l'établissement :

1. Mettre en place un système de contrôle à l'entrée principale pour identifier les visiteurs et clôturer le périmètre pour éviter les intrusions
2. Assurer un éclairage suffisant des zones clés la nuit
3. Afficher des numéros d'urgence en cas d'accident grave, d'intrusion malveillante

Ateliers et Engins Agricoles

1. Obliger et contrôler le port d'EPI dans les ateliers et lors de l'utilisation des machines,
2. Maintenir les ateliers propres et bien rangés

Productions Végétales et Produits Chimiques

1. Stocker tous les produits phytosanitaires (pesticides, herbicides) et les engrains dans un **local spécifique, fermé à clé, ventilé et sur sol étanche** avec un bac de rétention ;
2. Préparer et manipuler les produits dans une aire dédiée avec des EPI spécifiques (combinaison, masque, gants résistants aux produits chimiques).
3. Mettre en place une procédure claire pour l'élimination et la gestion des déchets dangereux,
4. Afficher des pictogrammes de Danger et Risque sur la porte du local de stockage et rendre disponible et accessible les fiches de données de sécurité (FDS) de chaque produit.

Productions Animales et Biosécurité :

1. Mettre en place un protocole d'hygiène strict à l'entrée des bâtiments d'élevage,
2. Former les élèves et le personnel aux techniques de manipulation pour éviter les coups ou les écrasements, en particulier avec les gros animaux,
3. Stocker les médicaments vétérinaires dans un endroit sécurisé et collecter les déchets des soins dans des dispositifs appropriés,
4. Sensibiliser en permanence les élèves aux risques de maladies transmissibles de l'animal à l'homme (zoonoses) et aux mesures d'hygiène de base pour les prévenir (lavage des mains après tout contact avec les animaux ou leur environnement).

c. Mesures de mitigations proposées concernant le VBG :

1. Développer un **programme conjoint de sensibilisation et de prévention** sur les VBG, la santé sexuelle et le consentement, destiné aux élèves et au personnel du LPA.
2. Mettre en place un **Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) coordonné**, confidentiel, accessible et sûr pour les victimes de VBG, incluant un référencement clair vers des services de prise en charge.
3. Établir un **partenariat formel avec des ONG locales ou des centres de santé** spécialisés dans la prise en charge médicale et psychosociale des victimes de VBG.

7.3 Caractérisation des impacts résiduels

L'impact résiduel est l'impact qui demeure après la mise en œuvre de toutes les mesures d'atténuation et de compensation prévues. L'objectif du PGES est de s'assurer que ces impacts résiduels sont à un niveau acceptable.

1. **Qualité de l'air (poussières et gaz)** Après la mise en œuvre des mesures d'arrosage régulier des pistes et de maintenance rigoureuse des engins, l'impact résiduel sur la qualité de l'air sera **temporaire** (limité à la durée des travaux), **localisé** (circonscrit au chantier et à ses abords immédiats) et d'importance jugée **mineure**.
2. **Perte de couvert végétal et de biodiversité** La coupe d'une cinquantaine d'arbres constitue un impact négatif permanent sur le site même du projet. Cependant, grâce au programme de reboisement compensatoire ambitieux (plantation d'ombrage et de protection périphérique), l'impact résiduel à l'échelle locale est considéré comme **positif à long terme**, contribuant à l'amélioration du couvert végétal global de la zone. L'impact négatif direct sur l'emprise du site est donc compensé.
3. **Pollution des sols** Avec la mise en place d'un plan de gestion des déchets rigoureux, de zones de maintenance étanches et de procédures d'urgence en cas de déversement accidentel, le risque de pollution majeure est fortement réduit. L'impact résiduel potentiel est qualifié de **faible, ponctuel** et d'importance **mineure**.
4. **Pollution des eaux** . Idem que le cas de la pollution des sols, pour les eaux, avec la mise en place d'un plan de gestion des déchets rigoureux, de zones de maintenance étanches et de procédures d'urgence en cas de déversement accidentel, le risque de pollution majeure est fortement réduit. L'impact résiduel potentiel est qualifié de **faible, ponctuel** et d'importance **mineure**.
- 5.
6. **Santé et sécurité des travailleurs et des communautés** Même avec des mesures de sécurité strictes, le risque zéro n'existe pas sur un chantier. Cependant, l'application rigoureuse du port des EPI, des formations et des plans de circulation réduira considérablement la probabilité d'accidents. L'impact résiduel est jugé **faible** et d'importance **mineure**.
7. **Risques sociaux (VBG/EAS/HS, conflits)** Grâce à la priorisation de l'emploi local, à la mise en œuvre d'un code de conduite strict et à l'établissement d'un mécanisme de gestion des plaintes fonctionnel, les risques de conflits et de violences basées sur le genre sont fortement atténués. L'impact social résiduel est considéré comme **faible, localisé** et d'importance **mineure**.
8. **Occupation permanente du sol** L'occupation des 06 hectares de terrain pour la construction du LPA est un impact **permanent, ponctuel** et d'importance **moyenne**, car il modifie définitivement l'usage du sol. Cependant, cet impact est jugé acceptable

au vu de la vocation d'utilité publique du projet et du fait que le terrain n'était pas utilisé pour des activités agricoles ou pastorales structurées.

Synthèse des impacts et de mesures

Le tableau 40 dessous présente la synthèse des impacts et des mesures du sous projet.

Tableau 40 : synthèse des impacts et des mesures du sous projet

| Récepteurs d'impacts | Activités sources d'impact | Impacts | Mesures d'atténuation |
|------------------------------|--|---|---|
| Phase de construction | | | |
| Air | Travaux d'ouverture et de débroussaillage dans les zones de travail Fonctionnement de la machinerie de chantier | Perturbation de la qualité de l'air suite à l'émission de poussière et gaz d'échappement des engins de chantier | Minimiser : 9. Limiter la vitesse des camions sur le chantier ; 10. Procéder au réglage correct et à l'entretien des machines et des engins ; 11. Exiger la couverture obligatoire des camions de transport de matériaux par des bâches 12. Arroser les surfaces de travail ; Atténuer : Entretenir les engins et véhicules (changement des éléments filtrants, visites techniques) afin d'assurer un bon état de fonctionnement. |
| Végétation | Travaux ce débroussage | Dégénération et déflation du sol | <u>Mesures sur les ressources végétales</u> Afin de compenser la perte des arbres coupés, il y a lieu de : 13. Mesures de compensation : 1. Plantation des arbres d'ombrage et d'embellissement pour améliorer le cadre de vie ; |

| | | | |
|-------|---|------------------------------------|--|
| | | | <p>2. Réaliser une plantation périmètre de protection</p> <p>14. Mesures de mitigation proposées :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Réaliser une plantation périmètre de protection 2. Prévoir un total de 1000 arbres à planter |
| Santé | Émissions de poussière Présence du personnel des chantiers | Risques de maladies respiratoires. | <p>Minimiser :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Mettre à disposition et imposer le port des Équipements de Protection Individuelle (EPI) à tous les travailleurs (casques, gants, masques, etc.) 2. Délimiter et contrôler l'accès au chantier pour éviter les intrusions et les accidents impliquant les riverains. 3. Sensibiliser les opérateurs d'engins à la conduite sécuritaire et éviter les chargements hors gabarits <p>Atténuer / Gérer :</p> <ol style="list-style-type: none"> 4. Organiser des formations et sensibilisations périodiques pour les travailleurs sur l'hygiène et la sécurité au travail 5. Mettre en place une boîte à pharmacie et du matériel de premier secours sur le site. 6. Elaborer des Procédures d'intervention d'urgence en cas d'accident ; |

| | | | |
|----------------------|---|---|---|
| Sécurité | Travaux de construction Recrutement de la main d'œuvre locale | Risques des blessures et d'accidents Risques des conflits entre les populations riveraines et les travailleurs | 7. Phase de Conception : intégrer un spécialiste HSE dans cette phase pour éliminer les risques à la source 8. Phase de Préparation / Construction : (i) proposer des mesures de protection collective, (ii) instaurer le Quart d'heure sécurité" quotidien et un protocole d'accueil sécurité systématique pour tout nouvel arrivant, (iii) exiger le " Permis de Travail " pour toute tâche à haut risque, (iv) planifier et tracer des séances de formation et sensibilisation, (v) planifier et gérer les interactions avec les riverains, disposer des EPI en quantité et qualité suffisante, (vi) Privilégier le recrutement de la main-d'œuvre locale afin d'éviter le risque de conflit. |
| Phase d'Exploitation | | | |
| Air | Exploitation des ateliers Fonctionnement du groupe électrogène Incinération des déchets | Pollution de l'air | a) Mesures concernant sur la qualité de l'air 9. Assurer une bonne ventilation et un nettoyage quotidien des bâtiments et ateliers. 10. Limiter la consommation d'énergie et éviter le brûlage des déchets à l'air libre, notamment les plastiques. Il s'agit de mettre en œuvre des techniques de prévention et de maîtrise des émissions pour réduire les émissions de polluants atmosphériques (poussières, de CO, CO2, NOx, SO2 etc..). |
| Sol | Production des déchets divers liés à l'exploitation de la cité | Pollution du sol | Pour prévenir les nuisances environnementales et sanitaires des déchets générés par l'exploitation de l'établissement : |

| | | | |
|-------|---|--|---|
| | | | <ol style="list-style-type: none"> 1. Élaborer et mettre en œuvre un plan de gestion des déchets pour l'ensemble du LPA. 2. Installer des bacs de tri et de récupération des déchets (domestiques, dangereux, recyclables) à la source. 3. Construire un local de stockage des déchets sécurisé et accessible pour faciliter leur évacuation. 4. Réduire drastiquement le besoin en pesticides, engrains et herbicides chimiques et mettre en place l'agroécologie et la lutte intégrée comme principes pédagogiques et pratiques pour éviter la pollution des sols et le lessivage des nutriments vers les nappes phréatiques 5. Aménager une aire de compostage pour traiter 100% des déchets verts), des résidus de culture, et des déchets alimentaires |
| EAU | Déversements des rejets d'eaux usées domestiques, des fuites d'hydrocarbures, des rejets issus de l'entretien des machines et autres déchets dangereux. | Risque de contamination de Nappes superficielles | <ol style="list-style-type: none"> 6. Idem que ci-dessus en ce qui concerne les sols |
| Santé | Cohabitation entre les populations riveraines, les étudiants, les enseignants et, le personnel employé | Hausse de la fréquence des MST, y compris le VIH/Sia | <ol style="list-style-type: none"> 7. Organiser des séances régulières d'information et de sensibilisation pour les élèves et le personnel sur les IST/VIH-SIDA 8. Rendre obligatoire l'utilisation des EPI (masques, gants, bottes, etc.) pour les apprenants lors des travaux pratiques dans les ateliers 9. Élaborer, afficher et faire respecter des consignes de sécurité claires dans tous les locaux techniques et ateliers |

| | | | |
|----------|---------------------------|--------------------------------------|--|
| Sécurité | TP au niveau des ateliers | Risques de maladies professionnelles | <p>Sécurité générale de l'établissement :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Mettre en place un système de contrôle à l'entrée principale pour identifier les visiteurs et clôturé le périmètre pour éviter les intrusions 2. Assurer un éclairage suffisant des zones clés la nuit 3. Afficher des numéros d'urgence en cas d'accident grave, d'intrusion malveillante etc <p>Ateliers et Engins Agricoles</p> <ol style="list-style-type: none"> 4. Obliger et contrôler le port d'EPI dans les ateliers et lors de l'utilisation des machines, 5. Maintenir les ateliers propres et bien rangés <p>Productions Végétales et Produits Chimiques</p> <ol style="list-style-type: none"> 6. Stocker tous les produits phytosanitaires (pesticides, herbicides) et les engrains dans un local spécifique, fermé à clé, ventilé et sur sol étanche avec un bac de rétention ; <p>Préparer et manipuler les produits dans une aire dédiée avec des EPI spécifiques (combinaison, masque, gants résistants aux produits</p> |
| VBG | Cohabitation | Risque de VBG | <p>Mesures de mitigations proposées concernant le VBG :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Développer un programme conjoint de sensibilisation et de prévention sur les VBG, la santé sexuelle et le consentement, destiné aux élèves et au personnel du LPA . 2. Mettre en place un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) coordonné, confidentiel, accessible et sûr pour les victimes de VBG, incluant un référencement clair vers des services de prise en charge. |

| | | | |
|--|--|--|---|
| | | | 3. Établir un partenariat formel avec des ONG locales ou des centres de santé spécialisés dans la prise en charge médicale et psychosociale des victimes de VBG. |
|--|--|--|---|

Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) s'articule autour de :

1. Un programme d'atténuation et/ou de bonification des impacts ;
2. Un programme de surveillance environnementale ;
3. Un programme de suivi environnemental ;
4. Un Programme de renforcement des capacités des acteurs.

7.3. Programme d'atténuation et/ou de bonification des impacts

Ce programme expose l'ensemble des mesures à mettre en œuvre pour atténuer, supprimer, compenser et/ou bonifier, selon le cas, les impacts négatifs et positifs du projet.

Ainsi, il décrit les éléments ci-dessous :

1. Les différentes phases du projet ;
2. Les éléments impactés par le projet ;
3. Les caractéristiques de l'impact ;
4. Les mesures d'atténuation et de bonification des impacts ;
5. Les indicateurs de mise en œuvre ;
6. Le délai pour l'achèvement de la mesure ;
7. Les responsables de mise en œuvre ;
8. Les responsables de contrôle ;
9. Les coûts de mise en œuvre.

Le tableau 41 ci-après constitue le programme d'atténuation et/ou de bonification des impacts du sous-projet.

Tableau 41 : Programme d'atténuation et/ou de bonification des impacts

| Phases | Récepteurs d'impacts | Activités sources d'impact | Impacts | Mesures d'atténuation | Période de mise en œuvre | Responsables d'exécution | Indicateurs de mise en œuvre | Coût mise œuvre |
|--------------|----------------------|---|---|--|-----------------------------------|--------------------------------------|---|--|
| Construction | Air | Travaux d'ouverture et de débroussaillage Mouvement et fonctionnement de la machinerie de chantier | Perturbation de la qualité de l'air suite à l'émission de poussière et gaz d'échappement des engins de chantier | Minimiser : Limiter la vitesse des camions sur le chantier ; Procéder au réglage correct et à l'entretien des machines et des engins ; Exiger la couverture obligatoire des camions de transport de matériaux par des bâches Arroser les surfaces de travail ; Atténuer : Entretenir les engins et véhicules (changeement des éléments filtrants, visites techniques) afin d'assurer un bon état de fonctionnement ; | Régulièrement pendant les travaux | Entreprise adjudicataire des travaux | Fréquence d'arrosage Etat des surfaces sources de poussière | PM A inclure dans le marché des travaux |
| | Sol | Production des déchets des travaux | Pollution du sol | Mettre un dispositif de collecte et d'évacuation des déchets pour prévenir les nuisances | Au cours des travaux | Entreprise | Niveau d'organisation de la gestion des déchets | PM |

| | | | | | | | | |
|--|------------|---|---|--|----------------------|---|---|-----------|
| | | | | environnementales et sanitaires: | | | | |
| | Eau | Déversements des rejets d'eaux des travaux, des fuites d'hydrocarbures, des rejets issus de l'entretien des machines et autres déchets dangereux. | Risque de contamination de Nappes superficielles | Élaborer et mettre en œuvre un plan de gestion des déchets pour l'ensemble du LPA. | Au cours des travaux | Entreprise | Niveau d'organisation de la gestion des déchets | PM |
| | Végétation | Travaux de préparation du site, de débroussaillage et de construction | <i>Faidherbia albida</i> au moins 50 de pieds d'arbres selon l'implantation des bâtiments Compensation et mitigation | Réaliser des plantations de compensation et mitigation : il s'agit des plantations de : Plantation de protection le long du mur du LPA (écartement 20X20 sur 6 ha, soit 120 plants) Plantations d'ombrage, d'embellissement et de pavage, le long des allées, soit une provision de 200 plants | Au cours des travaux | Entreprise adjudicataire des travaux ONG prestataire | Constat sur la conduite du déboisement de la végétation sur le site Nombre de plants plantés | 3.200.000 |

| | | | | | | | | |
|--|-------|---|------------------------------------|--|-----------------------------|---|-------------------------|-----------|
| | | | | Au total une provision de 320 Plants (cout unitaire toute CC, de 10.000 FCFA | | | | |
| | Santé | Émissions de poussière Présence du personnel des chantiers | Risques de maladies respiratoires. | <p>Minimiser :</p> <p>Mettre à disposition et imposer le port des Équipements de Protection Individuelle (EPI) à tous les travailleurs (casques, gants, masques, etc.)</p> <p>Délimiter et contrôler l'accès au chantier pour éviter les intrusions et les accidents impliquant les riverains.</p> <p>Sensibiliser les opérateurs d'engins à la conduite sécuritaire et éviter les chargements hors gabarits</p> <p>Atténuer / Gérer :</p> <p>Organiser des formations et sensibilisations périodiques pour les travailleurs sur l'hygiène et la sécurité au travail</p> <p>Mettre en place une boîte à pharmacie et du matériel</p> | <p>Au cours des travaux</p> | <p>Entreprise adjudicataire des travaux ONG prestataire</p> | <p>EPI mis en place</p> | <p>PM</p> |

| | | | | | | | | |
|--|----------|--|---|---|----------------------|---|---|-----------|
| | | | | de premier secours sur le site. | | | | |
| | Sécurité | Travaux de construction Recrutement de la main d'œuvre locale | Risques des blessures et d'accidents Risques des conflits entre les populations riveraines et les travailleurs | <p>Phase de Conception : intégrer un spécialiste HSE dans cette phase pour éliminer les risques à la source</p> <p>Phase de Préparation / Construction : (i) proposer des mesures de protection collective, (ii) instaurer le Quart d'heure sécurité quotidien et un protocole d'accueil sécurité systématique pour tout nouvel arrivant, (iii) exiger le "Permis de Travail" pour toute tâche à haut risque, (iv) planifier et tracer des séances de formation et sensibilisation, (v) planifier et gérer les interactions avec les riverains, disposer des EPI en quantité et qualité suffisante, (vi) Privilégier le recrutement de la main-d'œuvre locale afin d'éviter le risque de conflit.</p> <p>Mettre en place une permanence à l'entrée et</p> | Au cours des travaux | Entreprise adjudicataire des travaux ONG prestataire | Nbre d'accidents et/de personnes malades enregistrés Nbre de personnes formées Nombre de conflit enregistré | 6 000 000 |

| | | | | | | | | |
|--------------|-----|---|--------------------|---|----------------------------|---------------------------|---|----|
| | | | | renforcer le dispositif sécuritaire dans et autour du LPA Sensibiliser les ouvriers et les riverains sur les risques associés : Affichage de consignes de sécurité, séances de sensibilisation avant la prise de poste de travail. Privilégier le recrutement de la main d'œuvre locale afin d'éviter le risque de conflit. | | | | |
| Exploitation | Air | Exploitation des ateliers Fonctionnement du groupe électrogène Incinération des déchets | Pollution de l'air | Assurer une bonne ventilation et un nettoyage quotidien des bâtiments et ateliers. Limiter la consommation d'énergie et éviter le brûlage des déchets à l'air libre, notamment les plastiques. Il s'agit de prendre des dispositions pour l'entretien des engins afin de réduire l'émissions pour réduire les émissions de polluants atmosphériques | Au cours de l'exploitation | L'administration du Lycée | Existence des poubelles de stockage ; Contrat avec un prestataire agréé de collecte de déchets | PM |

| | | | | | | | | |
|--|-----|---|--|--|---------------------------------------|---------------------------|---|-----------|
| | | | | (poussières, de CO, CO2, NOx, SO2 etc..). Doter les techniciens de surface d'EPI adéquats | | | | |
| | Sol | Production des déchets divers liés à l'exploitation de la cité | Pollution du sol | 10. Mettre un dispositif de collecte et d'évacuation des déchets pour prévenir les nuisances environnementales et sanitaires des déchets générés par l'exploitation de l'établissement : | Au cours de l'exploitation de la cité | L'administration du Lycée | Niveau d'organisation de la gestion des déchets Nbre de contrats d'évacuation des déchets formalisés | 3 000 000 |
| | Eau | Déversements des rejets d'eaux usées domestiques , des fuites d'hydrocarbures, des rejets issus de l'entretien des machines et autres | Risque de contamination de Nappes superficielles | 11. Élaborer et mettre en œuvre un plan de gestion des déchets pour l'ensemble du LPA. | Au cours de l'exploitation de la cité | L'administration du Lycée | Niveau d'organisation de la gestion des déchets Nbre de contrats d'évacuation des Déchets formalisés | 3 000 000 |

| | | | | | | | | |
|--|----------|--|--|--|---------------------------------------|---------------------------|---|-----------|
| | | déchets dangereux. | | | | | | |
| | Santé | Cohabitation entre les populations riveraines, les étudiants, les enseignants et, le personnel employé | Hausse de la fréquence des MST, y compris le VIH/Sida | Organiser des séances régulières d'information et de sensibilisation pour les élèves et le personnel sur les IST/VIH-SIDA | Au cours de l'exploitation de la cité | L'administration du Lycée | Nbre de séances d'information et de sensibilisation en matière des IST et VIH/Sida ; Organisées | 3 000 000 |
| | Sécurité | TP au niveau des ateliers | Risques d'incendie Risques de maladies professionnelles | Mettre en place un système de contrôle à l'entrée principale pour identifier les visiteurs et clôturé le périmètre pour éviter les intrusions Assurer un éclairage suffisant des zones clés la nuit Afficher des numéros d'urgence en cas d'accident grave, d'intrusion malveillante etc Ateliers et Engins Agricoles | Au cours de l'exploitation de la cité | L'administration du Lycée | Nbre de séances d'information et sensibilisation et de formation en matière de santé, d'hygiène, et de sécurité au travail organisées ; | PM |

| | | | | | | | | |
|--|----------|--------------|----------------------------|--|--|----------------------------------|--|-----------------------------|
| | | | | <p>Obliger et contrôler le port d'EPI dans les ateliers et lors de l'utilisation des machines,</p> <p>Maintenir les ateliers propres et bien rangés</p> <p>Productions Végétales et Produits Chimiques</p> <p>Stocker tous les produits phytosanitaires (pesticides, herbicides) et les engrains dans un local spécifique, fermé à clé, ventilé et sur sol étanche avec un bac de rétention ;</p> <p>Préparer et manipuler les produits dans une aire dédiée avec des EPI spécifiques (combinaison, masque, gants résistants aux produits</p> | | | Présence des EPI au niveau des ateliers Nombre d'affiches en matière de sécurité placés | |
| | US/GENRE | Cohabitation | Aggressions sexuelles, MST | <p>Mesures de mitigations proposées concernant le VBG :</p> <p>Développer un programme conjoint de sensibilisation</p> | <p>Au cours de l'exploitation de la cité</p> | <p>L'administration du Lycée</p> | <p>Nombre de plaintes traitées</p> | <p>PM, voir rapport MGP</p> |

| | | | | | | | |
|-------|--|--|--|--|--|--|------------|
| | | | | <p>et de prévention sur les VBG, la santé sexuelle et le consentement, destiné aux étudiants et au personnel des deux établissements (LPA et CFPM).</p> <p>Mettre en place un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) coordonné, confidentiel, accessible et sûr pour les victimes de VBG, incluant un référencement clair vers des services de prise en charge.</p> <p>Établir un partenariat formel avec des ONG locales ou des centres de santé spécialisés dans la prise en charge médicale et psychosociale des victimes de VBG.</p> | | | |
| Total | | | | | | | 18.200.000 |

7.4. Programme de surveillance environnementale et sociale

Le programme de surveillance environnementale et sociale (ou contrôle), il faut entendre toutes les activités d'inspection, de contrôle et d'intervention visant à vérifier que (i) toutes les exigences et conditions en matière de protection d'environnement soient effectivement respectées avant, pendant et après les travaux ; (ii) les mesures de protection de l'environnement prescrites ou prévues soient mises en place et permettent d'atteindre les objectifs fixés ; (iii) les risques et incertitudes puissent être gérés et corrigés à temps opportun.

L'exécution de ce programme de surveillance et de suivi nécessitera la mobilisation de plusieurs acteurs dont les principaux acteurs sont la Mission de Contrôle (MdC) recrutée par le PIDAJ, le Bureau National d'Evaluation Environnementale (BNEE) est responsable des activités de suivi environnemental et social et l'Unité de gestion du Projet. Pour le BNEE, les activités de suivi consisteront essentiellement en des missions de contrôle sur le terrain durant les phases de pré-construction et de construction.

La surveillance environnementale et sociale devra être effectuée par la Mission de Contrôle (MdC) recrutée par le PIDAJ et qui aura comme principales missions de :

1. Faire respecter toutes les mesures d'atténuation courantes et particulières du projet ;
2. Rappeler aux entrepreneurs leurs obligations en matière environnementale et s'assurer que celles-ci sont respectées lors de la période de construction ;
3. Rédiger des rapports de surveillance environnementale tout au long des travaux ;
4. Inspecter les travaux et demander les correctifs appropriés le cas échéant ;
5. Rédiger le compte-rendu final du programme de surveillance environnementale.

De plus, ils pourront jouer le rôle d'interface entre les populations riveraines et les entrepreneurs en cas de plaintes.

Dispositif de rapportage

Pour un meilleur suivi de la mise en œuvre du PGES, le dispositif de rapportage suivant est proposé :

1. Des rapports périodiques mensuels ou circonstanciés de mise en œuvre du PGES produits par le responsable Environnement, sociale, Santé et Sécurité de l'Entreprise adjudicataire des travaux ;
2. Des rapports périodiques (mensuels) de surveillance de la mise en œuvre du PGES doit être produits par la Mission de contrôle/Ingénieur Conseil ;
3. Des rapports trimestriels sur les paramètres environnementaux et sociaux de la mise en œuvre du PGES et des rapports circonstanciés produits par le PIDAJ et transmis à la BAD.

Le tableau 42 fait ressortir le programme de surveillance et de suivi environnemental et social du projet.

Tableau 42 : Programme de surveillance environnementale et sociale

| Récepteurs d'impacts | Activités sources d'impact | Impacts | Mesures d'atténuation | Responsable es d'exécution | Acteurs de contrôle | Paramètres de surveillance | Fréquence de surveillance | Cout en FCFA |
|----------------------|---|---|--|--------------------------------------|---------------------------------|--|--|--------------|
| Air | Travaux d'ouverture et de débroussaillage Mouvement et fonctionnement de la machinerie de chantier | Perturbation de la qualité de l'air suite à l'émission de poussière et gaz d'échappement des engins de chantier | Limitation de la vitesse des camions sur le chantier ; Maintien de moteurs des engins et véhicules en bon état de fonctionnement | Entreprise adjudicataire des travaux | Mission de Contrôle (MdC)/PIDAJ | Fréquence d'arrosage Etat des surfaces sources de poussière | 1 fois par mois sur la période d'exécution du projet | 4 500 000 |
| Sol | Travaux de creusement des fouilles et fondations, Production de déchets de chantier, mauvais systèmes de collecte et de gestion des déchets solides et liquides, Déversement accidentel des produits pétroliers | Déstabilisation et/ou glissement des terrains Contamination/pollution des sols | Stabilisation des terrains dénudés à la fin des travaux ; Mise en place un système adéquat de collecte et d'élimination des déchets de chantier ; | Entreprise adjudicataire des travaux | Mission de Contrôle (MdC)/PIDAJ | Niveau de stabilisation des zones défigurées Présence des bacs à déchets au niveau du chantier Nbre de corridor de circulation au niveau du chantier | | |

| | | | | | | | | |
|------------|---|---|--|--|--|--|--|-----------|
| Eau | Déversement accidentel d'hydrocarbures Rejets des déchets liquides | Risque de contamination des nappes superficielles | Mise en place d'un système adéquat de collecte et d'élimination des déchets solides et liquides des chantiers ; | Entreprise adjudicataire des travaux | Mission de Contrôle (MdC)/PIDAJ | Présence des aires de stockage de déchets sur le chantier Nombre des étanches sur le chantier | | |
| Végétation | Travaux de préparation du site et de débroussaillage | Coupe de moins de 50 pieds d'arbres | Informier les services des Eaux et Forêts afin qu'ils s'assurent que le nettoyage du site se fait suivant la réglementation en vigueur ; | Entreprise adjudicataire des travaux | Mission de Contrôle (MdC)/PIDAJ /Directions des Eaux et Forets | Constat sur la conduite du déboisement de la végétation sur le site | 1 fois par mois sur la période d'exécution du projet | 4 500 000 |
| | | | Former et sensibiliser le personnel sur le respect de l'environnement | Entreprise adjudicataire des travaux ONG prestataire | Mission de Contrôle (MdC)/PIDAJ | Nbre de personnes formées | | |
| | | | Réaliser des plantations de mitigation, protection et ombrage | Entreprise adjudicataire des travaux ONG | Mission de Contrôle (MdC)/PIDAJ | Nbre de plants prévus et plantés | | |

| | | | | | | | | |
|----------|--|---|--|--|---------------------------------|--|--|--|
| | | | | prestataire | | | | |
| Santé | Emissions de poussière Présence du personnel des chantiers | Risques de maladies respiratoires. | Dotation des travailleurs de chantier en équipements de protection individuel (bottes, masques, gants) Fourniture d'une boite à pharmacie sur le site | Entreprise adjudicataire des travaux ONG prestataire | Mission de Contrôle (MdC)/PIDAJ | EPI mis en place | | |
| Sécurité | Travaux de construction Recrutement de la main d'œuvre locale Excursions des bandits armés | Risques des blessures et d'accidents Risques des conflits entre les populations riveraines et les travailleurs Perte en vie humaine | Formation et sensibilisation des travailleurs en matière d'hygiène et de sécurité au travail ; Respect de la réglementation en matière de santé & sécurité lors des travaux de chantier ; Mise en œuvre des mesures spécifiques d'hygiène et de sécurité au travail Nombre de gardien | Entreprise adjudicataire des travaux ONG prestataire | Mission de Contrôle (MdC)/PIDAJ | Nbre d'accidents et/de personnes malades enregistrés Nbre de personnes formées Nombre de gardien | | |

| | | |
|-------|--|-----------------|
| Total | | 9.000000 |
| | | |

7.5. Programme de Suivi environnemental

Le suivi environnemental est un outil très important de l'accompagnement environnemental des activités du projet. Il aura pour but de mesurer les impacts réels générés par les travaux d'exploitation de la carrière et d'évaluer la performance des mesures environnementales proposées. Il s'agit donc de l'examen et de l'observation continue ou périodique du projet.

Contrairement à la surveillance environnementale et sociale qui a lieu lors des travaux, le suivi environnemental quant à lui se fait pendant les deux phases à savoir la phase de construction et la phase d'exploitation. Il est réalisé par le Bureau National d'Évaluation Environnementale (BNÉE) conformément aux dispositions de l'Arrêté n° 0099/MESU/DD/SG/BNEE/DL du 28 juin 2019 portant organisation et fonctionnement du BNÉE, de ses directions nationales et déterminant les attributions de leurs responsables. En application aux dispositions de la loi ci-dessus citée, le suivi incombe aussi au promoteur du projet, ici l'Etat à travers le ministère de la formation professionnelle et technique représenté par la cellule de coordination du projet.

Le suivi consistera en des missions périodiques que le BNÉE, accompagné des structures pertinentes en fonction des paramètres à suivre, effectuera pour vérifier la conformité de la mise en œuvre des mesures et de leur pertinence ou d'apprécier le comportement des composantes impactées par rapport aux mesures d'atténuation appliquées.

Les éléments essentiels qui feront l'objet de suivi dans ce cadre sont les composantes biophysiques et humaines de la zone d'impacts directs du projet dont l'évaluation des impacts s'est révélée moyenne ou majeure dans le sens négatif.

L'objectif du programme de suivi environnemental est de s'assurer que les mesures sont exécutées et appliquées selon le planning prévu.

Le tableau 43 ci-dessous présente le programme de suivi environnemental ainsi que les éléments devant faire l'objet d'un suivi ; les indicateurs de suivi, les responsabilités de suivi et ; la période de suivi.

Tableau 43 : Programme de suivi environnemental

| Milieu | Composantes biophysique et humaine | Impacts | Actions de suivi | Indicateurs de suivi | Fréquence | Responsabilité | Coût FCFA |
|-------------|------------------------------------|--|---|--|---|---|-----------|
| Biophysique | Sol | Contamination des sols et des eaux par le rejet des déchets | Suivi de la gestion des déchets (solides et liquides) | Présence des bacs à déchets, Nbre de contrats d'évacuation des déchets formalisé | Une fois pendant les travaux et, durant toute la durée d'exploitation du projet | BNEE, Direction de l'enseignement et de la formation technique et professionnelle, DRE/ DRSP/ de Zinder | 1 500 000 |
| | Eau | Risque de contamination et baissie des nappes superficielles | Suivi de la qualité des eaux | Fréquence de prélèvement et des mesures | Une fois pendant la phase des travaux lorsque le forage est réalisé | DRH/ de Zinder | 2 500 000 |
| | Végétation | Abattage d'au moins 50 pieds d'arbres | Plantations de compensation | Nombre de plants plantés, | Une fois pendant les travaux et, durant toute la durée d'exploitation du projet | BNEE- Direction de l'enseignement et de la formation technique et professionnelle, DRE/ de Zinder | 4 200 000 |
| Humaine | Santé et travail | Risques d'accidents de travail | Suivi des équipements de protection individuel | Présence des EPI Nombre d'accidents de travail enregistrés, | 1 fois sur 3 ans Trois fois | BNEE- Direction cadre de vie, | 2 000 000 |

| | | | | |
|--|--|--|---|--|
| sécurité et modes de vie et valeurs sociales | Suivi des accidents de travail Suivi des conflits Suivi des campagnes d'information sur les IST/VIH SIDA | Présence des EPI au niveau des ateliers Nombre d'affiches en matière de sécurité placés | Direction de l'enseignement et de la formation technique et professionnelle | |
| Total | | | | |

7.6. Programme de renforcement des capacités

La mise en œuvre du Plan de Gestion Environnementale et Sociale nécessite l’implication de plusieurs acteurs dont les rôles peuvent être différenciés selon leur niveau d’implication et leur rôle à accomplir.

L’efficacité de la prise en compte des questions environnementales et sociales dans la réalisation des activités du sous projet passe par le renforcement des capacités des acteurs impliqués.

En effet, le renforcement des capacités des acteurs est nécessaire pour assurer une bonne appréciation de la mise en œuvre des mesures prévues dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES). Il permettra d’outiller techniquement les acteurs afin qu’ils puissent valablement jouer leurs rôles.

Acteurs de mise en œuvre et du suivi-contrôle

Les acteurs de mise en œuvre du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) sont :

1. Le PIDAJ (UGP);
2. Direction Générale de l’Industrie et de l’entrepreneuriat des jeunes
3. Bureau national d’évaluation environnementale (BNNE) ;
4. Direction Générale des Eaux et Forêts (DGE/F) ;
5. Direction Générale de l’Environnement et du Développement Durable (DGE/DD) ;
6. Direction Générale des Ressources en Eau (DGRE) ;
7. Direction de la Santé, Sécurité au Travail (DSST) ;
8. Services techniques de la zone (Environnement, Équipement, Hydraulique et Assainissement, Mines, Population, Inspection de Travail, etc.) ;
9. La mairie de Guidimouni
10. Associations et Organisations Non Gouvernementales (ONG).

Rôles et responsabilités des acteurs

Le tableau 44 ci-dessous présente les rôles et les responsabilités des différents acteurs qui seront impliqués dans la mise en œuvre du PGES du projet.

Tableau 44: Rôle et responsabilité des acteurs de mise en œuvre du PGES

| Catégories d’acteurs | Rôles et Responsabilités |
|----------------------|--|
| BNNE | Assurer la formation sur l’internalisation du PGES du projet, suivi contrôle de la mise en œuvre du PGES Assurer la diffusion des rapports de surveillance et du suivi environnemental. |
| PIDAJ | 1. Assurer au BNNE, les moyens nécessaires pour la mise en œuvre du suivi contrôle environnemental ; 2. Assurer la mise en œuvre de toutes les mesures d’atténuation et faire produire régulièrement un rapport d’activités ; |

| | |
|---|---|
| | <p>3. Coordonner les activités des entreprises adjudicataires dans le cadre de la mise en œuvre du PGES chantier de chaque entreprise ;</p> <p>4. Participer aux réunions de coordination Environnement avec les représentants concernés de l'Ingénieur Conseils et des Entreprises ;</p> <p>5. Assurer les relations avec les autorités environnementales centrales (Ministères) ;</p> <p>6. Assurer la liaison entre les différentes institutions impliquées dans la mise en œuvre des mesures d'atténuation et d'optimisation</p> <p>7. Veiller au respect de l'application de la réglementation environnementale ;</p> <p>8. Veiller à la préservation des intérêts des populations riveraines ;</p> <p>9. Renforcer les capacités des Services Techniques et des acteurs ;</p> <p>10. Transmettre les rapports de surveillance et suivi au BNNE ;</p> <p>11. Assurer les relations avec les communautés locales concernées pour tous les aspects sociaux, y compris l'amélioration de la santé, le respect des procédures de recrutement, la consultation publique ;</p> <p>12. Tenir une veille environnementale et sociale conséquente quant au succès du PGES</p> |
| Direction Générale de l'Industrie et de l'entrepreneuriat des jeunes | <p>13. Préparer avec les structures d'exécution, un programme de travail</p> <p>14. Assurer la liaison entre les différentes institutions impliquées dans la mise en œuvre des mesures d'atténuation des impacts</p> <p>15. Financer la mise en œuvre du PGES</p> <p>16. Assurer la diffusion des rapports de surveillance et du suivi environnemental</p> <p>17. Tenir une veille environnementale conséquente quant au succès du PGES</p> |
| Direction Générale des Eaux et Forêts (DGE/F) | <p>18. Implication dans les missions de surveillance et du suivi de la mise en œuvre du PGES</p> <p>19. Implication dans l'abattage des arbres, plantations</p> |
| Direction Générale de l'Environnement et du Développement Durable (DGE/DD); | <p>1. Implication dans les missions de surveillance et du suivi de la mise en œuvre du PGES</p> <p>2. Implication dans la gestion des déchets, pollution des eaux, de l'air, etc.</p> |
| Direction Générale des Ressources en Eau (DGRE) | <p>3. Implication dans les missions de surveillance et du suivi de la mise en œuvre du PGES</p> <p>4. Implication dans la gestion et l'utilisation d'eau</p> |
| Direction de la Santé, Sécurité au Travail (DSST) | 1. Implication dans les missions de surveillance et du suivi de la mise en œuvre du PGES |

| | | |
|---|-------------------|--|
| | 2. | Implication dans la gestion des risques au travail. |
| Services techniques de la région de Zinder (Environnement, Population, Inspection de Travail, etc.) ; | 1. 2. | Appuyer le BNNE dans la mise en œuvre du PGES, notamment en ce qui concerne aux missions de surveillance et du suivi de la mise en œuvre du PGES Participer à la mise en œuvre des programmes de renforcement de capacités. |
| Mairie Guidimouni | 1. 2. 3. 4. 5. 6. | Participer au processus de l'EIES à travers les consultations et audiences publiques ; Contribuer à la bonne application des mesures du PGES à travers la procédure de résolution des doléances ; Accompagner le projet dans la surveillance environnementale ; Effectuer la médiation entre le projet et les populations riveraines en cas de conflits ; Participer aux séances d'informations et de renforcement des capacités ; Informer, éduquer et conscientiser les populations riveraines. |
| Organisation de la Société Civile du secteur de l'éducation ou formation technique | 7. 8. | Sensibiliser les populations et tous les acteurs à plus s'intégrer dans le projet ; Sensibiliser le personnel des entreprises d'exécution du projet et les populations riveraines sur les risques de contagion et de propagation des Infections Sexuellement Transmissibles (IST), le VIH, le SIDA, les violences liées au genre et le travail des mineurs au cours de l'exécution des travaux. |

Budget du programme de renforcement de capacité

Pour renforcer les capacités des acteurs de mise en œuvre et du suivi du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) des activités du projet, il est prévu, des formations dont les thèmes, les acteurs concernés ainsi que les coûts y relatifs sont donnés dans le tableau 45 ci-dessous.

Tableau 45 : Thèmes de renforcement des capacités et les coûts y relatifs

| Cibles | Thématique | Acteurs de mise en œuvre | Couts en FCFA |
|--|--|--------------------------|-------------------|
| Services techniques de la région de Zinder (Environnement, Population, Inspection de Travail, etc.) ; Mairie, Organisations de la Société Civile | <u>Formation sur l'internalisation et le processus de suivi de la mise en oeuvre du PGES</u> 9. Connaissance du processus de suivi de la mise en oeuvre du PGES 10. Information/sensibilisation sur le projet - Information sur les travaux, 11. Information sur les impacts potentiels 12. Aspects environnementaux et sociaux des activités du projet 13. Sensibilisation sur les risques liés aux travaux | BNEE | 11 000 000 |
| | <u>Formation sur la surveillance et le suivi environnemental et social</u> 14. Outils de contrôle et de surveillance environnementale 15. Les indicateurs de surveillance Technique d'élaboration des rapports de surveillance environnementale | BNEE | 9 000 000 |
| | <u>Appui en matériels et équipement et mise en place du dispositif de collecte et évacuation des déchets</u> | Administration du LPA | 15 000 000 |
| Personnel de l'entreprise | <u>Formation sur la Santé et la sécurité au travail</u> 1. La formation et sensibilisation sur les risques en matière de santé et de sécurité liés à certaines tâches et les premiers soins. 2. Les procédures en cas d'accident et interventions d'urgence ; 3. Les modes de contamination des IST et du VIH ; 4. Les comportements à risque ; 5. Port EPI <u>Formation sur le PGES</u> 1. Application des mesures du PGES et autres bonnes pratiques pendant les travaux (gestion des déchets, limitation des nuisances, limitation de vitesse, etc.) | Entreprise | PM |
| TOTAL | | | 35 000 000 |

7.7. Mécanisme de gestion des plaintes

Un Mécanisme de gestion des plaintes (MGP) a été proposé. La mise en place de ce mécanisme est sous la responsabilité de l'Équipe de coordination du PDAJ qui s'appuie sur les Responsables environnement et social de l'Entreprise exécutant les travaux et la Mission de contrôle et un comité local de gestion des plaintes qui sera mis en place.

Les instances de réception des plaintes et recours proposé sont

1. Bureau de la Mission de contrôle (MdC) ;
2. Bureau de l'Entreprise des travaux ;
3. Bureau de la Mairie de Guidimouni ;
4. Coordination du PIDAJ (Expert en Infrastructure).

Un comité local de gestion des plaintes sera mis en place dans la Mairie de Guidimouni où les personnes pourront être affectées par les travaux.

Un comité de médiation sera mis en place et sera composé du Directeur (ou son représentant) de la Direction de la formation professionnelle de Zinder et un (1) représentant chef de canton de Guidimouni et un représentant du Chef religieux (Imam) de Guidimouni.

La procédure de résolution des plaintes comporte six étapes qui sont décrites ci-dessous. Chaque réclamation ou plainte devra passer à travers le processus de résolution :

5. Réception et enregistrement de la plainte : Une plainte émanant d'un ou plusieurs membres de la communauté peut être reçue au niveau de chacune des instances énumérées ci-haut ;
6. Examen de l'admissibilité : Les plaintes doivent faire l'objet d'un examen, d'une analyse et d'une enquête pour en déterminer la validité ; établir clairement quel engagement ou promesse n'a pas été respecté ; et décider des mesures à prendre pour y donner suite ;
7. Règlement des plaintes : Le traitement des plaintes selon les trois (3) niveaux d'intervention se présente comme

suit :

1. Niveau 1 : Mission de contrôle et entreprise des travaux : Ce niveau de traitement entend le plaignant et délibère dans un délai de trois (3) jours ;
2. Niveau 2 : Comité local : Le comité local se réunit dans les 3 jours qui suivent la transmission de la plainte à son niveau. Le comité après avoir entendu le plaignant délibère dans un délai maximum de 10 jours ;
3. Niveau 3. Unité de Coordination du PIDAJ: une équipe de gestion de plainte composée de Trois (3) personnes à savoir : le Coordonnateur du PIDAJ ; l'Expert chargé des infrastructures et l'Expert en suivi- évaluation. Cette équipe participe à l'examen des plaintes, aux enquêtes et traitements des plaintes qui n'ont pu être traitées au niveau des Missions de Contrôle et le comité local. L'Unité de Coordination dispose d'au plus tard quatorze (14) jours pour traiter les plaintes enregistrées et informer le plaignant par écrit.
4. Mise en œuvre de la solution : C'est durant cette étape, que la solution et/ou les mesures correctives seront entreprises. Toutes les parties concernées par la plainte parviennent à un accord et, plus important encore, la personne plaignante est satisfaite du fait que la plainte a été traitée de façon juste et appropriée et que les mesures qui ont été prises apportent une solution. Le PIDAJ assumera tous les couts financiers des actions requises.
5. Clôture de la plainte et suivi : une fois la solution acceptée et implantée avec succès la plainte est close. S'il arrive qu'une solution ne soit pas trouvée malgré l'aide du comité de médiation et du médiateur institutionnel et que le plaignant entame des recours juridiques externes au PIDAJ.
6. Recours au Tribunal : Si le plaignant n'est pas satisfait à l'issu des délibérations des trois (3) niveaux de traitement, il pourra recourir au tribunal de Zinder

Les plaintes liées aux VBG, EAS/HS sont des plaintes de nature sensible, pour lesquelles les usagers doivent avoir l'assurance que le traitement se fera de manière confidentielle, et sans risques pour eux.

Pour ce faire, les cas de VBG, EAS/HS ne feront jamais l'objet d'une résolution à l'amiable et suivront une procédure telle que l'exigent les dispositions en la matière. Ainsi, le PID identifiera des structures de préférences en l'occurrence des ONG/Associations offrant déjà des services de prises en charge des VBG en vue de les impliquer comme parties prenantes aux dispositions du présent MGP. Aussi, des points focaux spécifiques seront identifiés pour la réception et l'enregistrement desdites plaintes.

7.8. Clauses EHS spécifiques à insérer dans le contrat de travaux

Compte tenu de la nature des travaux prévus dans le cadre du sous-projet de construction du LPA de Zinder, les Clauses Environnementales et Sociales proposées sont à inclure dans le DAO :

1. Respect des procédures administratives et réglementaires en matière d'environnement notamment l'élaboration d'un PGES chantier et sa validation par le BNEEE
2. Etablir et soumettre à l'approbation du Maître d'Œuvre et du Maître d'ouvrage un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) pour le chantier

3. l'Entrepreneur doit remettre au Maître d'Œuvre (et au PIDAJ, aux Bénéficiaires) un plan d'organisation du chantier et un plan d'installation du chantier
4. Elaborer un règlement interne, ou code de conduite doit mentionner spécifiquement les règles de sécurité, interdire la consommation d'alcool pendant les heures du travail, l'utilisation de bois de chauffe, l'interdiction ou la prévention des violences basées sur le genre, sensibiliser le personnel aux dangers des MST (VIH/SIDA),
5. Elaborer un plan de stockage et utilisation des substances potentiellement polluantes et/ou dangereuses
6. Elaborer un plan de coupe et de déboisement et dessouchage d'arbres. Les souches et produits extraits seront évacués et détruits mais, en aucun cas, incorporés dans le remblai. La terre végétale, préalablement décapée et stockée, sera réemployée en couverture et révégétalisée.
7. L'entrepreneur veillera à limiter l'usage des engins bruyants au strict nécessaire et arrêtera ceux qui ne servent pas (compresseur par exemple). Les nuisances sonores (issues des engins, véhicules lourds,...) à proximité d'habitations et autres établissements publics, sauf cas d'urgence, seront prohibées de 19 heures à 8 heures ainsi que le dimanche et les jours fériés
8. L'Entrepreneur doit présenter un Plan de Gestion des Déchets (inclus dans le PGES). Ce plan ciblé (PGD) définira le mode et les moyens à mettre en œuvre pour la collecte, le stockage le transport et la gestion de ces déchets. Ce plan sera basé sur le principe dit 3RVE : Réduire à la source, Réutiliser, Recycler, Valoriser, Eliminer.
9. L'Entrepreneur doit faire son affaire du recrutement du personnel et de la main-d'œuvre, d'origine nationale ou non, ainsi que de leur rémunération, hébergement, ravitaillement et transport dans le strict respect de la réglementation en vigueur en se conformant, en particulier, à la réglementation du travail (notamment en ce qui concerne les horaires de travail et les jours de repos), à la réglementation sociale et à l'ensemble de la réglementation applicable en matière d'hygiène et de sécurité.
10. L'Entrepreneur veillera à ce tous les employés permanents ou temporaires du chantier seront formés sur les procédures et les exigences consécutives aux présentes clauses environnementales et sociales. La formation à prodiguer consistera en une présentation du projet et des consignes de sécurité à respecter sur le chantier (importance du port des protections individuelles, règles de circulation, abstinence alcoolique,) et à la santé au travail et dans la vie quotidienne (prévention des MST et plus particulièrement le HIV/SIDA, prévention du paludisme, prévention du péril fécal, techniques de portage des charges lourdes...), au Droit du travail, au règlement intérieur de l'Entreprise, etc.
11. L'Entrepreneur est tenu de prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter des accidents et atteintes à la santé, tant à l'égard du personnel propre qu'à l'égard du personnel sous-traitant et des tiers.

7.9. Récapitulatif du cout du PGES

Le coût global du PGES du projet est estimé à **SOIXANTE DOUZE MILLIONS QUATRE CENT MILLE (72.400.000) FRANCS CFA** (Cf. tableau ci-dessous).

Récapitulatif du budget :

| Rubrique | Total |
|--|-------------------|
| Programme d'atténuation | 18.200.000 |
| Programme de surveillance | 9 000 000 |
| Programme de suivi | 10 200 000 |
| Programme de renforcement des capacités | 35 000 000 |
| Mise en œuvre et fonctionnement du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) | PM |
| Audit annuel de performance environnementale et sociale | PM |
| Total | 72 400 000 |

CONCLUSION

La mise en œuvre du projet des travaux de construction du Lycée Professionnel Agricole de Guidimouni dans le cadre du PIDAJ cadre parfaitement avec les objectifs du gouvernement et s'inscrit dans la droite ligne du Programme de Résilience pour la Sauvegarde de la Patrie (PRSP) qui est bâti sur les acquis de la mise en œuvre des projets et programmes à forts impacts sur les conditions de vie de la population à travers (i) le renforcement de la défense et la sécurité nationale, (ii) l'identification des besoins réels des régions et des communes pour un développement endogène, (iii) la mobilisation des communautés à travers une participation active et citoyenne dans des activités à haute intensité de main-d'œuvre, la facilité de l'accès aux moyens de production, de commercialisation, de transformation des produits et à l'énergie, etc.

Ainsi, l'objectif principal du sous-projet est de doter la région de Zinder d'un centre de formation agricole en vue de soutenir de façon durable la croissance économique et sociale du pays en promouvant l'entrepreneuriat des jeunes, en encourageant l'innovation technologique et en renforçant la résilience face aux chocs climatiques. De façon spécifique, ce projet contribuera à renforcer le dispositif d'enseignement technique et de formation professionnelle (ETFP), à développer l'ingénierie de formation adaptée aux besoins du marché du travail, aux enjeux climatiques, à l'innovation et la recherche dans le domaine de l'Agripreneuriat, à promouvoir l'entrepreneuriat des jeunes et des femmes, et des entreprises viables et durables dans les chaînes de valeur agricoles ; à développer les compétences et talents numériques des jeunes en vue de créer des emplois décents et durables dans le domaine de l'Agripreneuriat et à capitaliser sur les nouvelles technologies pour faciliter l'accès des jeunes entrepreneurs aux marchés, aux services financiers et autres informations utiles au développement de leurs activités.

Malgré les impacts positifs attendus du projet, notamment la création d'emplois, la dissémination de compétences opérationnelles en agriculture, l'amélioration des conditions de travail, l'Amélioration des conditions de travail des enseignants et des élèves, Amélioration du système éducatif et contribution à l'atteinte des ODD, Amélioration de l'alimentation en eau potable dans le LPA, Amélioration de l'hygiène en milieu scolaire, Embellissement et valorisation des sites d'implantation des infrastructures . Sur le plan qualitatif, les étudiants qualifiés auront tous été initiés à la recherche dans les domaines d'activités agricoles. Ils auront en plus des connaissances pour élaborer des projets de développement ou des projets d'entreprise. La formation continue permettra aux apprenants d'être informés des nouvelles applications et d'acquérir de nouvelles compétences dans leur domaine d'intérêt, sa réalisation engendrera des impacts négatifs sur les éléments de l'environnement biophysique et humain de la zone notamment les risques d'accidents et de blessures, r, la destruction de la végétation, une cinquantaine d'arbres de plusieurs espèces parmi lesquels *Faidherbia albida* (estimés à 205 pieds) et de touffe d'*Hyphaene thebaica* (09 pieds et de nombreuses touffes), *Acacia nilotica* (2), *Acacia raddiana* (3), *Acacia seyal*, (2). la perturbation de la structure des sols, la pollution des sols et des eaux par les déchets solides et liquides et la.

Par ailleurs, des mesures d'atténuation des impacts négatifs sont prévues : la remise en état des sols et sites déstabilisés, la mise en place d'un système de gestion des déchets solides et liquides, la dotation des travailleurs en EPI et leur port obligatoire.

Également, afin de mieux renforcer ces mesures, d'autres mesures d'accompagnement et de bonification des impacts ont été proposées dont entre autre le recrutement de la main d'œuvre locale et des entreprises locales lors des travaux, le renforcement des activités socioéconomiques, la réalisation et l'entretien des plantation d'alignement, la conduites des actions de reboisements compensatoires, la conduite des actions de sensibilisation sur plusieurs aspects notamment, Hygiène, Sécurité et Santé, maladies transmissibles et respiratoires, etc.,

Toutes ces mesures ont été traduites et budgétisées dans un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) qui définit le mécanisme opérationnel de leur mise en œuvre pour un coût global estimé à **SOIXANTE DOUZE MILLIONS QUATRE CENT MILLE (72.400.000) FRANCS CFA**. En raison de l'engagement du promoteur à prendre en compte les préoccupations des parties intéressées et de les y associer dans la surveillance et le suivi du projet d'une part et de réaliser les mesures d'atténuation préconisées d'autre part, nous estimons que ce sous-projet est viable du point de vue environnemental et social.

ANNEXES

ANNEXE 1 : REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

1. INS (Institut National de la Statistique). (2011). Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH) 2012, projections démographiques. Niamey, Niger: Institut National de la Statistique.
2. INS (Institut National de la Statistique). (2017). Projections démographiques basées sur le RGPH 2012 pour la région de Maradi. Niamey, Niger: Institut National de la Statistique.
3. Ministère du Commerce et de l'Industrie, Niger. (2023). Programme Intégré de Développement de l'Agripreneuriat des Jeunes et d'Innovation Technologique et Financière au Niger (PIDAJ). Document de projet. Niamey, Niger.
4. PDR (Plan de Développement Régional). (2016-2020). Plan de Développement Régional de Maradi. Maradi, Niger: Autorités régionales de Maradi.
5. République du Niger. (1993). Ordonnance n° 93-015 du 2 mars 1993 fixant les principes d'orientation du Code Rural. Journal Officiel de la République du Niger.
6. République du Niger. (1998). Loi n° 98-56 du 29 décembre 1998 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement. Journal Officiel de la République du Niger.
7. République du Niger. (2010). Constitution du 25 novembre 2010. Journal Officiel de la République du Niger.
8. République du Niger. (2018). Loi n° 2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'évaluation environnementale au Niger. Journal Officiel de la République du Niger.
9. République du Niger. (2019). Décret n° 2019-027 stipulant l'obligation d'audit environnemental et social pour les projets soumis à une évaluation environnementale. Journal Officiel de la République du Niger.
10. SRAT (Schéma Régional d'Aménagement du Territoire). (2008-2023). Schéma Régional d'Aménagement du Territoire de Zinder, Niger: Autorités régionales de Zinder.
11. FIDA (Fonds International de Développement Agricole). (s.d.). Outil CARD (ASAP). Projections des rendements agricoles à Maradi pour 2030 et 2040. Consulté dans le cadre de l'audit environnemental et social du PIDAJ.
12. Banque Africaine De Developpement : Document de politique sectorielle en matière d'éducation- Décembre 1999-55 Pages
13. Banque Africaine De Developpement : Politique en matière de déplacement involontaire de populations-Novembre 2003- 38 Pages
14. Banque Africaine De Developpement : Politique sectorielle en matière de santé- Juillet 1996- 40 Pages
15. Banque Africaine De Developpement : Sstratégie en matière de VIH/SIDA pour les opérations du groupe de la banque- 22 Janvier 2001-42 Pages
16. Banque Mondiale, Prévention de la pollution et dépollution Manuel - Vers une production plus propre; Groupe de la Banque mondiale, Washington, DC, 1998.
17. Banque Mondiale, Principes de sauvegarde du patrimoine culturel physique-Guide pratique, Washington, DC, mars 2009.

18. Commune de Guidimouni : Plan de Développement de la Commune
19. Republique Du Niger- Ministère de la Formation Professionnelle et Technique- Programme de Modernisation et de Développement de l'Enseignement et de la Formation Professionnels et Techniques 2008-2017
20. Republique Du Niger- Politique Sectorielle de l'Enseignement et de la Formation Professionnels et Techniques.

ANNEXE 2 : TERMES DE REFERENCES

TDR DE RECRUTEMENT D'UN CABINET CHARGE DE LA REALISATION DE L'ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL ET DES PLANS D'ACTIONS DE REINSTALLATION (PAR) DU SOUS-PROJET DE CONSTRUCTION DES LYCEES PROFESSIONNELS AGRICOLES D'AGADEZ, DIFFA, DOSSO, TAHOUA, ET ZINDER DANS LE CADRE DU PIDAJ

1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Avec une superficie de 1.267.000 Km², le Niger est l'un des pays les plus vastes d'Afrique. Seulement 1% du territoire (extrême sud-ouest) reçoit plus 600 mm de pluie par an, tandis que 89% du territoire, localisé dans la partie nord, reçoit moins de 350 mm de pluie par an.

Le relief nigérien est peu contrasté. Les sols sont sablonneux ou argilo-sablonneux, pauvres en éléments nutritifs et en matière organique. Les sols cultivables sont à 80% dunaires et 15 à 20% sont des sols hydro morphes moyennement argileux. Le réseau hydrographique qui est issu des deux importants bassins, à savoir le bassin du fleuve Niger et celui du Lac Tchad, draine annuellement 24 à 30 milliards de m³ d'eau dont seulement 1% est exploité.

La superficie potentiellement favorable à une agriculture de subsistance est estimée à 15 millions d'hectares¹ de terres cultivables et d'environ 10 942 560 hectares² de potentiel irrigable. Par ailleurs, le Niger dispose d'un gisement important de ressources en eau souterraine qui sont estimées à 2,5 milliards de m³ de réserves renouvelables et à plus de 2000 milliards de m³ de réserves fossiles des aquifères profonds.

Le secteur agro-sylvo-pastoral et halieutique occupe plus de 80% de la population active nigérienne³. Mais, les conditions climatiques drastiques, la forte pression démographique, la baisse de la jachère, le faible niveau d'irrigation, la baisse de la fertilité des sols, la dégradation des ressources naturelles (eau, terre, pâturage, forêt), des équipements de production rudimentaires et un très faible accès au crédit agricole ... ont fortement contribué à accroître la vulnérabilité des populations en général et des jeunes en particulier, notamment en zones rurales, faces aux crises récurrentes d'insécurité alimentaire et pastorales, plus ou moins aigues et de plus en plus rapprochées.

Sur le plan de sa structure, la population nigérienne est composée presque d'autant de femmes (50,01%)⁴ que d'hommes (49,99%). Elle est fondamentalement très jeune (moyenne d'âge 15 ans). En effet, La croissance démographique du Niger s'est accompagnée d'un rajeunissement de la population. En 2022, selon les estimations de l'INS, plus de la moitié des nigériens ont au plus 15 ans (52,6%)⁵, plus de deux (2) nigériens sur trois (3) ont au plus 25 ans (71,64%) et un tiers (1/3) de la population totale se trouve entre 15 ans et 35 ans soit 8.241.720 en 2022

Au vu de l'importance du poids démographique, la problématique de l'emploi, en particulier celui des jeunes, demeure cruciale et constitue un enjeu majeur pour l'Etat et ses partenaires. En plus, le tissu économique du Niger se caractérise par la présence d'un secteur informel très important, utilisateur d'une main d'œuvre peu ou mal qualifiée et d'entreprises plus ou moins de grande taille à la recherche de compétences professionnelles.

Dans ce contexte, le développement de l'Enseignement et la Formation Techniques et Professionnels constitue une importante voie d'accès du pays au progrès à travers la mise à disposition du marché du travail, des compétences nécessaires. Aussi, la formation professionnelle contribue-t-elle à faire de la jeunesse, fer de lance du développement économique du pays, un atout et un facteur de stabilité sociopolitique pour un pays qui enregistre une forte croissance démographique de l'ordre de 3,9% par an.

Ainsi, dans un souci d'apporter une réponse adéquate à la problématique « mise à disposition des différents secteurs économiques de compétences nécessaires en général et celui de la formation agricole en particulier, le Ministère de l'Enseignement Technique et de la Formation professionnelle (MEP/T) s'est fixé comme ambition de développer et diversifier l'offre de formation agricole à travers les lycées professionnels Agricoles, les Sites de Formations aux Métiers Agricoles (SFMA) et le Centre de Formation aux Métiers Agricoles et Apprentissage (CFMAA).

L'opérationnalisation de ces dispositifs va d'une part permettre au pays de former des grands entrepreneurs dans le domaine agricole mais aussi fournir d'autre part, des ouvriers qualifiés dans ledit domaine afin de réduire la pression démographique sur les terres cultivables.

C'est fort de cette orientation et pour apporter sa modeste contribution à l'atteinte de cet objectif que le Ministère de l'Industrie et de l'Entrepreneuriat des Jeunes, en collaboration avec les Ministères en charge de l'Agriculture, et de l'enseignement technique et la formation professionnelle, a initié le Programme intégré de développement de l'agripreneuriat des jeunes et d'innovation technologique et financière au Niger « PIDAJ » avec l'appui de la Banque Africaine de Développement (BAD). Ce programme est une des priorités des autorités pour assurer la souveraineté alimentaire mais aussi pour améliorer les conditions de vie et l'indépendance économique des jeunes.

En vue de contribuer au renforcement du dispositif existant en matière de formation agricole, le PIDAJ envisage la construction de cinq (5) lycées agricoles au niveau des régions d'Agadez, Diffa, Dosso, Tahoua, Zinder. Malgré les effets positifs attendus en matière d'amélioration et de diversification de l'enseignement professionnel, la réalisation de ce sous-projet comporte des impacts négatifs potentiels sur les milieux biophysique et humain. Afin de minimiser ces impacts négatifs, le MCI a prévu la réalisation d'une étude d'impact environnemental et social conformément aux exigences du Système de Sauvegardes Intégré (SSI) de la BAD et la réglementation nationale notamment la Loi n°2018-28 déterminant les principes fondamentaux de l'Evacuation Environnementale au Niger. Les présents TDR sont élaborés en vue du recrutement d'un cabinet pour la réalisation de l'EIES et des PAR des 5 Lycées Professionnels Agricoles d'Agadez, Diffa, Dosso, Tahoua, Zinder.

2. PRESENTATION DU PROMOTEUR

Conformément au Décret n° 2023-068/P/CNSP du 08 Septembre 2023, Portant Organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'Etat, des Ministres et du Ministre Délégué et les textes modificatifs subséquents, le Ministère du Commerce et de l'Industrie est chargé, en relation

avec les autres Ministères concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des politiques nationales en matière de Commerce, d'industrie, de promotion du secteur privé et de l'entrepreneuriat des jeunes conformément aux orientations définies par le Gouvernement.

La vision du Ministère du Commerce et de l'Industrie est celle « d'un secteur privé moderne, dynamique, compétitif, respectueux de l'environnement et source de création de richesses et d'emplois pour le Niger à l'horizon 2035 ». Le Ministère du Commerce et de l'Industrie, conformément à ses missions a défini un objectif stratégique à savoir « Développer un secteur privé dynamique créateur de richesse et pourvoyeur d'emplois ». Le Programme Intégré de Développement de l'Agripreneuriat des Jeunes et d'Innovation technologique et financière au Niger (PIDAJ) est porté par le MCI à travers la Direction Générale de l'Entrepreneuriat des Jeunes comme Agence d'Exécution.

3. PRESENTATION DU PROJET PIDAJ

Le PIDAJ est un projet d'envergure nationale financé par la BAD avec un coût total d'environ 70 Milliards de F CFA. Il comprend 4 composantes qui sont :

1. Composante 1 : Renforcement du système national d'enseignement technique et de formation professionnelle Agricole ;
2. Composante 2 : Appui à l'écosystème entrepreneurial et à l'inclusion financière des PME du secteur de l'Agriculture et l'Agro-Industrie et jeunes agripreneurs ;
3. Composante 3 : Renforcement de la résilience face aux chocs climatiques et de l'adaptation des agripreneurs dans les secteurs productifs
4. Composante 4 : Appui institutionnel et coordination du programme.

Son objectif général est de contribuer de manière durable à la croissance économique et sociale du Niger à travers le développement de l'entrepreneuriat des jeunes, l'innovation technologique et le renforcement de la résilience en réponse aux chocs climatiques. Il vise spécifiquement à:

1. Renforcer le dispositif d'enseignement technique et de formation professionnelle (ETFP) agricole (Construction et réhabilitation des LPA, SFMA, centres agripreneurs)
2. Développer l'ingénierie de formation adaptée aux besoins du marché du travail, aux enjeux climatiques et à l'innovation et la recherche dans le domaine de l'Agripreneuriat (LPA, SFMA, centres agripreneurs)
3. Promouvoir l'entrepreneuriat des jeunes et des femmes, et des entreprises viables et durables dans les chaînes de valeur agricoles ;
4. Développer les compétences et talents numériques des jeunes en vue de créer des emplois décents et durables dans le domaine de l'Agripreneuriat et ;
5. Capitaliser sur les nouvelles technologies pour faciliter l'accès des jeunes entrepreneurs aux marchés, aux services financiers et autres informations utiles au développement de leurs activités.

Il est attendu à travers la mise en œuvre du PIDAJ :

1. 05 lycées agricoles et 34 SFMA construits et équipés ;
2. 08 centres agripreneuriat construits et équipés ;
3. 05 centres incubateurs (fermes agricoles digitales et intégrées) construits et équipés

4. 3.000 bénéficiaires directs dont 1/3 des filles avec une tranche d'âge de 18 à 40 ans impactés par le programme ;
5. 40.000 jeunes bénéficieront du projet et 300 acteurs/formateurs de la formation professionnelle formés et recyclés ;
6. 2000 jeunes incubés puis financés ;
7. 500 000 bénéficiaires directs et 3,5 millions de personnes à l'échelle nationale impactés à travers les programmes de transformation et digitalisation.

8. DESCRIPTION TECHNIQUE DU SOUS-PROJET

1. Localisation des sites des LPA

Les LPA seront construits au niveau de cinq régions à savoir d'Agadez, Diffa, Dosso, Tahoua, Zinder. Ces sites ont été mis à disposition par (préciser le mode d'acquisition ou le statut foncier de chaque site). Les coordonnées géographiques de chaque site se présentent comme l'indique le tableau ci-dessous.

| Région | Localité | Superficie | Statut foncier | Coordonnées GPS | |
|--------|----------|------------|--|--|---|
| Agadez | Agadez | 4 ha 44 a | <i>Public et disponible (Cf. Acte de cession : Ilot N° 6076 du lotissement Tekazamt d'une superficie de 4 ha 44 a en date du 03/07/2024)</i> | 1.17.01445866 2.17.01595377 3.17.01783479 4.17.01599799 | 8.03457714 8.03636473 8.03482584 8.03445152 |
| Diffa | Diffa | 25 ha | <i>Public et disponible (Cf. Arrêté n° 00175/MUH /SG/ DGUH/PLDU du 15 /Novembre 2023 Ilot 2203 d'une superficie de 25 ha)</i> | 237322,574 237364,582 236874,119 236827,491 | 1476283,061 1476771,548 1476818,407 1476330,361 |
| Dosso | Dosso | 5 ha | <i>Public et disponible (Cf. Arrêté N° 52/MAG/EL/DIRCAB/ SG/DGA Réf. : V/L N° 0333/MEP/T/SG du 14/ 08/2018 Objet : Rétrocession de deux centres de jeunes agriculteurs (CFJA))</i> | 2°51'49" Longitude Est | 12°45'16" Latitude Nord |
| Tahoua | Madaoua | 5 ha | <i>Public et disponible (Cf. Parcelle N° A ; ilot : 731 au quartier traditionnel, d'une superficie de 5 ha.)</i> | E 005°.56.480' E 005°.56.381' E 005°.56.343' E 005°.56.437' | 1. N. 14°04.850' 2. N. 14°04.836' 3. N. 14°04.941' |

| | | | | | |
|--------|---------|--------|--|--|------------------|
| | | | | | 4. 14°04.990' |
| Zinder | Mirriah | 1,6 ha | <i>Public et disponible (Cf. E : 009 ,52724 Attestation de donation Site ex- CPT. Superficie : 1,6 ha du 26/09/2024)</i> | | N : 13,70617, |

2. Consistance des travaux

En référence au plan type d'un LPA, les travaux qui sont attendus sont :

- Les terrassements généraux et l'installation du chantier (amenée et repli du matériel, clôture et délimitation de la zone de travail, décapage de la terre végétale, les fouilles, Remblai de déblais en fondations, Remblai d'apport complémentaire) ;
- Les travaux infrastructures (fondation, poteaux et poutres) ;
- Les travaux de superstructures (charpente, toiture et l'étanchéité) ;
- L'alimentation en eau potable ;
- Le système d'assainissement ;
- La plomberie sanitaire et sécurité incendie ;
- La menuiserie ;
- Les faux plafonds ;
- La couverture ;
-) L'électrification ;
- La peinture et le revêtement.
- un bloc de toilettes;
- une boutique de vente;
- drainage assainissement;
- voirie et aménagement ;
- les équipements;
- les mobilier.

3. Matériels à mobiliser

Parmi les engins et machinerie pouvant être utilisés on peut citer entre autres :

- grue pour soulever et maintenir en suspension des matériaux extrêmement lourds ;
- la bétonnière pour faire préparer du béton de ciment ;

- le bulldozer pour araser une surface non plate ;
- la pelle mécanique hydraulique pour creuser des tranchées et charger des matériaux
- la décapeuse ;
- la niveleuse ;
- le camion de chantier utilisé pour transporter sur routes les fournitures nécessaires au chantier.

4. Mode d'approvisionnement en sable et gravier :

Les matériaux seront acheminés par camion en privilégiant les carrières et/ou emprunts déjà existants.

9. OBJECTIFS ET RESULTATS DE L'EIES

1. Objectifs

L'objectif principal de cette étude est de réaliser une EIES des travaux de construction pour les cinq Lycées Professionnels Agricoles.

De façon spécifique, il s'agit de :

1. Décrire les caractéristiques biophysiques et humaines de l'environnement dans lequel interviendront les activités par site ;
2. Identifier, Evaluer les impacts environnementaux et sociaux susceptibles d'être générés par la réalisation des travaux ;
3. Proposer de mesures de bonification, d'atténuation et/ou de compensation en lien avec les impacts caractérisés en tenant compte des spécificités de chaque site ;
4. Dresser un cadre politique, institutionnel et législatif au plan national/international et selon les politiques et les directives de la BAD en lien avec le contenu, les attentes et les objectifs du Sous-Projet :
5. Elaborer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale
6. Elaborer les Plans d'Actions de réinstallation (PAR) pour chaque site
7. Proposer un plan de gestion de plaintes sur la base du Mécanisme de Gestion des Plaintes du PIDAJ
8. Identifier les besoins en renforcement des capacités des acteurs de la mise en œuvre du PGES

1. Résultats attendus

Les résultats attendus de l'EIES sont :

9. Les caractéristiques biophysiques et humaines de l'environnement dans lequel interviendront les activités par site sont décrites ;

10. Les impacts environnementaux et sociaux susceptibles d'être générés par la réalisation des travaux sont identifiés et évalués ;
11. Des mesures de bonification, d'atténuation et/ou de compensation en lien avec les impacts caractérisés en tenant compte des spécificités de chaque site sont proposées ;
12. Le cadre politique, institutionnel et législatif au plan national/international et selon les politiques et les directives de la BAD en lien avec le contenu, les attentes et les objectifs du Sous-Projet est dressé ;
13. Un Plan de Gestion Environnementale et Sociale est élaboré pour chaque site
14. Un plan d'Actions de Réinstallation (PAR) élaboré pour chaque site
15. Un plan de gestion de plaintes sur la base du Mécanisme de Gestion des Plaintes du PIDAJ est proposé pour chaque site ;
16. Les besoins en renforcement des capacités des acteurs de la mise en œuvre du PGES sont identifiés.

17. CHAMP DE L'ETUDE

L'EIES concernera la construction des cinq LPA au niveau d'Agadez, Diffa, Dosso, Tahoua, Zinder. Le Consultant est responsable de la qualité du remplissage des supports. Les résultats de l'EIES seront présentés au MCI. Le consultant accompagnera le MCI dans tout le processus de validation, y compris la présentation du rapport provisoire pour évaluation et validation lors de l'atelier qui sera organisé à cet effet en collaboration avec le Bureau National d'Evaluation Environnementale (BNEE). Le rapport provisoire sera aussi partagé avec la Banque Africaine de Développement pour observations et commentaires. Le rapport définitif prenant en compte les observations et commentaires de l'atelier et de la BAD sera déposé au MCI qui le transmettra au BNNE pour l'obtention du certificat de conformité.

18. ORGANISATION DE L'ETUDE

Pour procéder à la réalisation de la présente Étude d'Impact Environnemental et Social, il sera adopté une démarche méthodologique basée sur plusieurs approches complémentaires :

1. Réunion de coordination et d'orientation du consultant (rencontre à Niamey avec le personnel chargé de la gestion du projet PIDAJ ; mise à disposition des consultants les documents de base du projet) ;
2. La revue documentaire, à savoir, l'analyse et l'exploitation de toute la littérature sur le projet et sur sa zone d'intervention (TDR, documents stratégiques, documents techniques et de planification, plans de développement local etc.). Une recherche d'information documentaire doit être effectuée pour permettre de mieux comprendre le contexte général du projet ainsi que la zone d'étude. Cette phase consistera en la prise de connaissance des documents en rapport avec le projet et avec l'état initial des milieux récepteurs. Cette recherche documentaire (près des services techniques régionaux de la région concernée, BNNE et au niveau des Ministères techniques concernés par le projet) enrichira davantage l'étude

bibliographique relative aux milieux physiques, biologiques et sociaux, nécessaires pour l'établissement d'un diagnostic adéquat sur la zone d'étude, aux études d'impact sur l'environnement et sur les textes législatifs.

3. Rencontre d'information avec les municipalités concernées.
4. Visite de terrain (reconnaissance et caractérisation des sites, appréciation sommaire de la zone d'influence des travaux y compris les travaux complémentaires et prise de repères) ;
5. Enquêtes, collecte et l'analyse des données biophysiques et socio-économiques sur toute la zone d'emprise des travaux de construction ;
6. Consultation publique (présentation du projet et recueil des avis, des craintes et préoccupations exprimées par les populations ainsi que des suggestions et recommandation à formulées à l'endroit du projet.

7. MANDAT DU CONSULTANT

Dans le cadre de la réalisation de l'EIES des travaux de construction des cinq Lycées Professionnels Agricoles (LPA), le Consultant en sauvegarde environnementale et sociale devra (i) s'appuyer principalement sur le contenu de l'EIES incluant le PGES ; (ii) se conformer à la réglementation nationale en vigueur ainsi qu'aux politiques et directives de la BAD.

Il aura à accomplir les tâches principales suivantes :

1. La description des caractéristiques biophysiques et humaines de l'environnement des sites dans lesquels les activités auront lieu et mettre en évidence les spécificités en fonction de chaque site ainsi que les contraintes majeures qui nécessitent d'être prises en compte au moment de la préparation du terrain, les travaux de construction ainsi que durant l'installation des équipements et au moment de l'exploitation des sites ;
2. L'identification et l'évaluation des impacts environnementaux et sociaux susceptibles d'être générés avec la réalisation des activités par site ;
3. La proposition des mesures de bonification, d'atténuation et/ou de compensation, en lien avec les impacts décrits par site ;
4. La revue des politiques, législation et les cadres administratifs et institutionnelles nationales respectives en matière de l'environnement par rapport aux politiques de la BAD ;
5. L'examen des conventions et protocoles dont le Niger est signataire en rapport avec les activités du Sous-Projet ;
6. L'identification des responsabilités et acteurs pour mettre en œuvre les mesures de mitigation proposées ;
7. L'évaluation de la capacité disponible à mettre en œuvre ainsi que les mesures proposées, et faire des recommandations appropriées, y compris les besoins en formation et en renforcement des capacités ainsi que leurs coûts ;

8. L'élaboration d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES). Le PGES doit montrer (a) les impacts environnementaux et sociaux potentiels résultant des activités du projet ; (b) les mesures proposées ; (c) les responsabilités institutionnelles pour l'exécution des mesures ; (d) les indicateurs de suivi ; (e) les responsabilités institutionnelles pour le suivi de l'application des mesures ; (f) l'estimation des coûts pour toutes ces activités ; et (g) le calendrier pour l'exécution du PGES ;
9. L'élaboration des plans d'Actions de Réinstallation (PAR) prenant en compte les éléments essentiels présenté en annexe de ce présent TDR.

Par ailleurs, le consultant devra proposer une méthodologie détaillée et suffisamment explicite permettant d'atteindre les objectifs de l'étude ainsi que les résultats attendus. L'étude doit comporter une phase terrain en vue de la collecte des données et des informations au niveau des différents acteurs concernés (le consultant sera accompagné durant cette phase par un cadre du MCI pour superviser et faciliter les rencontres avec les parties prenantes et l'accès aux données). Pour assurer une exécution efficace de l'étude, il doit adopter une méthodologie permettant d'articuler au mieux les tâches nécessaires pour la réalisation de l'étude. A cet effet, il prévoira :

1. Après notification et signature du contrat, la visite des sites ;
2. Une période de pré-évaluation du rapport avec le MCI avant sa présentation à l'atelier de validation ;
3. Sa participation à l'atelier d'évaluation conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

4. DESCRIPTION DES LIVRABLES

Les rapports et documents produits doivent être soumis en français y compris un résumé non technique en français et anglais. Les principaux livrables sont les suivants :

1. Rapport préliminaire faisant ressortir la compréhension des termes de références, une description précise de la méthodologie, un plan de travail détaillé des différentes tâches à accomplir, le calendrier et plan de mobilisation de l'équipe, un plan de suivi et de remise des livrables.
2. Un rapport provisoire, pour chaque site, qui sera déposé par le promoteur en nombre d'exemplaires requis par les dispositions réglementaires de la structure nationale habilitée pour des fins d'analyse environnementale par le comité technique prévu à cet effet.
3. Un rapport final, pour chaque site, intégrant toutes les observations et recommandations faites lors devra être déposé à la structure concernée en nombre d'exemplaires requis en plus de la version électronique (CD-ROM ou clé USB).

4. CONTENU DU RAPPORT

Le consultant devra rédiger pour chaque site un rapport conformément aux dispositions de l'article 7 du décret n° 2000-397/PRN/ME/LCD du 20 Octobre 2000 portant sur la procédure administrative d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement au Niger. Chaque rapport devrait être structuré de la façon suivante :

1. Page de garde
2. Sommaire
3. Sigles et abréviations
4. Liste des cartes
5. Liste des photos
6. Liste des figures
7. Liste des tableaux
1. Résumé non technique
2. Introduction :
3. Description détaillée/Complète du projet
4. Analyse de l'Etat initial du site et de son environnement
5. Cadre politique, juridique et institutionnel
6. Evaluation des risques et impacts environnementaux et sociaux
7. Description des alternatives possibles au projet
8. Identification et description des mesures
9. Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES), contenant les éléments essentiels présenté en annexe 2 du présent TDR
10. Plans d'Actions de Réinstallation (PAR), comprenant des éléments essentiels présentés en annexe 1 du présent TDR
11. Consultations publiques
12. Conclusion :
13. Références bibliographiques
14. Annexes

15. PLAN DE CONSULTATION PUBLIQUE

Les consultations doivent être conduites conformément aux exigences du Système de Sauvegardes Intégré de la BAD et celles de la législation nigérienne en matière d'information et de consultation de

population dans le cadre des évaluations environnementales et sociales. L'objectif poursuivi étant d'assurer la participation et l'engagement des populations et des acteurs impliqués dans le projet de manière à favoriser la prise en compte de leurs avis, attentes, préoccupations et recommandations dans le processus de préparation, de mise en œuvre et de suivi.

Plus spécifiquement, il agira : (i) d'informer les populations et les acteurs sur le sous-projet et les actions envisagées ; (ii) de permettre aux populations et aux acteurs de se prononcer sur le projet, (iii) d'émettre leurs avis, préoccupations, besoins, attentes, craintes, etc. vis-à-vis du sous-projet ; et, (iv) de recueillir leurs suggestions et recommandations pour le projet.

Ces consultations se dérouleront au niveau des localités respectives, et devront concerner les autorités municipales, les autorités administratives (gouvernorat), l'administration des LPA (Proviseur et personnel administratif) ; le corps enseignant et les Lycéens) et l'Association des parents d'élèves et les populations riveraines.

16. CALENDRIER ET DUREE DE L'ETUDE

1. La durée totale prévue de la prestation est au maximum 45 jours.
2. La mission devrait débuter dès la remise de l'OS.

Le calendrier indicatif d'exécution des prestations du Consultant sera présente conformément au chronogramme suivant.

| ACTIVITES | PERIODE | | | | | | |
|---|---------|----|----|----|----|----|----|
| | S1 | S2 | S3 | S4 | S5 | S6 | S7 |
| Conception et validation des outils de collecte des données, recherche documentaire, préparation mission terrain, dépôt du rapport préliminaire | X | X | | | | | |
| Collecte des données sur le terrain | X | X | X | X | | | |
| Analyse des données et élaboration, restitution et dépôt du draft de rapport EIES au MCI | | | | | X | | |
| Finalisation prenant en compte les amendements de l'atelier du BNNE et des commentaires de la BAD et dépôt du rapport final au MCI | | | | | X | X | |

| | |
|-----------------------|----------|
| Nombre total de jours | 45 jours |
|-----------------------|----------|

3. QUALIFICATION ET EXPERIENCE DU CABINET

L'étude sera réalisée par un Cabinet qui affectera une équipe d'Experts exclusivement consacrée à cette étude, dont :

1. **Un chef de mission** avec le profil suivant : BAC+5) c'est-à-dire DEA, DESS, Master ou un diplôme équivalent en ingénierie ou gestion de l'environnement. Il/elle doit avoir une formation complémentaire en évaluation environnementale et sociale et justifier d'au moins 10 ans d'expérience globale, dont sept (7) dans la conduite d'études environnementale et sociale de projet d'infrastructure et activités connexes. Il/Elle doit pouvoir justifier d'au moins une expérience dans la réalisation d'EIES/PGES/PAR pour des projets d'infrastructure d'enseignement. Il/elle doit avoir une bonne connaissance des dispositions et normes internationales en matière d'environnement, y compris le Système de Sauvegarde Intégré (SSI) de la BAD et des lois et règlements du Niger en matière d'environnement, du foncier et d'expropriation pour cause d'utilité publique.
2. **Un Environnementaliste**, Responsable de la mission, chargé plus spécifiquement de la conduite de l'EIES : de niveau universitaire (Bac+5 au moins) dans une science de l'environnement et avoir une formation complémentaire en évaluation environnementale et sociale, doté des compétences requises et d'une expérience avérée d'au moins 7 ans en matière d'étude d'impact environnemental et social. Il doit avoir une expérience également sur la conduite du processus réinstallation des populations impactées par un projet. Il doit être familiarisé avec la réglementation nationale en matière de l'environnementale et les politiques de sauvegardes environnementales et sociales de la BAD. Il doit avoir à son actif, au moins deux rapports d'études d'impacts environnementales et sociales de projets de la BAD et/ou d'autres bailleurs (AFD, Banque mondiale, BID, etc...) approuvés dont au moins une relative à des travaux similaires à la présente étude.
3. **Un (e) sociologue ou socio économiste** de niveau Bac+5 au moins en sciences humaines, sociales, juridiques ou équivalent avec une expérience d'au moins 7 ans dans la conduite d'enquêtes sociologiques dans le cadre des études d'évaluation d'impact social et d'élaboration de Plans d'Action de Réinstallation. Il/elle doit avoir une bonne connaissance des dispositions et normes internationales en matière d'environnement, y compris le Système de Sauvegarde Intégré (SSI) de la BAD ainsi que les législations nationales incluant les lois et réglementations foncière et sociale.
4. **Un (e) Géographe/Cartographe ou ingénieur en géomatique** : de niveau universitaire (Bac+5 au moins) avec une expérience professionnelle d'au moins 5 ans. Il aura une connaissance avérée en SIG et une bonne maîtrise des outils de Cartographie/SIG ou tout autre logiciel répondant à l'exigence du travail demandé. Il sera chargé du géoréférencement et de la cartographie des sites d'installations des ouvrages et des tracées des conduites. Il/elle doit avoir participé à la réalisation d'au moins deux (2) études similaires au Niger ou dans la sous-région pendant les cinq (5) dernières années ;

Le Cabinet mobilisera des agents enquêteurs mixtes (femmes-hommes), comme personnel d'appui chargé de la collecte des données de base sur les impacts environnementaux potentiels, de l'inventaire des biens affectées et des enquêtes socio-économiques requises dans le cadre de l'étude.

Tous les membres de l'équipe doivent avoir une maîtrise de la langue française (Ecrire et Parler).

5. Composition du dossier de candidature

Les cabinets d'études intéressés par la présente offre doivent soumettre les documents/renseignements suivants afin de démontrer leurs qualifications :

1. Une proposition technique

La proposition technique doit inclure les documents/renseignements/informations suivants :

1. Une note de présentation du Cabinet d'études démontrant sa capacité à mettre en œuvre cette mission ;
2. Les documents administratifs du cabinet d'études ;
3. Une note sur la compréhension des TDR et démontrant pourquoi le cabinet est le plus approprié pour le travail attendu ;
4. Une méthodologie de réalisation de l'étude ;
5. La liste et les curriculums Vitae et les copies des diplômes des membres de l'équipe pour cette mission ;

6. Une proposition financière

L'offre financière devra spécifier le montant forfaitaire total ainsi que l'échéancier de paiement en fonction des livrables mesurables (qualitatifs et quantitatifs) – paiement en tranches ou après accomplissement total de la mission.

Les paiements sont basés sur les produits/livrables spécifiés dans les TDR.

Pour faciliter la comparaison des offres financières, l'offre devra mentionner le détail du montant forfaitaire global (frais de voyage, per-diem, jours de travail, etc.). Les per diem ne sont versées que lors de déplacements en dehors de Niamey suivant les procédures en vigueur.

Dans le cadre de la réalisation des missions attendues aux termes des présents TDR, les seules facilités que le PNUD pourra accorder au Cabinet d'études seront l'usage de ses locaux. Tous les autres frais, y compris ceux de transport en ville, et, le cas échéant sur le terrain, seront à la charge du cabinet et devront faire partie de ses coûts.

Les offres incomplètes seront rejetées

7. Evaluation

L'évaluation des offres se déroule en deux temps. L'évaluation des propositions techniques est achevée avant l'ouverture et la comparaison des propositions financières. Seront jugées qualifiées, les propositions techniques qui obtiendront 70% de la note maximale de 100 points ; cette note technique sera pondérée à 70%.

Dans une deuxième étape du processus d'évaluation, les offres financières seront ouvertes et comparées. Le marché ou le contrat sera attribué au cabinet techniquement qualifié ayant présenté le meilleur score combiné - rapport qualité/prix, évaluation cumulative - (Technique pondérée à 70% + Financière à 30%). Cette note financière combinée à 30% est calculée pour chaque proposition sur la base de la formule suivante : Note financière A = $[(\text{Offre financière la moins disante}) / \text{Offre financière de A}] \times 30$.

La proposition technique sera évaluée sur la base des critères suivants :

| Critères d'évaluation | Points attribués |
|---|-------------------|
| 1. Méthodologie | 30 points |
| Pertinence de la méthodologie proposée en adéquation du calendrier de mise en œuvre | 20 points |
| Adéquation du calendrier de mise en œuvre avec la méthodologie | 10 points |
| 2. Qualifications et expérience du cabinet | 20 points |
| Expérience en conduite d'EIES et de réalisation de PAR | 10 points |
| Connaissance parfaite dispositions et normes internationales en matière d'environnement, y compris le Système de Sauvegarde Intégré (SSI) de la BAD | 10 points |
| 2. Qualification du personnel clé | 50 points |
| Composition et expertise de l'équipe proposée | 50 points |
| 3. Proposition financière | 100 points |
| Cohérence avec l'offre technique et le marché | 100 points |

3. Les paiements seront effectués ainsi qu'il suit :

| Livrables | Délais estimés | Pourcentage de paiement |
|--|----------------|-------------------------|
| 4. Rapport préliminaire faisant ressortir la compréhension des termes de références, une description précise de la méthodologie, un plan de travail détaillé des différentes tâches à accomplir, le calendrier et plan de mobilisation de l'équipe, un plan de suivi et de remise des livrables. | Jour 10 | 20 % |
| 5. Un rapport provisoire, pour chaque site, qui sera déposé par le promoteur en nombre d'exemplaires requis par les dispositions réglementaires de la structure nationale habilitée pour des fins d'analyse environnementale par le comité technique prévu à cet effet. | Jour 35 | 40 % |
| 6. Un rapport final, pour chaque site, intégrant toutes les observations et recommandations faites lors | Jour 45 | 40 % |

| | | |
|---|--|--|
| devra être déposé à la structure concernée en nombre d'exemplaires requis en plus de la version électronique (CD-ROM ou clé USB). | | |
|---|--|--|

7. PROPRIETE DES DOCUMENTS PREPARES PAR LE CONSULTANT

Tous les rapports et renseignements se rapportant à la mission collectés ou préparés par le Consultant pour le compte du PIDAJ en vertu du Contrat auront un caractère confidentiel et deviendront et demeureront la propriété du MCI. Le Consultant les remettra au DGEJ avant la résiliation ou l'achèvement du Contrat, avec l'inventaire détaillé correspondant. Le Consultant pourra conserver un exemplaire des documents et logiciels mais il ne pourra pas faire usage de ceux-ci pour des motifs sans relation avec le Contrat sans avoir obtenu l'accord écrit préalable du MCI.

Annexe 3 : RESUME NON TECHNIQUE DU PAR

Le plan d'action de réinstallation doit contenir au moins les éléments suivants :

- 1. Matrice de synthèse de la compensation (voir canevas ci-dessous)**
- 2. Description sommaire du projet/sous-projets/composantes incluant les activités qui occasionnent la réinstallation**
- 3. Objectifs du PAR (énumération des principes de la légalisation nationale, et toutes les exigences complémentaires de la BAD)**
- 4. Principaux caractéristiques socioéconomiques des localités abritant les PAP**
 - a. Aspects socio-économiques / enjeux (opportunités, risques, moyens de subsistance, vulnérabilité, etc.) de la zone d'influence du projet ;**
 - b. Régimes / statuts / contraintes fonciers de la zone d'influence du projet ;**
 - c. Profils des acteurs locaux/ dépendants/ vivant dans la zone d'influence du projet (site, zone d'emprise, environs immédiats, zone tampon, etc.) ;**
- 5. Impacts socioéconomiques sur les personnes affectées par le projet (voir les résultats des EIES)**
 - a. Les besoins fonciers du projet ;**
 - b. Profiles des personnes affectées par la réinstallation incluant leur degré de vulnérabilité ;**
 - c. Impacts et effets indirects liés aux pertes temporaires ou permanentes de leur source de revenus/moyens de subsistance ;**
- 6. Cadre légal et institutionnel en matière de réinstallation**
 - a. Les dispositions constitutionnelles, législatives et réglementaires relatives aux tenures foncières et aux procédures d'expropriation (en considérant les exigences de la BAD);**
 - b. Cadre institutionnel en matière d'expropriation pour utilité publique / paiement de la compensation ;**
 - c. Rôle de la cellule ou unité de gestion de projet ;**
 - d. Rôles et responsabilités des autorités (Ministère de tutelle, Commission d'évaluation foncière, ministère des Finances, Ministère de l'Aménagement du Territoire, Autorités déconcentrées ou décentralisées, etc.) et les services et structures impliquées dans la mise en œuvre du PAR ;**
- 7. Plan de compensation**
 - 7.1. Propriétaires légaux, évaluation des droits de propriété et critères éligibilité**
 - a. Recensement incluant la date limite, et critère d'éligibilité (voir section 6a plus haut) ;**
 - b. Principes et taux applicables ;**
 - c. Estimation des pertes actualisées et leur de cout de compensation au coût réel de remplacement total ;**

d. Consultations et négociations tenues / conduites ;

7.2. Mesures pour les relocalisation physiques (conditions actuelles des sites de réinstallation, gestion environnementale, intégration avec les populations hôte, etc.) ;

7.3. Coûts et budget pour la réinstallation complète, incluant un plan restauration des moyens de subsistance, s'il y a lieu ;

7.4. Calendriers de paiement et de réinstallation physique ;

8. Mécanisme de gestion des plaintes / Arbitrage

9. Suivi et évaluation de la mise en œuvre

a. Indicateurs de suivi ;

b. Institutions de surveillance et leurs rôles;

c. Dissémination des rapports périodiques de suivi et d'audit d'achèvement;

d. Coûts de suivi et de l'évaluation;

10. Cout total de la mise en œuvre complète du PAR.

Matrice de synthèse : Feuille Récapitulative des Données de la Réinstallation

| # | Variables | Données |
|---------------------|--|---------|
| 1. Générales | | |
| 1 | Région/Département/Préfecture/Province ... | |
| 2 | Commune/Municipalité/District... | |
| 3 | Arrondissement/Village/Quartier de ville ... | |
| 4 | Activité induisant la réinstallation | |
| 5 | Budget du projet | |
| 6 | Budget du PAR | |
| 7 | Date (s) butoir (s) appliquées | |

| | | |
|-----------------------------------|--|--|
| 8 | Dates des consultations avec les personnes affectées | |
| 9 | Dates de négociations des taux des compensations/impenses/indemnisations | |
| 2. Spécifiques consolidées | | |
| 10 | Nombre de personnes affectées par le projet (PAP) | |
| 11 | Nombre de ménages affectés | |
| 12 | Nombre de femmes affectées | |
| 13 | Nombre de personnes vulnérables affectées | |
| 14 | Nombre de PAP majeures | |
| 15 | Nombre de PAP mineures | |
| 16 | Nombre total des ayants-droits | |
| 17 | Nombre de ménages ayant perdu une habitation | |
| 18 | Superficie totale de terres perdues (ha) | |
| 19 | Nombre de ménages ayant perdu des cultures | |
| 20 | Superficie totale de terres agricoles perdues (ha) | |
| 21 | Superficie totale de terres agricoles définitivement perdues (ha) | |
| 22 | Nombre de maisons entièrement détruites | |
| 23 | Nombre de maisons détruites à 50% | |
| 24 | Nombre de maisons détruites à 25% | |
| 25 | Nombre total d'arbres fruitiers détruits | |
| 26 | Nombre de kiosques commerciaux détruits | |
| 27 | Nombre de vendeurs ambulants déplacés | |
| 28 | Nombre total d'infrastructures sociocommunautaires détruites | |
| 29 | Nombre total de poteaux téléphoniques à déplacer | |
| 30 | Nombre total de poteaux électriques à déplacer | |

| | | |
|-----|--|--|
| 31 | Nombre/longueur total de tuyaux de réseau d'adduction d'eau à déplacer | |
| ... | Xxxxx | |

ANNEXE 3 : PV des consultations publiques



ANNEXE 4 : CLAUSES ENVIRONNEMENTALES, DE SANTE T SECURITE SPECIFIQUES A INSERER DANS LES CONTRATS DE TRAVAUX

L'objectif des présentes 'Clauses Environnementales et Sociales' est d'apporter des éléments de méthodologie, essentiellement organisationnels, pour la mise en œuvre d'un chantier à nuisances réduites. La sécurité des personnes, la protection de bien et la prévention de la pollution et la dégradation de l'environnement sont des principes directeurs devant orienter la mise en œuvre de la gestion environnementale et sociale de chaque phase des travaux.

Compte tenu de la nature des travaux prévus dans le cadre du projet de construction du Lycée Professionnel Agricole de Guidimouri Zinder, les Clauses Environnementales et Sociales du DAO comprennent au minimum les prescriptions indiquées ci-après.

1. Respect des procédures administratives et réglementaires en matière d'environnement

L'entrepreneur est tenu de respecter les dispositions législatives et réglementaires environnementales en vigueur et les dispositions contractuelles du marché. Il est tenu d'assurer l'exécution des travaux, sous le contrôle de l'administration, conformément aux normes et règles environnementales, en mettant tous ses moyens en œuvre pour préserver la qualité environnementale des opérations.

L'entrepreneur assurera pleinement et entièrement ses responsabilités quant au choix des actions à entreprendre. En particulier, il assure, le cas échéant, la réparation à ses frais des préjudices causés à l'environnement par non-respect des dispositions réglementaires.

L'entrepreneur désignera parmi son personnel sur le chantier un Chargé Environnement, Sécurité et Sécurité. Il informera l'administration de tout accident ou préjudice causé à l'environnement. Il donnera à son personnel une formation appropriée en matière de protection de l'environnement.

L'entrepreneur veillera à utiliser rationnellement l'eau pour les besoins du chantier, sans concurrencer les usages des riverains. Il préservera la qualité de la ressource exploitée.

Les sites d'emprise du chantier (carrière, zone d'emprunt, installations de chantier) feront l'objet de constats au début et à la fin de leur occupation. Ces sites seront nettoyés et remis en état avant réception des travaux.

L'entrepreneur assure le contrôle des pollutions et nuisances engendrées par les travaux. Il contrôle les risques sanitaires dus aux travaux pour son personnel et la population riveraine.

L'entrepreneur contrôle l'interdiction de l'exploitation de la flore et de la faune naturelles par le personnel du chantier.

Nonobstant que le Maître d'Œuvre doit adapter la conception du projet pour en minimiser les impacts négatifs sur les milieux : biophysique et humain, il est également tenu de s'assurer que :

1. toutes les procédures administratives et les exigences réglementaires en matière de protection de
2. l'environnement, de la salubrité et la santé publique ont été préalablement prises en compte, et
3. que l'Entrepreneur a formulé son engagement ferme et mobilisé les moyens nécessaires pour les respecter.

Pour cela, l'Entrepreneur est tenu de fournir les preuves d'obtention de toutes les autorisations nécessaires et lorsque des prescriptions particulières sont notifiées par des administrations concernées, les éventuelles prescriptions des administrations concernées seront jointes en annexe à l'offre du soumissionnaire et devront être respectées, sans exception par l'Entrepreneur.

4. Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)- de Chantier

Dans un délai maximum de 30 jours à compter de la notification de l'attribution du marché, l'Entrepreneur devra établir et soumettre à l'approbation du Maître d'Œuvre et du Maître d'ouvrage un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) pour le chantier.

Le PGES-Chantier doit être conçu pour faciliter l'organisation, la documentation, la communication, la formation, le contrôle, et le suivi de la mise en œuvre et, le cas échéant, l'optimisation des actions réductrices, correctives et compensatoires proposées dans le cadre de l'EIES. Le PGES doit identifier et proposer les moyens, les procédures et les techniques, délimiter les responsabilités et estimer les coûts induits.

Les mesures retenues pour le PGES-Chantier devraient être incluses comme complément aux termes des contrats (Clauses Environnementales et sociales ou CES) des travaux de construction et des activités subséquentes.

Les recommandations issues du PGES-chantier figureront explicitement dans les offres des entreprises adjudicataires pour la réalisation du projet. Les coûts induits doivent être pris en compte dans l'évaluation du marché et indiqués dans les détails estimatifs des offres.

Le PGES-Chantier procure aussi une structure pour la préparation d'un manuel de gestion environnementale et de suivi qui devrait être mis en œuvre durant la phase de construction. Le PGES-Chantier identifie aussi les procédures d'information et d'avis publics. Il devrait comprendre au moins les rubriques suivantes :

1. l'organigramme du personnel dirigeant avec identification claire d'un Chargé Environnement/ Santé- Sécurité (formé spécialement sur les deux thèmes), présentation de son CV, et définition des rôles et responsabilités. les plans de gestion décrivant les dispositions concrètes retenues par l'Entrepreneur pour mettre en application les obligations environnementales et sociales décrites dans le chapitre précédent. Les plans suivants seront élaborés : un plan de gestion des déchets de chantier (type de déchets prévus, mode de récolte, mode et lieu de stockage, mode et lieu d'élimination) ;
2. un plan de gestion de l'eau (approvisionnement, quantité, système traitement prévu pour les eaux sanitaires des chantiers, lieu de rejets, type de contrôles prévus) ;
3. un plan de protection du cours d'eau et des écosystèmes et des actions de lutte antiérosive et de stabilisation des talus et des berges ;
- 4.
5. un plan de gestion des risques et des déversements accidentels ;
6. un plan de communication (modalités pour l'information et la consultation des populations et des autorités locales, signalisation des déviations de la circulation, recueil des doléances, etc.) ;
7. un plan de gestion des conflits (personne à prévenir, conduite à tenir, etc.) ;
8. un plan santé et sécurité (dispositions pour assurer la santé et la sécurité des travailleurs et de la population, fourniture des équipements de sécurité, traitement des urgences, personnes à prévenir, etc.).
9. un plan de formation.

Ce document sera soumis à l'approbation du Maître d'Œuvre et du Maître d'ouvrage qui feront part de leurs observations et de leur décision dans un délai maximum de 15 jours à compter de leur réception. Une fois approuvé le PGES-chantier (et autres documents contractuels transmis) sera considéré comme complément aux termes des contrats des travaux de construction et aux opérations subséquentes. Il procure aussi la structure pour la préparation d'un manuel de gestion environnementale et de suivi à mettre en œuvre sur site.

10. Ouverture du chantier

kkkkkkkkkk

Avant l'ouverture du chantier, l'Entrepreneur doit remettre au Maître d'Œuvre (PIDAJ, aux Bénéficiaires):

1. Un plan d'organisation du chantier précisant :

1. une estimation des effectifs et consommations du chantier (déchets, énergie, eau, etc.),
2. les lieux de stockages et emplacements réservés (baraquements),
3. les accès aux chantiers et les lieux de stationnement,
4. les zones réservées aux livraisons,
5. l'emplacement des branchements et réseaux,
6. les raccordements au réseau d'assainissement ou d'évacuation pluviale.



2. Un organigramme détaillé de chantier qui devra préciser :

1. la liste de tous les sous-traitants agréés,
2. la liste des responsables de chantier,
3. le Chargé d'Environnement désigné.

3. Un plan d'installation du chantier (voir détails ci-après).

11. Terrains et lieux des installations de chantier

Dans son offre, le Soumissionnaire proposera au Maître d'Ouvrage les lieux de ses installations de chantier et présentera un plan des installations de chantier. Un procès-verbal constatant l'état des terrains et des lieux avant les travaux sera dressé sur chaque site d'installations.

L'importance des installations est déterminée par le volume et la nature des travaux à réaliser, le nombre d'ouvriers, le nombre et le genre d'engins.

L'Entrepreneur demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence des travaux et/ou des installations liées au chantier et ce jusqu'à la désaffection définitive des travaux et la proclamation de la réception définitive.

12. Implantation

Le site d'installation du central à béton et d'emprunt des matériaux, doivent être choisis en dehors des zones sensibles et doit être à une distance d'au moins 50 m des cours d'eau et à une distance suffisante permettant un accès pratique et sécurisé des riverains.

Les sites seront choisis en limitant le débroussaillage, l'arrachage d'arbustes, l'abattage des arbres. Les arbres de qualité seront à préserver et à protéger.

Le site devrait prévoir un drainage adéquat des eaux sur l'ensemble de sa superficie.

Ces mesures doivent être respectées même dans le choix des fournisseurs ou de sous-traitants.

13. Règlement intérieur ou code e conduite

Un règlement interne de l'installation du chantier, ou code de conduite doit mentionner spécifiquement les règles de sécurité, interdire la consommation d'alcool pendant les heures du travail, l'utilisation de bois de chauffe, l'interdiction ou la prévention des violences basées sur le genre, sensibiliser le personnel aux dangers des MST (VIH/SIDA), au respect de la morale publique et aux us et coutumes des populations et des relations humaines de manière générale. Des séances d'information et de sensibilisation sont à tenir régulièrement et le règlement interne est à afficher visiblement dans divers endroits de l'installation du chantier. Ce code de conduite sera annexé au contrat de chaque travailleur qui devra le signer.

14. Repli des installations

mmmmmmmmmm

A la fin du chantier, l'Entrepreneur réalisera tous les travaux nécessaires à la remise en état des terrains et des lieux. Une attention particulière sera impérativement accordée aux situations pré-érosives et/ou têtes d'érosions. L'Entrepreneur devra replier tout son matériel, engins et matériaux. Il devra démolir toute installation fixe, telle que fondation, support en béton ou métallique, etc.

Il devra démolir les aires bétonnées, décontaminer le sol s'il en est besoin, remettre le site dans son état le plus proche possible de son état initial. Il ne pourra abandonner aucun équipement ni matériau sur le site ni dans les environs. Pour la mise en dépôt des matériaux de démolition, l'Entrepreneur devra obtenir l'approbation du Maître d'œuvre et du Maître d'Ouvrage ou de son représentant.

S'il est dans l'intérêt du Maître d'Ouvrage ou d'une collectivité de récupérer les installations fixes, pour une utilisation future, le Maître d'Ouvrage pourra demander à l'entrepreneur de lui céder sans dédommagement les installations sujettes de démolition ou de repli.

nnnnnnnnnn

Après le repli du matériel, un procès-verbal constatant la remise en état des terrains et des lieux devra être dressé et joint au procès-verbal de la réception provisoire des travaux.

15. Protection de la qualité des eaux de surface et souterraines

Le risque majeur pour les eaux pendant la période des travaux concerne les installations de stockage et de manipulation des hydrocarbures et des produits toxiques, ainsi que les opérations de transport et de transfert de ces produits.

Le personnel chargé des opérations impliquant des produits polluants devra être formé en conséquence. Les matériels de transport et de stockage de ces produits devront répondre aux normes réglementaires. Les règles suivantes sont à respecter :

Les véhicules de transport de produits polluants devront être en bon état de fonctionnement et régulièrement entretenus, en particulier, les citerne, les vannes, les systèmes de distribution, les pompes.

La livraison des produits est interdite dans les lits majeurs ou mineurs des cours d'eau ou en limite de ceux-ci. Un inventaire des produits toxiques sera établi et remis au Maître d'Œuvre.

Les produits seront séparés en catégories similaires.

Les travailleurs ayant à manipuler ces produits utiliseront des vêtements et des équipements de protection et emploieront des techniques de manipulation adaptées.

L'accès des locaux de stockages est réservé au personnel autorisé. Les aires de stockage seront protégées par des clôtures. Elles devront être aménagées pour assurer une protection efficace du sol et du sous-sol et permettre la récupération et l'évacuation des produits et/ou terres éventuellement pollués.

Il est strictement interdit de déverser de l'huile usagée sur le sol. L'Entrepreneur devra assurer la collecte des huiles usagées sur les sites de maintenance des engins dans des fûts adaptés aux opérations de vidange des engins et véhicules. Le sol de ces sites devra être protégé vis-à-vis de tout déversement accidentel.

16. Protection des rivières

1. En cas de stockage de produits d'exécution de travaux dans et aux abords d'une rivière ou un cours d'eau, le principe de base est d'éviter :

1. tout préjudice, en ce qui concerne l'écoulement des eaux, aux propriétés (ou usages) voisines ou situées en aval
2. toute pollution préjudiciable à l'eau, à la flore et à la faune piscicole et notamment toute destruction des frayères, de zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole.
3. Les opérations de nettoyage, de réparation, de ravitaillement des engins et du matériel ne pouvant se faire que sur les aires de stationnement prévues ; ces aires devront se situer en retrait du lit et des berges ainsi que des sources afin d'éviter d'éventuels déversements de polluants.
4. Toutes dispositions devront être prises par l'Entrepreneur pour éviter l'emportement de matériels et de matériaux en cas de crue.

2. Protection contre les ruissellements des eaux pluviales, les crues et les inondations

Jusqu'à la réception des travaux par le Maître d'Œuvre, l'Entrepreneur est tenu de conduire le chantier, de mettre en œuvre et d'entretenir les moyens, provisoires et définitifs, qui s'imposent pour que les eaux superficielles et souterraines n'endommagent ou n'altèrent les caractéristiques des ouvrages, ou des terrassements, d'une part, ne provoquent des dégâts aux biens et aux terrains situés à proximité du chantier, d'autre part. A ce titre, l'Entrepreneur doit s'assurer que :

1. les travaux de fouilles, d'excavation et de bétonnage devront s'effectuer par temps sec afin d'éviter toute érosion et toute pollution des eaux par le brassage des matériaux ou le bétonnage et de permettre le contrôle des parties d'ouvrage qui seront enterrées ou noyées en service ;

pppppppppp

2. S'il y a lieu, les ouvrages de déviation devront être en permanence entretenus et laissés dans un état tel que tous risques de débordement et d'affouillement, dans l'hypothèse d'une crue, soient évités ;
3. La mise en dépôt provisoire de remblais dans les zones de dépressions des koris et lit mineur des cours est interdite, à l'exception de ceux nécessaires à la constitution des rampes d'accès aux chantiers : ces rampes feront l'objet d'un entretien suivi et d'une surveillance étroite de la part de l'entrepreneur pendant la durée du chantier et celui-ci devra être en mesure d'évacuer, sur le champ, les matériaux correspondants à la moindre alerte d'inondation. En outre, les rampes d'accès seront retirées sans délai dès qu'elles ne seront plus utilisées.

Dans le cas où des arrivées d'eau importantes et imprévues se produiraient, l'Entrepreneur est tenu d'en informer immédiatement le Maître d'Œuvre, de prendre les mesures propres à assurer la sécurité du chantier et de proposer les dispositions permettant la poursuite des travaux. En cas de pluies torrentielles, les dégâts occasionnés aux matériels de l'Entrepreneur ainsi qu'aux matériels de chantier (coffrage, etc.) sont à la charge de l'entrepreneur.

3. Protection contre l'incendie

Il sera fait une stricte application de la réglementation en vigueur. D'une façon générale, l'emploi du feu est interdit sur le chantier sauf dérogation expresse délivrée par le Maître d'Œuvre dans la limite des permissions édictées par la réglementation en vigueur. Dans ce cas, l'Entrepreneur observera les consignes minimales suivantes :

1. Brûlage autorisé uniquement par vent faible.
2. Foyer de diamètre inférieur à 1,5 mètre, 1 mètre de haut, distant d'au moins 10 mètres de la végétation avoisinante et hors d'aplomb de houppier.
3. Site préalablement débroussaillé sur vingt mètres de rayon.
4. Feu sous surveillance constante d'une personne compétente armée d'une réserve d'eau d'au moins 200 litres ou d'une manche à eau en état de fonctionner.
5. En cas de propagation, alerte rapide des secours et du Maître d'Œuvre par tout moyen.
6. Extinction totale du foyer en fin du brûlage. Le recouvrement par de la terre est interdit.

4. Dégagement des emprises (et autres espaces)

Si celui-ci est prévu dans les sujetions de terrassement visées par les descriptifs des ouvrages ou des travaux, l'Entrepreneur doit indiquer de façon précise et exécuter conformément aux prévisions :

1. l'arrachage, ou l'abattage, et le dessouchage des arbres et haies situés sur l'emprise, avec évacuation et destruction des produits en résultant,
2. le piquetage préalable et la désignation des éventuels arbres à abattre,
3. le décapage éventuel de la terre végétale,
4. les démolitions éventuelles,
5. l'enlèvement et la réfection des clôtures, haies, rambardes etc.

qqqqqqqqqq

En cas de décapage végétal, de déboisement et dessouchage d'arbres, les souches et produits extraits seront évacués et détruits mais, en aucun cas, incorporés dans le remblai. La terre végétale, préalablement décapée et stockée, sera réemployée en couverture et révégétalisée.

A l'occasion du piquetage préalable, les arbres à conserver seront soigneusement repérés et feront, dès lors, l'objet d'une protection particulière. Le bois résultant des abattages nécessaires seront ébranchés et soigneusement pour être mis à la disposition de leur propriétaire. L'enfouissement des souches, des branches et feuillage d'arbres est interdit sur l'emprise du chantier.

rrrrrrrrrr

Les déblais en excès seront mis en cavalier en sommet de digue ou évacués en décharge publique. L'entrepreneur pourra également choisir une décharge privée à sa convenance. Il lui appartiendra alors d'obtenir toutes les autorisations nécessaires et de veiller à la stabilité des terrains d'assise.

5. Mesures contre le bruit

Les matériels utilisés devront tous être homologués « bruit ». L'entrepreneur veillera à limiter l'usage des engins bruyants au strict nécessaire et arrêtera ceux qui ne servent pas (compresseur par exemple).

Les nuisances sonores (issues des engins, véhicules lourds,...) à proximité d'habitations et autres établissements publics, sauf cas d'urgence, seront prohibées de 19 heures à 8 heures ainsi que le dimanche et les jours fériés.

6. Stockage et utilisation des substances potentiellement polluantes et/ou dangereuses De manière générale :

1. L'emploi des substances potentiellement polluantes sera soumis à agrément du maître d'œuvre. L'Entrepreneur apportera la preuve du caractère légal de leur emploi et le Maître d'OEuvre prescrira éventuellement des consignes de précaution.
2. Le stockage et la manipulation de substances potentiellement polluantes ou dangereuses devra respecter les principes suivants :
 1. limitation des quantités stockées;
 2. stockage organisé, en un site ou selon des modalités ne permettant pas l'accès aux personnels extérieurs au chantier;
 3. manipulation par des personnels responsabilisés et formés,
3. Les produits chimiques utilisés devront être munis de fiche de données de sécurité (FDS) à afficher sur le lieu de stockage.

En particulier :

4. Les produits agro-chimiques : En cas de nécessité, l'emploi de substances dangereuses (désherbants chimiques par exemple) sera soumis à l'agrément du maître d'oeuvre et fera l'objet de consignes particulières qui prendront en compte la réglementation en vigueur.
5. Carburants, huiles et lubrifiants : Ils seront stockés en conteneurs étanches posés sur un sol étanchéifié, plat, stable et débroussaillé. Les conteneurs seront posés dans des bacs de confinement ou isolés du sol par une bâche plastique ou un matériau absorbant (sable ou sciure) pour permettre la récupération des éventuels rejets accidentels. A l'issue des travaux, le site du chantier sera débarrassé de toutes traces ou sous-produits. L'usage de l'essence pour le nettoyage des engins est formellement interdit ; l'entrepreneur veillera à utiliser des produits non toxiques autorisés pour cet emploi.
6. Liants hydrauliques : La fabrication de produits à base de liants hydrauliques (coulis, mortier, béton, etc.) sera exécutée selon un mode opératoire préalablement présenté par l'Entrepreneur et approuvé par le maître d'œuvre. L'entrepreneur veillera notamment à éviter la dispersion hors zone contrôlée, de toute laitance ainsi que des éventuels

ssssssss

adjuvants liquides (plastifiants, hydrofuge, colorant...). Lors de la mise en œuvre des bétons et mortiers, l'Entrepreneur évitera les coulures de coulis de ciment. En cas de coulure accidentelle, elle procèdera au nettoyage immédiat des traces visibles par tout moyen efficace (de type lavage à grande eau).

7. Gestion des déchets

tttttttt

L'Entrepreneur doit présenter un Plan de Gestion des Déchets (inclus dans le PGES). Ce plan ciblé (PGD) définira le mode et les moyens à mettre en œuvre pour la collecte, le stockage le transport et la gestion de ces déchets. Ce plan sera basé sur le principe dit 3RVE : Réduire à la source, Réutiliser, Recycler, Valoriser, Eliminer.

Pendant la durée du chantier : Les déchets (emballages, bois, ferrailles, débris végétaux, déblais, etc.) seront triés et rassemblés dans un endroit identifié. L'entrepreneur prendra les dispositions nécessaires pour éviter leur dispersion par le vent ou les eaux de pluie par exemple.

A l'issue du chantier, si leur volume s'avère trop important, les déchets produits par l'Entrepreneur seront évacués, sous sa responsabilité, en décharge ou vers une filière de recyclage, ou, (si la réglementation environnementale le permet, brûlés dans les conditions précisées).

8. Gestion des risques et des pollutions accidentelles

En cas de pollution accidentelle, l'entrepreneur avisera sans délai le Maître d'Œuvre ainsi que les services concernés. Il prendra toute disposition utile pour faire cesser la cause du problème. Les consignes conservatoires devront être rapidement mise en œuvre.

Principe d'intervention suite à une pollution accidentelle : En cas de déversement accidentel d'hydrocarbures, le

CCTP doit indiquer que les mesures suivantes devront être prises, dans l'ordre :

1. éviter la contamination du sol par le saupoudrage de produits absorbants spécifiques ;
2. en cas de proximité d'un cours d'eau, éviter la contamination des eaux superficielles par blocage, par barrage, digue de terre dans un premier temps,
3. excaver les terres polluées au droit de la surface d'infiltration,
4. réaliser au sol des aires étanches sur lesquelles la terre souillée sera provisoirement déposée, puis acheminée pour traitement spécialisé.

5. Circulation et stationnement des véhicules

Afin d'éviter l'ouverture de pistes ou sentiers inutiles et préjudiciables à l'environnement, les accès au chantier, les aires de stockage et de stationnement seront limités au strict minimum. Leur tracé sera préalablement validé par le maître d'Œuvre. La remise en état des au moment du repli de chantier et réception des travaux doit être imposée par le CCTP.

Accès au chantier : Toute sujexion d'accès relèvera de la charge et de la responsabilité de l'Entrepreneur qui devra vérifier l'accord des propriétaires des parcelles à traverser. Les négociations préliminaires à l'ouverture du chantier étant du domaine exclusif du Maître d'Ouvrage, de même que les frais financiers qui pourraient en résulter.

L'Entrepreneur pourra disposer des voies publiques d'approche sous réserve de respecter les limites et conditions d'exploitation afférentes à ces voies, à vérifier avec les services techniques des collectivités concernées. Tout autre aménagement et autorisation nécessaires à l'accès au chantier sont à la charge exclusive de l'Entrepreneur.

A l'issue des travaux, il devra remettre en état les emplacements et équipements utilisés par lui.

uuuuuuuuuu

6. Signalisation des chantiers

Lorsque les travaux intéressent la circulation publique, la signalisation à l'usage du public doit être conforme aux instructions réglementaires en la matière : elle est réalisée sous le contrôle des services compétents par l'Entrepreneur, ce dernier ayant à sa charge la fourniture et la mise en place des panneaux et des dispositifs de signalisation, sauf dispositions contraires du Marché.

Si les travaux exigent une déviation de la circulation, l'Entrepreneur a la charge, dans les mêmes conditions, de la signalisation aux extrémités des sections où la circulation est interrompue et de la signalisation des itinéraires déviés.

L'Entrepreneur doit informer par écrit les services compétents, au moins huit (8) jours ouvrables à l'avance, de la date de commencement des travaux en mentionnant, s'il y a lieu, le caractère mobile du chantier. L'Entrepreneur doit, dans les mêmes formes et délai, informer les services compétents du repliement ou du déplacement du chantier.

7. Sécurité des personnes et des biens

L'Enterprise prend toutes les dispositions nécessaires pour :

1. Assurer la sécurité de la circulation,
2. Assurer la signalisation et le gardiennage imposés par la réglementation en vigueur,
3. Assurer le passage des véhicules, sauf impossibilité absolue,
4. Préserver de toutes dégradations des habitations ou clôtures riveraines, les ouvrages des voies publiques, tels que bordures, bornes, lignes électriques et les canalisations et câbles de toute nature rencontrés dans le sol,

L'entrepreneur fera lui-même toutes démarches pour obtenir les autorisations administratives et de police nécessaires à l'exécution des travaux. Il devra se conformer aux conditions d'utilisation desdites voies. A cet effet, il devra contacter les services de l'habitat suffisamment à l'avance afin que des dispositions puissent être prises en vue de minimiser les perturbations pour le trafic local.

La réparation des dégâts causés aux réseaux d'eau potable, d'eaux pluviales ou d'assainissement, d'alimentation électrique, d'éclairage, etc., sera effectuée aux frais de l'entrepreneur par le concessionnaire du réseau ou par l'entrepreneur, et à sa charge, sous le contrôle du concessionnaire ou du service chargé du contrôle.

8. Les travaux exécutés à proximité des lieux habités

Comme les travaux seront exécutés à proximité de lieux des établissements publics et fréquentés, qui méritent une protection au titre de la sauvegarde de l'environnement, l'Entrepreneur prend à ses frais et risques les dispositions nécessaires pour réduire, dans toute la mesure du possible, les gênes imposées aux usagers et aux voisins, notamment celles qui peuvent être causées par les difficultés d'accès, le bruit des engins, les vibrations, les fumées, les poussières.

Si à la suite d'une action intentionnelle ou non, prévue ou non, l'Entrepreneur endommage ou détruit un bien mobilier ou immobilier privé ou public, il doit mettre en œuvre une procédure correctrice et/ou compensatrice dont l'objectif est de rendre la complète jouissance du bien ou de ce que le lésé, après accord l'Entrepreneur, estimera comme équivalent à ce bien.

9. Démolition de constructions :

L'Entrepreneur ne pourra démolir les constructions situées dans les emprises des chantiers qu'après en avoir fait la demande au Maître d'Œuvre quinze (15) jours à l'avance, le défaut de réponse dans ce délai valant autorisation.

10. Intégration paysagère des ouvrages

L'entrepreneur est tenu de ne porter aucune atteinte à la végétation située hors de l'emprise des ouvrages, des accès ou des aires de travail ou de stockage prévues. Seul l'abattage des arbres désignés par le Maître d'Œuvre est autorisé. Il sera retenu une indemnité (à préciser) par arbre supplémentaire détruit ou gravement endommagé.

11. - Protection du patrimoine et héritage culturel

Pour l'acquisition des matériaux, l'Enterprise est tenu de prévoir des tests de reconnaissance avant le creusement des tranchées et de s'abstenir d'exercer des travaux de fouille dans des sites protégés et/ou des sites

xxxxxxxxxx

archéologiques. Lorsqu'au cours des travaux, des objets ou des vestiges pouvant avoir un caractère historique ou archéologique (ou funéraire) seront découverts, il faut :

1. Aviser aussitôt le Maître de l'ouvrage ou l'autorité compétente,
2. Ne pas déplacer les objets ou vestiges demeurés en place et mettre en lieu sûr ceux qui seraient détachés du sol,
3. Appliquer les dispositions de la loi sur la protection du patrimoine en cas de découverte archéologique.

L'Entrepreneur n'a aucun droit sur les matériaux et objets de toute nature trouvés sur les chantiers en cours de travaux, notamment dans les fouilles ou dans les démolitions, mais il a droit à être indemnisé si le Maître d'Ouvrage lui demande de les extraire ou de les conserver avec des soins particuliers.

12. Gestion des ressources humaines

Le Maître d'ouvrage et le Maître d'Œuvre peuvent exiger à tout moment de l'Entrepreneur la justification qu'il est en règle, en ce qui concerne l'application à son personnel employé à l'exécution des travaux objet du Marché, à l'égard de la législation sociale, notamment en matière de salaires, d'hygiène et de sécurité. Le personnel ne sera employé que suite à une visite médicale et sur la base d'un certificat médical spécifiant le poste alloué à l'employé. Indépendamment des obligations prescrites par les lois et règlements concernant la main-d'œuvre, l'Entrepreneur est tenu de communiquer au Maître d'Œuvre, sur sa demande, la liste nominative à jour du personnel qu'il emploie avec leur qualification.

L'Entrepreneur doit, sauf disposition contraire du Marché, faire son affaire du recrutement du personnel et de la main-d'œuvre, d'origine nationale ou non, ainsi que de leur rémunération, hébergement, ravitaillement et transport dans le strict respect de la réglementation en vigueur en se conformant, en particulier, à la réglementation du travail (notamment en ce qui concerne les horaires de travail et les jours de repos), à la réglementation sociale et à l'ensemble de la réglementation applicable en matière d'hygiène et de sécurité.

Le Maître d'Œuvre peut exiger le départ du chantier de toute personne employée par l'Entrepreneur faisant preuve d'incapacité ou coupable de négligences, imprudences répétées ou défaut de probité et, plus généralement, de toute personne employée par lui et dont l'action est contraire à la bonne exécution des travaux.

L'Entrepreneur supporte seul les conséquences dommageables des fraudes ou malfaçons commises par les personnes qu'il emploie dans l'exécution des travaux.

13. Prescriptions spécifiques au recrutement du personnel non qualifié

Pour l'emploi des personnels non qualifiés, l'Entrepreneur devra mettre en œuvre un certain nombre de prescriptions :

1. Maximiser l'emploi de personnes issues des populations voisines du chantier.
2. Établir des procédures d'embauche et de débauche transparentes.
3. Établir une politique de communication et d'information explicitant ces procédures d'embauche et de débauche. Cette politique de communication s'adressera aux populations et aux diverses autorités administratives.
4. S'assurer que les conditions d'embauche et de débauche soient parfaitement comprises et acceptées.

YYYYYYYYYY

5. Les mesures de sécurités et de santé en vigueur sur le chantier devront être appliquées avec un soin particulier au personnel sans qualification recruté temporairement.

Pendant l'exécution du chantier, l'Entrepreneur établira un tableau de suivi de l'embauche et de la débauche du personnel non qualifié. Il contiendra au moins les données suivantes : une liste nominative, la durée (en jours) de l'embauche, la date d'embauche, la date de débauche et l'origine géographique du personnel temporaire.

zzzzzzzz

14. Formation

L'Entrepreneur veillera à ce tous les employés permanents ou temporaires du chantier seront formés sur les procédures et les exigences consécutives aux présentes clauses environnementales et sociales. La formation à prodiguer consistera en une présentation du projet et des consignes de sécurité à respecter sur le chantier (importance du port des protections individuelles, règles de circulation, abstinence alcoolique,...) et à la santé au travail et dans la vie quotidienne (prévention des MST et plus particulièrement le HIV/SIDA, prévention du paludisme, prévention du péril fécal, techniques de portage des charges lourdes...), au Droit du travail, au règlement intérieur de l'Entreprise, etc.

Chaque séance de formation sera consignée dans un formulaire mis au point par l'Entrepreneur qui comprendra, au moins, le nom des formés, leur statut, l'intitulé de la formation et la date.

15. Communication et information vers les populations et les autorités locales

L'Entrepreneur informera les autorités locales et les populations du but, de la nature et du déroulement des travaux, avec les objectifs suivants :

1. Permettre aux populations de prendre toutes les mesures qu'ils jugeront nécessaires, afin d'assurer, entre autres, leur sécurité et de leur permettre d'organiser leurs activités en tenant compte du déroulement du chantier.
2. Permettre aux populations et autorités d'émettre leurs objections ou leurs remarques par rapport au projet afin que l'ensemble des parties prenantes trouvent, si nécessaires, une conciliation.
3. Rendre transparente la politique de recueil, traitement et transmission des doléances vis-à-vis du chantier ou de l'Entrepreneur (Cf. gestion des conflits).
4. Identifier à l'avance les échéances socio-économiques et/ou les difficultés que pourraient rencontrer le chantier.

Cette diffusion de l'information devrait permettre de construire des relations de coopération avec les autorités nationales et locales.

L'Entrepreneur est libre de choisir les moyens de communication et d'information pourvu que leur efficacité soit avérée. C'est-à-dire que les populations ainsi que les autorités locales et nationales soient averties de l'ensemble des points évoqués dans les paragraphes précédents et suivants avant l'ouverture d'un chantier dans leur voisinage.

Chaque opération d'information et de communication sera l'objet d'un rapport au Maître d'Œuvre. Si le support du message est un tract ou une affiche, un exemplaire sera communiqué au Maître d'Œuvre et les points d'affichage et/ou de distribution seront notifiés. Si la communication s'est effectuée au cours d'une réunion ou par un moyen audiovisuel, le rapport contiendra les thématiques du message, les interventions du public, ses questions et les réponses fournies par le délégué de l'Entrepreneur, le nom des personnes qui ont pris part à la séance d'information y compris le(s) délégué(s) de l'Entrepreneur.

16. Gestion des conflits

L'Entrepreneur doit proposer des procédures pour trouver une solution à d'éventuels conflits collectifs et/ou individuels. Ils feront l'objet d'une procédure de consignation à élaborer par l'Entrepreneur. Ce rapport fera l'objet d'une transmission rapide au Maître d'Œuvre. Si possible, tout conflit collectif sera signalé immédiatement au Maître d'Œuvre et au Maître d'Ouvrage par un moyen de communication à déterminer par l'Entrepreneur. Si l'Entreprise est reconnue comme fautive, elle appliquera une procédure correctrice ou compensatrice qu'elle aura mise au point et qui devra être rapide et équitable.

aaaaaaaaaa

Dès l'offre, l'Entrepreneur nommera un responsable de la résolution des conflits dont la fonction sera de diriger les négociations et résolutions afférentes, de consigner la nature du conflit, l'identité des parties prenantes, les étapes de sa résolution et de sa clôture. Ces informations pourront faire l'objet de rapports successifs disjoints mais, lorsque le conflit sera clos, un rapport global sera élaboré.

bbbbbbbbbb

En ce qui concerne les conflits collectifs qui opposeront l'Entrepreneur à ses employés (ou à une communauté), en plus des exigences générales, l'Entrepreneur désignera les personnes pouvant éventuellement jouer le rôle de médiateur et/ou assurer la sécurité de l'ensemble des parties prenantes ainsi que la sauvegarde de leurs biens.

17. Santé et sécurité sur les chantiers

L'Entrepreneur est tenu de prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter des accidents et atteintes à la santé, tant à l'égard du personnel propre qu'à l'égard du personnel sous-traitant et des tiers. Il nomme un Chargé de l'Environnement et la Sécurité. Il organise (ou sous-traite), un service médical courant et d'urgence sur le chantier, adapté au nombre de son personnel.

L'Entrepreneur est tenu d'observer tous les règlements et consignes de l'autorité compétente en matière de sécurité. Il assure notamment l'éclairage et le gardiennage de ses chantiers, ainsi que leur signalisation tant intérieure qu'extérieure.

Il assure également, en tant que de besoin, la clôture de ses chantiers. Il doit prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter que les travaux ne constituent un danger pour des tiers, notamment pour la circulation publique. Les fosses, excavations et autres points de passage dangereux le long et à la traversée des voies de communication, doivent être protégés par des garde-corps provisoires ou par tout autre dispositif approprié; ils doivent être signalés et éclairés et, au besoin, gardés.

L'Entrepreneur doit prendre les dispositions utiles pour assurer l'hygiène des installations de chantier destinées au personnel, notamment par l'établissement des voies de déviation, des réseaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement, si l'importance des chantiers le justifie.

Sauf dispositions contraires du Marché, toutes les mesures d'ordre, de sécurité et d'hygiène prescrites ci-dessus sont à la charge de l'Entrepreneur.

18. Déplacement temporaire des établissements commerciaux

Si la réalisation des objectifs du projet rend indispensable et inévitable la destruction d'un ou plusieurs actifs (terrain et bâtiments) accompagnée ou non de pertes de biens ou d'accès à ces biens, de sources de revenus ou de moyen d'existence, l'entreprise ne pourra pas commencer les travaux avant que toutes les personnes affectées, identifiées dans un plan succinct de relocalisation soient compensées. Cela suppose une compensation des bâtiments et des autres actifs détruits, une aide au déplacement et un suivi afin de s'assurer que le niveau de vie antérieur est effectivement reproduit.

19. Suivi du chantier

Les modalités du suivi du chantier qui constitue une mission indispensable pour la réussite de chantier à nuisances réduites seront assurées en coordination par le Chargé d'Environnement et Sécurité et le Chargé du Social de l'Entreprise et le Maitre d'Œuvre (Mission de contrôle). Le Maitre d'Œuvre devrait:

1. accompagner l'Entreprise pendant le déroulement du chantier,
2. organiser des réunions d'échanges avec les ouvriers,
3. établir un bilan intermédiaire en fin de phase et en fin d'opérations.

La fonction de Chargé ou Responsable Environnement et Sécurité de l'Entreprise est indispensable pour la réussite d'un chantier. Pour cela, l'Entrepreneur doit désigner un cadre formé pour assurer cette charge. Cette personne doit être impliquée le plus en amont possible dans le projet. Ceci afin de prévoir l'organisation du chantier, les conséquences ou l'implication technique

cccccccccc

sur les travaux et la gestion matérielle. Il doit assurer le suivi, le contrôle et le traitement au quotidien de la démarche et de ses éventuels dysfonctionnements, non-conformités et remarques du chantier ou de l'extérieur.

Il peut assurer entre ses visites hebdomadaires de chantier, des réunions de chantier. Enfin, il peut assurer la formation et la sensibilisation des chefs d'entreprises et des personnels intervenants sur le chantier.

De plus un système de surveillance et de mesurage peut être mis en place :

4. mise en place de contrôles internes et externes,

ddddddddd

5. mesures acoustiques,
6. mesures d'analyse d'air,
7. traçabilité des déchets,
8. accidents du travail,
9. déchets de la fosse de lavage,
10. coût des mesures environnementales.

20. Responsabilités diverses

Toutes responsabilités, telles que délits forestiers, assurances des ouvriers et des tiers à l'occasion des travaux, sont à la charge de l'Entrepreneur.

A l'égard des propriétés particulières traversées, l'Entrepreneur sera responsable des dégâts et accidents vis-à-vis des propriétaires riverains en-dehors ou non de l'emprise des travaux sans qu'il puisse avoir recours contre le Maître d'Ouvrage.

A ce titre, il veillera à ne pas laisser le chantier, en fin de journée, dans un état susceptible de créer des nuisances (affouillements, débordements, transports solides) ou des accidents.

1. Les documents de suivi et de gestion du chantier

L'Entreprise doit tenir sur chantier et mettre à jour les documents suivants :

2. Le planning des nuisances : Ce document permet de dresser un calendrier prévisionnel des nuisances qui seront émises par le chantier. Etudié par chaque phase/activité du chantier et transmis au Chargé d'Environnement de l'Entreprise (et au Maître d'œuvre Mission de Contrôle), ce document permet d'informer les riverains et les entreprises implantées sur le parc d'activités des nuisances sonores, visuelles ainsi que les perturbations du trafic dans le temps.

3. Les fiches de non-conformité/de remarques : Ces fiches permettent de consigner des remarques, dysfonctionnements et problèmes identifiés sur le chantier ainsi que les mesures correctives et préventives mises en oeuvre pour y remédier. De natures techniques ou organisationnelles, ces non-conformités peuvent relever d'un écart avec la réglementation, avec les prescriptions de la charte, avec l'application des procédures ...

Sur ces fiches, des précisions seront également apportées sur les effets ou conséquences remarqués ainsi que les origines ou causes liés à la non-conformité. Il est aussi possible de rajouter un volet sur l'évaluation de l'efficacité des mesures correctives et préventives mises en oeuvre. Ces fiches sont à utiliser par toutes les personnes présentes sur le chantier.

4. Le tableau de bord : Ce tableau permet de synthétiser l'ensemble des données et indicateurs issues du système de surveillance et de mesurage : mesures acoustiques, mesures d'analyse de l'air, consommations d'eau, consommations d'énergie, consommation d'huile de décoffrage, traçabilité de la production et de l'élimination des déchets, accidents du travail, coûts des mesures environnementales, indice de satisfaction des riverains, etc.

eeeeeeeeee

5. Fermeture du chantier

L'Entreprise est tenue d'assurer la fermeture des chantiers conformément à la règle de l'art en la matière. Devront faire l'objet d'une attention particulière, notamment :

1. la fermeture des accès créés pour les travaux et la remise en état des voies d'accès existantes et de zones de stockage utilisées et les aires de baraquement,
2. l'évacuation des matériels et matériaux en excès ainsi que de tous les déchets sus du chantier ; aucun déchet solide (toute catégories confondues) ne sera abandonné in situ ou dans les environs et les servitudes des périmètres des travaux

3. la reconstruction et le raccordement au parement des ouvrages linéaires de confortement des berges, par des moyens appropriés, de tous les drains, regards, canalisations de rejet mis à jour, détruits ou endommagés à l'occasion des travaux,
4. la remise en état à l'identique, des chaussées, clôtures terrains, ouvrages d'art - publics ou privés affectés par le chantier ou par la constitution de ses accès.

ANNEXE 5 : LISTE DES PERSONNES ET SERVICES RENCONTREES

| N° | Nom et Prénom | Structure et fonction | Région /département /commune | Contact/téléphone | Dates |
|----|----------------------------|--------------------------------|------------------------------|-------------------|------------|
| 1 | Mossi Boureima Mahamadou | SG Gouvernorat | Zinder | 96988857 | 04/07/2025 |
| 2 | Mahaman Aminou Zabey | DRC/I - Point focal PIDAJ | Zinder | 96576818 | 05/07/2025 |
| 3 | Ibro Amadou | DRA | Zinder | 90254494 | 04/07/2025 |
| 4 | Mamane Gago | DRFPro | Zinder | 96498789/90306113 | 04/07/2025 |
| 5 | Chef de Canton | | Guidimouni | 97925076/97207105 | 06/07/2025 |
| 6 | Moussa Makama Abdoul Kader | Directeur CFM | Guidimouni | 96796586 | 06/07/2025 |
| 7 | Boukar | Inspecteur FoPro | Zinder | 96298790 | 06/07/2025 |
| 8 | Magaji Yahaya | Représentant du Chef de Canton | Guidimouni | 96187029 | 06/07/2025 |
| 9 | Guira Guissa Abou | Cofocom | Guidimouni | 97042028 | 06/07/2025 |
| 10 | Issoufou Moussa | Receveur Mairie | Guidimouni | 96183170 | 06/07/2025 |
| 9 | | | | | |
| 10 | | | | | |

ANNEXE 6 : PROCÉDURE EN CAS DE DÉCOUVERTE FORTUITE

Conformément à l’Article 51 de la Loi 97-002 du 30 juin 1997, lorsque par suite de travaux ou d’un fait quelconque, des monuments, des ruines, substructions, mosaïques, éléments, de canalisation antique, vestiges d’habitation ou de sépulture ancienne, des inscriptions ou généralement des objets pouvant intéresser la paléontologie, la préhistoire, l’histoire, l’art, l’archéologie ou la numismatique, sont mis au jour, l’entrepreneur doit immédiatement suspendre les travaux, avertir l’Ingénieur Conseil (Mission de Contrôle) qui doit faire la déclaration immédiate à l’autorité administrative qui avise sans délai le Ministre chargé de la Culture et le Ministre chargé de la recherche. Lorsque l’Ingénieur Conseil (Mission de Contrôle) estime que l’entrepreneur n’a pas signalé une découverte, l’Ingénieur Conseil ordonnera l’arrêt des travaux et demandera à l’entrepreneur de procéder à des fouilles à ces propres frais.

Délimitation du site de la découverte

L’entrepreneur est tenu de délimiter et de sécuriser un périmètre de cinquante (50) mètres autour du bien découvert. L’entrepreneur limitera l’accès dans ce périmètre, et les travaux ne pourront reprendre dans ce périmètre qu’après autorisation de la Direction du Patrimoine Culturel ou de l’Ingénieur Conseil (Mission de Contrôle). Les frais de sécurisation du site de la découverte sont imputés sur le marché.

Rapport de découverte fortuite

L’entrepreneur est tenu d’établir dans les 24 heures un rapport de découverte fortuite fournissant les informations suivantes :

1. Date et l’heure de la découverte ;
2. Emplacement de la découverte ;
3. Estimation du poids et des dimensions du bien découvert
4. Mesures de protection temporaire mises en place

Le rapport de découverte fortuite doit être présenté à l’Ingénieur Conseil (Mission de Contrôle), à la Direction du Patrimoine Culturel, au Ministère chargé de la recherche, au Préfet et au Gouverneur.

Les administrations de la Recherche et de la Culture doivent visiter les lieux où les découvertes ont été effectuées ainsi que les locaux où les objets ont été déposés et prescrire toutes mesures utiles pour leur conservation.

Arrivée des services de la culture et mesures prises

Les services de la Direction du patrimoine culturel font le nécessaire pour envoyer un représentant sur le lieu de la découverte dans les 2 jours qui suivent la notification et déterminer les mesures à prendre, notamment : (i) retrait des biens culturels physiques jugés importants et poursuite des travaux sur le site de la découverte ; (ii) poursuite des travaux dans un rayon spécifié autour du site de la découverte ; (iii) élargissement ou réduction de la zone délimitée par l’entrepreneur ; etc.

Ces mesures doivent être prises dans un délai de 7 jours.

En cas de besoin, les services de la Direction du patrimoine culturel seront appuyés par le PIDAJ pour arriver dans les délais sur le lieu de la découverte.

Si les services culturels n'envoient pas un représentant dans un délai de 2 jours, l'Ingénieur Conseil (Mission de Contrôle) peut proroger ce délai sur 2 jours supplémentaires. Si les services culturels n'envoient pas un représentant dans la période de prorogation, l'Ingénieur Conseil (Mission de Contrôle) est autorisé à demander à l'entrepreneur de prendre les mesures d'atténuation idoines et reprendre les travaux tout en préservant ou évitant les biens découverts. Les travaux supplémentaires seront imputés sur le marché mais l'entrepreneur ne pourra pas réclamer une indemnisation pour la période de suspension des travaux.Suspension supplémentaire des travaux

Durant la période des 7 jours, l'autorité administrative du lieu de découverte, en accord avec la Direction du patrimoine culturel, peut ordonner la suspension des travaux à titre provisoire pour une durée de six (6) mois, comme stipulé par l'Article 52 de la Loi sur la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel national. Pendant ce temps, les terrains où les découvertes ont été effectuées sont considérés comme classés et tous les effets du classement leur sont applicables.

Annexe 7 : Acte foncier

REGION DE ZINDER

DEPARTEMENT DE DAMAGARAM TAKAYA

COMMUNE RURALE DE GUIDIMOUNI

ATTESTATION DE DONATION

Je soussigné Monsieur Abdou Garba Hinsa, Administrateur Délégué de la Commune Rurale de Guidimouni, atteste que le terrain situé sur le site de l'ex-CPT de coordonné N :13,70617 ; E :009,52724 couvrant une superficie de 6Ha est mis à la disposition du Lycée Agricole de Guidimouni.

En foi de quoi, la présente attestation est établie pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Guidimouni, le 29/11/2024

L'Administrateur Délégué



Annexe 8 : Quelques images de l'occupation du site





Photo 10 : les images du site de Guidimouni

Annexe 9 : Les plans types en cours de validation sont présentés par les figures suivantes :

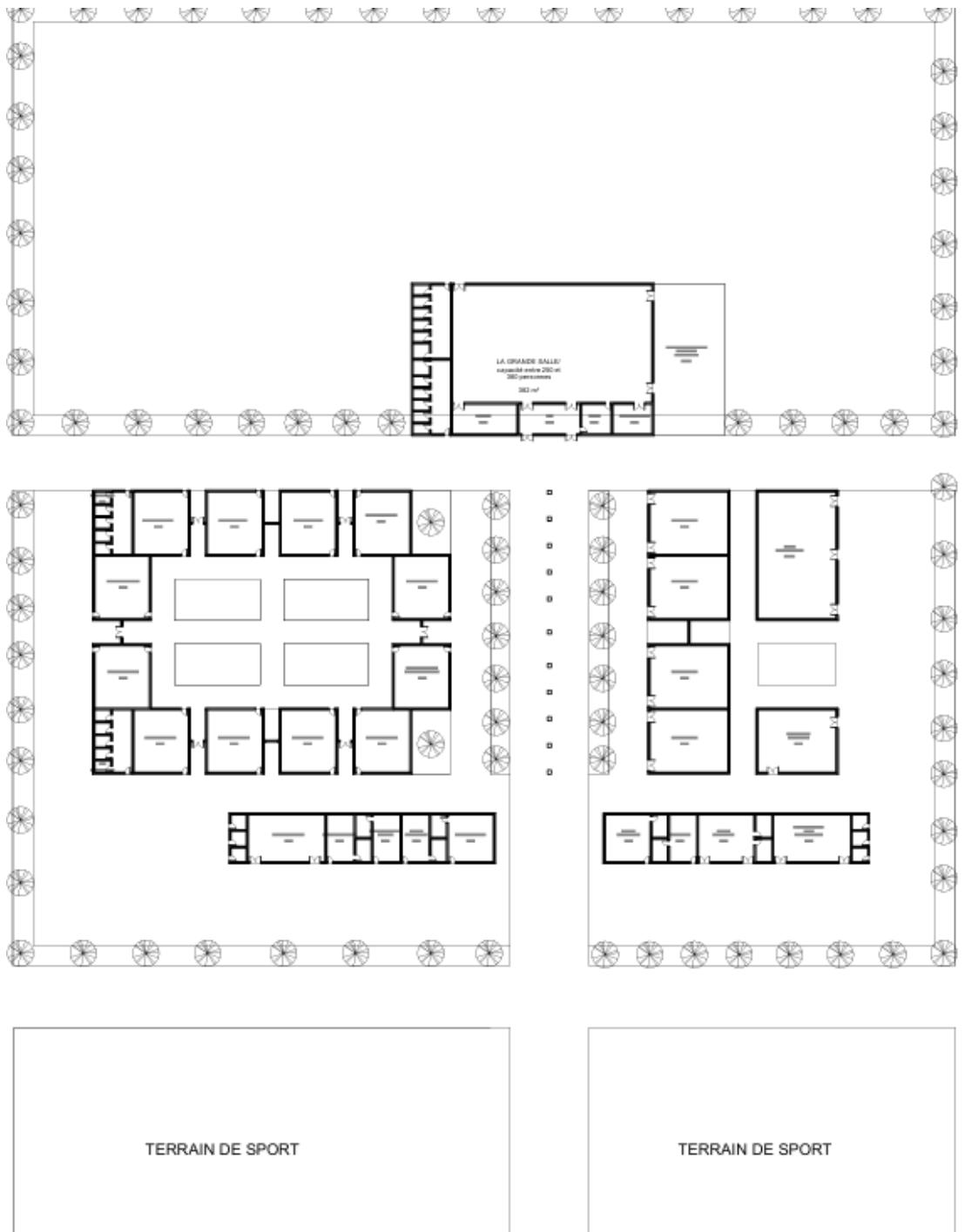
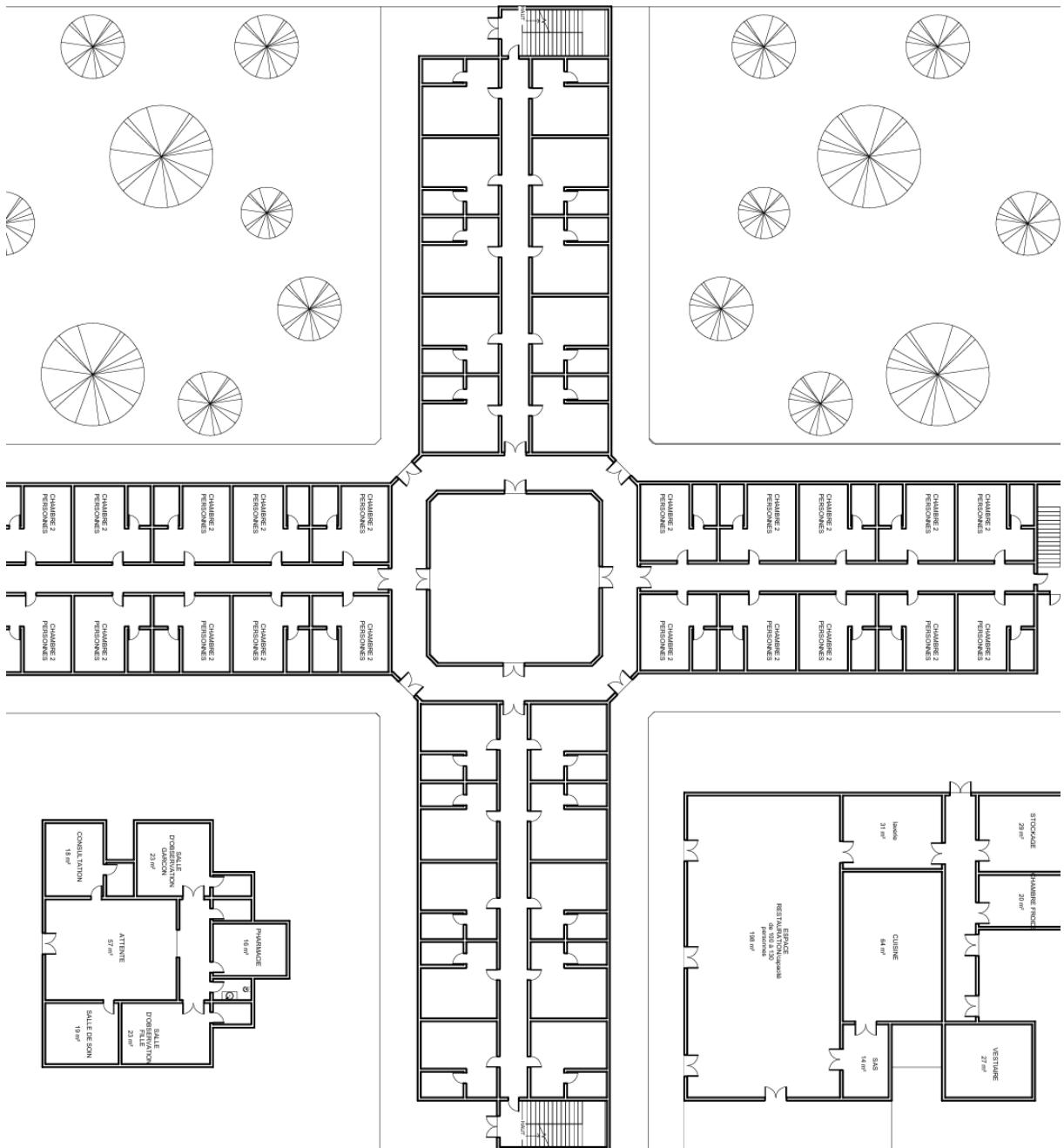


Figure 4 : Zone d'étude



INTERNAT 4 AILES

Figure 5 : Plan de l'internat à 4 ailes

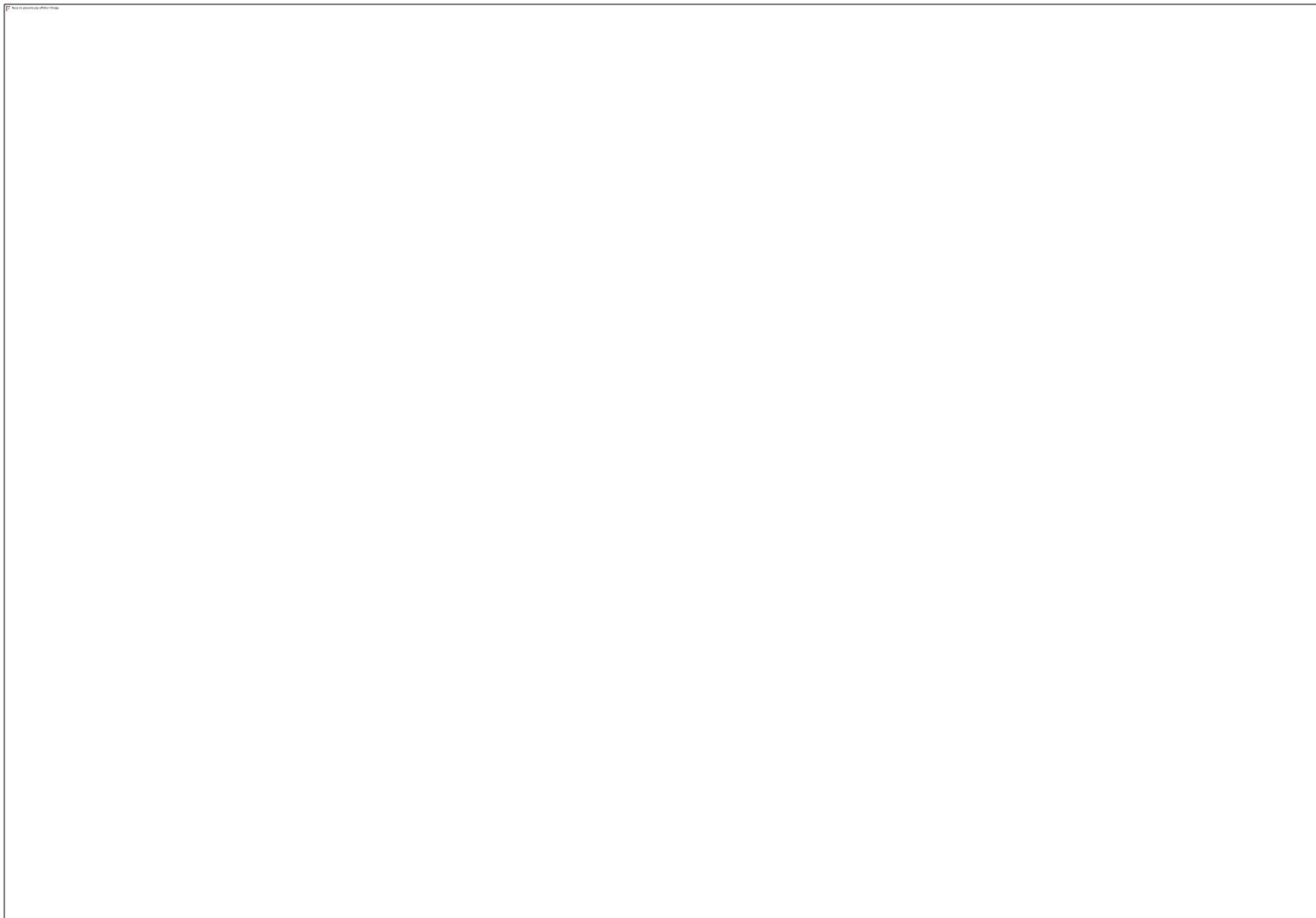


Figure 6 : Chambre type 2 étudiants

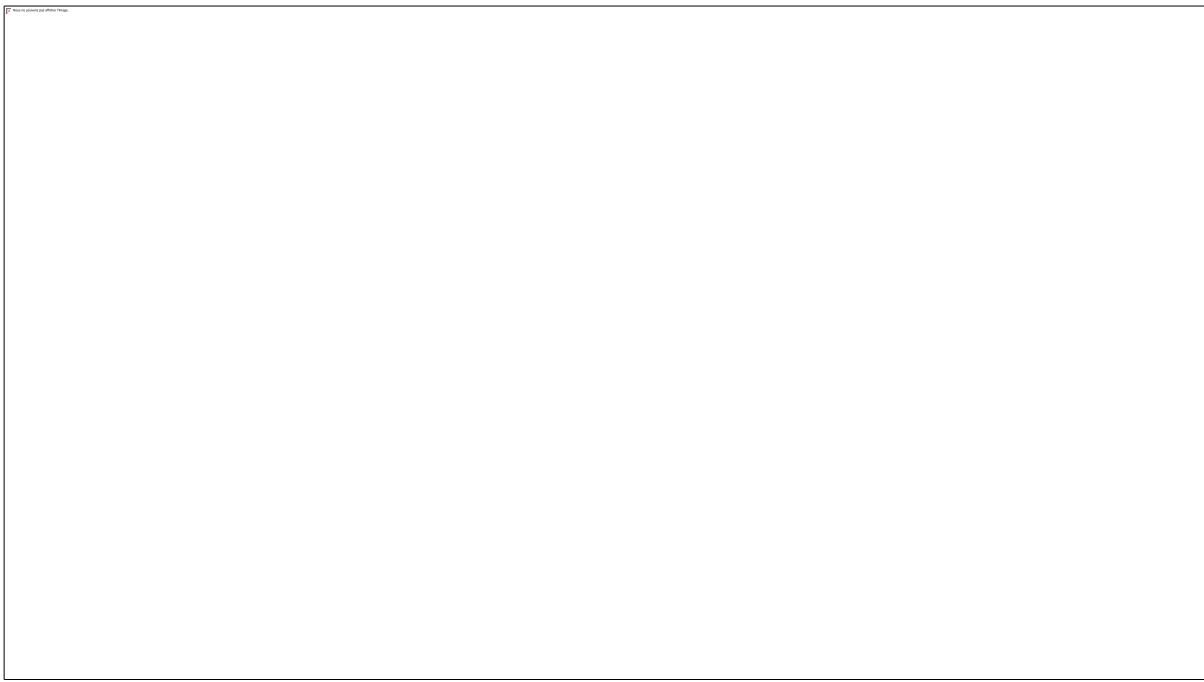


Figure 7 : Vue en trois D

site du LPA

d'occupation du sol sur le

